



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2022 - 14H.**  
*(Salle des Etats de Provence)*

Transcription in extenso

**Présidence** : Madame Sophie JOISSAINS, Maire

**Secrétaire de séance** : Monsieur CAPEAU Rémi, Conseiller Municipal

**Quorum** : 28

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS		
01.01	RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2023	Sophie JOISSAINS
01.02	RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021	Sophie JOISSAINS
01.03	COMPTABILITÉ COMMUNALE - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE 2022	Gérard BRAMOULLÉ
01.04	BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL - MISE EN PLACE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	Gérard BRAMOULLÉ
01.05	COMPTABILITÉ COMMUNALE - FIXATION DES TARIFS ET DROITS DES SERVICES PUBLICS - APPLICATION AU 1er JANVIER 2023	Gérard BRAMOULLÉ
01.06	ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2023	Gérard BRAMOULLÉ
01.07	PASSAGE À L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 - ADOPTION DES MODALITÉS D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	Gérard BRAMOULLÉ
01.08	PASSAGE À L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 - APUREMENT DU COMPTE 1069 AVEC ÉTALEMENT SUR 10 EXERCICES COMPTABLES	Gérard BRAMOULLÉ
01.09	DEFINITION DE L'INTERET METROPOLITAIN - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	Gérard BRAMOULLÉ
01.10	APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES"	Gérard BRAMOULLÉ
01.11	APPROBATION DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE GESTION AU TITRE DE LA COMPÉTENCE "CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALES, TERTIAIRE, ARTISANAL, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AÉROPORTUAIRE" ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE	Gérard BRAMOULLÉ
01.12	APPROBATION DE L'AVENANT N°4 DE LA CONVENTION DE GESTION DE LA COMPÉTENCE "PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT" DE MIGNET, CARNOT, BELLEGARDE, SIGNORET, PASTEUR, CARDEURS ET MEJANES ET DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE GESTION DE LA COMPÉTENCE "PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT" DE ROTONDE	Gérard BRAMOULLÉ

01.13	FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - APPEL A PROJETS REACT EU "SOUTENIR LES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES POUR LA MOBILITÉ DU QUOTIDIEN" - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION	Gérard BRAMOULLÉ
01.14	SA HLM FAMILLE ET PROVENCE - OPERATION LES PINCHINATS - CONSTRUCTION D'UNE PENSION DE FAMILLE DE 25 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - EMPRUNT PLAI DE 1 519 378 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %	Gérard BRAMOULLÉ
01.15	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT DE L'EPCC ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART FÉLIX CICCOLINI - EXERCICE COMPTABLE 2022	Gérard BRAMOULLÉ
01.16	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EPCC ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART FÉLIX CICCOLINI - EXERCICE COMPTABLE 2023	Gérard BRAMOULLÉ
01.17	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DE LA STATION SERVICE DU GARAGE MUNICIPAL ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE	Francis TAULAN
01.18	ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION, D'ENTRETIEN, DE RÉNOVATION ET DE RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS COMMUNALES DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE (29 LOTS) -SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES	Jacques BOUDON
01.19	MARCHÉ D'ENLÈVEMENT ET MISE EN FOURRIÈRE DES VÉHICULES EN INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ.	Jacques BOUDON
01.20	MARCHE DE PRESTATIONS D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE-SIGNATURE DU MARCHE	Solène TRIVIDIC
01.21	DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DES SERVICES DE LA CENTRALE D'ACHAT DE L'INFORMATIQUE HOSPITALIÈRE (CAIH)	Solène TRIVIDIC
01.22	EXONÉRATION DES DROITS DE PLACE - MARCHÉ FLEURS HÔTEL DE VILLE	Michael ZAZOUN
01.23	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE RELATIVE A LA RÉALISATION DE TRAVAUX PLUVIAUX SUR LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE - PROGRAMME 2022	Gérard BRAMOULLÉ

01.24	DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE REVERSEMENT DU PRODUIT FORFAIT POST-STATIONNEMENT (FPS)	Eric CHEVALIER
01.25	CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE	Sophie JOISSAINS
01.26	MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE	Sophie JOISSAINS
01.27	CONVENTION D'ADHÉSION AU SECRÉTARIAT DU CONSEIL MÉDICAL PLACÉ AUPRÈS DU CDG13	Sophie JOISSAINS
01.28	CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL-VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT 2022	Sophie JOISSAINS
01.29	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL	Sophie JOISSAINS
01.30	RÉDUCTION DE LA REDEVANCE DOMANIALE DES CHAUFFAGES INSTALLÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC A COMPTER DU 31 MARS 2022 AU TITRE DU RÔLE 2022.	Michael ZAZOUN
<b>02-VIE INSTITUTIONNELLE</b>		
02.01	MOTION RELATIVE A L'INTERET COMMUNAL DES PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT ET DE L'ESSENTIEL DE LA VOIRIE	Sophie JOISSAINS
02.02	INFORMATION DU CONSEIL - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LES MATIÈRES ÉNUMÉRÉES A L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	Sophie JOISSAINS
02.03	MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ORGANISANT LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE DEONTOLOGIE	Sophie JOISSAINS
02.04	MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART FÉLIX CICCOLINI (ESA)	Sophie JOISSAINS
02.05	DENOMINATION DE LOCAUX - SALLE MISE A DISPOSITION AU 32 AVENUE DES LIBERATEURS 13080 LUYNES	Laurent DILLINGER
02.06	CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023	Amandine JANER

02.07	DÉROGATION A LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL ALIMENTAIRE OU A PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE - FIXATION DES DIMANCHES POUVANT ÊTRE TRAVAILLÉS POUR L'ANNÉE 2023	Laure SCANDOLERA
02.08	DEFINITION DE L'INTERET METROPOLITAIN - CREATION, GESTION ET ENTRETIEN DES PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT DE PROXIMITE	Sophie JOISSAINS
03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE		
03.01	DEVELOPPEMENT DURABLE - DELIBERATION CADRE SUR L'EAU	Sophie JOISSAINS
03.02	DÉVELOPPEMENT DURABLE - ADOPTION D'UN AVENANT 7 ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 POUR L'ACCOMPAGNEMENT AUX PROJETS DANS LES ÉCOLES - DANS LE CADRE DE LA CONVENTION 2020-2022 AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) OU ASSOCIATION ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX	Sophie JOISSAINS
03.03	DÉVELOPPEMENT DURABLE - VALORISATION DES ESPACES MIS A DISPOSITION AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 POUR LES JARDINS FAMILIAUX LA PETITE THUMINE	Marc FERAUD
03.04	ASSOCIATION CROQUEURS DE POMMES PACA-LI VIEII PERO : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2022	Marc FERAUD
03.05	DÉVELOPPEMENT DURABLE - ADHÉSION AU CEREMA (CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT)	Jacques BOUDON
04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN		
04.01	QUARTIER LESSEPS - PONT D'ANTHOINE- IRMA MOREAU - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL - ANNÉE 2021	Gérard BRAMOULLÉ
04.02	MARCHES DE PRESTATIONS DE NETTOIEMENT DE L'ESPACE PUBLIC (2 LOTS)- SIGNATURE DES MARCHES	Jacques BOUDON
04.03	ANCIEN COUVENT DES PRECHEURS - CESSION A L'ETAT	Odile BONTHOUX
04.04	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE ET LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - LOCAUX SITUÉS A L'HOTEL BOADES - 8 PLACE JEANNE D'ARC	Odile BONTHOUX

04.05	CHEMIN DU FOUR DES BANES - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE OP n° 312 p	Odile BONTHOUX
04.06	ROUTE D'EGUILLES ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION LY N° 48p	Odile BONTHOUX
04.07	LA RIGOUTIERE A LA DURANNE. ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION KT N° 57	Odile BONTHOUX
04.08	AVENUE FERRINI RD8n - AMÉNAGEMENTS MODES ACTIFS - CONVENTION DE CO-FINANCEMENT ET TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE TRONÇON FIESCHI/HPP	Eric CHEVALIER
04.09	ILOT GALICE - CONVENTION D'ETUDES DE VARIANTES AU SCHEMA DIRECTEUR POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE L'ILOT GALICE A AIX-EN-PROVENCE ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES- APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE	Jacques BOUDON
04.10	ZAC DE LA CONSTANCE - CONVENTION D'AVANCE N° 5 ENTRE LA VILLE ET LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES"	Jacques BOUDON
04.11	QUARTIER FAUBOURG - APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE	Jacques BOUDON
04.12	QUARTIER FAUBOURG - APPROBATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT ENTRE LA VILLE ET LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES".	Jacques BOUDON
04.13	SECTEUR DE LA DURANNE - ABROGATION DE DÉNOMINATION ET ADOPTION DE NOUVELLES DÉNOMINATIONS - RUE SOEUR EMMANUELLE - RUE IRMA REYBAUD	Rémi CAPEAU
04.14	DÉNOMINATION DE VOIE "RUE LÉON FOUCAULT" SECTEUR DE LA DURANNE	Rémi CAPEAU
04.15	RESIDENCE DES FACULTES -APPROBATION DU PLAN DE SAUVEGARDE.	Gérard BRAMOULLÉ
05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC		
05.01	INFORMATION DU CONSEIL - EXPÉRIMENTATION ENROBÉ À LIANT VÉGÉTAL	Eric CHEVALIER
05.02	CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE CONCERNANT LA SÉCURISATION DE LA ROUTE DU JAS DE MARROC	Eric CHEVALIER
06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE URBAINE		

06.01	PROJET EUROPEEN INFRASTRUCTURES DIGITALES DE DEMAIN (InDiD) ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	Eric CHEVALIER
06.02	CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE SUR LA RD 14	Eric CHEVALIER
06.03	INSTALLATIONS D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE POUR LES ANNEES 2022 et 2023 - FIXATION DES DROITS DE VOIRIE	Eric CHEVALIER
<b>07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE</b>		
07.01	VIE CULTURELLE - ADOPTION DE LA CONVENTION MULTIPARTENARIALE ET PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION BALLET PRELJOCAJ (CENTRE DE CHORÉGRAPHIE NATIONAL) EXERCICES 2022-2023-2024	Sophie JOISSAINS
07.02	VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ADOPTION D'UN AVENANT EN FAVEUR DU CIAM ET LA COMPAGNIE GRENADE - ADOPTION D'UNE CONVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION ANONYMAL - EXERCICE 2022	Sophie JOISSAINS
07.03	EXONÉRATION DES DROITS D'INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - PROPOSITIONS DE LA COMMISSION D'EXONÉRATION 2022-2023	Sophie JOISSAINS
07.04	DEMANDES DE SUBVENTIONS NATIONALE, RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE POUR LE THÉÂTRE DU BOIS DE L'AUNE	Sophie JOISSAINS
07.05	VIE CULTURELLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL RÉGION SUD POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DES ÉCRIVAINS DU SUD - ÉDITION 2023	Sophie JOISSAINS
07.06	MISE A DISPOSITION D'INSTRUMENTS DU ROTARY AU PROFIT DE LA VILLE POUR "L'ORCHESTRE A L'ÉCOLE"	Sophie JOISSAINS
07.07	CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA FONDATION DU CAMP DES MILLES - MISE EN PLACE D'ACTIONS DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION	Sophie JOISSAINS

07.08	FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE ET L'ACADÉMIE EUROPÉENNE DE MUSIQUE D'AIX-EN-PROVENCE - VOTE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 - ADOPTION D'UNE CONVENTION ANNUELLE 2023	Gérard BRAMOULLÉ
07.09	MUSÉES DE LA VILLE - PROGRAMMATION DES EXPOSITIONS 2023	Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
07.10	MUSÉES DE LA VILLE - GRATUITÉS POUR L'ANNÉE 2023	Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
07.11	CONVENTION D'ORGANISATION DE L'EXPOSITION "DAVID HOCKNEY, COLLECTION DE LA TATE" AU MUSÉE GRANET DU 28 JANVIER AU 28 MAI 2023 AVEC LA TATE GALLERY DE LONDRES.	Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
07.12	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR L'AMÉLIORATION DE LA CONSERVATION PRÉVENTIVE DES COLLECTIONS MUSÉALES	Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
<b>08-VALORISATION DU PATRIMOINE</b>		
08.01	CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION "SOCIÉTÉ PAUL CEZANNE"	Stéphanie FERNANDEZ
08.02	CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA VILLE DE CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES - PRÊT DE SPÉCIMENS NATURALISÉS APPARTENANT A LA VILLE D'AIX (MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE)	Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
08.03	MUSÉUM - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
08.04	ASSOCIATION MYCOLOGIQUE AIXOISE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2022	Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
08.05	ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE - RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS "PHOTOGRAPHIEZ LA BIODIVERSITÉ AIXOISE !"	Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
08.06	RÉGIE DE LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE ET MUSÉUM - MODIFICATION DU STOCK	Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
<b>09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL</b>		
09.01	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE	Sophie JOISSAINS



09.02	OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - ADOPTION DE NOUVEAUX TARIFS POUR L'ATELIER DE CEZANNE, LES CARRIÈRES DE BIBEMUS ET LE CENTRE DE CONGRES	Sophie JOISSAINS
09.03	POLITIQUE DE TOURISME - UTILISATION DU CENTRE DE CONGRES- MISE A DISPOSITION GRATUITÉ ET TARIFS PRÉFÉRENTIELS	Sophie JOISSAINS
<b>11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE</b>		
11.01	CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS PLS - BAILLEUR SACOGIVA - RÉSIDENCE "UN JARDIN EN PROVENCE" - AUTORISATION DE SIGNATURE	Brigitte BILLOT
11.02	CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS PLUS ET PLAI - BAILLEUR SACOGIVA - RÉSIDENCE "UN JARDIN EN PROVENCE" - AUTORISATION DE SIGNATURE	Brigitte BILLOT
11.03	CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS PLS - BAILLEUR SACOGIVA - RÉSIDENCE VAL FLEURI - AUTORISATION DE SIGNATURE	Brigitte BILLOT
11.04	CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS PLAI - BAILLEUR SACOGIVA -RÉSIDENCE "VAL FLEURI" - AUTORISATION DE SIGNATURE	Brigitte BILLOT
11.05	CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SUITE A GARANTIE D'EMPRUNT - UNICIL RSD LA PETITE DURANNE - AUTORISATION DE SIGNATURE	Brigitte BILLOT
11.06	CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS - RÉSIDENCE D'ACCUEIL INCLUSIVE "L'ARCHE" - AUTORISATION DE SIGNATURE	Brigitte BILLOT
11.07	APPROBATION DE L'AVENANT PROROGATIF POUR 2023 DU CONTRAT DE VILLE 2015-2022- AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER	Solène TRIVIDIC
11.08	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022- AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE AVEC LA MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX- AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRESENTANT A LE SIGNER	Solène TRIVIDIC
11.09	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CENTRES SOCIAUX ET ÉQUIPEMENT DE PROXIMITÉ - AVANCES SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023	Solène TRIVIDIC
11.10	SALLES DE PROXIMITÉ - ADOPTION DES GRATUITÉS AU TITRE DE 2022	Solène TRIVIDIC
<b>12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS</b>		

12.01	STRUCTURES PRIVÉES PETITES ENFANCE - ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2023	Fabienne VINCENTI
12.02	PETITE ENFANCE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE	Fabienne VINCENTI
12.03	INFORMATION DU CONSEIL - OBTENTION DU RENOUVELLEMENT DU LABEL INFORMATION JEUNESSE POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE	Fabienne VINCENTI
12.04	ADHÉSION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE À L'OBSERVATOIRE TERRITORIAL DU LOGEMENT ÉTUDIANT AIX-MARSEILLE-PROVENCE (OTLE AMP) - ANNÉE 2022 À 2026	Fabienne VINCENTI
13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS		
13.01	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS - DISPOSITIF PASS'SPORT 2022-2023	Francis TAULAN
13.02	PARTICIPATION DE LA RÉGION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES UTILISÉES PAR LES LYCÉES PUBLICS ET PRIVÉS SOUS CONTRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2022 / 2023	Francis TAULAN
14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISÉS		
14.01	AVENANT AU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL SIGNÉ AVEC L'ÉTAT ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	Fabienne VINCENTI
14.02	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES À TITRE PAYANT ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 - DÉTERMINATION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES - SIGNATURE DES CONVENTIONS.	Fabienne VINCENTI
14.03	INCLUSION SCOLAIRE - INTERVENTION D'ÉDUCATEURS SESSAD SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES	Fabienne VINCENTI
14.04	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "I.D.E.A.L" AU SEIN DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT POUR L'ANNÉE 2022-2023 - SIGNATURE D'AVENANTS	Fabienne VINCENTI
14.05	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LA RÉUSSITE SCOLAIRE ET ÉDUCATIVE DES ENFANTS - ANNÉE 2022 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION	Fabienne VINCENTI

14.06	ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL DANS LES ÉCOLES DE LA VILLE ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 - RECRUTEMENT DE 2 INTERVENANTS EXTÉRIEURS POUR DES COURS D'ENSEIGNEMENT DU PROVENÇAL	Fabienne VINCENTI
16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERÇANTE		
16.01	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS 2022	Rémi CAPEAU
17-RENFORCEMENT DE LA CITOYENNETE ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES		
17.01	FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) 2022 - PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL	Brigitte BILLOT

Le 13 décembre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 7 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL. **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

**MME LE MAIRE :** Bonjour à tous, si tout le monde peut s'asseoir. Bon si vous voulez bien vous asseoir. Mme Bendele, alors je vois que nos rangs sont un peu décimés par les différentes vagues de grippe, de covid et autres. On va essayer d'être un peu concis. On va procéder à la

vérification du quorum. Frédéric ? Nous avons le quorum donc Rémi peux-tu commencer l'appel ?

**M. CAPEAU :** Madame le Maire, mes chers collègues bonjour. Alors Amiach Jonathan, Angeletti Laurence, Augey Dominique, Bendele Béatrice, Benkaci Moussa, Bianco Kayané, Billot Brigitte, Bonthoux Odile, Boudon Jacques, Bramoullé Gérard, Calendini Pierre-Paul, Canuet Joëlle, Capeau Rémi présent, Casanova Pierre-Emmanuel, Chevalier Éric, Couranjou Françoise, Daures Agnès, Devesa Brigitte, Di Caro Sylvaine, Di Meo Cyril, Dijon Sylvain, Dillinger Laurent, Donatini Gilles, Dubost Jean-François, Dumichel Frédérique, Feraud Marc, Fernandez Stéphanie, Gruvel Jean-Christophe, Hadaoui Sellam, Huard Elisabeth, Hubert Claudie, Janer Amandine, Joissains Sophie, Khouiel Salah-Eddine, Klein Philippe, Lenfant Gaëlle, Meggiato Perrine, Meynet de Cacqueray Sophie, Ollivier Arlette, Paoli Stéphane, Parra Alain, Pena Marc, Petel Anne-Laurence, Pignatel Josy, Scandolera Laure, Sicard Marie-Pierre, Spano Pierre, Susini Jules, Taulan Francis, Terme Françoise, Trividic Solène, Vincent Jean-Louis, Vincenti Fabienne, Zazoun Michaël, Zerkani-Raynal Karima.

**MME LE MAIRE :** L'adoption du enfin l'adoption, lecture du procès-verbal. Rémi ?

**M. CAPEAU :** Madame le Maire c'est bon ? Pour le Conseil Municipal du 14 octobre 2022 : 01.01 unanimité, 01.02 unanimité, 01.03 unanimité, 01.04 unanimité 1 ne participe pas, 01.05 unanimité 1 ne participe pas, 01.06 unanimité 1 ne participe pas, 01.07 unanimité, 01.08 unanimité, 01.09 unanimité, 01.10 unanimité, 01.11 unanimité, 01.12 unanimité 9 abstentions, 01.13 unanimité, 02.01 majorité 45 pour 9 contre, 02.02 adopté à la majorité 45 pour 9 contre, 02.03 information au Conseil, 02.04 unanimité, 02.05 unanimité, 02.06 unanimité, 03.01 unanimité, 03.02 unanimité, 03.03 unanimité, 04.01 unanimité 13 abstentions 13 ne participent pas, 04.02 unanimité 12 abstentions 11 ne participent pas, 04.03 unanimité 8 abstentions 9 ne participent pas, 04.04 majorité 39 pour 15 contre, 04.05 majorité 39 pour 15 contre, 04.06 unanimité 9 abstentions, 04.07 majorité 39 pour 9 contre 6 abstentions, 04.08 unanimité 15 abstentions, 04.09 unanimité 13 ne participent pas, 04.10 unanimité 15 euh 14 ne participent pas, 04.11 unanimité, 04.12 unanimité, 04.13 unanimité, 04.14 unanimité, 04.15 unanimité, 04.16 unanimité, 04.17 unanimité 10 ne participent pas, 04.18 unanimité, 07.01 unanimité, 07.02 unanimité, 07.03 unanimité 5 ne participent pas, 07.04 unanimité 2 ne participent pas, 07.05 unanimité, 07.06 unanimité, 07.07 unanimité, 07.08 unanimité, 07.09 unanimité, 07.10 unanimité, 08.01 unanimité, 08.02 unanimité 1 ne participe pas, 08.03 unanimité, 08.04 unanimité, 09.01 unanimité 1 ne participe pas, 09.02 unanimité, 09.03 unanimité, 11.01 unanimité, 11.02 unanimité, 11.03 unanimité, 11.04 unanimité, 11.05 unanimité, 11.06 unanimité et 11 ne participent pas, 11.07 unanimité 6 ne participent pas, 12.01 adopté à la majorité 46 pour 6 contre, 12.02 adopté à la majorité 45 pour 6 contre 1 ne participe pas, 12.03 unanimité, 12.04 unanimité 1 ne participe pas, 12.05 unanimité 6 ne participent pas, 12.06 adopté à la majorité 38 pour 14 contre, 12.07 unanimité, 12.08 unanimité, 12.09 unanimité, 12.10 unanimité, 12.11 unanimité 6 ne participent pas, 12.12 unanimité, 12.13 unanimité 2 abstentions 2 ne participent pas, 13.01 unanimité, 13.02 unanimité, 13.03 unanimité, 14.01 unanimité, 14.02 adopté à la majorité 43 pour 1 contre 8 ne participent pas, 15.01 unanimité, 16.01 unanimité, 16.02 unanimité, 16.03 unanimité, mes chers collègues je vous remercie.

**MME LE MAIRE :** Merci Rémi. Je vais vous demander que nous observions des minutes de silence. Une minute de silence en hommage à Monsieur Georges Touzet Béchard. Je vous remercie. Une minute de silence en hommage à Monsieur Serge Chevalier, ancien président de la Maison des Jeunes et de la Culture Prévert. On se rassoit. A présent, une troisième minute de silence parce que plusieurs d'entre nous ont vécu des deuils très difficiles donc je vous propose qu'on fasse une minute de silence. Je propose que nous votions une déclaration de soutien aux femmes iraniennes qui est libellée de la manière suivante : Mes Chers Collègues, le 16 septembre dernier Mahsa Amini jeune femme iranienne de 22 ans est morte à la suite de son interpellation par la police des mœurs à Téhéran. Trois jours plus tôt, cette unité chargée de faire respecter le code vestimentaire en Iran l'avait arrêté au motif d'un voile qui n'aurait pas été ajusté correctement sur son visage. Ce drame a été le catalyseur d'un soulèvement dans tout le pays contre les responsables d'un régime ayant érigé en police d'état l'intégrisme religieux. Depuis l'Iran est traversé par de nombreuses manifestations où les femmes se trouvent en première ligne afin de revendiquer leur liberté, la liberté pardon à disposer de leur corps et de leur apparence. Malgré une répression brutale et généralisée du régime qui reconnaît plus de 300

morts à ce jour, les iraniennes continuent leur lutte pacifique avec courage et détermination. Au nom de l'égalité, elles vont jusqu'à brûler publiquement leur voile s'exposant ainsi à de lourdes représailles. Au cri de femmes, vie liberté, elles affrontent les violences, la censure et la propagande du régime et défendent sans relâche le droit des femmes iraniennes de faire leurs propres choix, qu'il s'agisse de leur corps ou de la manière dont elles veulent s'habiller. Ce combat contre l'oppression, contre l'autoritarisme politique et religieux et contre toutes formes de discriminations est tout ce qu'il y a de plus légitime. A travers cette déclaration, la Ville d'Aix-en-Provence apporte son soutien à ces femmes héroïques. Nous exprimons notre solidarité pleine et entière avec les iraniennes qui aspirent à la démocratie et au respect de leurs droits et libertés fondamentales. Nous assurons de notre profonde sympathie les proches des personnes tuées pour avoir manifesté en Iran. Nous condamnons avec la plus grande fermeté les exactions commises par les forces de sécurité du régime iranien. Je vous remercie. Gaëlle

**MME LENFANT :** Oui, je vous remercie. Je suis très heureuse que vous ayez pris cette initiative et je crois que vraiment il fallait le faire. Nous vous avons envoyé une lettre ouverte, il y a quelques jours. J'avais été présente à la manifestation qui s'était déroulée devant l'Hôtel de Ville et lors de laquelle d'ailleurs vous avez été chaleureusement remerciée. Je m'attendais pas du tout à ce que j'ai vécu à ce moment-là et y avait j'ai, c'était c'était euh très très émotionnant vraiment. C'était extrêmement fort les discours ont été extrêmement forts et dans la lettre ouverte que nous vous avons écrite, nous vous proposons de faire venir une ou quelques personnes en Conseil Municipal ou bien d'organiser une réunion publique avec invitation à l'ensemble des conseillers municipaux mais je suis sortie de cette manifestation, j'étais une personne différente d'avant d'y aller vraiment parce que entendre ces personnes parlaient de leur vie, parlaient de leur famille, parlaient de ce qu'elles vivent là-bas avec une telle force, un tel courage, une telle assise en même temps vous ne pouvez pas ne pas être changé par ces mots et donc, vous ne pouvez pas ne pas avoir une empathie plus forte encore et du coup une volonté plus forte d'agir et je pense vraiment que ce serait une excellente chose de que nous puissions toutes et tous entendre au moins une de ces personnes

**MME LE MAIRE :** Donc je propose qu'au prochain Conseil Municipal effectivement il y ait une personne de l'association qui puisse venir et parler de cette cause en amont. Alors les questions orales, alors les questions orales feront l'objet effectivement de...A partir de la prochaine fois, dans la limite de deux simplement on les passera en début de conseil parce que tout le monde est là tout de même au départ pour ben pour voter ou ne pas voter d'ailleurs les rapports qui concernent la Ville et le Conseil Municipal et le reste sera renvoyé à la fin. Néanmoins à la dernière séance, nous avons interrompu celles d'Aix en Partage donc je propose aujourd'hui pour la dernière fois que l'ensemble des questions passent en amont, ce jour. Je propose aussi que l'on commence par le groupe Aix en Partage.

**M. PENA :** Merci Madame le Maire. Alors nous avons, nous ne sommes pas encore tout à fait dans les clous ou insuffisamment sages mais on ne pouvait pas anticiper sur ce que vous proposez. Nous avons trois questions préalables. Je pense que deux d'entre elles ne prendront pas beaucoup de temps, la troisième peut être, vu l'actualité un peu plus. Au nom du groupe Aix en Partage, je tiens à vous dire Madame le Maire que transformer les questions orales en questions préalables c'est ce que je comprends ça veut dire elles passeront si elles sont limitées à deux au début du Conseil, c'est acté en quelque sorte donc c'est une bonne chose. Je...nous pouvons nous en réjouir maintenant la limitation à deux je la comprends bien sûr mais je pense, je vous l'ai déjà dit, je le dis calmement ici en début de séance, je pense qu'il y a un problème un peu plus général dans l'organisation du conseil qui ne concerne pas que les questions orales ou préalables, qui concerne le nombre de rapports leurs importances entre chaque conseil. Pour ma part, je trouve qu'il y a un rythme qui fait que, il y a insuffisamment de conseils municipaux. Je vous dis pas d'en mettre tous les quinze jours, peut-être que sur l'étalement de l'année, il pourrait y en avoir deux de plus. C'est à votre disposition, c'est avec votre cabinet et vos services que vous travaillez donc bien entendu on a pas à entrer là-dedans, vous avez seule la police du Conseil Municipal mais peut-être regarder selon le calendrier de l'année si on ne pourrait pas parfois avoir un peu moins de rapports et nous retrouvés parce que la clarté du conseil et le débat démocratique surtout parce que pour nous l'opposition c'est le moment d'exprimer non seulement notre position mais nos propositions, nos préoccupations, de nous adresser aux citoyens aixois. C'est moins facile que vous qui êtes dans la majorité. Donc pour

nous c'est un moment politique extrêmement important aussi de ce point de vue là je pense que vous le comprenez et donc je pense que vous pourriez réfléchir à cela mais je note dorénavant en tout cas des questions orales qui seront en début de conseil au nombre de deux et ça nous dorénavant je peux vous dire que nous nous y tiendrons voilà.

**MME LE MAIRE :** Donc ça présume que chacun des groupes choisissent évidemment la question qui passera en amont du conseil et celles évidemment qui seront à la suite.

**M. PENA :** Voilà Madame le Maire, donc il y a trois questions. Ce n'est pas moi qui vais prendre la parole pour ces trois questions et tout d'abord il y a une question qui va être exprimée par Pierre Spano.

**M. SPANO :** Madame la Maire, mes chers collègues, bonjour à toutes et à tous. Je ne veux pas être long néanmoins lorsque l'on parle de droit de l'homme cela mérite un peu d'attention surtout dans cette ville de justice qui est notre belle et bonne Ville d'Aix-en-Provence. Peut-être certains et certaines d'entre vous ne connaissent pas Monsieur Salha Hamouri ? Salah Hamouri est un avocat franco-palestinien, défenseur des droits des prisonniers politiques palestiniens et qui vit un véritable enfer. L'expression n'est pas galvaudée dans son cas, depuis plus de vingt ans, il est emprisonné depuis le mois de mars dernier, il devait retrouver la liberté en juin mais le tribunal israélien a décidé de le maintenir en détention administrative pour trois mois supplémentaire et puis encore trois mois et puis encore trois mois, ce fut encore trois mois et encore trois mois et cela dure depuis vingt ans parce que la loi israélienne permet en effet qu'un prisonnier soit maintenu en détention renouvelée et ce de façon totalement arbitraire. Salah Hamouri n'a pas eu droit pendant bien longtemps à des avocats et pour cela il a fait de multiples grèves de la faim. Salah Hamouri n'a tué ni blessé personne, son combat à travers son association c'est celui de défendre les droits des prisonniers politiques palestiniens, ceux qui sont donc coupables du délit d'opinion. Un peu comme si chez nous en France la loi permettait de placer quelqu'un en garde à vue depuis vingt ans au prétexte que ses idées ne plaisent pas au régime. Monsieur Hamouri a d'ailleurs sollicité l'aide de la France par un courrier au président Macron resté pour l'heure sans réponse. Encore récemment, la décision du ministère de l'intérieur israélien suite à l'audience du six décembre, il y a donc à peine une semaine est tombée vendredi dernier. Le ministre, la ministre de l'intérieur Madame Ayelet Shaked rejette les arguments avancés par les avocats de Salah Hamouri et décide qu'il n'y a pas lieu de modifier la décision de l'expulser. Cette décision confirme le fait que l'état d'apartheid israélien, il faut parfois nommer les choses par leur nom peut expulser Salah Hamouri à tout moment. L'audience est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et elle ne garantit en rien que Salah Hamouri ne sera pas expulsé avant cette date le maintenant lui et ses proches dans le stress et l'incertitude la plus totale au premier rang desquels donc sa femme et ses enfants qui ne l'ont pas vu depuis mai 2021. Des experts de l'ONU condamnent les mesures punitives sadiques, c'est le terme utilisé prises par Israël contre le défenseur des droits de l'homme franco-palestinien. Je cite une citation de l'ONU du 19 octobre dernier « des experts indépendants de l'ONU ont appelé Israël à libérer immédiatement Salah Hamouri, avocat défenseur des droits de l'homme franco-palestinien détenu arbitrairement qui vient de mettre fin à une grève de la faim de dix-neuf jours et il n'en était pas à sa première pour protester contre la politique systématique de détention administrative ». Les experts poursuivent « nous sommes préoccupés par l'utilisation abusive et systématique par Israël de procédures administratives et pénales, d'informations secrètes contre les palestiniens y compris les défenseurs des droits de l'homme tels que Monsieur Hamouri. Il s'agit d'une mesure délibérée visant à réduire au silence les défenseurs des droits de l'homme, ce qui a un effet profondément dissuasif sur tous les acteurs de la société civile dans le territoire palestinien occupé et en Israël » ont déclaré les experts. Les pratiques de détention auxquelles Monsieur Hamouri est soumis ne sont pas seulement illégales, elles sont sadiques. Les experts ont déclaré que les autorités israéliennes ont pris pour cible Monsieur Hamouri au cours des vingt dernières années en le harcelant, en le arrêtant, en le détendant arbitrairement et en lui faisant subir d'autres formes d'abus. Je n'ajouterai rien de plus à ce qui est dit ici par l'ONU sur sa page consacrée à cette affaire, c'est parfaitement éloquent. Donc le tribunal a prévu une audience concernant sa détention le 1<sup>er</sup> janvier prochain au cours de laquelle il examinera les mises à jour concernant la révocation de sa résidence, il risque en effet d'être banni de son propre pays. Pour le moment, il est détenu dans une prison de haute sécurité car il est toujours classifié par les autorités israéliennes comme détenu de haute sécurité donc comme terroriste. Je

rappelle qu'il n'a commis aucun acte de terrorisme ou alors est un acte de terrorisme de défendre les droits de ceux qui en sont privés. Je conclus Madame la Maire en vous demandant comme l'a fait la ville de Resé en Loire Atlantique, une ville de 50 000 habitants, comme va le faire la ville de Rive-de-Gier dans la Loire et qui a adopté une mention au Conseil Municipal de faire de Salah Hamouri un citoyen d'honneur de la Ville d'Aix-en-Provence. Il faut parfois poser des actes forts en politique, vous l'avez fait avec la question des femmes iraniennes à l'instant et merci beaucoup et nous estimons et nous en sommes tous d'accord dans le groupe que celui-ci en est un et que ce serait un acte humaniste, courageux, fort et qui enverrait un signal puissant à tous ceux et celles qui souhaitent la paix dans cet interminable conflit. Faire de Salah Hamouri un citoyen d'honneur de notre Ville serait un symbole pour la paix, pour le respect des droits de l'homme enfin il est attendu par beaucoup de citoyens de chaque côté des rives de la Méditerranée. Je vous remercie.

**MME LE MAIRE :** Merci Pierre. Le combat des femmes iraniennes a vécu un drame qui était celui du meurtre et qui rejoint effectivement un combat, un combat qui est international pour les droits de la femme. En ce qui concerne quelqu'un qui est emprisonné peut être à tort, je n'ai pas, je ne connais pas suffisamment le dossier pour pouvoir m'impliquer à ce point-là. Je rappelle que malgré la position de l'ONU lorsque l'ancien président aujourd'hui renouvelé du Brésil Lula a fait l'objet effectivement aussi pas d'un jugement mais enfin d'une note de l'ONU disant qu'il était emprisonné à tort et qu'il fallait le libérer, nous n'avons pas pris position. Il y a aussi des questions qui même si elles sont, elles peuvent concerner effectivement les droits de l'homme et là le débat est sur la table. Néanmoins un conseil municipal, à mon sens en tout cas ne doit pas se prononcer, voilà donc je ne nommerai pas enfin nous ne nommerons pas Monsieur Hamouri citoyen d'honneur de la Ville d'Aix-en-Provence, en tout cas à ce stade, merci.

**M. PENA :** Madame le Maire, les droits de l'homme ce n'est jamais à géométrie variable même quand la question est délicate puisqu'elle concerne indirectement le conflit israélo-palestinien qui dure malheureusement depuis tant de temps. Il ne s'agit pas d'entrer dans ce conflit, il ne s'agit pas de juger, de condamner, il s'agit là de mettre en avant un combattant. Il y en a d'autres dans le monde, un combattant des droits de l'homme qui est, il n'y a pas d'autres mots, ce sont les mots de l'ONU persécuté depuis longtemps. Quand une organisation comme l'ONU, certes nous ne sommes pas l'ONU mais nous avons fait par exemple, nous avons voté à l'unanimité une résolution qui concernait l'Arménie et l'agression turque où en tout cas Azéri de l'Arménie. Nous l'avons fait. Quand c'est une question aussi importante, je ne vous dit pas de répondre oui aujourd'hui mais peut-être faut-il réfléchir et de temps en temps dans notre ville qui est une ville pas simplement de de de ...française, pas simplement de la Métropole d'Aix-Marseille, vous serez d'accord avec moi, pas simplement des Bouches du Rhône, elle est pas banale notre ville, c'est une ville internationale, c'est une ville de culture, c'est une ville universitaire, son rayonnement est fondamental. A des moments précis, nous pouvons prendre un certain nombre de, nous pouvons faire en tout cas un certain nombre de choix. On peut ne pas faire ce choix, je peux aussi comprendre votre prudence bien évidemment et je la comprends profondément croyez-moi mais il faut, il ne faut pas le balayer comme ça en disant d'un côté en Iran vous comprenez il y a des morts etc... Je pense qu'il faut regarder la situation et je pense qu'Aix-en-Provence peut de temps en temps avoir un courage politique et se déterminer, d'autres villes de France l'on fait à l'égard de prisonniers politiques de tous les pays du monde au cours de nos longues années démocratiques, merci.

**MME LE MAIRE :** Monsieur Di Meo

**M. DI MEO :** Madame la Maire, Madame la Conseillère Régionale, Madame la Conseillère Métropolitaine et mes chers collègues. Aujourd'hui plus de 35 000 salariés viennent tous les matins et partent tous les soirs de la zone d'activité des Milles. Plus de 8 000 habitants à la Duranne, plus de 3 000 habitants aux Milles quelques milliers dispersés autour de ça. Nous avons donc ici un pôle urbain métropolitain qui ne dit pas ça son nom et qui sera dans les vingt ans qui viennent surtout si on lit ce que fait la Caisse des Dépôts et Consignations avec sa nouvelle foncière mais on y reviendra, qui deviendra une nouvelle ville de plusieurs dizaines de milliers d'habitants dans vingt ans. Nous espérons que ce pôle métropolitain urbain de la zone d'activité des Milles sera au cœur du prochain PLUI, bon on en discutera pas aujourd'hui puisque vous le voterez à la Métropole et on rediscutera après que vous l'ayez voté à la Métropole mais la question se pose de la desserte et de l'inscription dans un réseau métropolitain

de cette zone qui deviendra à notre avis un nouveau pôle urbain dans les vingt ans à venir. D'où viennent ces personnes ? De Vitrolles, de l'Etang de Berre, de la Duranne certes, de Venelles, de Pertuis, de Peyrolles, de Jouques, de Marseille et ceci ne cesse de croître. Nous avons aujourd'hui la chance que le Président de la République annonce un plan métropolitain de RER. Vous avez aujourd'hui la chance, que votre ami, c'est comme ça que vous l'appeliez régulièrement, Monsieur Muselier, Président de la Région Sud vienne d'adhérer au parti de la majorité présidentielle Renaissance. Vous avez la chance que Madame Vassal qui préside la Métropole soit un soutien du président Emmanuel Macron et gère puisque vous l'y avez élue la Métropole et le Département. Vos planètes politiques sont donc alignées, du niveau présidentiel au niveau local

**MME LE MAIRE :** Pas vraiment Cyril hein je souhaite pas interrompre

**M. DI MEO :** Il faudrait et je vais vous expliquer pourquoi il faudrait. Vous êtes peut-être sur une autre planète, je confirme que pour les transports vous êtes peut-être sur une autre planète

**MME LE MAIRE :** Non non mais allez-y, allez-y sans mauvais jeu de mots s'il vous plaît

**M. DI MEO :** C'est vous qui avez commencé les jeux de mots. Pour une raison obscure, vous avez décidé au moment où se mettait en place un schéma métropolitain de RER de lancer un projet de BHNS au départ avec platelage sur la voie SNCF et maintenant sur la plateforme de la SNCF. Un BHNS qui irait du centre-ville d'Aix au Plan d'Aillane et qui reviendrait le matin par la RD9 et le soir inversement qui passerait par la RD9 et reviendrait par le long de la voie SNCF. Nous ne comprenons pas cette, nous ne comprenons pas cette décision. Interroger sur cette décision au dernier conseil municipal, vous avez inventé et vous avez évoqué des coûts exorbitants, des délais faramineux qui ne correspondent, plus de vingt ans, plusieurs centaines de milliers d'euros etc...qui ne correspondent en rien à ce qui a été étudié et ce qui a été mesuré dans un certain nombre d'études. Vous êtes élue de la Région Sud Paca avec Monsieur Muselier, vous n'êtes donc pas sans savoir qu'une étude du contrat plan État-Région qui a été livrée au comité de pilotage le 30 novembre 2001 dit à peu près l'inverse de ce que vous nous avez affirmé en conseil municipal. Dans ce document que vous devez avoir ou que vous avez consulté, que vous avez dû lire puisque vous siégez dans cette assemblée, il est indiqué que la réouverture du Aix-Berre prendrait cinq ans et demi et coûterait 80 millions d'euros. Ce sont les services auxquels vous appartenez qui ont produit ce document. Ça veut dire que si nous étions sur la simple réouverture du Aix-Plan d'Aillane, nous serions sur un délai évidemment plus court que les cinq ans, deux ans et que nous serions pas sur les 80 millions d'euros mais sur quelques dizaines de millions d'euros vu que des travaux ont déjà été fait. Face à cela, vous sortez un projet de BHNS sur la plateforme de la SNCF en évoquant des délais on sait pas de quoi et en évoquant la dernière fois un budget autour de 80 millions d'euros. Madame le Maire, sur quelle étude vous appuyez-vous ? Sur quel budget vous appuyez-vous pour défendre ce dossier ? La Métropole a commandé une étude sur ce BHNS, elle n'est pas rendue à notre connaissance et elle le sera premier trimestre de 2023 et euh cette étude euh ne va pas euh et ne donne pas euh en l'état euh de délai et de tarif enfin de coûts qui soient euh qui soient plus bas. Madame le Maire, combien faudra-t-il pour franchir les ponts ? Combien faudra-t-il pour modifier les ouvrages d'art ? Combien faudra-t-il de temps pour exproprier les terrains puisque contrairement à ce que vous avez indiqué il faudra exproprier des terrains sur ce dossier. Vous êtes dans une situation où, vous avancez sur un dossier qui risque de bloquer ce projet de RER métropolitain. Madame le Maire, je vais le dire avec solennité, c'est sûrement le dossier le plus sensible et le plus central du Pays d'Aix pour les vingt ans à venir. Aussi je vais le formuler comme ça, pourquoi indiquer, pourquoi donner des informations qui sont contraires aux propres études régionales qui ont été livrées au contrat de plan État-Région pour délégitimer la voie Aix- Etang de Berre ? Madame le Maire, pour quelles raisons et sur quel dossier, sur quelle étude vous appuyez-vous pour indiquer avec quel délai avec quel coût une réouverture de ce BHNS à la place de ce projet puisque si l'un se fait l'autre ne se fera pas ? Madame le Maire, je vous en supplie nous avons deux dossiers concurrents, vous ne pouvez pas prendre une décision à la légère sans ouvrir un débat public que ça soit au sein du Conseil Citoyen Métro que vous avez créé quand on a voté il y a quelques mois sans que ce soit un débat public dans ce conseil municipal en nous livrant les deux études concurrentes, celle déjà existante, celle que vous avez dû faire ou qui sera faite sur ce BHNS et que une fois qu'on aura comparé les délais, une fois qu'on aura comparé les budgets on puisse arbitrer sans que vous vous précipitez au moment où se réouvre la possibilité d'un RER



métropolitain que l'on espère et que l'on souhaite tous depuis de nombreuses années. Il faut que vous laissiez la place au débat et aux études contradictoires, les associations qui défendent la réouverture Aix-Etang de Berre, qui participent au GIP comme vous sont prêtes à cette discussion publique. Il faut pas que, il faut pas que la précipitation voilà je vais le dire comme ça mais je pense que c'est le dossier loupé des mandats précédents de cette municipalité c'est les transports. On est face à un évènement historique, il faut pas refaire la même erreur et j'ai vraiment et nous avons vraiment l'impression que repartir sur le BHNS qui serait concurrent de ce RER passerait à côté de la problématique principale, je vais la reformuler, comment ce pôle urbain métropolitain qui sera de 20 à 25 000 personnes dans les vingt ans à venir peut faire que des gens qui viennent de l'Etang de Berre de Vitrolles, des gens qui viennent de Pertuis et des gens qui viennent de Marseille puissent s'y rendre sans passer 45 minutes dans les bouchons ? Y a une solution c'est un réseau métropolitain de transports en commun avec une forme RER ou tram-train, si vous faites quelque chose d'autre vous obérer cet avenir de manière extrêmement négative, merci à vous.

**MME LE MAIRE :** Merci Monsieur Di Meo. Il y a plusieurs points sur lesquels nous sommes tout à fait en accord et loin de moi l'envie de, l'envie d'obérer ou de doubler les possibilités d'un RER. Vous parlez d'une concurrence de projet, pour l'instant ce qui a été émis c'est une parole du Président de la République qui est assez générale sur l'ensemble des, sur dix métropoles françaises. Pour l'instant, j'ai pas du tout d'information sur le tracé effectivement que ce RER pourrait avoir. Lors de sa venue sur Aix-en-Provence, nous étions d'ailleurs un certain nombre d'élus autour de lui et le RER a été évoqué et je lui ai donc dit l'idée est excellente mais tout dépend du tracé or le tracé pour l'instant il n'a pas du tout été déterminé et lui-même n'a pas donné de tracé donc moi je, vous savez je...J'aime bien lorsqu'un projet est adopté qu'il ne soit pas simplement sur une idée qui a été formulée. Si cette idée donne lieu à un projet c'est formidable et on va s'asseoir au milieu de la table et effectivement pour nous, pour la ville d'Aix-en-Provence, ce qui serait important c'est que le trafic des voies ferrées existantes entre Aix et Rognac soient réactivées avec un RER donc là-dessus nous sommes entièrement d'accord. Alors après, est-ce qu'au profit d'une idée qui pour l'instant et encore une fois si ça changeait demain on s'en féliciterait tous, tous ensemble, au profit d'une idée donc nous devrions lâcher un projet. Vous parlez de la Région, vous savez avant de réunir les chefs d'entreprise, avant que Gérard Bramoullé, Éric Chevalier et moi-même nous nous penchions sur les projets qu'étaient mis dans le PDU et que nous demandions effectivement à ce que l'un soit privilégié par rapport à l'autre dans le plan « Marseille en grand » il est évident que nous avons, nous avons consulté autour de nous. Monsieur Jean-Pierre Serrus qui est vice-président aux transports à la Région pourrait d'ailleurs nous le dire lors d'une réunion, ce n'est vraiment pas un projet à l'ordre du jour et d'abord parce que la SNCF ne souhaite pas le mettre à l'ordre du jour or vous savez comme moi qu'elle est propriétaire de l'emprise des voies ferrées et qu'ensuite il y a ce projet du littoral, ce projet du littoral qui coûte extrêmement cher, que pour l'instant tous les projets sont bloqués par rapport au sous-sol de la gare Saint-Charles.

**M. DI MEO :** Ça c'est pas vrai mais bon

**MME LE MAIRE :** Si si mais si, bien sûr que si c'est la réalité financière des choses mais bien sûr que si

**M. DI MEO :** Je comprends pas pourquoi vous voulez que la SNCF

**MME LE MAIRE :** Non mais attendez, attendez, je ne vous ai pas coupé la parole Monsieur Di Meo, je termine

**M. DI MEO :** Excusez-moi, excusez-moi

**MME LE MAIRE :** Donc aujourd'hui on est face à une alternative qui est la suivante : soit on laisse faire enfin on laisse faire la Métropole sur les projets « Marseille en grand » soit on essaye de dire y a une priorité à donner. Cette priorité à donner là encore nous sommes d'accord, elle est celle d'une desserte qui permette à 40 000 salariés de ne pas être obligés de prendre leur voiture parce qu'on assiste à une thrombose totale au niveau des zones d'activités et de ce secteur de la Ville. Après les solutions ne sont pas multiples, ou la SNCF est d'accord et effectivement on peut enclencher sur les voies ferrées et ça peut-être un RER, ce pourrait être de nouveau l'activation des voies, ce n'est pas le cas. Ou bien on accepte benoîtement le tracé de BHNS qui prolongerait le BHNS existant. Nous ne sommes pas d'accord parce que ce n'est pas la priorité pour Aix-en-Provence. Et si y a des projets financés et encore c'est loin d'être un

financement total, c'est uniquement aujourd'hui ceux qui se trouvent dans le projet « Marseille en grand », dans le plan « Marseille en grand » donc on a besoin d'avancer alors après vous me dites sur quelles études, la Métropole va donner une étude d'ici fin du premier trimestre 2023, non non non. On s'est prononcé déjà sur une étude avec trois hypothèses de BHNS qui emprunterait ce trajet. Et nous avons choisi d'ailleurs l'hypothèse la moins chère et la plus faisable qui n'avait pas lieu évidemment sur les rails mais en parallèle des rails et qui permettrait si un jour et nous l'espérons très fort effectivement les rails étaient remis en service et bien de faire en sorte que l'emprise occupée par ce BHNS puisse peut-être l'être aussi par un véhicule autre qu'un BHNS à cet endroit-là. Cela fait vingt ans que l'on attend la réactivation de cette ligne donc oui oui, il nous faut une solution urgente. Alors évidemment, si demain une étude de RER nous montre que c'est possible, on mettra toute notre force derrière le projet de RER évidemment mais est-ce que l'on va se laisser bercer par une idée pour le moment et lâcher effectivement un projet qui pourra apporter d'ici cinq ans aux salariés une solution ? Non on lâchera pas ce projet et l'étude dont je vous parle nous a été présenté par les services, effectivement c'est un projet qui demande six mois d'étude, la vente de certaines parcelles et dans le même temps qui mettrait cinq ans de réalisation pour un total de 75 millions d'euros. Je n'aurai pas ces renseignements si ce n'était pas une étude qui nous l'avait présenté. Ce n'est pas une étude de la Ville, c'est une étude de la Métropole. Je passe sur le sujet la parole à notre expert en transport **Éric Chevalier**

**M. CHEVALIER :** Merci Madame le Maire. Je suis pas un expert en transport, je suis très pragmatique. La réalité comme vous dites Madame le Maire c'est d'une part les 40 000 salariés qui tous les matins non c'est juste voilà. La réalité Madame le Maire, c'est les 40 000 salariés qui se déplacent sur la zone d'activité sur l'ensemble composé aussi du village des Milles, du quartier de la Duranne et aussi qui se dirige soit vers l'aéroport soit vers la gare TGV donc ça c'est une réalité. De l'autre côté une autre réalité, c'est l'ensemble des entreprises qui sont venues au rendez-vous proposé par Madame Le Maire qui ont affirmé cette volonté de ce moyen de transport qui nous a été présenté comme le dit Madame le Maire par la Métropole sur trois entités différentes et c'est important de savoir aussi que cet axe qui est un axe majeur pour nous parce que le problème de l'annonce du Président de la République est une annonce, je suis un peu surpris de votre part parce que elle est très parisienne. C'est-à-dire que quand on est au niveau de Paris, on pense que Marseille c'est le centre du département or Marseille n'est pas le centre du département et euh le principe c'est que dès 2015 dans la configuration de la Métropole on avait une entité qui était un peu particulière sur l'avant-projet de la Métropole c'est que c'était une métropole avec plusieurs centres d'attractivité, Marseille certes qui représente grosso modo 50% maximum de la population de la Métropole et le reste, le reste, une partie et l'autre partie de la Métropole qui représente aussi 50% et c'est vrai que cet axe majeur et c'est pas un projet Aix ou aixois ce que nous défendons. C'est un projet pour l'ensemble des habitants qui viennent travailler à la zone d'activité sous un activité comme vous l'avez c'est pour ça j'étais très satisfait de votre introduction au départ parce que vous avez bien dressé le tableau de ce qui était la réalité c'est-à-dire que les salariés viennent d'Aix certes mais ils viennent de Vitrolles, ils viennent aussi de Marseille, ils viennent aussi de, ils viennent aussi de Pertuis et je pense que cette épine dorsale qui existe entre on va dire Manosque pour aller jusqu'à Vitrolles en passant par Aix, les Milles, la Duranne, Aix TGV et Aix Aéroport et vraiment un axe majeur et la solution immédiate qui nous a été proposée par les collaborateurs de la Métropole en réunion, un comité de pilotage a été ce projet là et pour il est hyper important que dans le cadre d'une durée de cinq ans les salariés de ces pôles d'activité aient un moyen de transport efficace qui doit être aussi relié comme on le voit sur le Pertuis quand il y a des aires de covoiturage par exemple avec des espaces plus multimodal sur d'autres secteurs mais c'est important aussi que le village des Milles, le secteur de la Duranne retrouve par ce moyen de transport un calme qu'ils n'ont plus actuellement du fait de du flot de voitures qui traverse le village ou qui traverse le quartier de la Duranne. Donc c'est un ensemble et c'est pour ça que notre volonté était importante et financièrement c'est vrai que bon on a déjà remarqué à coté de nous et c'est vrai que c'était le moins cher, le moins cher et le plus efficace des projets parce qu'après il y a toujours les études alors c'est vrai qu'il y a quand on veut pas faire on lance une étude et là on nous disait que en fait il y avait une solution qui était bi disons double c'est-à-dire un petit coup de comment dire de cheminement hors des voies ferrées et un petit coup de cheminement sur les

voies ferrées si ce n'est qu'on avait en la matière aucune indication sur les modalités et c'est normal la SNCF demande des sécurités lorsqu'on emploie ses voies ferrées, il y avait aucun élément, aucune étude sur le sujet à savoir comment on peut à la fois faire circuler les deux éléments sur les voies ferrées donc c'est pas des éléments que l'on connaissait nous Ville d'Aix-en-Provence c'est des éléments fournis par la Métropole et donc il était normal que le Maire d'Aix-en-Provence, une ville de plus de 140 000 habitants émette son avis et que son avis soit retenu, c'est le moindre des fonctionnements démocratiques dans une institution comme la Métropole mais malheureusement nous ne sommes pas les seuls où nous ressentons cette absence de démocratie au sein de cette institution.

**MME LE MAIRE :** Gérard Bramoullé après Cyril

**M. BRAMOULLÉ :** Oui merci Madame le Maire, j'avais eu la chance de participer à la réunion technique avec les cadres de la Métropole où Éric était présent et Madame le Maire était présente. Qu'est-ce que j'ai retenu de cette réunion, il faut savoir que à l'origine moi je suis favorable au RER, j'étais vraiment favorable avant même que le Président de la République en parle. C'était évident qu'une voie ferrée était le meilleur système de régler ça. Mais les gens de la Métropole nous ont dit on ne peut pas faire cela parce qu'il faut régler le problème des souterrains de Saint-Charles et le souterrain de Saint-Charles il y en a pour minimum minimum jusqu'en 2035 et on peut même penser jusqu'en 2040 donc ça fait beaucoup si vous rajoutez à 40 ans en 2040 pardon 10ans de plus pour faire le RER ça fait en 2050 moi en 2050 je ne serai plus là sans doute et mais mes enfants non plus, je veux dire ça commence à bien faire ça. Il y a un moment il faut savoir qu'est-ce que l'on veut tout de suite on est pas dans un monde de bisounours, on est dans un système concrètement, on a des gens tous les jours qui sont empêtrés dans le CDNF qui était ça a duré aussi pendant vingt ans aussi parce que le département voulait pas faire les les voies au départ et ça continue maintenant parce que la Métropole voudrait pas qu'on fasse un BHNS à horizon cinq ans financé sur la base d'un projet qu'on ne veut pas actuellement, je comprends pas Cyril franchement je comprends pas je j'étais a priori favorable au train bien sûr mais là c'est pas possible c'est pas possible. Aix va encore souffrir pendant combien ? Trente ans ça suffit.

**MME LE MAIRE :** Monsieur Di Meo

**M. DI MEO :** Madame le Maire, vous siégez au GIP. Le préfet a aujourd'hui une autorité sur le réseau ferré futur, est-ce que vous pouvez nous dire, vous allez au moins le défendre devant cette institution au sein du GIP disant que ça serait le scénario optimal. Je pense qu'il faudrait que vous vous aligniez sur la position qui est que ça serait le scénario optimal. Si vous ne l'aviez pas bon on pourrait discuter mais au moment où la chose se discute je pense que amener un autre projet face à ça est maladroit ou risque plus de faire capoter la chose que de la faire avancer donc je pense qu'il faudra au moins avoir la position publique que j'en suis très content ça serait Monsieur Bramoullé ou Madame le Maire ça serait votre scénario optimal et que donc si ça se faisait youpi vous seriez pour, voilà magnifique, deuxième chose c'est...

**MME LE MAIRE :** Monsieur Di Meo c'est le cas ils le savent

**M. DI MEO :** Super, voilà donc vous l'avez dit dans le GIP et vous le défendez

**MME LE MAIRE :** Ben bien sûr, bien sûr je l'ai pas dit parce que le projet de RER n'existait pas non

**M. DI MEO :** Ah vous l'avez pas dit

**MME LE MAIRE :** Le Président de la République n'avait pas formulé sa proposition de dire RER par Métropole au dernier GIP voilà mais ce n'est pas un mystère ça été dit en comité de pilotage que nous préférerions qu'effectivement ces rails soient occupés par un train sauf que c'est pas le cas voilà pour l'instant c'est pas une proposition retenable donc oui bien sûr c'est le scénario optimal mais c'est pas pour l'instant le scénario qui apparaît comme faisable.

**M. DI MEO :** Ça c'est autre chose. C'est que vous évoquez une étude donc je ne doute pas que vous allez nous la communiquer de la Métropole sur ce projet, je peux pas trop la commenter puisque je la découvre comme je pense la plupart des gens de ce conseil et comme tous les gens qui suivent ce dossier que j'ai consulté là-dessus et qui seront très contents de savoir qu'il y a une étude de la Métropole là-dessus

**MME LE MAIRE :** C'est sur elle que ce sont prononcées les chefs d'entreprise

**M. DI MEO :** Je suis content que les chefs d'entreprise aient été invités avant nous à discuter de cette étude mais vous allez nous la donner. Magnifique on va pouvoir la comparer mais

simplement non vous allez nous la communiquer du coup

**MME LE MAIRE :** Sans problème

**M. DI MEO :** Merci. Mais simplement comme ça le contrat de plan État-Région et l'étude qui vous a été livrée au 30 novembre 2021 dit que la réouverture du Aix-Rognac, il l'appelle pas Rognac d'ailleurs c'est beau parce qu'il l'appelle Berre parce que ça renvoie à l'aéroport, ça renvoie à Vitrolles et pas à cette ville de Rognac qui parle pour personne bon ça coute 80 millions d'euros pour le rouvrir intégralement sur cinq ans et demi, c'est pas moi c'est le document que vous avez dans vos mains parce que vous l'avez je n'en doute pas et vous me dites que là on est parti un BHNS à 75 millions d'euros youpi à cinq millions d'écart mais bon voilà et qui est sur cinq ans pour faire un Aix-Plan d'Aillane c'est ça si j'ai bien compris pour moi ça fait pas la maille ça

**MME LE MAIRE :** Aix, ça serait un début, ça serait un début

**M. DI MEO :** Ah ben non si vous me dites

**MME LE MAIRE :** On est bien d'accord. On est bien d'accord que le but c'est effectivement le parcours de la ligne Aix Rognac, vous le savez très bien

**M. DI MEO :** Pour le même prix, vous allez moins loin quand même avec votre BHNS par rapport

**MME LE MAIRE :** La SNCF n'est pas d'accord, je sais pas comment sur quel comment vous pourriez l'entendre parce que depuis tout à l'heure c'est répété et vous butez toujours dessus voilà c'est tout

**M. DI MEO :** Alors ça c'est une autre question

**MME LE MAIRE :** Tant que la gare Saint-Charles ne sera pas faite ce que Gérard Bramoullé et Éric Chevalier on dit à l'instant

**M. DI MEO :** Ça c'est faux

**MME LE MAIRE :** Bah écoutez adressez-vous à la SNCF, adressez-vous à la Métropole et vous verrez bien, vous verrez bien

**M. DI MEO :** Réouvrir le Aix-Rognac ne nécessite absolument pas de passer par la gare SNCF de Saint-Charles

**MME LE MAIRE :** Je vous dis que tant que ce projet-là ne sera pas terminé rien ne se fera

**M. DI MEO :** (inaudible) la région, il y a rien ça ne passe pas, ça ne passe pas par la gare Saint Charles

**MME LE MAIRE :** Je vous dis que tant que le projet de la gare Saint Charles ne sera pas terminé, il y a pas d'autres projets qui vont pouvoir s'engouffrer dedans sauf si l'État par extraordinaire et en l'occurrence ça serait vraiment bienvenu tapez du point sur la table en disant ce RER nous en avons besoin sur ce tracé là et dans ces cas-là nous lutterons côte à côte pour que ce soit ce tracé là qui soit retenu. Monsieur Pena

**M. DI MEO :** Non je finis parce qu'en fait vous présumez que la SNCF qui serait pas prête, qui a fait des travaux, qui serait prête à

**MME LE MAIRE :** Ils veulent pas Monsieur Di Meo

**M. DI MEO :** Est-ce que je peux finir ma question ?

**MME LE MAIRE :** Oui mais c'est toujours la même

**M. DI MEO :** Non c'est pas toujours la même

**MME LE MAIRE :** Oui

**M. DI MEO :** Non franchement j'ai j'ai été j'ai été correct dans la question parce que c'est sûrement le dossier principal, j'aurais pu faire des commentaires avec des arriérés et compter et compter des points sur ses syndicats mixtes passés tout ça, je ne l'ai pas fait parce que je pense que c'est suffisamment important pour ne pas le faire de manière polémique voilà et j'espère que vous mesurez que c'est vraiment c'est dans l'intérêt collectif. Comment vous présumer que la SNCF qui n'est pas prête à le rouvrir va vous laisser accéder à sa plateforme de son réseau c'est pourquoi la SNCF qui méchante pour et qui ne voudrait pas faire un truc elle accepterait que vous vous mettiez sur sa plateforme, qu'elle accepterait que vous changiez ses ouvrages d'art, qu'elle accepterait que vous fassiez des ponts sur sa voie et ça elle l'accepterait alors qu'un scénario beaucoup plus simple elle ne l'accepterait pas. C'est pas plus crédible en fait. C'est-à-dire soit vous obtenez l'accord de la SNCF et ça sera un accord l'un ou pour l'autre mais ne nous dites pas qu'il y en a un où la SNCF d'un coup va trouver que c'est très vertueux vous prenez son emprise de sa plateforme puisque c'est sur sa plateforme bah si une partie est sur sa

plateforme c'est et il faut son accord

**MME LE MAIRE :** C'est une voie parallèle, parallèle avec un passage, un passage sur la plateforme. Nous sommes sur l'emprise pour que tout le monde comprenne bien ici parce que pas tout le monde n'est pas technicien. Ce n'est pas sur les rails que le BHNS serait, c'est sur une sur l'emprise de la SNCF mais sur une voie à part entière qui est à côté voilà. C'est sur l'emprise foncière.

**M. DI MEO :** Ça s'appelle la plateforme

**MME LE MAIRE :** Oui mais ce que je vous dis pas tout le monde n'est pas technicien donc parfois il est utile d'employer des termes que tout le monde peut comprendre

**M. DI MEO :** Ça nécessite l'accord de la SNCF pour passer sur sa plateforme

**MME LE MAIRE :** Ben évidemment puisque c'est son emprise foncière mais c'est pas du tout la même chose que si on propose d'être sur les rails voilà. Marc Pena, s'il vous plaît.

**M. PENA :** Merci Madame le Maire, je pense que pour beaucoup de conseillers municipaux, de citoyens qui nous écoutent, de journalistes qui écrivent avec avidité, il doit y avoir beaucoup de confusion et la discussion qu'on vient d'avoir et chacun a répondu avec ses arguments et c'était très intéressant selon moi ne permet pas de brouiller la fumée épaisse autour d'un sujet aussi important alors d'abord Madame le Maire, je vais commencer par quelque chose qui est de la méthode mais la méthode souvent emporte le fond. Vous avez réuni les chefs d'entreprise de la zone d'activité des Milles un peu par surprise et dans une relative précipitation. Vous n'avez même pas songé à inviter les élus municipaux dans leur totalité ou alors quelque chose m'a échappé de ce conseil. Nous sommes tous à égalité des élus de la République et je vois pas pourquoi vous discuteriez seule même si après bien sûr la décision avec les chefs d'entreprise que nous connaissons parfois aussi bien que vous. J'ai été pendant des années par exemple au Conseil d'Administration de Pays d'Aix Développement, je connais bien la zone d'activité, j'y connais ces entreprises, nombre de ces entrepreneurs comme on dit aujourd'hui donc j'ai trouvé vraiment singulier qu'on ne soit pas au moins invité et ce que l'on sent dans ce conseil d'ailleurs c'est un manque d'informations. Deuxièmement, je suis conseiller métropolitain, j'apprends que nous avons voté certaines études concernant les tracés autour du Pays d'Aix de la desserte des Milles peut-être que j'ai eu un moment d'absence mais nous n'avons rien voté de tout cela en Conseil Métropolitain.

**MME LE MAIRE :** Alors

**M. PENA :** Est-ce que je dis, est-ce que je dis une contre-vérité sur ce point ? Laissez-moi terminer Madame le Maire, je pense que je ne dis pas une contre-vérité. Ça permet un peu d'éclairer et de comprendre ce que Cyril Di Meo demande qu'est-ce que c'est que ce projet d'étude que vous connaissez si bien parce que vous vous travaillez avec la Métropole mais qui en même temps est votre ennemi et nous on regarde passer les trains si j'ose dire parce qu'il n'y a pas beaucoup de trains effectivement entre Aix et Marseille. Donc on va essayer de maintenant donc voilà de voir quel est le sujet et quel est le problème ? Donc une relative précipitation alors pourquoi je le dis à tout le monde parce que c'est tellement simple ? Pourquoi ? Parce que dans « Marseille en grand », il y a effectivement un investissement de l'Etat en terme de transports chacun le sait et une part qu'on aurait pu, qu'on aurait voulu peut-être plus importante d'ailleurs mais une part revient à ce qu'on pourrait appeler Aix et le Pays d'Aix voilà et au point de départ il était pas question de la zone d'activité des Milles, il était question d'un tracé de BHNS qui irait jusqu'à Malacrida, qui irait vers le Sud de la ville et c'était quand même la réflexion première puisque effectivement moi je vais être sévère, votre votre la Maire qui vous a précédé a totalement raté l'occasion d'avoir un BHNS qui aurait desservi Aix de manière bien plus de manière beaucoup plus efficace et importante que cela n'a été c'est peut-être des problèmes budgétaires qui l'ont arrêté ou alors il y avait de la part de certains bah un manque de vision comme dans bien des domaines pour notre Ville ceci posé donc ensuite est venu la question avec cet argent potentiel et dans donc une discussion avec la Métropole un peu précipitée qui a sur ce que t'ai étonné les services de la Métropole il y a eu la possibilité d'avoir une étude qui concerne effectivement la desserte des Milles. Alors là-dessus encore un élément très important, un BHNS ce n'est pas un RER, tout le monde sera d'accord là-dessus mais ce n'est pas qu'une définition technique, c'est une définition juridique et c'est une définition politique. Jamais de la vie selon moi l'Etat ne considérera qu'un BHNS qui irait d'Aix-en-Provence aux Milles soit le RER annoncé par le Président de la République ou en tout cas soit un élément de celui-ci ça ne sera

pas vous le verrez bien possible donc il y a une difficulté, une contradiction entre un projet qui concernait « Marseille en grand » et qui est arrivé de manière un peu précipitée puis une annonce présidentielle avec un projet de RER. Voilà où est la difficulté alors une fois qu'on a dit ça, là où je vous rejoins c'est qu'effectivement la SNCF est maîtresse des lieux, la SNCF ne va pas très bien chacun le voit peut-être le verra à Noël d'ailleurs mais évidemment ça sera les grévistes qui seront fautifs. La SNCF a été en difficulté financière et l'Etat n'a pas beaucoup d'argent, il ne suffit pas d'avoir une parole d'or pour avoir des billets qui tombent sur notre pays chacun le sait donc il y a là effectivement une première difficulté ensuite il y a vraiment une question de béotien Monsieur Chevalier que je me pose parce que pour moi elle est déterminante si et je peux comprendre d'un certain point de vue ce que vous nous dites, il y a l'opportunité là faire quelque chose, ce n'est pas parfait, dans le temps c'est beaucoup plus possible et crédible ça ne répond pas à des calendes admettons, admettons attention admettons, Cyril laisse-moi terminer s'il te plaît donc admettons là je fais un présupposé mais il y a une question, il y a une question que je me pose et qui est fondamentale c'est que Monsieur Chevalier vous-même vous venez d'être hésitant moi je ne suis pas technicien mais si on fait un BHNS là à côté de de la ligne de chemin de fer, vous prévoyez aussi à côté des pistes cyclables on pourrait ensuite comme vous avez dit tout à l'heure Madame le Maire envisagé qu'on puisse reprendre si finalement le projet de RER était possible plus tard ? On pourrait reprendre sur cette emprise et faire autre chose ou est-ce que si on fait un jour un BHNS c'est terminé pour la voie ferroviaire pour l'avenir ? Ça c'est une question technique et politique dont je n'ai pas la réponse. Si vous l'avez, que vous l'apportez aujourd'hui elle me semble déterminante. Enfin dernière question la gare Saint Charles est effectivement le gros projet en termes financier en termes de péréquation parce que depuis le nord de la France quand le Président annonce le RER, ils pensent tous à Aix-Marseille, ils pensent pas à Rognac et au Pays de Vitrolles. Pensez-y à ça aussi. Donc si le projet de la gare Saint-Charles est effectivement prioritaire et notamment en termes financier et technique, si nous dépendons de ce projet qui doit être fait un jour alors effectivement il y en a pour un demi-siècle, il y en a pour un demi-siècle donc il y a la possibilité, il y a la possibilité de réouvrir la ligne Aix-Rognac si nous arrivons à emporter, si nous arrivons à emporter le entre guillemets le morceau sur la qualification des RER et sur un RER il y a la possibilité à ce moment-là de ne pas attendre que Marseille Saint-Charles se fasse parce que là effectivement ça serait beaucoup trop long. Voilà les questions que je me pose aujourd'hui donc en fait la question c'est même plus maintenant la Métropole et Marseille c'est de savoir si la parole du Président c'est juste une parole en l'air et une parole verbale, c'est une parole de communication ou est-ce que vraiment il va y avoir une étude d'ensemble de ce qui peut être fait sur ce territoire et si à ce moment-là les moyens étaient donnés y compris la SNCF parce que l'Etat peut faire aussi pression sur la SNCF pour que ce projet de RER dans son ensemble soit possible. Voilà mes réflexions aujourd'hui.

**MME LE MAIRE :** Marc, encore une fois si ce projet était là demain, tracé et qu'on converge tous pour effectivement que les financements aillent à cet endroit-là évidemment que nous irions à cet endroit-là c'est ce que je disais à Cyril Di Meo tout à l'heure. Ce n'est pas le cas donc sur une parole on va nous demander d'abandonner un projet qui est le seul de desserte aujourd'hui faisable et ben moi je dis non tout simplement. Je vais demander et si Maryse Joissains surtout si la CPA était demeurée en l'état et n'avait pas fusionné à l'époque pour faire Métropole et bien oui ce trajet de BHNS serait déjà là voilà tout simplement alors je vais laisser Éric répondre sur le fond et Gérard, dans l'ordre qu'ils veulent.

**M. CHEVALIER :** Juste pour signaler que devant le succès du BHNS mis en œuvre par Maryse Joissains disons c'est le RER à côté je sais pas voilà à l'instant T. Actuellement, il est utilisé par les gens qui en ont besoin Monsieur Di Meo et comme je dis je reste très pragmatique, je resterai pragmatique, je resterai pragmatique sur le sujet mais j'ai besoin d'appuyer personne et puis le Maire est là et le Maire décide de ce qu'elle doit décider sur la Ville d'Aix-en-Provence pour l'avenir des aixois donc là le BHNS tel qu'il est c'est un franc succès dommage comme le dit Madame le Maire que la Communauté du Pays d'Aix n'existe plus parce que les entreprises elles versent quand même plus de 175 millions d'euros de taxes de transport, elles demandent pas le retour intégrant de cette taxe mais au moins un ratio qui soit raisonnable et sachez par ailleurs que j'ai assisté aussi à une réunion récemment Madame le Maire sur ce qui se fait sur Marseille parce que c'est pas parce qu'on est aixois qu'on ne participe pas à des réunions sur la mobilité d'une manière générale puisque je veux dire les marseillais 6 500 d'entre eux viennent sur la

zone d'activité et j'étais très étonné de la part des questions de la Chambre des Métiers, de la Chambre de Commerce qui au milieu de la réunion dit voilà quand serons-nous associés à ce qui va se faire sur Marseille ? Or sur Aix nous avons la chance d'avoir écouté les entreprises elles sont tout à fait d'accord avec la proposition de Madame le Maire parce que maintenant il est temps d'avancer sur le sujet et le délai de cinq ans qui nous a été donné est un délai raisonnable même si en réunion j'ai dit que il faudrait aller plus vite voilà

**MME LE MAIRE :** Bon maintenant je pense qu'on va clore non non non, non non non non on clôt la discussion ça suffit voilà

**M. PENA :** Madame le Maire

**MME LE MAIRE :** De plus je crois qu'Aix au Cœur a aussi une question sur le sujet donc ils pourront peut-être compléter les éléments

**M. PENA :** On y reviendra

**MME LE MAIRE :** Alors on passe à la troisième question, allez y

**M. PENA :** Oui et ben la troisième question c'est Claudie Hubert qui va s'exprimer merci Madame le Maire.

**MME HUBERT :** Oui je pense que le débat sera sans doute moins long que ...C'est une question sur le quartier prioritaire d'Encagnane bon après en préalable à ma question préalable, je voulais quand même remercier le journal La Provence qui vient en aide au service communication de la Ville parce que c'est grâce à La Provence que nous apprenons les réunions de concertation sur les différents quartiers d'Aix-en-Provence, Encagnane, la Duranne. C'est grâce à La Provence que nous apprenons l'annulation du conseil municipal donc je voulais en préalable de ma question de ma question préalable rendre un hommage appuyé au journal de La Provence, y a rien contre La Marseillaise mais voilà je voulais le dire nous apprenons par la presse des choses que je pense nous pourrions apprendre par d'autres moyens et je pense qu'il y a un problème de communication notamment dans ces réunions de concertation qui sont importantes pour nous sur les différents quartiers, il y en a une sur la Duranne dernièrement, nous avons également été informé par la presse, je pense que ce serait quand même bien que la Mairie nous informe de ces questions. Sur le quartier d'Encagnane donc cette réunion préalable, cette réunion de concertation qui a eu lieu le 14 octobre, nous n'avons pas participé parce que nous avons par inadvertance pas lu le journal La Provence peut-être ce jour-là et nous avons appris par la presse donc cette réunion de concertation. Ce compte-rendu de La Provence nous fait met en évidence des inquiétudes que nous avons déjà pour un je voudrais intervenir juste sur deux points. Sur le premier point c'est le problème des familles 254 familles qui vont devoir être relogées puisqu'il y a 254 logements sociaux qui vont être démolis, le Calendal et la Méjane et je vois au travers de cet article puisque les participants à cette réunion partageaient cette inquiétude, qu'aucun élément concret n'a été donné sur les lieux où seront relogés ces personnes aucun élément n'a été donné sur la localisation de ces habitants et quand Madame Trossero a été interrogée bon elle a voulu être rassurante en disant tout le monde aura un relogement, ne vous faites pas de soucis mais cette réponse n'est pas satisfaisante. Vous savez très bien que cette question est fondamentale pour les habitants pour les habitants du quartier que quand on quitte un quartier quand on détruit des logements sociaux il y a tout un ensemble de réseaux de solidarité qui sont qui sont détruits également et je peux vous dire que les échos qu'on a c'est que la population est inquiète, les gens qui doivent être logés sont inquiets de savoir où ils vont être logés étant noté que maintenant Encagnane ça devient le centre-ville. Deuxième point de notre interrogation et de l'interrogation de la population c'est sur les charges locatives dans le rapport que nous avons eu en conseil municipal au mois de mai 2014, il y avait plusieurs points préoccupants en disant que les loyers en faisant apparaître que les loyers à Encagnane étaient les plus bas, qu'il y a une occupation prépondérante de ménages dans la grande précarité, beaucoup de familles monoparentales, des personnes qui sont présentes depuis plus de vingt ans dans ces logements et un déficit de logements de petite superficie. Donc on a une population qui est en situation de précarité avec une crise de l'énergie qui va accentuer cette précarité et en fait on a le sentiment que détruire ces quartiers détruit dans les quartiers prioritaires on sait que c'est arrivé à des solutions contraires d'injustice sociale il y a tout il y a des architectes qui ont créé une association et on voit par exemple le quartier de Mirail à Toulouse où on a détruit un quartier prioritaire et cette destruction des logements dans un quartier prioritaire et cette destruction a eu pour effet plus d'injustice sociale donc les deux questions que je voudrais poser c'est

effectivement sur la localisation de ces relogements et également sur le prix des loyers parce que les éléments qu'on a eu ne sont pas satisfaisants. On nous dit grâce à l'APL, au reste à vivre les gens pourront payer mais pour quelle superficie, pour quel élément et je peux vous dire que il y a une grande inquiétude à ce niveau alors on parle de concertation, il y a eu des réunions de concertation qui ont commencé en 2016-2018, on est en 2022 force et de constater qu'on n'a pas d'éléments. Il ne peut pas y avoir de concertation si on ne sait pas exactement où vont être relogées les personnes. On dit individuellement, il y a les MOUS on va leur proposer, on va leur proposer un logement donc un lieu éloigné d'Aix, du centre-ville etc... Donc ces deux questions qui nous préoccupent l'objectif de l'ANRU c'est pas de paupériser les populations mais ni de les déraciner contre leur volonté donc je pense que ces deux éléments sont importants pour un débat, il ne peut pas y avoir de concertation, de débats vraiment démocratique si nous n'avons pas en possession ces éléments concrets sur ces deux points au moins, je vous remercie.

**MME LE MAIRE :** Bon de manière assez brève, nous avons quand même un grand nombre de rapports. Je dirais que en ce qui concerne donc à la fois les possibilités et les éléments qui nous ont aujourd'hui été communiqués par la MOUS parce que vous savez comme moi que les choses se font aussi au fur et à mesure ce sont même les procédures mêmes de l'ANRU qui veulent ça donc 85% des relogements seront effectués à Encagnane même sur les différents bailleurs sociaux à l'aide évidemment de la convention inter-bailleur, 9% au Jas de Bouffan et 6% aux Milles. Ceci évidemment dans le respect du souhait des ménages. Ensuite sur les relogements réalisés nous étions à 12 en 2021 aujourd'hui nous en avons eu 30 en 2022 et il y en avait eu 2 qui avaient déjà été enfin qui avaient déjà déménagé en 2020 et effectivement donc ils sont de fait relogés. Sur le loyer, comme vous le savez l'engagement est sur le fait que le loyer pour le ménage ne soit pas ne soit pas trop supérieur évidemment qui reste dans une fourchette très acceptable et voire inférieure, sur les logements de départ nous sommes à 4.38 euros le mètre carré hors charges et nous sommes sur le logement d'arrivée à 4.84 euros voilà je pense que je vous ai donné l'essentiel des éléments demandés. Nous pourrions peut-être passer aux questions d'Aix au Cœur ?

**MME PIGNATEL :** Oui merci Madame le Maire. Bon pour ne pas rallonger inutilement ce Conseil Municipal, je vais me contenter de faire deux trois petites remarques puisque toutes les questions enfin la question que nous avons posée à propos du RER a reçu en partie des réponses mais par contre j'aurais voulu préciser que Anne-Laurence Petel est totalement mobilisée pour la réouverture de la ligne Aix-Rognac qui sera très utile dans le cadre d'un futur RER métropolitain. Elle a d'ailleurs écrit avec Jean-Marc Zulesi, député de la huitième circonscription au PDG de la SNCF, Monsieur Farandou, qui pardon qui accepte de mettre et il faudrait que la région accepte de mettre de l'argent sur la table en fait pour la réouverture de cette ligne qui enfin qui euh est essentiel pour notre région voilà parce que pour nous le BHNS, on est pas totalement contre mais il faudrait peut-être envisager bien ce que celui-ci trouve une autre ligne qui ne soit pas redondante avec celle de de la ligne Aix-Rognac voilà. Acceptez-vous d'intervenir en faveur d'une réouverture de la ligne Aix-Rognac et appuyez-vous de tout votre poids pour que cela se fasse ?

**MME LE MAIRE :** Oui bien sûr et ça avait déjà été fait au niveau de la région mais la SNCF n'est pas d'accord et encore une fois Madame Petel d'ailleurs lors de la visite du Président Macron le reconnaissait elle-même puisque nous étions un petit groupe autour de lui pour lui parler de sujet c'est la gare la gare de Saint-Charles voilà qui bloque tout la SNCF ne veut pas investir d'autres fonds ici dans ce département avant que la gare soit terminée. C'est tout et je dirais que nous nous avons un regard très centré ce qui est tout à fait normale, logique et c'est aussi ce que l'on attend des élus locaux mais dans le même temps je doute que l'Etat ne soit pas obligé aussi de distribuer ces financements de manière relativement équitable. Déjà le plan « Marseille en grand », il est vrai je pense nécessaire mais néanmoins voilà n'est pas forcément consensuel auprès des autres collectivités de France et voilà pour l'instant je ne vois pas d'ouverture s'il y en a une évidemment nous serons pour bien sûr.

**MME PIGNATEL :** Mais vous êtes d'accord pour dire quand même que faire un BHNS sur la ligne est une erreur, qu'il faut un tracé complémentaire parce que

**MME LE MAIRE :** J'ai pas compris pardon

**MME PIGNATEL :** Vous êtes d'accord pour dire que faire un BHNS sur la même ligne est une erreur il faut un tracé complémentaire sinon



**MME LE MAIRE :** Non c'est pas une erreur parce que si ces rails enfin si cette ligne était réouverte d'ici 15 ou 20 ans parce que pour l'instant ça fait quand même 20 ans qu'on l'attend donc et bien on aurait pu enfin nos salariés pourraient profiter voilà de quand même d'une ligne de transport qui pourrait être réutilisable avec un rail tout simplement. Vous savez les tracés ont été quand même très très étudiés et si on nous a proposé celui-ci c'est bel et bien que les autres sont impossibles

**MME PIGNATEL :** Nous nous associons totalement aux réflexions de Marc Pena et de Cyril Di Meo pour dire que le tracé le long de la ligne SNCF hypothèquerait complètement la possibilité de rouvrir la ligne Aix-Rognac

**MME LE MAIRE :** Bien sûr que non, d'ailleurs la meilleure des preuves c'est que le fret va réexister sur les rails et que ça va empêcher et que le BHNS tel qu'il a été étudié par les services de la Métropole et de la Ville montre bien que ça n'empêchera rien sur les rails donc je vois pas pourquoi ça empêcherait un RER. Gérard tu veux ?

**M. BRAMOULLÉ :** Je voudrais préciser que que Marc doit connaître bien vous aussi vous connaissez bien ce qu'on appelle les grands corps de l'Etat. Ce sont des choses importantes, vous savez qu'un des corps les plus importants c'est le corps des Ponts et Chaussées, vous savez qui contrôle la SNCF c'est ce grand corps là. Vous savez que la SNCF est un Etat dans l'Etat, même lorsque quand le Président de la République veut casser le corps de l'ordre préfectoral il y arrive pas. Il est obligé de offrir des des options de l'autre côté alors je vais vous dire avec le corps des Ponts et Chaussées Marc c'est quelque chose d'énorme. Il faut savoir quand 1978 le Maire d'Aix de l'époque que vous connaissez tous était favorable a déjà élargir le Pont d'Antoine, 1978 et vous allez avoir tout à l'heure un crac sur le Pont d'Antoine 9 millions d'euros. C'est à l'échelle c'était rien du tout mais combien de temps il a fallu combien de temps il a fallu, un demi-siècle pour que la SNCF accepte accepte d'élargir le Pont d'Antoine alors qu'on lui a tous les maires d'Aix l'ont demandé depuis 1978, on y arrivait pas donc je suis d'accord avec vous on est tous favorable à l'ouverture de la ligne Aix-Rognac, tous favorable. Chaque fois qu'on a rencontré la SNCF ils ont dit non et quand on connaît la puissance de la SNCF sincèrement je préfère que on prenne des garanties à horizon cinq ans avec des financements qu'on a si on change le projet de BHNS de basculer de tu l'as dit tout à l'heure de Malacrida sur ce qu'on veut faire sur le CD9, il n'y a pas de problème de financement il y a pas de problème de financement.

**M. DI MEO :** Il y a aussi des ouvrages d'art de la SNCF, c'est un contre argument ce que tu viens de dire. C'est que pour faire le BHNS, il faudra que vous ayez l'accord de la SNCF pour modifier des ouvrages d'art de la SNCF avec le alors vous allez nous donner le tracé mais c'est

**M. BRAMOULLÉ :** Beaucoup moins que la réouverture de la ligne a priori donc

**MME PIGNATEL :** Donc ce qu'on peut retenir c'est que vous allez militer en faveur de la réouverture Aix-Rognac et activement

**MME LE MAIRE :** Mais oui ça c'est déjà le cas depuis longtemps en fait voilà tout simplement. Bon vous avez une autre question je crois ?

**M. KLEIN :** Merci Madame le Maire. Donc après après le Grands Corps Malade que vient de nous décrire Monsieur Bramoullé, je vais intervenir dans le cadre d'une question préalable qui était la question préalable que je redoutais le plus c'est-à-dire de poser une question préalable sur les questions préalables. C'est quelque chose de très difficile et c'est vous qui me contraignez à ça lorsque vous démarrez ce conseil pour nous dire que désormais nous serons limités à deux questions préalables par conseil. Depuis, depuis toujours je défends l'oralité c'est quelque chose de fondamental pour moi parce que parce que l'oralité c'est une part importante de l'humanité et que le droit d'être entendu est un pilier de l'Etat de droit et je crois que nous devons tous le défendre. Il n'y a pas de véritable oralité sans publicité débats et je rejoins en cela tout à l'heure le leader d'Aix en Partage qui partageait précisément cette conception de la nécessaire publicité pas la publicité au sens commun que nous entendons mais la publicité en ce sens que nous ne sommes que les représentants de ceux qui nous ont élus et que c'est quelque chose de très important donc restreindre les interventions ne va pas dans le bon sens et surcharger les conseils municipaux non plus. Votre maman était particulièrement attachée à ces droits. Les avocats savent en effet faire la différence entre la limitation du droit de parole ce que vous proposez et la modération du droit de parole du temps de parole qui est de la responsabilité de chacun et néanmoins à l'extrême qui résulte du pouvoir de police que vous détenez en qualité de maire. Et je pense que c'est un contre-pouvoir à la possible expression libre expression qui est tout à fait

suffisant pour ne pas avoir à limiter le temps de parole. Je vous demande donc Madame le Maire, j'en ai terminé de rendre aux conseils municipaux leur vocation démocratique et de revenir sur vos pratiques et propositions pour que nous ayons plus de conseils municipaux donc moins de rapport par conseils municipaux ce qui nous permettra un meilleur débat et deuxièmement de permettre sans limite une parole modérée

**MME LE MAIRE :** Merci Philippe, je reconnais là l'habileté de l'avocat et tu es un très bon avocat. Simplement, simplement il est exactement 15h34, nous avons débuté vers et 10 et quart de 14H, je pense pas qu'on puisse me faire le procès de couper la parole et de ne pas laisser la liberté de parole. Je suis profondément attachée à cette liberté de parole jusqu'à évidemment les abus qui me conviennent de la police du maire de limiter mais dans le même temps ce que l'on me demande c'est quoi c'est de dire aller on va restreindre un temps de parole par rapport à chaque question comme ça ça peut paraître très rationnel. En tant que sénateur de la République, j'ai vécu la limitation effectivement des explications de vote par amendement et je dois dire que si j'ai profondément aimé la fonction de sénateur, à partir de ce moment-là il a manqué un souffle, une énergie politique, une le partage de vision politique alors oui bien sûr c'était long, il pouvait y avoir des obstructions évidentes mais il y avait une vie qui n'est pas la même aujourd'hui donc mon idée n'est pas de limiter la liberté de parole ni d'ailleurs celle de la publicité de cette parole. Mon idée et d'ailleurs j'ai pas bien compris c'est pour ça que je parle un peu d'habileté cette limitation de la publicité de la parole je n'ai jamais dit qu'il y aurait que deux questions, j'ai dit orale, j'ai dit qu'il n'y aurait que deux questions en début de conseil municipal c'est-à-dire que chaque groupe choisirait dans les questions qu'il pose celle qu'il souhaiterait voir poser en début de conseil mais qu'ensuite à la fin du conseil, à la fin des délibérations du conseil ben effectivement l'ensemble des autres questions seraient posées. Cela me semble d'une part préserver la liberté et la publicité, la parole et les groupes d'opposition mais en même temps préserver aussi l'ensemble des élus qui veulent voir passer leurs délibérations et qui sont parfois obligés de partir en avance parce que le conseil s'est prolongé plus tard qu'il ne pouvait effectivement être présent et dans le même temps et bien faire en sorte que le citoyen aixois qui suit sur YouTube nos débats et bien puisse voir débattre l'ordre du jour de la Ville dans des délais relativement raisonnables c'est dans le but d'une conciliation de l'ensemble de ces éléments que cette règle est adoptée aujourd'hui voilà. Merci à tous je vous souhaite oui Gérard.

**M. BRAMOULLÉ :** Simplement on vous est content, je voudrais parafriqué parafriqué quelque chose que vous connaissez bien, le vote n'est pas l'alpha et l'oméga de la démocratie mais la parole non plus, c'est tout

**MME LE MAIRE :** Puis je dois dire qu'ici tout le monde a la langue relativement bien pendue et que Marc s'il te plaît. Je dois dire qu'ici tout le monde a la langue relativement bien pendue et qu'en même temps au hasard des délibérations nombre de développement concernant les questions orales sont faits. Je voudrais maintenant passer la parole à Karima Raynal pour qu'elle nous entretienne de nos de notre jumelage avec Masis qui est une ville arménienne.

**MME ZERKANI-RAYNAL :** Madame le Maire, chers collègues, à la demande Madame le Maire, j'ai animé jeudi dernier une visio-conférence avec le maire de Masis ville arménienne près d'Erevan. L'organisation de cette visio-conférence fait suite à la déclaration que vous avez faite Madame le Maire lors du dernier conseil municipal. A cette occasion, vous aviez fait part de votre soutien au peuple arménien suite à la meurtrière offensive lancée par l'armée Azeri sur le territoire de la République d'Arménie frappant une population pacifique et sans défense. Vous aviez également exprimé votre volonté d'établir un jumelage avec la ville de Masis suite à des échanges avec Madame Hasmik Tolmajian ambassadrice de la République d'Arménie en France. C'est ainsi que j'ai eu l'honneur de vous présenter de vous représenter pardon Madame le Maire lors de cette première prise de contact avec Monsieur Davit Hambarzumyan Maire de Masis et président de la communauté de communes de Masis. Des échanges extrêmement cordiaux et amicaux nous ont permis de représenter nos deux villes et d'imaginer plusieurs pistes de coopération. Nous en avons sélectionné trois en priorité : la francophonie avec le don de livres en français aux bibliothèques de Masis et une collaboration avec la fondation pour le développement de Masis qui enseigne le français. La jeunesse et l'innovation avec des liens à développer avec le centre Tumo de Masis, une école de formation aux nouvelles technologies, des contacts avec le technopôle de l'Arbois pourraient être envisagés. L'économie avec l'implication de la Chambre de Commerce et d'Industrie franco-arménienne dont le siège est à

Marseille. L'ambassade d'Arménie à Paris qui a participé à cet échange a fait part de sa volonté d'aider les deux villes à formaliser les pistes et les projets de coopération. Nous allons mettre en place très rapidement un groupe de travail afin de définir les termes de notre futur partenariat et de définir des actions concrètes. Nous avons évoqué le déplacement d'une délégation aixoise et en retour la venue du maire de Masis dans le courant du premier semestre 2023. Je ne manquerai pas Madame le maire, chers collègues de vous tenir informé très régulièrement de l'avancée de ce projet. Merci de votre attention.

**MME LE MAIRE :** Merci Karima. Quelqu'un a une observation ? Bon. Donc, nous allons débiter par le 01.01, ratio d'avancement de grade au titre de l'année 2023 y-a-t-il des remarques, des observations sur ce rapport ? Alors c'est un rapport qui a été approuvé, c'est une délibération approuvée avec les syndicats dans le comité technique. J'en profite d'ailleurs pour féliciter donc ceux qui ont été élus comme représentants du personnel ces derniers jours. Je vois Marc Duclos, Michel Duclos qui est là. J'ai pas vu les autres en revanche. Y a-t-il une observation ? Bon. Pour ? Contre ? Pardon abstention excusez-moi je suis un peu fatiguée aujourd'hui. Contre ? Abstention ? 01.02 Rapport Social Unique 2021, y a-t-il des remarques, des suggestions ? Madame Huard et Gaëlle Lenfant. Madame Huard

**MME HUARD :** Oui merci Madame le Maire, effectivement le rapport social unique est quelque chose vous le savez bien qui me touche et j'ai lu profondément ces soixante pages. Alors j'ai vu qu'effectivement maintenant il y a une nouvelle réglementation qui oblige les villes à fournir ce rapport social tous les ans, alors j'ai lu le rapport et puis après je me suis rendu compte en fait que c'était le rapport de l'année 2021. Vous aviez jusqu'au 31 décembre pour le présenter, bon d'accord nous sommes le 13 décembre mais du coup j'aurais quand même bien aimé l'avoir un peu plus tôt et je demande si c'était possible pour le rapport de l'année 2022 est ce qu'on pourrait l'avoir à minima en juin pour que c'est une certaine cohérence parce que là effectivement on est à la fin de l'année 2022 et on nous présente un rapport de l'année 2021 donc c'est une vraiment quelque chose que j'aimerais bien obtenir si c'était possible pour l'année prochaine. Après j'ai deux réflexions qui ont soulevé ce rapport dans la lecture que j'en ai faite. D'abord je voudrais dire que je suis quand même très inquiète devant l'embauche de plus en plus forte de vacataires. Ça fait plusieurs fois que j'interviens sur ce sujet mais c'est quelque chose qui devient récurrent et moi qui me pose un souci parce que ça augmente terriblement les charges financières pour la Ville. Alors je sais que maintenant nous avons signé une convention avec l'URSSAF et Pôle Emploi pour justement pour que les personnes vacataires puissent partir et obtenir le chômage mais tout ça ce sont des frais supplémentaires. Est-ce que nous n'avons pas au sein de nous plus de 2 000 personnels de la Ville la possibilité de combler des manques d'emploi sans avoir sans arrêt avoir à faire des embauches de vacataires. Ensuite la dernière réflexion, je pense que vous répondez après aux questions ? Vous voulez répondre à chaque fois comme vous voulez ?

**MME LE MAIRE :** Je vais répondre sur la globalité à moins qu'il y en ait dix, je réponds sur la globalité

**MME HUARD :** Non, non vous inquiétez pas. Ce qui m'a alerté aussi c'est le chapitre enfin le chapitre, la toute petite trois quarts de page de la lutte contre les violences qui m'a quand même interpellé surtout quand même actuellement alors on découvre effectivement que jusqu'en 2019 ce n'est qu'une simple un simple indicateur qui est donné et on voit bien l'explosion de ces violences y compris le harcèlement depuis 2020 et depuis 2021 et même depuis que ça n'est plus un simple indicateur, on se rend compte qu'en 2021, on est passé à 47% d'augmentation de harcèlement et de violence et 61% en 2021. Voilà je trouve que c'est dommage que ça ne concerne qu'une trois quart de page sur les soixante alors que c'est actuellement quelque chose qui est assez prégnant. Et je voulais savoir quelle politique de prévention avez-vous prévu justement pour lutter contre ce harcèlement ? Nous savons que le directeur du Conservatoire est suspendu pour deux ans mais est-ce que est-ce qu'en est-il de la prévention ? Et je suis un peu, je suis un peu regrettée de ne rien trouver de tels dans ce rapport, est-ce que vous pouvez nous éclairer sur ce sujet ? Voilà, je vous remercie.

**MME LE MAIRE :** Merci Madame Huard. Donc le nombre de vacataires effectivement a explosé, a explosé surtout dans les écoles parce qu'effectivement nous avons eu un problème d'absentéisme très important notamment pendant la pandémie et c'est effectivement l'année 2022 et il s'en est suivi voilà des difficultés majeures ensuite dire que le nombre de vacataires

alourdit je dirai les finances de la Ville c'est l'inverse parce que ce sont les contrats qui sont des contrats de CDD qui sont plus lourds financièrement pour la Ville. Encore une fois, il y a des conditions bien précises qui sont pas toujours toujours simples à réunir. Concernant les violences, les violences, je vais passer la parole à Marie-Anaïs mais je dirais que dans beaucoup d'institutions et notamment même si ça n'a rien avoir parce que ça concerne des enfants dans les écoles, les taux de harcèlement ont beaucoup monté et justement après cette pandémie. Alors dans les écoles, il y a effectivement un plan anti-harcèlement qui a été mis en place au niveau de la Ville je vais passer la parole à Marie-Anaïs Renault sur la prévention parce qu'elle va vous expliquer l'ensemble du dispositif mis en place. Marie-Anaïs ?

**MME RENAULT :** Oui je suis là. Pour le plan d'égalité femme homme je laisserai la parole à Benoit Sourbelle notre DRH, sur l'aspect en effet lutte contre les problématiques d'harcèlement ce qu'il faut avoir en tête c'est que plus globalement comme l'a dit Madame le Maire, c'est une politique qui se joue également bien sûr à l'école essentiellement et donc on a tout un dispositif d'accompagnement et de formation de nos agents municipaux et également des agents de l'éducation nationale à travers une association et tout un dispositif qui s'appelle PACTE, donc on fait ces éléments-là. Bien entendu, c'est également ce que l'on fait auprès de la Direction des Sports avec toute la dynamique des valeurs aixoises qui ont notamment été présentées hier à la soirée des Trophées des Sports donc c'est aussi tout un ensemble de politiques publiques que l'on décline à l'aune de ça bien entendu aussi avec les actions qui sont portées par la Direction Politique de la Ville et également la Direction de la Jeunesse et de la Vie Etudiante donc on a on va dire une action qui est démultipliée et côté RH Benoit Sourbelle sur le plan égalité femme homme.

**M. SOURBELLE :** Juste une petite remarque préliminaire sur les vacataires, vous avez dit Madame que les il y avait une augmentation du nombre de vacataires à la Ville d'Aix-en-Provence c'est je pense qu'il doit y avoir une confusion dans votre dans votre dans votre intervention sur la question du contractuel ou la question du vacataire. La vacation c'est ce n'est pas enfin le contractuel ce n'est pas de la vacation. Il n'y a pas d'augmentation de de de vacation à la ville d'Aix-en-Provence ni sur 2020 ni sur 2021 et et sur 2022. Ça c'était la première précision et sur les contractuels donc c'est ce qu'on appelle les non-titulaires c'est comme ça que c'est noté dans le dans le dans le RSU. Ce sont des des gens qui sont non-titulaires c'est-à-dire qu'ils ne sont pas fonctionnaires mais ça fait partie des modalités de recrutement à la ville d'Aix-en-Provence comme toutes les fonctions publiques. Si on ne trouve pas un titulaire susceptible de pouvoir occuper l'emploi correspondant aux besoins de la collectivité ça c'est pour les emplois permanents. Après on peut avoir des cas de contractuels sur les emplois ce qu'on appelle non-permanent ou sur des titulaires en remplacement de titulaire absent ce qu'on appelle des contrats de remplacement donc tout ça c'est un certain nombre de catégories de contrats qui correspond à la grande masse de ce que vous appelez les non titulaires. Je voudrais pas qu'on confonde avec les vacataires qui correspondent à des notions de vacations spécifiques liées à une intervention spécifique donc il n'y a pas d'augmentation de de vacation à la Ville d'Aix-en-Provence. C'est la première remarque c'était sur ce point-là, sur le deuxième sur les violences

**MME LE MAIRE :** Je dois dire que je trouve Madame Huard bien excusable parce que j'avais moi-même fait la confusion

**M. SOURBELLE :** Sur les violences et sur les chiffres que vous avez notés, la première remarque c'est plutôt l'inverse c'est-à-dire qu'il y a une politique de prévention qui a été mise en place à la Ville d'Aix-en-Provence déjà depuis trois ans on va dire sur justement la mise en place de procédures de remontées d'informations sur des situations qu'elles soient de harcèlement moral, d'agressions physiques ou pas permettant de pouvoir traiter les situations le plus rapidement possible et surtout mettre en place des mesures de prévention collectif et c'est ce système qui a été émis en place. On a même d'ailleurs créé un poste dédié à cet effet, une mission accompagnement individuelle et collectif et des procédures de remontées de harcèlement notamment sur des problématiques de lanceur d'alerte qui nous a permis d'identifier des situations qui existaient auparavant. Je parle d'agression souvent de l'utilisateur vers l'agent voire parfois agression entre collègue mais l'augmentation de des chiffres tracés dans le RSU n'est pas révélateur d'une augmentation de l'agressivité dans dans les services ou en lien avec l'utilisateur. Par contre le traitement de cette situation est beaucoup plus beaucoup plus précis. La

comptabilisation de ces évènements est beaucoup plus précise et puis l'augmentation en pourcentage sur des années ou justement c'était pas suffisamment bien identifié et assez peu significative. Donc on a pas d'augmentation réelle d'une situation d'agressivité dans les services si ce n'est éventuellement une vision sociétale de d'un monde de plus en plus agressif y compris dans le lieu du travail dans le milieu du travail mais pas de manière significative à la Ville d'Aix-en-Provence avec des chiffres qui restent quand même relativement bas et dedans vous avez une répartition en fonction de savoir s'il y a eu des accidents de travail ou autre, l'agression physique je vous donne un élément en particulier, quand on a un accident de travail il y a une agression physique. La plupart des situations c'est principalement au niveau de la Police municipale qui effectivement dans le cadre de leurs fonctions sont amenés à faire face à un usager pas toujours très très commode et qui provoque parfois et des agressions et parfois même des ITT ou des accidents de travail qui sont comptabilisés comme tels et qui ne l'étaient pas suffisamment auparavant donc il y a une mesure, il y a une vraie, une véritable politique de prévention tant sur l'agression que sur le harcèlement moral et sur le harcèlement sexuel avec avec des équipes dédiées à cet effet et une politique de prévention auprès de l'ensemble des services des directions avec des des formations dédiées sur ces thématiques là permettant de prévenir ces risques là et on avait d'ailleurs je crois que on en avait déjà parlé dans l'ordre d'un précédent conseil municipal sur un plan égalité homme femme aussi sur l'ensemble et un plan égalité professionnelle sur l'ensemble de ces problématiques qui avaient été fait qui avait fait l'objet d'une présentation au conseil municipal dans le cadre des lignes directrices de gestion RH qui avaient été présentées je crois en 2020.

**MME HUARD :** Bien du coup, j'aimerais bien que sur le rapport social 2022, il y ait un peu plus qu'un trois quarts de page et que du coup vous expliquiez votre politique de prévention parce que pour le coup à le lire on a l'impression qu'il n'y a pas de politique de prévention donc j'entends effectivement et je vous remercie de de ce que vous me dites mais j'aimerais le voir dans le rapport social, merci.

**MME LE MAIRE :** Gaëlle

**MME LENFANT :** Oui merci Madame le Maire. Je vais ça tombe bien parce que je vais rebondir sur cette question des violences et sur ce petit paragraphe. Dans plusieurs villes même maintenant on peut dire dans de nombreuses villes existent des commissions en interne pour traiter de cette question des violences qui seraient du fait de certains agents. Je crois qu'il serait bon qu'à Aix-en-Provence, vous puissiez construire une telle commission cela permettrait de prendre des mesures au-delà de certaines mesures qui auraient été prises par la justice française et par exemple au pénal avec des condamnations fermes du pénal. A voir, mais qui ne porterait pas sur bien sûr la justice pénale ne condamne pas sauf s'il y a de la prison ferme mais l'agent peut continuer à être en poste néanmoins comme cela se fait ailleurs, je pense que vous auriez à gagner à construire une telle commission. Cela pourrait faire en sorte par exemple de revenir sur une situation qui existe dans la Ville depuis de nombreuses années que vous connaissez, un policier municipal qui a été condamné pénalement pour violence envers son ex-épouse qui a été condamné une première fois à quatre mois de prison avec sursis qui a fait appel, qui a été condamné encore pour violence donc la justice a reconnu que oui il y avait violence mais la deuxième fois il a été condamné seulement à 1 500 euros d'amende je crois. La situation de cette personne n'est pas connue depuis ce moment-là puisqu'elle préexistait puisqu'il y avait eu des comportements, on va dire déviant au sein du service. Maryse Joissains avait eu l'occasion de faire au moins un courrier à cette personne en lui disant qu'elle ne tolérerait plus aucun écart et la question de la violence faite à son ex-compagne est arrivée après ce courrier-là. Cette personne-là qui est policier municipal est toujours policier municipal, porte toujours l'uniforme de la police municipale, peut être éventuellement en contact avec des femmes. C'est aussi une personne qui avait fait partie d'un comité de soutien d'un autre policier municipal qui avait eu à l'égard de sa compagne des violences, qui l'avait à moitié scalpée et cette personne là avait fait partie d'un comité de soutien de cet autre policier et je crois que en effet ce petit graphique Madame Huard a raison, c'est dommage qu'il n'y ait qu'un petit morceau de page parce que la situation je pense est beaucoup plus complexe que ce petit graphique peut nous le montrer. On voit en effet une augmentation mais ce n'est pas une augmentation du nombre de faits, c'est bien une augmentation du nombre de repérages des faits et il existe d'autres faits qui préexistés dans la ville et qui apporte un certain malaise à la Ville. En tout cas moi, je suis mal à l'aise j'ai

échangé à plusieurs reprises avec cette femme qui a eu le courage de témoigner à visage découvert, il y a eu des articles dans la presse nationale sur son cas et c'est extrêmement courageux de faire cela parce que quand on est dans des situations comme celle-là vous imaginez c'est un policier alors il y a une fois où il s'est représenté devant chez elle, elle a appelé la police et quand la police est arrivée cet homme a dit non mais ne vous inquiétez pas je suis de la maison, ah d'accord alors les policiers sont partis. Il y a des choses qui sont qui sont encore plus lourdes quand il s'agit d'un policier et je pense vraiment qu'il est de la responsabilité d'une d'une ville de faire entendre ce message que les violences elles sont inacceptables quelle que soit la situation et je pense qu'il est important pour la Ville de ne pas laisser penser que la Ville protégerait un policier victime de violence et je crois important pour la Ville que cette personne puisse bien sûr conserver un emploi mais ne soit plus dans cette fonction là ou encore une fois il peut être amené à aller à la rencontre de femmes elles-mêmes victimes de violence. Voilà, je veux pas en dire plus sur ce dossier j'ai des précisions Madame la Maire si vous voulez je peux vous en faire part en privé mais c'est une situation qui est qui demande à être à être éclaircie et qui pourrait peut-être permettre la mise en place de structures au sein de la Ville qui ferait en sorte que sans doute dans un premier temps les courbes grandiraient mais ensuite très certainement les courbes faibliraient parce qu'à partir du moment où on met en place de véritables politiques volontaristes, on le sait on fait très largement baisser les violences, merci.

**MME LE MAIRE :** Merci beaucoup Gaëlle, alors je tiens à te rassurer sur un point c'est que cet agent ne sera bientôt plus dans les effectifs de la Ville, j'en dirais pas plus. En revanche, sur la création de commissions spécifiques, je donnerai pas la réponse aujourd'hui parce que je ne connais pas leur efficacité, je pense que malheureusement avec les meilleures intentions du monde souvent on met en place aussi des usines à gaz donc voilà c'est à étudier mais ce sera par rapport à ce paramètre effectivement que la décision sera prise. Est-ce que oui Claudie Hubert

**MME HUBERT :** J'avais quelques observations sur ce rapport social bon j'ai pris note de ce débat sur les sur les discriminations, sur les violences et le harcèlement bon j'ai pris note effectivement que on a l'impression que ça a augmenté parce que tout n'était pas répertorié avant je mais c'est vrai que ce qui me semble dans ce rapport c'est quand même qu'il y a beaucoup d'imprécisions parce qu'on voit quand même qu'il y a un taux de violence qui émane d'autres agents. On n'a pas d'éléments, est-ce que ce sont des supérieurs hiérarchiques, dans quel contexte et on note aussi que les principales victimes sont des femmes donc c'est je veux dire c'est pour arriver à trouver des solutions, il faut aussi déterminer de façon plus précise les problèmes et c'est vrai que dans ce rapport on reste un petit peu sur sa faim puisqu'on n'a pas d'éléments on n'a pas d'éléments aussi sur la nature des violences. Est-ce que c'est des violences sexuelles, est-ce que c'est d'autres violences physiques, sur le profil des agents agresseurs parce que quand on voit quand même qu'il y a des agents qui sont des agresseurs à des titres que l'on ne connaît pas, on n'a pas d'éléments et j'ai quand même une question sur savoir pour savoir si la protection fonctionnelle est accordée assez facilement par la mairie et si vous avez des éléments, il y a aucun élément dans le rapport sur la protection fonctionnelle qui a pu être accordée à des agents mais bon c'est vrai que le constat de tout ça c'est qu'il faut quand même affiner le constat. Qu'est ce qui se passe exactement pour trouver naturellement les conclusions adéquates ? La deuxième observation que je voudrais faire ça porte surtout sur l'emploi des travailleurs handicapés, là également j'ai pas mal d'interrogations au vu du rapport, au vu du rapport. Par exemple, on a un nombre de travailleurs, on nous dit qu'il passe de 197 à 199 mais on ne sait pas si c'est des personnes handicapées qui ont été recrutées ou si c'est des gens qui ont obtenu au cours de leur de leur carrière professionnelle le statut de travailleur handicapé. On a aucun élément sur la catégorie, catégorie A, catégorie B pas d'éléments. A la page 51 du rapport, on nous dit que les dépenses qui sont consacrées au handicap sont de l'ordre de 58 000 euros. On sait pas exactement, est-ce que c'est des postes aménagés etc... Quels sont les aménagements, on n'a pas d'éléments aussi sur les apprentis en situation de handicap, quand même des éléments assez flous sur la situation des travailleurs handicapés bien que la mairie remplisse naturellement son contrat mais je pense quand même qui manque qui manque beaucoup d'éléments dans ce dans ce rapport après peut-être on aurait pu avoir d'autres éléments sur le télétravail, sur le dialogue social, le nombre de réunions, les sanctions disciplinaires etc... Et voilà qui aurait pu aussi faire l'objet d'explications dans le rapport. Moi le sentiment que j'ai, ce rapport est bien mais vraiment il y a beaucoup d'éléments dont on ne peut pas avoir

connaissance à travers ce rapport. Merci.

**MME LE MAIRE :** Merci Claudie Hubert. Alors sur le fait de détailler plus la qualification de violence qui est dans le rapport je vais peut-être demander des explications à Benoit Sourbelle enfin pas des explications d'ailleurs mais de savoir s'il est possible effectivement de faire des sous-catégories de manière à que vous soyez mieux renseignés ensuite sur la protection fonctionnelle, s'il vous plaît s'il vous plaît mesdames, sur la protection fonctionnelle je dirais simplement que moi je l'ouvre à tout le monde après c'est à la DEJC de me dire si les critères sont réunis ou pas. Je, c'est une chose je veux pas m'occuper effectivement de savoir si tel ou tel mérite effectivement la protection fonctionnelle. Ce sont des critères mis en place par la DEJC, c'est eux qui m'indiquent si effectivement il peut y avoir ou pas protection fonctionnelle. Ensuite concernant le télétravail, ben je dirais que je suis pas une adepte du télétravail et je ne le suis pas du tout pour plusieurs raisons. La première est que finalement ça distingue d'une manière qui me paraît pas saine les agents municipaux. Il y a ceux qui vont être dans des bureaux, qui vont avoir certaines fonctions, qui pourront être en télétravail et puis il y a ceux qui sont en contact du public et qui ne le pourront jamais et le télétravail est aujourd'hui vécu par les agents comme une sorte oui comme un peu un privilège que comme un plus et de fait je souhaiterais, je souhaite pas ou en tout cas le moins possible que ce type de sentiment anime les agents de la collectivité les uns vis-à-vis des autres. Ensuite il me semble que dans collectivité, il y a collectif dedans et ça signifie un esprit commun et il me semble que si on passe cinq jours ensemble et bien on a, on est plus à même de générer cet esprit non pas avec simplement son supérieur hiérarchique ou son équipe mais avec l'ensemble de la collectivité que si on passe deux à trois jours chez soi par semaine pour travailler après il y a évidemment eu les contingences liées à la pandémie, au covid. Des habitudes ont été prises et puis il y a eu une incitation extrêmement forte aussi de la part de l'Etat sur ce sujet aujourd'hui la collectivité commune d'Aix-en-Provence est à un jour de télétravail par semaine et je ne souhaite je ne souhaite pas l'accroître voilà

**M. PENA :** Madame le Maire, Madame le Maire, j'avais

**MME LE MAIRE :** Oui Marc Pena

**M. PENA :** Merci beaucoup Madame le Maire. Alors d'abord une remarque générale par rapport à d'autres bilans sociaux que j'ai pu connaître, que je peux connaître dans d'autres collectivités territoriales ou que j'ai pu connaître dans la fonction publique d'Etat de manière encore plus proche. C'est un, c'est un il faut quand même le dire c'est un bilan social de qualité en termes techniques, en termes d'informations. Il y a toujours des insuffisances mais il est de qualité. Simplement, ça été dit un peu dans les remarques, je le dis pour les personnes qui sont en charge de cela et vous pour impulser peut-être des améliorations. C'est un peu trop descriptif, insuffisamment analytique et prospectif selon moi. Voilà, c'est mon opinion et ça explique parfois les malentendus sur un certain nombre de sujets comme les vacataires ou les contractuels. Après de manière générale, il y a une première chose qui me frappe même si je la nuance. Il y a 75% de catégorie C, je trouve que c'est limite, que c'est beaucoup par rapport aux catégories intermédiaires B et A. Je sais que dans la fonction publique territoriale et dans une commune, il y a besoin de beaucoup de catégorie C et notamment sur le terrain et parfois ce qui nous remonte c'est que tout le monde n'est pas toujours sur le terrain mais on voit la complexité aujourd'hui de la direction d'une ville comme Aix-en-Provence, la complexité dans tous les domaines. On a parlé des transports, on va parler bientôt de budget, de finances. Il y a vraiment besoin de compétences, ça ne veut pas dire que les catégories C n'aient pas de compétences mais y a besoin de maîtrise, il y a besoin d'avoir des postes de responsabilités. Peut-être qu'il y a là selon moi, mais c'est une opinion, un relatif déséquilibre. Et puis surtout, vous l'avez, votre DRH l'a un peu dit, il y a un nombre de contractuels assez important sur les emplois permanents donc pas les vacataires sur les emplois permanents, je comprends, je sais ce que sont des postes fonctionnels, moi-même j'ai agi en ce sens à l'université. Je sais qu'elle est la loi, le DRH l'a rappelé, quels peuvent être les besoins mais moi je trouve que la Ville gagnerait à recruter si elle le peut dans un cadre bien sûr budgétaire contraint mais recruter si elle peut des agents de qualité, de catégorie A et les installer durablement à leur poste ou avec l'évolution de carrière dans notre municipalité donc je voulais faire cette première remarque générale après le plus important sans être trop long. Pour moi, c'est le passage du bilan social qui concerne les départs à la retraite à venir. Le bilan social lui-même le dit, la Ville doit se préparer à des départs massifs et simultanés. Les mots sont très forts, massifs et simultanés et quand on voit

effectivement la pyramide des âges, on peut effectivement avaliser cette analyse et vous le savez d'ailleurs c'est dit dans le rapport, c'est connu il y a là un risque de perte de savoir-faire extrêmement important et donc je voudrais savoir de ce point de vue là parce que vous avez décrit la chose mais je vois pas très bien comment vous anticipez dans une véritable politique DRH ce problème que toute institution publique connaît ou privée d'ailleurs mais notamment les institutions publiques lorsque je les connais mieux et donc que prévoyez-vous ? Sur l'âge de retraite, j'ajouterai mais là c'est la tension un petit peu plus un peu plus maligne à l'égard du gouvernement actuel que il est intéressant de constater que l'âge moyen de départ à la retraite est de 64 ans et qui l'attendu d'augmenter d'un an donc vous voyez parfois il y a pas besoin de faire des réformes absurdes d'augmentation de l'âge de la retraite ça se fait tout seul malheureusement avec le nombre d'annuités dont nous avons besoin pour avoir une retraite décente. Donc, je vraiment j'attire l'attention ça c'était une remarque politique sur ce sujet, que prévoyez-vous parce que j'ai connu ça à l'université enfin sur plusieurs mandats de président, que prévoyez-vous avec ces départs à la retraite massif ? Enfin, un dernier point qui m'a un peu inquiété, je finirai par-là, c'est sur les formations, les formations du personnel, c'est un point extrêmement important pour toute collectivité locale, toute institution publique ou privée, la formation. Vous avez l'air de dire que ces formations ne trouvent pas toujours preneur, je voudrais bien que on me précise les choses peut-être que j'ai mal compris et même les formations à distance n'ont pas eu beaucoup de succès donc sauf celles sur les formations autour de la de la sécurité au sens large du terme si j'ai bien compris donc qu'est que vous pensez de cette situation ? Est-ce qu'il y a une telle désaffection pour la formation ? Je caricature un peu, c'est pour être dans une question un peu candide ou est-ce que il y a peut-être insuffisamment d'organisation dans le travail, de sollicitations qui permettraient la formation et donc la qualité des agents et leur évolution de carrière, merci.

**MME LE MAIRE :** Ça fait nombre effectivement de questions. Sur, sur ce rapport je dirais que je le trouve moi aussi très bon, d'autant plus que c'est un format nouveau, hein que auparavant c'était un ça s'appelait un bilan, un bilan social. Aujourd'hui, c'est un rapport avec une forme peut-être plus fouillée qui demande évidemment à être, à se parfaire mais comme tout donc je suis plutôt plutôt très satisfaite de ce rapport pour ma part. Ensuite sur le départ, les départs à la retraite, oui bien sûr qu'il y a un passage de témoins qui il y a une transmission effectuée, cela doit se faire aussi avec une réflexion approfondie sur l'organigramme qui est en train de se faire qui a débuté, qui a débuté d'ailleurs en comité technique du mois de juillet avec la création d'un département sur la proximité, un département de gestion urbaine en regroupant la propreté, le garage ça se fait aussi avec le recrutement de plus par exemple de jardiniers, plus de policiers municipaux. C'est vraiment un axe particulier sur la proximité et cette organisation de la collectivité doit se faire évidemment en fonction aussi ou plutôt en coordination c'est c'est plus juste en coordination avec justement la transmission des savoirs dont vous parliez dont vous parliez tout à l'heure ça se théorise pas forcément mais c'est ce qui se fait effectivement sur le terrain et ce qui doit continuer à se faire. J'en profite pour répondre aussi à Madame Claudie Hubert qui parlait du handicap tout à l'heure, en fait le taux légal est à six et ville est à 2.14 points de plus au niveau de l'emploi des personnes à mobilité réduite. Il y a eu 58 000 euros d'après ce qui m'a été dit d'adaptation de poste, de travaux faits évidemment en conséquence et nous vous donnerons plus d'informations évidemment pour le prochain rapport mais si vous le souhaitez effectivement par courrier aussi

**MME HUBERT :** Oui ça serait bien sur le recrutement. Est-ce qu'il y eu des recrutements parce que

**MME LE MAIRE :** Bien sûr qu'il y eu des recrutements. Bien sûr oui oui et même dernièrement mais bon. On peut vous l'écrire sans aucun problème

**MME HUBERT :** Quelle catégorie ? A ? B ? C ?

**MME LE MAIRE :** D'accord ben on vous l'écrira de ce que je sais c'est un peu toutes les catégories qui sont concernées voilà. Monsieur Pena, qu'est-ce que vous vouliez ?

**M. PENA :** Les formations, j'avais terminé sur les formations

**MME LE MAIRE :** Oui la formation, pardon. La formation, nous sommes quand même liés avec le CNFPT de manière assez importante comme toutes les communes de France et effectivement ce sont aussi des formations qui nous ont qui nous sont présentées et les salariés enfin les agents décident s'ils veulent ou pas les effectuer. Nous avons...Je vais peut-être passer



la parole à Marie-Anaïs sur le sujet concernant effectivement l'ouverture aux formations qui sont plus choisies dirons-nous par la collectivité.

**MME RENAULT :** Oui, non juste en terme de méthodologie le RSU c'est une photo au 31 décembre 2021. En 21, malheureusement il y avait encore eu des vagues de covid et de confinement et qui expliquent que les chiffres de la formation sont pas encore très bon en 2021. En 2022, bien entendu on a eu une reprise des départs en formation donc on sera en mesure de vous présenter des chiffres bien entendu meilleurs. Vous incitez sur le fait qu'en effet dans les reçus il transparait que ce sont essentiellement les formations sécurité parce que ce sont des formations obligatoires donc bien entendu qu'en 21 malgré le covid, on a tenu toutes les formations qui étaient rendues obligatoires règlementairement pour que les agents soient en mesure de tenir leur poste et sur les formations vous dire qu'on a bien entendu une politique dédiée avec des axes de formation que l'on discute avec notre exécutif et qu'ensuite chaque manager a à discuter avec ses agents lors des fameux entretiens d'évaluation annuelle donc on essaye d'être le plus volontariste possible. Voilà et donc on vous fera en effet un été fin 2022, on a également, enfin on pourra en parler longuement de formation qu'on organise en intra grâce au CNFPT donc on adapte aussi un certain nombre de propositions qui sont faites au catalogue du CNFPT et qu'on décline au sein des services.

**M. PENA :** Merci

**MME LE MAIRE :** Merci Marie-Anaïs. Euh, je vais vous demander là de... Ah, oui Madame Huard, pardon.

**MME HUARD :** Oui, s'il vous plaît. Merci Madame le Maire. En fait, vous ne m'avez pas répondu pour la la production du rapport social pour 2022 sur l'année... dans l'année 2023. Est-ce qu'il y a une possibilité de de le produire un peu plus tôt que fin décembre ?

**MME LE MAIRE :** Alors, Monsieur le Directeur Général des Services m'indique oui sous réserve, sous réserve tout de même que cela puisse nous permettre de respecter toutes les étapes de concertation avec les organisations syndicales. Voilà.

**MME HUARD :** D'accord. Mais je voudrais juste avoir une petite réflexion parce que du coup.

**MME LE MAIRE :** Peut-être pas au mois de juin ceci dit. Le mois de juin c'est peut-être un peu court.

**MME HUARD :** Non, mais entre juin et décembre, il y a une marge de progression. Je vous remercie. Juste, je voudrais faire juste une petite réflexion qui quand même m'interpelle. Je viens de regarder du coup le rapport social unique de Paris. Le nombre d'ag... de violences à Paris, où il y a quand même un nombre d'agents bien plus considérable qu'à Aix-en-Provence est de 23. Et quand je vois qu'à Aix il y en a 31. Ça me pose quand même question.

**MME LE MAIRE :** Euh j'entends derrière moi : ce n'est pas possible.

**MME HUARD :** Ah ben. Ah, tout est faux à Paris.

**M. PENA :** Voyez, Madame Hidalgo fait des choses très bien, regardez.

**MME LE MAIRE :** Peut-être que cela, sur le rapport de, sur le rapport parisien peut-être qu'ils ne visent qu'un seul type de violences

**MME HUARD :** C'est le nombre d'actes

**MME LE MAIRE :** et que nous avons regroupé l'ensemble.

**MME HUARD :** C'est le nombre d'actes de violence physique

**MME LE MAIRE :** Ou un arrondissement me dit Marie-Anaïs à juste titre

**MME HUARD :** Bon, voilà. Bon, ça n'intéresse personne, c'est pas grave. Merci.

**MME LE MAIRE :** Merci. Donc il s'agissait d'une, d'une information. Gérard, 01.03.

**M. BRAMOULLE :** Merci Madame le Maire. 1.03, il s'agit des ouvertures de virements de crédits pour l'exercice. On l'a présenté à la commission des finances. Je suis prêt à répondre à vos questions s'il y en a. 1.04 comme on veut voter le budget le plus tard possible pour avoir les informations les plus justes possibles et bien on met en place des crédits d'investissements. C'est autorisé par la loi à partir du premier janvier, c'est 25% du montant des investissements réalisés l'an précédent. Le 1.05, il s'agit de la fixation des tarifs des droits et des services publics. On a une moyenne de l'ordre de 5,8% dans cette augmentation des tarifs. C'est inférieur à l'inflation. Le 1.06, il s'agit de mettre en place la M57, qui est une nomenclature budgétaire et comptable qui va remplacer la M14. En réalité la loi est de la mettre en place en 1<sup>er</sup> janvier 2024, mais on vous propose de le faire un an plus tôt, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour pouvoir s'habituer à une modification de nomenclature qui va nous poser pas mal de problèmes, qu'on ait au moins un an

pour s'y habituer. En 1.07, il s'agit donc d'une des conséquences du rapport précédent. Il y a une modification des modalités d'amortissement et des immobilisations dans la M57 par rapport à la M14. C'est pas grand-chose, on change pas la durée d'amortissement ni les modalités, ce qui se modifiait c'est le montant des immobilisations pour lesquelles on n'a pas besoin de faire de l'amortissement en fonction d'une valeur assez faible. Voilà ce qui est dans ce rapport. Le 1.08, celle-là aussi c'est la conséquence de la mise en place de la M57. Il y avait un compte particulier qui permettait, depuis longtemps même avant la M14, de mettre en place dans le temps un compte d'attente pour pouvoir mettre en place des éléments du patrimoine d'immobilisation. En passant à la M57, ce compte n'existe plus. Comme il n'existe plus, il faut mettre en place un ajustement immédiat d'un million virgule huit cent mille euros. Ce qu'on nous propose c'est d'étaler cet ajustement-là sur dix ans et donc de mettre en place tous les ans cent quatre-vingt mille euros pour pouvoir faire cet ajustement. Le 1.09, il s'agit du rapport de définition de l'intérêt métropolitain sur les voiries en particulier. Le rapport qui vous est présenté c'est sur la base d'un canevas qui nous avait été présenté par la métropole. On a tout juste rajouté un mot qui avait été oublié. C'est la seule chose. Et vous l'aurez après-demain dans le rapport du Conseil Métropolitain pour les conseillers qui seront là. Vous verrez c'est à peu près la même chose. Le 1.010, alors vous savez que les eaux pluviales et urbaines sont maintenant de compétence métropolitaine. On avait des conventions de gestion, parce que la métropole était incapable de gérer ces choses-là. Donc on pensait qu'il allait y avoir une convention de gestion supplémentaire et ben non. On remplace la convention de gestion par quelque chose qui s'appelle une convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales. Cette délèga... Cette convention précise bien les modalités. Alors, c'est bien encore la ville qui va régler le fonctionnement des eaux pluviales, mais... mais... je reprendrai la formule d'un de nos cadres qui disait : « ultime du mépris, on n'aura pas les investissements » hein. La métropole se réserve de faire les investissements pour les eaux pluviales, c'est-à-dire le neuf, et nous on va faire les caniveaux quoi. Voilà, c'est... Voilà la conception de la, la métropole là-dessus. Maintenant on est obligés de le faire hein, puisque c'est la compétence métropolitaine, on est obligés de s'appuyer, mais on a demandé, on a, on va ré insister à chaque fois au conseil métropolitain. Il n'y a pas de raison que le volume d'investissement des eaux pluviales de la commune soit, soit contrôlé ailleurs. Ça veut dire que... et ben vous connaissez le processus. On n'aura pas d'investissement là-dessus. Voilà pour le 1.11, il s'agit de prolonger la convention de gestion concernant les zones d'activités commerciales et artisanales. Le 1.12, c'est la même chose, c'est la prolongation d'un an de la convention de gestion des parcs et stationnements. Cette convention de gestion a été prolongée d'un an par la métropole donc on vous propose d'entériner ça pour l'instant. Et le 1.13, il s'agit de mettre en place le projet React européen pour soutenir les aménagements cyclables sur un projet de projet d'un plus de sept millions d'euros, on va bénéficier d'une convention d'attribution de subvention de l'ordre de quatre millions huit. Voilà Madame le Maire pour ces rapports-là. Euh, pardon, j'ai oublié encore deux autres. Le 1.15 euh... non il me manque le 14 pardon. Euh. Le 1.14 est euh une demande de garantie de la ville à hauteur de 50% pour une opération à un million cinq d'emprunt pour l'office HLM, pour une, la construction d'une pension de famille de 25 logements sociaux. Pardon, ensuite donc le 1.15 est le rapport d'attribution d'une subvention complémentaire mais habituel de notre école d'art, pas de problème particulier. La 1.16 c'est la subvention de fonctionnement habituelle de l'EPCC. Et j'en ai terminé Madame le Maire sur ces rapports

**MME LE MAIRE :** Y a-t-il des questions ? Oui, Philippe Klein, et... d'accord. Pierre Spano, Marc Pena et Madame Bendele.

**M. KLEIN :** Oui ? Merci beaucoup Madame le Maire. Je vais essayer d'être bref. Monsieur Bramoullé, permettez-moi de regretter que vous n'ayez pas saisi au bond la proposition que j'avais formulé lors du dernier conseil municipal que... qui consistait à inviter tous les conseillers métropolitains quelle que soit l'origine de leur élection pour que nous puissions avoir une réflexion ensemble sur l'intérêt métropolitain parce que je considérais que l'intérêt des habitants aixois et donc de la ville d'Aix-en-Provence nécessitait que nous fassions tomber les barrières des clivages pour réfléchir ensemble. Vous avez décidé de ne pas le faire et je considère que soit c'est un manque, que soit c'est une volonté, mais que dans les deux cas c'est démontrer, à mon avis, l'absence totale de considération à l'égard des élus que nous sommes avec vous et au même titre que vous et également une absence de considération de ce que l'on

peut réfléchir ensemble pour les habitants aixois. Et aujourd'hui, vous venez nous présenter une délibération sur cet intérêt métropolitain et je dois vous avouer que moi je suis dans l'incapacité de savoir ce qui en résulte véritablement. Quelles sont les évolutions et ce d'autant que vous savez qu'un des organes métropolitain est constitué par la conférence des maires, que nous n'y participons pas puisque seule la majorité municipale y est représentée à travers son maire en exercice, que lors de la conférence métropolitaine du 1<sup>er</sup> décembre, Madame le Maire, vous étiez présente, que des enjeux extrêmement importants avant le 31 décembre devaient être pris en considération, notamment non seulement sur la réflexion de l'intérêt métropolitain, mais également sur les modalités d'adoption de cet intérêt métropolitain avec, vous le savez, la position particulière que lui confère la loi, je le concède, mais de Monsieur Benoit Payan en sa qualité de Maire de Marseille puisque il a pris une position qui est quand même un peu particulière d'user, ou en tous cas de menacer d'user, de son droit de veto pour ne pas permettre la définition ou ne pas adopter la définition de l'intérêt métropolitain, ce qui aurait eu pour conséquence de faire remonter l'intégralité des compétences déléguables à la Métropole. Ce sont des sujets éminemment importants. Lorsque je vois qu'en plus, vous découpez entre les délibérations 1.9 à 1.12, qui nécessitent la réflexion sur l'intérêt métropolitain, puis la 2.01 qui constitue une motion, puis la 2.08 qui va constituer un vote pour les parcs de stationnement et autres. Vous voyez que cet intérêt métropolitain, il remplit l'intégralité de notre conseil municipal, dans tout ce qui touche à la métropole et que donc cette réflexion nous ne l'avons pas eue en amont et vraiment je trouve que c'est quelque chose de tout à fait regrettable. J'en terminerai en disant que, je vous interroge Madame le Maire, parce que en conférence des maires précisément, sur la proposition, enfin sur la déclaration de Monsieur Benoît Payan qui disait : « si vous ne m'accordez pas un montant de DSC assez important » hein, c'est donc cette contribution de solidarité de la métropole, ce seront quinze millions pour l'année prochaine, ce seront trente millions pour l'année d'après, ce seront quarante-cinq millions sur l'année qui suivra encore. Et bien vous déclarez que vous comprenez les exigences du maire de Marseille et qu'il y ait des avis contradictoires sur des intérêts légitimes, le préalable, disiez-vous, étant de connaître les projets métropolitains, leur financement, tout en continuant à permettre aux communes d'aider les citoyens et que vous attendiez avec impatience la clause de revoyure fin 2023. Mais on est en 2022, en tous cas, ce sont des comptes rendus qui ont été faits de la conférence des maires du 1<sup>er</sup> décembre.

**MME LE MAIRE** : Non, non. J'ai dit que nous étions pris en otage et qu'effectivement nous... C'est entre la peste et le choléra. Et qu'après je pouvais comprendre les besoins financiers de Marseille, ça c'était une chose et qu'il fallait surtout activer la réforme et que la clause de revoyure était en 2023. Voilà ce que j'ai dit.

**M. KLEIN** : D'accord. Je ne m'attacherai pas aux mots Madame le Maire. Simplement je m'attache

**MME LE MAIRE** : A l'esprit et aux faits.

**M. KLEIN** : à la manière de travailler, à la manière de travailler. Mais si vous voulez quelque part, ma réflexion sur les questions préalables et sur le débat nécessaire, elle rejoint celle-là. C'est-à-dire qu'on ne travaille pas ensemble. On continue de travailler les uns contre les autres. Franchement, moi je trouve que sur ce sujet-là, je suis persuadé qu'à travers le président du groupe, Monsieur Gruvel, nous aurions trouvé des convergences et que nous serions plus forts ensemble au sein de la métropole sur certains points, pour défendre ce pourquoi nous sommes là, nous sommes élus, c'est-à-dire l'intérêt des Aixois. Voilà ce que je souhaitais dire.

**M. BRAMOLLE** : Alors, je vais vous expliquer un petit peu pourquoi on n'a pas fait ces réunions-là. Il faut savoir comment les choses se sont passées à la métropole quand même, mais vous en en savez pas mal déjà. La métropole avait mis en place une commission présidée par Georges Cristiani, le maire de Mimet, en charge de la définition de l'intérêt métropolitain. Et je crois que vous étiez présent le jour où il a présenté au conseil métropolitain le fait que cet intérêt métropolitain ne serait pas défini dans les délais de la loi, dans les délais de la loi 3DS et parce que on n'arrivait pas à le faire et qu'il demandait qu'on reste dans la situation dans laquelle on était et qu'on verrait plus tard, après le 1<sup>er</sup> janvier, et il envisageait l'hypothèse de février pour qu'on s'approche d'une problème d'intérêt métropolitain. Il se trouve que la loi met en évidence aussi trois types d'intérêts métropolitains. Un concernant la voirie, où il y avait effectivement la possibilité d'avoir droit de veto du maire de Marseille, mais après un intérêt métropolitain pour

les parcs et les aires de stationnement, où y avait pas de droit de véto là-dessus. Et enfin d'un intérêt métropolitain pour les équipements sportifs et culturels, qui ne sont pas encore présentés et qui vont sans doute pas présenter au prochain conseil. On sait pas quand ça va l'être. On est un peu furieux de cela parce que comment voulez-vous définir des budgets sans savoir s'il y a des transferts d'équipements importants, très importants, qui vont peser sur les budgets aussi bien du côté de la métropole que des communes. On sait pas où aller, voilà, c'est vraiment. Donc, aucune nouvelle sur devenir. Pour les deux autres, y a eu des discussions sur la voirie, c'était très technique. Y avait pas grand-chose à faire de discussions politiques particulières. La position politique elle était très simple. Est-ce qu'on v... on la veut ? Ou est-ce qu'on la veut pas ? On la voulait, on l'a dit. Madame le Maire l'a dit, tout le monde était d'accord et je crois que vous étiez d'accord vous aussi. On la veut. Donc c'est tout ce qu'on fait. On a un canevas présenté par la métropole qui dit ok, si vous voulez la voirie, voilà c'est ça. Ça se passe comme ça. C'est le rapport qui vous est présenté là. On a modif... On a rajouté un mot parce qu'ils ont oublié un mot. C'est tout. Ça c'est pour l'intérêt métropolitain, pour la voirie. Pour les autres, on va en discuter tout à l'heure sur les parcs et stationnements. Vous avez regardé la façade de l'Hôtel de Ville ? Nous ne sommes pas d'accord avec la proposition qui est faite là-dessus. On n'a pas eu à discuter. Même, enfin, je vais pas revenir là-dessus, on va revenir sur le prochain rapport. Madame le Maire va être rapporteuse, rapport que je pourrai pas faire moi puisque je suis président de la SACOGIVA, ils attendent que ça pour me fusiller, d'accord ? C'est un peu... Mais je le ferai pas. Voilà ce que je voulais dire. Y a pas... Le mode de fonctionnement de la métropole ne nous permet pas d'avoir une réflexion politique intelligente sur l'intérêt métropolitain. Si vous pouvez intervenir au moment du conseil métropolitain où ça se pose, on vous soutiendra, on sera d'accord avec vous. Si vous venir au groupe d'Aix présidé par Jean-Christophe Gruvel, on sera ravis de collaborer avec vous au conseil métropolitain pour modifier les choses, pas de problème. Voilà ce que je voulais dire.

**MME LE MAIRE :** Jean-Christophe

**M. GRUVEL :** Oui, Monsieur le Bâtonnier, nous, nos vellétés d'échanger pour l'intérêt d'Aix, vous imaginez bien que tous les élus et notamment la première d'entre nous, Madame le Maire, partagent cette vision des choses. Sauf que, comme l'a dit Gérard Bramoullé, et vous le savez puisque c'est souvent ce que l'on dit publiquement quand on intervient au sein de la métropole, le seul problème et il est de taille, c'est un problème de méthode. Comme le disait le Doyen PENA, la procédure et c'est pas à vous que je vais l'apprendre non plus, dicte le fond et le problème c'est que, c'est vrai pour des tas de rapports, vous le savez. C'est vrai pour la définition de l'intérêt métropolitain, c'est tout aussi vrai pour le calcul et la définition de la dotation de solidarité. J'en passe des meilleures. Le problème c'est qu'on nous sort des critères, dont on ne sait par qui ils ont été définis, et dont on ne sait comment ils ont été déterminés où calculés. Donc en fonction de ça, c'est difficile de débattre, c'est difficile de faire des propositions. La seule chose que l'on peut dire c'est que jusqu'à présent, tous les dossiers où il y a des critères qui sont déterminés par la métropole, sur des sujets ou qui engagent l'avenir de la Ville d'Aix, on s'aperçoit que ces critères sont systématiquement défavorables à la Ville d'Aix. Je l'ai dit pas plus tard que ce matin à la présidente Vassal. Il faut pas parler de querelles de clochers, d'animosités personnelles. Tout ça ce n'est pas vrai. Tout à c'est un faux débat. Ce que l'on demande c'est qu'on demande que quand il y a des conférences, quand il y a une volonté de la métropole et de la direction de la métropole et de la présidence de la métropole, d'échanger réellement, ce soit vraiment un dialogue et ce soit un dialogue dans lequel les contrepropositions des uns et des autres, si elles sont pas idiotes, soient prises en compte. Or, c'est pas le cas, ce que l'on nous propose comme des espaces de dialogue ou d'échange, c'est ni plus ni moins des présentations qui nous sont imposées. Moi je suis pas d'accord. Personne autour dans ce conseil ne peut être d'accord sur cette méthode, donc moi, avec évidemment tous les élus, et si vous pouvez nous aider, je crois que ce sera bien pour la ville, il faudrait quand même demander à la métropole que les critères qui nous sont imposés nous soient, un, connus à l'avance et qu'on puisse les discuter. C'est ce qui me paraît fondamental. Ensuite, concernant, concernant là... On va en parler, mais ça fait rien, parlons-en maintenant. On va en parler dans les dossiers suivants. Mais enfin, le pacte financier et fiscal. Et là aussi, ça a énormément froissé la présidente, mais ce matin je lui ai dit que c'était ni plus ni moins un pacte entre la métropole et la ville de Marseille. Il y avait une grosse colère, je sais pas si elle était feinte ou pas, du maire de Marseille disant :

« mais moi j'ai pas assez dans mes DSC » et donc par enchantement, 48h après, la métropole lui trouve un argent, vous le savez, on va pas rentrer dans le détail, mais enfin on a une derrière, une dernière conférence financière où on nous proposait, ou en tous les cas on nous a informés d'une DSC à dix-sept millions et demi au maximum. Après la colère du Maire de Marseille, elle est passée à vingt-deux et demi, puis en 2014 à quarante-quatre et en 2026, et en 2026 à soixante-six millions. Enfin, c'est de la... c'est de la mascarade, c'est pas sérieux. Et quand vous posez la question : comment allez-vous financer ça ? Il y a plus personne. Donc à quoi il faut s'attendre ? Il faut s'attendre à ce que probablement les AC soient un jour rediscutés etc. etc. Donc, quand vous dites ça, souvent les micros sont coupés ou vous n'avez pas de contre-arguments, donc il vous à tout prix que cette logique cesse. C'est à quoi je m'emploie ainsi que tous les... les élus du groupe.

**M. KLEIN :** Mais vous ne répondez pas à un élément important, c'est : est-ce que vous êtes prêts à ce que nous travaillions ensemble, que par exemple Aix en Partage et Aix au Cœur vous invitent puisque nous n'avons pas été invités à discuter tous les élus métropolitains de ce que vous venez d'aborder qui m'apparaît essentiel avec d'ailleurs l'élément que vous n'avez pas abordé qui est le fait que les maires ont quand même voté qu'il n'y ait pas d'augmentation des impôts et que ils sont prêts à la réduction des attributions de compensation plutôt que à une augmentation des impôts et ça c'est un élément important aussi à prendre en considération je crois mais au-delà de tout ça ce que j'avais dit lors du précédent conseil et que je réitère et j'espère qu'Aix en Partage sera d'accord avec moi mais j'ai l'impression que c'est le cas c'est que il faut que nous nous réunissions ensemble tous les conseillers métropolitains. J'entends Monsieur le Premier Adjoint lorsque vous nous dites on viendra vous soutenir à la Métropole mais ce serait encore mieux si on intervenait ensemble, que j'ai pas à vous soutenir et que vous n'avez pas à me soutenir mais que nous ayons à soutenir les intérêts des Aixois. Je pense que ça c'est nécessaire. C'est ça que j'essaie de proposer et vraiment je vous invite et j'espère que Monsieur Pena sera disponible également et même volontaire pour l'organiser avec moi.

**M. GRUVEL :** Vous vous voulez vous l'avez bien compris le président de groupe que je suis n'a qu'une seule mission : c'est de relayer la voix et les actions du maire d'Aix pour la défense des intérêts de la Ville donc aujourd'hui, aujourd'hui c'est pas moi qui vous donnerai une réponse c'est pas à moi à le faire mais quand bien même je continue sur ce que je viens de vous dire précédemment, encore faut-il que pour qui nous nous rencontrons que nous discussions, que nous discussions ou pourquoi pas quand on travaille des dossiers, encore faut-il qu'on est une chance que ça serve à quelque chose ? Et à ce jour je suis absolument convaincu que ça ne servira à rien et je voudrais finir en disant que quand même la défense d'Aix au sein de la Métropole, je vais pas dire qu'elle est à géométrie variable mais y'a certaines personnes qui ont une double casquette, c'est-à-dire qu'ils ont une casquette de parlementaire à Paris qui vote des lois qui vont à l'encontre des intérêts fondamentaux de la Ville et puis qui dans l'hémicycle métropolitain remettent un autre chapeau en disant voilà vous inquiétez pas s'il doit y avoir un sauveur de la Ville au sein de la Métropole c'est moi. Donc dans ces conditions-là, le discours je suis prêt à beaucoup vous le savez j'écoute beaucoup et je m'enrichis beaucoup de ceux qui pensent pas comme moi mais il y a tout de même des limites qu'à titre personnel, je suis pas encore enclin à franchir Monsieur le Bâtonnier.

**M. KLEIN :** Vous le direz à Madame Petel directement parce que c'est toujours un petit peu facile de venir critiquer la personne qui n'est pas là à côté de moi parce qu'elle est précisément à l'Assemblée Nationale car elle a également ce mandat et je suis un peu déçu d'ailleurs que vous utilisiez cet argument au moment où je vous propose une concorde et que vous revenez dans une adversité qui à mon avis est déplacée donc je le regrette mais j'en prends acte.

**M. GRUVEL :** Ecoutez, je regrette votre réponse parce que ce que j'ai dit aujourd'hui, je l'ai dit à un préalable à un précédent conseil municipal où il y avait Madame Petel et ne vous inquiétez pas je lui rappellerai quand elle sera là.

**MME LE MAIRE :** Oui Marc Pena puis Pierre Spano

**M. PENA :** Oui je comptais intervenir au moins sur deux rapports. Le 01.05 avant le 01.09 mais vu la discussion passionnante qui va de regrets en regrets. Pour ma part, vous verrez, il y aura jamais aucun regret dans ce que je pourrais dire et bien je vais commencer par effectivement la question qui est posée du 1.09 sur la définition de l'intérêt métropolitain. Je commence par ce qui est technique ce que nous a expliqué Gérard Bramoullé avec lequel je suis d'accord, c'est pas

que je suis d'accord c'est que ce sont les faits effectivement la Métropole elle-même avance à pas plus ou moins rapide vers une définition claire de ce qu'elle envisage comme étant l'intérêt métropolitain. La voirie, on a les choses en main, vous proposez quelque chose qui évidemment n'est absolument pas étonnant, j'en prends acte et nous sommes Aix en Partage d'accord là-dessus. Sur les parcs, on va en parler après mais je le dis maintenant ça va vous faire plaisir mais c'est pas pour vous faire plaisir moi je redoute que les parcs d'Aix-en-Provence soient gérés par la Métropole quand je sais comment sont gérés et avec quel prix les parkings de Marseille franchement c'est déjà un argument qui semble un peu facile mais que je crois juste. En revanche, en revanche et là je vais revenir à ce que disait mon collègue Philippe Klein, le troisième point qui concerne le culturel les équipements sportifs etc...C'est en cours mais nous ne devons pas rester statiques. Je ne dis pas que vous êtes statique, ce que je dis et là je rejoins un Philippe Klein c'est que nous avançons de manière de manière dispersée alors je m'entends Monsieur Cluzel a raison, il représente un groupe et on ne fait pas partie ni Philippe Klein ni moi-même, moi j'appartiens à aucun groupe comme ça c'est plus facile ou plus difficile selon les points de vue mais ça ne veut pas dire qu'en amont on n'ait pas eu ou on ne pourrait pas encore avoir un travail commun des conseillers métropolitains de ce conseil municipal sur la question de l'intérêt métropolitain pour être comme disent les gens branchés aujourd'hui proactifs lorsque arrivera très vite les échéances donc ce point de méthode on a encore parlé de forme de procédure de méthode me semble extrêmement important à préciser après sur le fond je ne suis pas le porte-parole du maire de Marseille mais je me suis exprimé en conseil métropolitain, la Marseillaise a eu la la gentillesse ou la déontologie de ne pas me passer sous silence et même de d'exprimer largement ce que j'avais pu dire. Euh pour ma part tout en étant Aixois, je ne pense pas une seconde que les intérêts de Marseille vont à l'encontre d'Aix et que les intérêts d'Aix par principe iraient à l'encontre de Marseille que ce soit Monsieur Payan ou un autre, il se trouve qu'il correspond effectivement à ma couleur politique. Je l'assume et je trouve qu'il a eu raison de poser la question qu'il a posé à la dernière conférence financière telle qu'il l'a posé. Il semble efficace d'ailleurs lui parce que finalement on finit par lui donner raison sur un certain nombre de points donc vous avez dit Madame le Maire, les besoins de Marseille et ce terme là si je puis me permettre et je sais que je ne serai pas majoritaire dans ce conseil, il a un côté condescendant. Pauvre Marseille, si pauvre avec tellement de problèmes les besoins de Marseille et finalement de l'argent que l'on donnerait inutilement. Non Marseille n'est pas dans une bonne position non plus au sein de la Métropole et l'ancien maire de Marseille, président de la Métropole n'a vraiment pas sur un certain nombre de points favoriser sa propre ville donc c'est pas des besoins que demande le maire de Marseille c'est une péréquation financière, une péréquation également de principe qui permette de la solidarité et de l'égalité mais là où je vous rejoins Monsieur Cluzel, c'est qu'on ne peut pas faire ça en déshabillant Paul pour habiller Pierre ou l'inverse je ne m'en souviens plus et ce n'est pas important. Ce n'est pas la bonne méthode, ce n'est pas comme ça que nous pourrions agir mais je dirais que l'inertie en ce moment métropolitaine et peut-être notre propre inertie fait que finalement au bout d'un moment on risque d'aboutir à ce type de solution parce qu'effectivement les attributions de compensation pour l'instant semblent sauvegarder pour l'essentiel franchement pas besoin d'être grand clerc pour comprendre que si la trajectoire financière et politique de la Métropole continue ainsi ils seront bientôt eux-mêmes attaqués et eux-mêmes en danger et c'est ce territoire pas qu'Aix, c'est ce territoire une nouvelle fois qui va se trouver en position difficile. Je l'ai dit en Métropole, je veux être méprisant à l'égard de personne, aucune politique métropolitaine réaliste ne peut exister sans Aix et sans Marseille, les deux grandes villes dans des proportions différentes de cette Métropole. Les autres maires, ils sont bien gentils, je voudrais pas me prendre tous les maires dans la figure mais enfin c'est pas grave, ils sont bien gentils mais on est pas dans le même ordre de proportion et souvent les discussions du coup deviennent plutôt des discussions de boutiquiers. Et à ce moment-là et je l'avais déjà dit dès le début, j'avais dénoncé une Métropole qui serait un syndicat des maires et à ce moment-là le citoyen se demande ce que les élus font. Les besoins des citoyens quels sont-ils ? Comment sont-ils finalement, comment on arrive à résoudre ces besoins ? Par quelle manière ? Avec quelle politique ? Avec quels moyens financiers même si on ne peut pas tout faire les citoyens ont l'impression que les élus s'occupent que d'eux même et cette Métropole continue à tourner sur elle-même et pour moi rien n'a changé, avant après Madame Vassal et avant après que vous quittiez Madame Vassal. Rien n'a

changé sur ce plan là et ça les citoyens en sont tout à fait conscients, croyez-moi. Ils le vivent tous les jours et beaucoup de citoyens éclairés ne supportent pas cette Métropole d'élus qui tourne autour d'elle-même ça c'est un point pour moi fondamental et puis à Paris puisqu'on parlait de Madame Petel enfin Madame Petel est à l'Assemblée Nationale mais bon à Paris donc depuis Paris et avec euh l'action de l'Etat avec le « Grand Marseille » et le le regard qu'a le Président de la République actuel sur la situation de Marseille mais aussi du territoire plus nous allons être dans là aussi une Métropole qui tourne autour d'elle-même plus les décisions viendront d'en haut. Elles seront ce qu'elles seront et on considèrera ou l'Etat considèrera que les élus n'ont pas rempli leurs fonctions. Au-delà d'Aix-en-Provence, c'est cela qui est en jeu aujourd'hui. Je pense que Gérard Bramoullé sera sensible, en fait c'est un enjeu aussi de décentralisation. La décentralisation n'est pas là, la Métropole n'est pas une structure décentralisée et nous avons une dispersion totale à l'échelon de notre territoire qui d'après moi va continuer à l'handicaper et du coup quand on parle des transports et des solutions en matière de transports et dans d'autres domaines on n'a pas de solutions cohérentes parce que sur ces sujets il est normal qu'il y ait par exemple une majorité une opposition, qu'il y ait une gauche et une droite comme on disait avant pour simplifier mais sur des sujets fondamentaux, il pourrait y avoir au moins de vraies discussions démocratiques et politiques et de vraies décisions. Voilà ce que je voulais dire mais j'insiste comme mon collègue Philippe Klein, franchement mais qu'est-ce que, vous avez peur de quoi si nous arrivons à faire en amont une deux trois réunions ? Peut-être qu'elles seront inefficaces Monsieur Cluzel, on verra bien mais qui nous permettront d'avancer ensemble. Moi aussi, je parlerai en Métropole si Madame Vassal, si je lui souris bien peut-être elle acceptera que je parle mais ça ne va pas suffire donc on a besoin de ce travail en amont. Moi j'aurais voulu qu'il soit au niveau du Pays d'Aix parce que je pense que l'enjeu était aussi au niveau du Pays d'Aix. Il y a eu la fin du Conseil de Territoire et on avait parlé de remplacer quelque chose pour mais je m'aperçois que dans le Pays d'Aix tout le monde ne joue pas comme vous Madame le Maire c'est le moins que l'on puisse dire donc malheureusement il faut voir Aix-en-Provence et que les conseillers métropolitains se retrouvent. Ils ne vont pas tout résoudre mais qu'ils montrent aux citoyens qu'ils sont capables de travailler en commun et qu'ils sont capables de proposer un certain nombre de solutions.

**MME LE MAIRE :** Alors, je dois dire juste avant de passer la parole à Pierre Spano et puis c'est Madame Huard qui a demandé d'accord non mais d'abord Pierre Spano et dans l'ordre. Simplement, je répondrai à Philippe Klein en lui disant que je n'oublie pas mon ma réponse est en deux temps. Je n'oublie pas évidemment que tous les députés qui entourent le Président Macron ont voté le veto de la Ville de Marseille et qui nous a mis dans cette situation. Parce qu'il n'y aurait jamais eu de chantage possible entre la baisse enfin entre oui une la constitution d'une DSC pour la Ville de Marseille ou bien effectivement la remontée de la voirie intégrale à la métropole s'il n'y avait pas eu cette menace de veto

**M. KLEIN :** Madame, permettez moi

**MME LE MAIRE :** Ça je ne l'oublie pas, je sais le rôle de la Présidente de la Métropole dans ce jeu-là et j'imagine pas que ça comment dirais-je que ça ait non plus déplu au maire de la plus grande ville évidemment après après Philippe, je crois que nous sommes tous aixois et qu'évidemment nous avons intérêt tous autant que nous sommes à ce que l'indépendance de la Ville soit maximale et ses marges de manœuvre aussi parce que nous aimons notre ville tout simplement donc ce qui n'est pas forcément partagé par l'ensemble je dirais des constituants, des constituants de la Métropole donc moi je ne suis pas contre le fait que nos groupes puissent se rencontrer voilà et je propose que l'on se voit peut-être à l'issue du conseil municipal ou en tout cas très rapidement pour en discuter.

**M. KLEIN :** Permettez-moi un mot Madame, c'est de vous dire que Madame Petel a déposé un amendement, un amendement pour demander la suppression du droit de veto dans le projet de loi de la Ville de Marseille donc on peut dire et on prouve que la députée d'Aix-en-Provence était contre ce droit de veto et qu'elle a affronté le gouvernement dont elle fait partie pour défendre les intérêts aixois en essayant d'éviter l'existence de ce droit de veto. C'est parfaitement vérifiable, c'est un amendement, il est écrit vous connaissez la procédure et que par conséquent on ne peut pas lui faire le procès qu'on a essayé de lui faire tout à l'heure et que je pense que chacun ici défend des intérêts aixois et le prouve.

**MME LE MAIRE :** Enfin elle a voté quand même la loi et elle a plaidé et ça c'est les débats,

les débats parlementaires qui en témoignent pour la disparition des conseils de territoire. Aujourd'hui, on risque de se trouver singulièrement démuné face à cette disparition au niveau de la Ville d'Aix-en-Provence, au niveau financier notamment mais pas que. Mais nous sommes d'accord pour nous rencontrer.

**M. GRUVEL :** Mais Monsieur le Bâtonnier si vous le permettez, ôtez-moi d'un doute, la parlementaire dont nous parlons a voté ou pas la loi 3DS ? Merci.

**M. SPANO :** Bien, je peux ? Bon moi je voulais dire, Marc il est intervenu dans les grandes lignes déjà sur beaucoup de choses que je voulais dire et notamment sur les citoyens qui entendent nos débats et qui se disent que, je me fais pas l'écho mais j'en entends parler et qui se disent quand même qu'on est dans l'entre-soi et qu'ils ne comprennent pas tout ce qui se dit. Et tous les tenants, les aboutissants, les critères qui sont mis en place parce qu'on ne leur explique pas, c'est pas parce qu'ils en ont un désintéret mais effectivement comme l'a dit Marc, c'est, ça ne leur parle pas. Effectivement, quand vous l'avez dit Monsieur Bramoullé, la Métropole intervient sur les eaux pluviales pour nous laisser que les caniveaux, ça c'est parlant comme image et je pense que vous trouverez toujours le groupe Aix en Partage à vos côtés quand il s'agira de renforcer les compétences municipales des maires et que on pense que la Métropole, elle a autre chose à faire ou d'autres choses à s'occuper que de ce type de problème. Voilà, cela étant dit moi je voudrais revenir à quelque chose de de très concret sur les délibérations. La 1.10 que je voudrais mettre en rapport avec la 1.25 notamment sur cette question du transfert du personnel eaux pluviales donc déjà je sais que les agents l'ont appris du jour au lendemain, qu'ils ont été interrogés, convoqués pour qu'on leur explique la façon dont ça allait se faire de façon très urgente et puis en lisant la question du transfert, je vois qu'il y a des salades, des agents qui vont être transférés à 80/20, 80 pris en charge par la Métropole, 20 par la Ville, d'autres ça va être le contraire, d'autres à 70/30 et voilà et la question que je pose c'est : qu'est-ce que ça va changer ce mode de relations entre la Métropole et la Ville ? Et pour les agents ? Donc en termes de hiérarchie, de congés, de charges de travail voilà et comme quel est l'impact que ça va avoir sur les finances de la Ville aussi parce que est-ce que 80/20 ça signifie simplement il y a 80% du temps de travail de l'agent qui va être sur la Métropole et 20 sur la Ville ? A ce moment-là est-ce que la Métropole va prendre en charge 80% de l'indemnité ou du traitement de l'agent ? Voilà c'était ma question.

**M. BRAMOULLÉ :** Sur ce dernier point et après je voudrais revenir sur ce qu'a dit Marc et Philippe. La négociation sur le personnel concernant la délégation de la compétence sur les eaux pluviales c'était très très difficile, très difficile parce qu'on était pas d'accord dessus. On n'était pas d'accord sur plein de chose, on n'était pas d'accord sur le nombre de personnels qu'il fallait transférer, on n'était pas d'accord sur le volume et le traitement des investissements, je vous l'ai dit tout à l'heure. On a été, j'ai utilisé le terme tout à l'heure, il est peut-être un peu fort mais c'est pas moi qui l'ai inventé, celui qui l'a inventé a trouvé une formule géniale, c'est l'ultime du mépris. Franchement, il faut vivre ça quoi, c'est vraiment un point incroyable, il fallait avancer, il fallait avancer parce qu'on ne pouvait pas rester comme ça sinon toute façon c'est la Métropole qui avait la main sur les eaux pluviales donc on a transigé, on a fait une culture de compromis avec les techniques hein c'était pas politique le problème, c'est vraiment technique. Jean-Jacques Clouchoux s'est mis autour de la table, on a regardé et finalement on a transigé sur certaines choses. On n'a pas tout ce qu'on veut sur le personnel, on a pas du tout ce qu'on veut sur l'investissement mais on a un peu sur le fonctionnement, on a récupéré un peu de miettes voilà ce que je voulais dire Pierre là-dessus.

**M. SPANO :** Mais le donneur d'ordre sur les employés ça va être qui ? C'est la Métropole ?

**M. BRAMOULLÉ :** Et ben, c'est un vrai problème parce que oui, ça peut être des personnels de la Métropole qui vont travailler pour Aix compte-tenu de la convention de délégation. C'est pas très clair là-dessus, il va falloir avancer là-dessus. De la même façon, qu'on a un petit problème sous-jacent sur les heures supplémentaires parce dans la masse salariale, ils ont pas des, ils ont pas fait de différence entre le salaire normal et puis les heures sup, tout le monde considère que les heures sup sont dans la masse salariale qui est dans la convention mais ça se discute, ça peut se discuter mais bon voilà c'est des choses qu'il va falloir affiner dans le fonctionnement. Maintenant, je reviens si vous le permettez Madame le Maire sur le débat de fond. Ce n'est pas un problème politique, la Métropole, sincèrement, à mon avis c'est pas un problème, au stade où on en est. Je suis assez d'accord avec ce que tu as dit Marc là-dessus. Il y



a pas eu de changement depuis le début, les blocs de ce que j'appellerai les blocs de granit de la Métropole ont été plantés en 2015 et on n'arrive pas à se déloger de ces blocs de granit parce qu'ils sont mauvais depuis le début ils sont mauvais, ils sont pas démocratiques. Ils sont en termes financier, c'est une catastrophe la centralisation financière que notre receveur a eu à en souffrir. Je veux dire ce sont des choses, il faut savoir ce qui s'est passé, ce qui s'est passé en 2015 c'est des blocs de granit qui sont pas acceptables. On s'est battu là-dessus, on s'est battu depuis le début franchement vous le savez tous depuis 2016, on s'est battu tous les jours, tous les jours, on n'a jamais été entendu. Même, même quand j'étais premier vice-président en charge de la stratégie budgétaire, on n'a jamais pu obtenir ce qu'on voulait comme trajectoire saine là-dessus. Vous savez que le problème de la Métropole c'est pas un problème politique, c'est même pas un problème institutionnel, c'est que depuis le début on traîne une dette qui plombe tout le monde et ça vient de Gaudin à Marseille, ça vient de Caselli à la MPN et on espérait qu'avec la Métropole des choses allaient évoluer, qu'avec Vassal des choses allaient évoluer, pas du tout. C'est exactement, ce que tu disais Marc, on a continué à faire les mêmes erreurs. C'est-à-dire qu'on a fait à chaque exercice budgétaire un volume d'emprunt trop supérieur à ce qu'il fallait on n'a pas pu mettre en place une trajectoire saine. On n'y arrive pas, de partout. C'est-à-dire c'est une fuite en avant, une à chaque exercice c'est une fuite en avant. Pourquoi aujourd'hui la Métropole n'a pas d'épargne brute parce qu'il y en a beaucoup de l'épargne brute. Il y a plus de 200 millions d'épargne brute mais tout est croqué par le remboursement du capital. Ce qui fait que l'épargne nette, il y en a plus, il y en a plus et donc comme il y a plus d'épargne nette, y a pas d'autofinancement et quand on veut faire des investissements pour amuser la galerie et qu'est ce qui se passe ? On refait des emprunts et on refait des emprunts au-dessus de ce qu'il faut et donc le système c'est un cercle vicieux qui se met en place de partout mais ça fait sept ans qu'on leur explique ça de toutes les façons. Ils comprennent pas, il y a rien à faire. Je veux dire, vous pouvez, moi j'en ai eu marre un moment, j'ai dit Jean-Christophe vas-y hein. Moi ça suffit maintenant si je veux dire un peu. Il faut que vous vous rendiez-compte de, non mais il faut que vous vous rendiez-compte de comment ça se passe il croit, il croyait pas Jean-Christophe au début non mais quand même non mais j'exagère un peu mais il y est allé dans toutes les commissions, il y est allé partout, il a vu comment ça fonctionner et c'est comme ça depuis sept ans. Depuis sept ans, on leur dit voilà ce qu'il faut faire, ah ben non pas du tout. Vous savez ce qui se passe, cette métropole a décidé d'avoir une tête de turc hein tu me diras pour Vassal c'est normal mais c'est d'avoir, c'est le Pays d'Aix, c'est Aix et le Pays d'Aix. C'est la tête de turc, voilà c'est pas compliqué chaque fois qu'on propose quelque chose c'est nada et puis chaque fois qu'il y a un truc non on n'y arrive pas voilà alors maintenant Madame le Maire, on va se retrouver tous ensemble mais vous allez voir si mon expérience pourra vous servir ce qui se passe, c'est ça qui se passe. Ils vont passer en force, ils vont passer en force parce que vous allez pas me dire ce que tu as appelé Jean-Christophe a juste titre le pacte entre Vassal et et Payan attendez, attends c'est un théâtre d'ombre, un théâtre d'ombre, 15 millions d'euros de DSC pour Marseille pour un budget où il y a 1 ou 2 milliards quasiment de fonctionnement, de fonctionnement mais vous vous moquez du monde ou quoi enfin franchement vous vous moquez du monde ? On est favorable nous à une DSC intéressante mais là c'était enfin franchement c'est pas raisonnable quand vous savez qu'il va y avoir une augmentation des bases locatives liée à l'inflation mais c'est peanuts donc c'est pour amuser la galerie là franchement. Il y a un vrai problème voilà écoutez je vais pas si on se retrouve autour d'une table, on recommencera ce sketch mais je peux vous dire c'est quelque chose il faut vous rendre compte de quoi il s'agit quoi, voilà.

**M. DI MEO :** Monsieur Bramoullé, là vous parlez de ceux qui vont vous donner 80 millions d'euros plus facilement que SNCF pour faire le BHNS en fait c'est ça ?

**MME LE MAIRE :** Donnez ? Les entreprises aixoises alimentent de 170 millions d'euros chaque année les caisses de la Métropole donc ce n'est pas donné ce serait un minimum de juste rendu voilà.

**M. DI MEO :** C'était pour signaler que je pensais pas que vous ayez de meilleures relations avec la Métropole qu'avec la SNCF en fait pour faire aboutir

**MME LE MAIRE :** En fait on n'a pas du tout de mauvaises relations avec la SNCF simplement la SNCF à sa propre logique, elle correspond malheureusement pas suffisamment avec celle de la Ville et du territoire

**M. DI MEO :** La direction de la SNCF

**MME LE MAIRE :** Et je vous vois malicieux Cyril. Je voudrais quand même vous dire combien la Ville d'Aix-en-Provence a perdu en recettes indirectes ou directes et sans compter celles du Conseil de Territoire qui sont majeures depuis 2016. 52 761 300 en recettes directes et indirecte et à cela s'ajoute des diminutions de dotation de l'ordre de 4 700 000 en fonctionnement et de 55 000 000 en investissement. Voilà et ça évidemment avant le pacte financier et fiscal qui sera proposé au vote après-demain sachant que sur les critères de la DSC, il y a évidemment des critères de politique de la Ville que je ne conteste pas parce que parce que je connais le besoin qui peut y avoir effectivement dans cette matière, dans le même temps la Ville d'Aix en est exclue au niveau des critères complémentaires puisque nous aurons juste droit au 38% de critères obligatoires de par la loi. Nous sommes d'ailleurs, je crois qu'il y a 7/8 communes qui ont droit simplement sur l'ensemble des communes qui ont un contrat de ville et Gaëlle comprend très bien ce que ce que je veux dire et dans le même temps il n'y a pas un critère qui soit incitatif par exemple au niveau par exemple de la création d'entreprise, pas un. Ce qui signifie, que les communes ben qui ont attiré les entreprises en vue de contrepartie jusqu'à présent ne le feront plus. Parce que les habitants préfèrent largement avoir des parcs et jardins à côté de chez eux plutôt qu'avoir des unités de production. C'est une évidence, c'est la Ville enfin la commune qui paye l'ensemble de la voirie, c'est la commune qui évidemment en essuie les désagréments. C'est la commune qui nécessite des transports en commun sur lesquels elle n'a aucun poids décisionnel ben moi je dis demain toutes les communes vont effectivement faire des parcs et jardins et vont faire en sorte que les entreprises dont les habitants ne veulent pas, ne s'installent plus là. Voilà, ce qui est en train de se passer. Nous avons une DSC qui est là uniquement pour gérer les problèmes de paupérisation, qui n'a aucune incitation vis-à-vis de la production vis-à-vis du développement, vis-à-vis de l'innovation et on est en train de s'écrouler. J'en ai prévenu évidemment le Président de la République, le gouvernement, à voir mais c'est à la paupérisation du territoire qu'on va avoir à faire c'est pas autre chose. Marc Pena et ensuite c'était Madame Huard qui souhaitait prendre la parole.

**M. PENA :** Ben Madame Huard alors. Alors, je vous en prie Madame Huard. Alors, ça va être beaucoup plus court, c'est pas sur le 1.09 c'est le 1.05 sur donc la fixation des tarifs et des droits de service public applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Vous vous en doutez, nous allons voter contre, nous allons voter contre car nous ne sommes pas d'accord avec votre politique fiscale qui consiste à faire payer l'usager au lieu de trouver par l'impôt vous vous vantez tout le temps de ne pas augmenter les impôts directs au lieu d'utiliser l'impôt pour avoir une péréquation juste, efficace et solidaire de ces sujets et de ces problèmes surtout que là elle augmente quand même de 6%. Alors tout augmente en ce moment en France et ailleurs mais c'est quand même une augmentation importante. Je comprends les besoins, nous verrons quel sera le budget au mois de mars, nous venons de parler de la Métropole. On sait toutes les tensions financières que nous avons et que maintenant l'inflation galopante ne fait qu'accélérer, je comprends donc le besoin d'optimiser les recettes comme vous dites, de créer de nouvelles ressources sur la Ville mais je pense que globalement vous vous y prenez mal sur ces tarifs. S'il s'agit qu'un touriste, je dirais pas américain ça va être discriminatoire, qu'un touriste vienne au musée Granet et une tarification qui soit supérieure à d'autres et que l'on trouve là des recettes rien de plus normal mais si c'est l'usager aixois sur des sujets fondamentaux qui est atteint par cette inflation alors je dis non parce que je trouve ça encore une fois fondamentalement injuste surtout dans les temps actuels et pour des recettes qui ne sont pas en plus si extraordinaires selon moi que cela par rapport finalement aux besoins financiers globaux. J'insiste aussi sur un point, ça était aussi à la mode il y a quelques années quand j'avais des responsabilités à l'université, on va optimiser, optimiser nos mètres carrés, on va optimiser notre patrimoine, on va louer dès que l'on peut au privé pour du cinéma, pour d'autres manifestations et on va faire rentrer un peu d'argent bon on a essayé de le faire à l'université ça n'a pas donné grand-chose et je me méfie de ce type de politique même si je comprends encore une fois que l'on puisse valoriser nos mètres carrés dans un certain nombre de cas et puis j'avais réagi fortement en commission des finances là-dessus attention aux quelques salles qui restent gratuites, qui concourent à la démocratie municipale, qui permettent de faire des réunions publiques. Je vous annonce qu'à Aix en Partage, on va en faire un certain nombre tout au long de l'année qui vient donc qui permettent de faire des réunions publiques, des débats publics. Les associations aussi pouvant les utiliser pas simplement des

comment dire des formations politiques ou des citoyens engagés politiquement et par exemple la salle Voltaire m'a-t-on dit, on va pouvoir la louer pour un film un certain temps mais pas tout le temps etc... la salle Voltaire pour moi c'est simplement un symbole. Elle est comme elle elle en plus cette salle Voltaire, elle est pas si agréable, autour l'éclairage demanderait à être revu mais enfin c'est tout ce que l'on a à Aix et vraiment il y a un déficit de salles publiques et donc d'expression de vie démocratique et associative. Ne portez pas le fer là-dessus même symboliquement, évitez le plus possible et je vous l'ai dit pour les principes que j'ai énoncé au début, on votera contre cette délibération.

**MME LE MAIRE :** Je comprends évidemment l'opposition de principe, ceci dit sur l'augmentation des tarifications j'ai eu au début de de grandes inquiétudes parce que j'ai moi-même fait la promesse qu'effectivement les tarifs au niveau des musées, du Conservatoire ne seraient pas augmentés sauf que là ils ne sont pas augmentés, ils sont en dessous de l'inflation en fait c'est pour empêcher la Ville de perdre de l'argent plus encore que ce que malheureusement on lui promet voilà donc c'est une tarification à minima. On est à 6 d'inflation, sur les sports l'augmentation est de 5.66, sur le Conservatoire de 2.49, sur le musée Granet 5.91 tout en sachant, Muséum d'Archéologie 3.88, tout en sachant qu'il y a évidemment des tarifications dérogatoires et très basses pour certains publics notamment les étudiants, les personnes d'un certain âge, les personnes à mobilité réduite, les personnes qui sont au chômage donc voilà je pense que ça s'équilibre sans parler des exonérations totales comme celles du Conservatoire et voilà et concernant les salles, il faut savoir que les salles de mairies de quartier demeurent gratuites. Oui euh c'était d'abord Madame Bendele et ensuite Madame Hubert. Madame Huard pardon

**MME HUARD :** Oui, oui moi ça va être très court puisque l'excellent Philippe Klein en fait m'a devancé, je voulais juste effectivement rappeler le fait que Madame Petel avait déposé cet amendement sur la loi 3DS mais oui mais c'est important parce qu'elle défend Aix après je voudrais juste dire quelque chose que je trouve extrêmement regrettable. Je suis à Aix depuis que je suis toute petite fille et toute ma vie j'ai entendu cet affrontement entre Aix Marseille que à un moment donné je vais finir par trouver ridicule, je me souviens même de l'excellent professeur de La Pradelle qui était mon professeur de droit et qui avait empêché justement pour qu'il n'y ait pas cette liaison avec Marseille que la ligne, la ligne de chemin de fer grande vitesse passe s'arrête à Aix et c'est pour ça qu'on était obligé d'aller à Marseille. Les aixois n'allaient à Marseille que pour prendre le train. Est-ce qu'à un moment donné, on va devenir raisonnable et est-ce qu'à un moment donné on va pouvoir travailler avec Marseille ? Voilà, c'était juste ce que je voulais dire, merci.

**MME LE MAIRE :** Madame Huard, je souhaite vous répondre. Il est vrai, il est vrai que Aix et Marseille sont des communes très différentes, qui ont vécu, qui vivent sûrement encore une rivalité mais séculaire ça n'a rien à voir avec les antagonismes des uns ou des autres. Je tiens à dire aussi que je fais partie des seules maires de droite qui ont pris la défense de Marseille et ce dans l'hémicycle et je l'ai fait pourquoi ? Je l'ai fait parce que je crois que c'est le pasteur « Menheime » qui disait cela lorsque l'on commence à contester le statut de quelqu'un à un moment donné ça vous retombe sur le coin du nez parce que un jour ou l'autre ça vous arrivera. Vous vous rappelez ce poème, je voudrais pas être inexacte mais qui à un moment donné un jour on est venu chercher les communistes, je n'étais pas communiste, je ne les ai pas défendu. Un jour on est venu chercher un tel, un jour on est venu chercher un tel et puis un jour on est venu me chercher mais il y avait plus personne pour me défendre. Eh ben c'est un peu ça, lorsqu'on attaque je dirais la souveraineté d'une commune pour moi on les attaque toutes quelle que soit l'option politique de la commune en question et c'est la raison pour laquelle j'ai défendu Marseille. Après, je peux comprendre que Marseille ait des besoins financiers, je ne suis pas d'accord pour que la Ville d'Aix, je dirais se mette en situation difficile pour aider une autre commune bien entendu. Donc il y a pas de chicayas, il faut coopérer avec Marseille. Sur divers sujets nous sommes tout à fait dans l'optique de le faire mais à condition que ce ne soit pas au dépend de notre commune, voilà. Gérard

**M. BRAMOULLÉ :** Oui Marc, je voudrais revenir sur ta position de principe tout à l'heure, que j'entends hein. J'ai l'inverse, j'ai un principe inverse mais ce que je voudrais te dire c'est que nous ne sommes pas idéologiques. On a trois raisons qui font qu'on propose ce rapport qui sont importantes et que tu peux comprendre. La première raison c'est qu'on a perdu les leviers fiscaux

de plus en plus et toi qui est un partisan comme nous de la décentralisation, on a plus beaucoup de leviers de financier, le la tarification des services locaux en fait partie ça c'est le premier point. Le deuxième point que je voudrais dire c'est que nous n'avons pas une un ajustement comment dire alourdissant les choses je veux dire tu sais très bien la différence entre une un prix nominal et un prix réel quand tu as un taux d'inflation qui dépasse les 6% on est en-dessous, on est à 5.8 et en 2023 on va avoir sans doute une inflation à 8% dans notre territoire donc pendant un an on va être au moins deux points en-dessous donc ça veut dire en terme réel ça diminue le coût de la tarification enfin la troisième chose que je voudrais dire qui à mon avis est très importante, on a beaucoup d'exonérations, on a beaucoup de réductions, on a beaucoup de choix des politiques locales par exemple Madame le Maire t'a donné tout à l'heure les chiffres concernant la culture et les musées, on est en-dessous de 3% pour les musées en-dessous. Ça été fait avec les services. Pourquoi ça été fait avec les services, là aussi je veux dire c'est pas idéologique, on a besoin quelquefois d'avoir une comptabilité analytique qui permette de savoir qu'est-ce qu'on a en phase des dépenses, quelles sont les repès qu'on a et ça permet d'avoir une bonne gestion ça se trouve partout ça. C'est ça qu'y a derrière si tu veux maintenant, ces trois ces trois leviers là c'est important, c'est vraiment mais c'est symbolique, c'est symbolique parce que quand tu regardes la charge financière c'est rien du tout, c'est rien du tout, voilà.

**MME SICARD DESNUELLE :** Gérard, Gérard si je peux juste ajouter que pour les musées, il y a énormément de journées gratuites je vais le présenter tout à l'heure, je vais vous le présenter tout à l'heure voilà.

**M. BRAMOULLÉ :** On a beaucoup de gratuité, on a beaucoup d'exonération, pour les enfants, pour les écoles, pour les séniors, pour les autres de partout je veux dire et dans chaque service on regarde les choses et on essaye de d'avoir mais par exemple on va pas se gêner pour les contrats de construction, les dossiers de construction d'augmenter le coût tu comprends je veux dire parce que c'est normal, on essaye de faire payer ceux qui ont les moyens de le faire. Je veux dire c'est ça la différence. Oui allez-y

**MME BENDELE :** Bonjour, merci de me donner la parole.

**M. BRAMOULLÉ :** Non mais je vous en prie

**MME BENDELE :** Ça fait un petit moment que j'essaye de m'exprimer. Alors, je voudrais intervenir aussi sur le point sur les tarifs des services publics mais auparavant je voudrais dire un petit mot sur tout le discours qu'il y a eu tout à l'heure sur la le l'intérêt métropolitain et sur sur comment dirais-je cette lutte intestine entre Aix et Marseille. Moi, je vois pas du tout les choses comme tout ce que je viens d'entendre là. Moi, ce qui m'importe dans cette affaire, c'est l'intérêt de chaque personne dans la Métropole. Il faut pas se focaliser sur l'intérêt aixois, l'intérêt marseillais, l'intérêt aubagnais ou je ne sais pas lequel. Ce qui est important dans cette histoire, c'est qu'est-ce qu'on va faire de cet argent ? Qu'est-ce qu'on va faire de cette Métropole pour qu'elle soit au service des métropolitains et qu'est-ce qu'on va faire pour améliorer la vie des métropolitains ? C'est ça le sujet de fond, arrêtez de vous disputer sur des attributions de compensations, sur des des dotations de je ne sais quoi mais c'est surréaliste ce qu'on entend là. Je suis, je suis moi je suis franchement effarée, je vous le dis franchement effarée, effarée. L'intérêt de la Métropole, c'était de créer justement les conditions, les conditions de vie pour les aixois mais aussi pour tous les autres habitants de cette Métropole, l'intérêt c'était de créer des meilleures conditions de vie. C'est ça le plus important, ce n'est pas de savoir si les attributions de compensation de Marseille ou d'Aix seront les plus importantes, seront diminuées, augmentées. Bon sang mais sortons de cette, de cette lutte stupide. Voilà, voilà, ce que je voulais dire à ce propos. Ensuite, sur ce qui concerne

**M. BRAMOULLÉ :** S'il vous plaît

**MME BENDELE :** Non, non

**M. BRAMOULLÉ :** Permettez-moi de répondre sur ce premier point quand même. Je voudrais vous faire comprendre quelque chose. Notre objectif c'est pas de se battre entre Aix et Marseille. Je suis, c'est pas, c'est pas du tout ça qu'on veut faire, on veut, on veut pas faire une guerre comment on dit picrocholine là-dessus entre Aix ... Je vais vous donner un exemple très simple. Vous connaissez pour tous les aixois, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, d'accord ? Vous savez ce que c'est ?

**MME BENDELE :** Me faites pas cette injure

**M. BRAMOULLÉ :** Vous savez que cette taxe, elle avait un taux de 10% et la Métropole veut

unifier les choses et veut nous mettre une à 14.5 ce qui augmente de 50% la facture de la taxe d'enlèvement si on fait ça. On se bat depuis cinq ans pour ne pas faire ça pour faire des zones différentes entre les zones pourquoi ? Parce que le taux homogène s'applique à des bases différentes. Les bases locatives sont très importantes sur le Pays d'Aix et pas ailleurs, c'est absurde d'avoir un taux unique. Ça veut dire que le produit, le prélèvement est terrible, ça va être terrible pour Aix et le Pays d'Aix et obtenir

**MME BENDELE :** Monsieur Bramoullé mais vous n'avez pas compris mon propos. Prenez bien mon propos. Le propos n'est pas de savoir qui va payer quoi ? Le propos est de savoir qu'est-ce qu'on va faire pour les pour les métropolitains ? Bon sang mais sortons de cette stupidité de chiffres. Mais c'est pas ça qui est important bon sang. Qu'est-ce qu'on va faire pour les métropolitains ? Qu'est-ce qu'on va faire pour la culture ? qu'est-ce qu'on va faire pour la pour le pour les pour le transport ? C'est ça le plus important. C'est pas de savoir qui va payer quoi ?

**M. BRAMOULLÉ :** Non mais on est bien d'accord là-dessus, on est bien d'accord. Nous, nous on avait pas de problème de ramassage des ordures. On avait quand on était dans le Pays d'Aix, on avait un excédent de 20 millions d'euros pour faire des tas de choses dessus et nous ont pris, ils nous l'ont pris, ils ont fait un budget annexe unique. On a perdu la cagnotte qu'on avait dessus

**MME BENDELE :** Mais vous radotez Monsieur Bramoullé, je supporte plus d'entendre ça. Vous radotez, j'en peux plus. Ça fait cinq ans six ans que vous radotez sur ce que vous perdez dans la Métropole mais qu'est-ce qu'elle va vous apporter la Métropole ? Quand est-ce que, quand est-ce que vous allez comprendre que la Métropole ça doit apporter un plus aux métropolitains. On doit pas se disputer sur savoir qui paye quoi, bon sang enfin sortez de votre radotage sur les taxes d'ordures ménagères mais c'est n'importe quoi

**M. BRAMOULLÉ :** Allons, allons, s'il vous plaît est-ce que vous vous rappelez de ce qu'on disait en 2015 pour justifier la Métropole ? Vous étiez là déjà. Vous saviez ce qu'on disait à l'époque ?

**MME BENDELE :** Je la suis depuis longtemps la Métropole justement et j'en attends beaucoup moi de la Métropole. J'en attends autre chose que des que des attributions de compensation. Moi ce que j'en attends moi, c'est des transports améliorés, c'est une aura internationale pour notre tourisme. C'est ça que j'en attends, c'est une meilleure prise en compte de l'environnement de l'ensemble de la Métropole. Voilà ce que j'attends de la Métropole et pas de savoir si mes attributions de compensation vont diminuer de un million ou augmenter d'un million mais les aixois, ils en ont rien à faire de tout ça

**M. BRAMOULLÉ :** Vous vouliez poser une autre question ?

**M. SPANO :** Moi je suis pas sûr

**MME BENDELE :** Alors c'était juste mon

**M. GRUVEL :** Si vous permettez, si vous permettez quand même

**MME BENDELE :** C'était juste, c'était juste

**M. GRUVEL :** Si vous permettez parce que vos vos, je sais pas si on aime faire durer mais en tous les cas moi j'aime pas me faire traiter mes propos de propos imbéciles. Ce qui est imbécile Madame, c'est de penser que la Métropole va réaliser tous les rêves que l'on peut partager pour les habitants de la Métropole en appauvrissant les villes qui ont bien géré et qui sont dites riches encore que ça veut rien dire. C'est simplement des villes qui s'autofinancent et qui ont de l'épargne par rapport à celles qui ont jamais géré comme ça leurs finances publiques. Voilà ce qui est imbécile, c'est de penser qu'en rendant un riche plus pauvre on va sortir le pauvre de ces difficultés

**MME BENDELE :** Eh ben je préfère garder mes rêves et espérer que cette Métropole nous apportera du plus et cessez de parler de ces de ces querelles d'argent alors je vais revenir sur le 1.05, je vais revenir

**M. GRUVEL :** C'est ce qu'il faut que vous compreniez, on parle, on parle de la Métropole

**MME BENDELE :** Je vais revenir sur les tarifs, excusez-moi. Je vais revenir sur les tarifs, les tarifs des services publics puisque c'est le sujet sur lequel, c'est le sujet sur lequel je voulais intervenir. Alors le groupe Aix au Cœur va se va s'abstenir sur ce sur cette résolution 1.05 qui fixe les tarifs donc les tarifs des services publics et qui les augmente de 6% pour c'est à notre avis une augmentation qui n'est pas qui n'est souhaitable même si effectivement l'inflation peut

en partie la justifier. Je voudrais quand même dire que depuis que nous sommes élus, depuis 2020, ces tarifs dont on parle là par exemple des concessions funéraires, on parle des musées, on parle de l'accès à des tennis, on parle de l'accès à des équipements sportifs ou culturels. On parle aussi des locations d'équipements pour des associations, on parle de divers autres tarifs locaux et bien ces tarifs ont augmenté en trois ans donc depuis que nous sommes élus de 10%, pratiquement 10% non si si si non non laissez-moi finir.

**M. BRAMOULLÉ :** Attendez

**MME BENDELE :** Je vais finir de parler Monsieur Bramoullé, vous pourrez parler ensuite excusez-moi

**M. BRAMOULLÉ :** Il faut résonner en moyenne

**MME BENDELE :** J'aimerais bien pouvoir finir mon propos. 10%, 10% en trois ans et je trouve, je trouve que c'est trop. Je trouve que les ménages aixois, alors vous avez beau dire que et bien sûr il y a pas beaucoup d'argent qui rentre dans ce bon c'est neuf ou dix millions d'euros sans doute si mes souvenirs sont bons. C'est pas vraiment très important en montant par rapport aux 200 millions de budget que nous avons presque 300 millions si on compte l'investissement mais quand même pour un ménage aixois ça peut être significatif quand on le voit quand on voit le prix du musée, quand on voit le prix de de la concession qui augmente et bien c'est un coût qui qui qui n'est pas négligeable donc quand on le voit par personne c'est très différent.

**M. BRAMOULLÉ :** Je voudrais

**MME BENDELE :** Donc je pense, est-ce que je peux finir mon propos s'il vous plaît donc j'ai encore deux trois autres petites choses à dire. Je voulais dire aussi que dans ces tarifs j'ai remarqué que vous demandiez un nouveau, un nouveau, un nouveau tarif donc c'est une un tarif qui concerne l'installation de bornes sur le domaine public, vous avez décidé de taxer ces bornes de recharge électrique à hauteur de cent euros, je suis très surprise de voir que on finalement dans un moment où nous sommes tous sensibilisés à la lutte contre le CO2 contre et à l'énergie verte on se on décide de taxer ces bornes à cent euros. Et puis, je voudrais dire, une dernière chose, ces tarifs concernent également la mise à disposition des parcs publics. Alors les parcs publics peuvent être utilisés dans le cadre de certaines manifestations, on le voit par exemple très souvent au Parc Jourdan et cette utilisation outre qu'elle est très souvent contestée par les riverains qui la supporte difficilement, je pense que celle-ci vous pourriez la taxer un peu plus et vous assurez aussi que finalement les journées d'utilisation et la remise à niveau des parcs après leur utilisation se fait dans de bonnes conditions. Voilà ce que je voulais vous dire sur ce 1.5, ces tarifs du service public

**M. BRAMOULLÉ :** Amandine, vas y

**MME JANER :** Merci Madame Bendele, j'aimerais vous répondre sur un point qui m'étonne venant de votre part, qui m'étonne doublement puisque vous étiez présente avec Madame Huard lors de la commission qui précédait le vote de la délibération sur la hausse du tarif funéraire. Monsieur Pena était également présent. Lors de la délibération de mémoire alors si vous vous la perdez peut-être moi un petit moins mais on pourrait vérifier. Il me semble que vous n'avez ni voté contre et ne vous ne vous êtes pas abstenue non plus et pour cause puisque le sujet avait été abordé en commission. La hausse des tarifs funéraires a été faite de telle sorte que c'était la même année où le Président de la République, Monsieur Emmanuel Macron a supprimé la taxe funéraire qui pour la Ville d'Aix-en-Provence représente annuellement la somme de 300 000 euros or quand on lit le rapport de votre rapporteur à la Cour de Cassation, celui-ci préconise justement de compenser cette perte sèche par les municipalités par une hausse des tarifs. A titre d'exemple, une concession pleine terre décennale était à hauteur de 230 euros de mémoire, elle passe aujourd'hui à 257 euros pour dix ans, je vous remercie.

**M. BRAMOULLÉ :** Merci Amandine. Je voudrais vous donner une info quand même on peut toujours cas par cas avoir des augmentations qui dépassent l'inflation ou qui sont bien en bas. Mais la moyenne, c'est ça qui est un peu important en terme budgétaire. En 2018 augmentation moyenne 0%, en 2019 augmentation moyenne 3%, en 2020 1.2%, en 2021 1.2% voilà des exemples d'évolution alors après l'inflation a démarré. Elle démarre en 2022, 3% et maintenant elle décolle, on est simplement en train d'essayer de maintenir le coût réel des choses hein c'est tout qui est derrière. Oui bien sûr allez-y

**MME HUBERT :** Sur ce point, il y a des réponses qui m'ont été données effectivement sur les problèmes de des caveaux des sites funéraires. Bon effectivement, j'avais pas pris, je comprenais

pas pourquoi ça augmentait dans de telles proportions donc la réponse a été donnée. Pour moi quand même, je suis pas tellement d'accord avec vous Monsieur Bramoullé sur l'augmentation. Je pense quand même qu'il y a une augmentation qui me paraît plus importante qui est de l'ordre de 10% sur trois ans. Il y avait pas d'inflation hein, l'inflation c'est un phénomène récent et bon je veux bien qu'on distingue suivant les services publics, l'accès à certains services publics. J'ai noté qu'en matière de culture, il y a tout un dispositif pour que les citoyens aixois aient un accès plus facile à ces services publics mais ce qui me préoccupe c'est quand même des associations. Vous savez que les associations connaissent des périodes très difficiles, il y a beaucoup d'associations qui sont obligées de mettre la clé sous la porte bon il y a quand même beaucoup de difficultés et dont à Aix une difficulté qui est imprégnante c'est le problème des salles. Marc l'a évoqué pour la salle Voltaire qui est la seule salle au centre-ville qui est mise à disposition des associations gratuite des associations gratuitement donc si même cette salle elle va être une partie du temps louée à des fins commerciales, je veux dire le milieu associatif va être d'autant plus impacté et la deuxième observation, la dernière observation que je voulais faire c'est que j'ai noté au niveau des locations des salles quand même des disparités sur les prix des locations notamment la salle Les Cèdres qui est au Jas de Bouffan est louée beaucoup plus chère avec un taux d'augmentation beaucoup plus important que des salles par exemple la salle des Platanes c'est la page 77 très exactement et les salles Baudouin page 56 et 77 et on voit que la salle des Cèdres l'augmentation est de 6% dans un quartier prioritaire. Voilà donc j'avais une interrogation sur la façon de calculer ces tarifs en insistant quand même beaucoup sur le problème des associations et troisième élément, j'ai noté que la salle du Château de l'Horloge, la salle 300 du Château de l'Horloge et le Château de l'Horloge et je ne m'abuse est toujours un centre social, il a pas été expulsé, donc la salle du Château de l'Horloge est sous la gestion de la mairie c'est-à-dire c'est pas le centre social qui gère cette salle alors on peut se demander pourquoi ? Parce que c'est un centre social qui est dans un quartier prioritaire, qui a connaissance des besoins des habitants donc j'avais une interrogation sur le fait pourquoi cette salle est dans le giron de la mairie ?

**M. BRAMOULLÉ :** Non c'est une bonne question, vous avez raison. Ça s'explique très bien, j'ai essayé de dire tout à l'heure c'est lié à une comptabilité analytique du gestionnaire de la salle. Il y a des salles pour lequel il y a des dépenses qui sont beaucoup plus importantes que dans d'autres cas et pour équilibrer les choses en tout cas pour réduire les déficits par rapport à ça, il y a une, ça s'appelle une segmentation différente des tarifications qui permettent de prendre en compte ces problèmes de comptabilité analytique, c'est ça qu'il y a derrière hein. C'est pas c'est pas nous qui avons décidé comme ça, c'est pas fait comme ça, c'est discuté avec les services, avec le gestionnaire de salles qui nous dit mais non il faudrait ça pour ça voilà, c'est comme ça que ça se passe.

**MME HUBERT :** J'arrive pas très bien à comprendre par exemple entre la salle des Cèdres et la salle de Puyricard qui sont des salles plus grandes enfin a priori je penserai que les salles de Puyricard et la salle Baudouin sont beaucoup plus chères en coût en coût global que la salle des Cèdres alors qu'on voit qu'il y a une diminution des tarifs. Et vous avez pas répondu sur le Château de l'Horloge mais Madame Joissains Madame le Maire va peut-être répondre.

**MME LE MAIRE :** Oui, ah oui je sais que la salle 300 fait l'objet d'un débat entre la Ville et le centre social du Château de l'Horloge. Ce qui s'est passé c'est la chose suivante, c'est très simple. Le centre social prévoyait une programmation, je dirais sympathique de la salle 300 mais à nos yeux pas suffisante au regard des besoins du Jas de Bouffan donc de fait il y a une priorité de programmation pour le centre social, c'est comme ça que les choses ont été établies mais dans le même temps pour les créneaux qui sont disponibles, la Ville se réserve, la politique de la Ville d'ailleurs au sein de la Ville se réserve la possibilité de programmer les activités. Ça été le cas par exemple sur le taekwondo où il y a à peu près 150 jeunes adolescents du Jas de Bouffan qui ont pu s'entraîner en dehors des horaires effectivement réservées par le centre social et qui ont besoin évidemment à l'usage de créneaux fixes et voilà donc il y a une libération des créneaux par rapport à des exigences qui sont celles évidemment de la population du Jas de Bouffan de manière à ce que les locaux du centre social soient totalement optimisés par rapport aux besoins de la population.

**MME HUBERT :** Le Château de l'Horloge pourrait gérer ce genre de choses

**MME LE MAIRE :** Comment ?

**MME HUBERT** : Le Château de l'Horloge pourrait gérer ce genre de choses aussi

**MME LE MAIRE** : Ben oui mais comme il ne le faisait pas et que et qu'y avait ces besoins, nous avons pris le relais. Ça été quand même au bout d'un certain temps, ça été après plusieurs observations de la Ville. Les choses ne venant pas, nous les avons pris en mains.

**MME HUBERT** : Ok

**MME LE MAIRE** : Solène ?

**MME TRIVIDIC** : Bien sûr, oui juste un petit point en complément évidemment tous les créneaux pour mise à la disposition du Château de l'Horloge sont gratuits dès qu'il demande un créneau, ils sont prioritaires après effectivement il faut optimiser cette salle 300 et c'est important voilà que d'autres associations puissent aussi y accéder de façon à proposer un maximum d'activités aux habitants. Juste aussi pour préciser que un certain nombre de gratuités sont faites aussi pour ce ces salles donc évidemment elles sont prévues. C'est essentiellement pour des manifestations qui sont ouvertes aux habitants et gratuites à leur endroit et à l'inverse effectivement pour les associations de loisirs qui font payer leurs adhérents, il y a une tarification qui est prévue.

**MME LE MAIRE** : Oui, il n'y a plus de questions ? On peut passer au vote donc 01.01 contre ? Abstention ? 01.02 contre ? Abstention ? Ah pardon oui c'était une information. 01 c'est pas marqué d'ailleurs là sur le document qui m'a été donné. 01.03 contre ? Abstention ? 01.04 contre ? Abstention ? 01.05 contre ? Abstention ?

**M. PENA** : Contre Aix en Partage

**MME LE MAIRE** : 01.06 contre ? Abstention ? 01.07 contre ? Abstention ? 01.08 contre ? Abstention ? 01.09 contre ? Abstention ?

**M. PENA** : Oui pardon sur le 1.09 après la discussion que nous avons eue, nous nous abstenons

**MME LE MAIRE** : Qu'est-ce que vous dites abstention ?

**M. PENA** : Oui sur le 1.09

**MME LE MAIRE** : D'accord donc dans l'attente d'une réunion commune ?

**M. PENA** : C'est ça et après on votera tous ensemble

**MME LE MAIRE** : Très bien. 01.10 contre ? Abstention ? 01.11 contre ? Abstention ? 01.12 contre ? Abstention ? 01.13 contre ? Abstention ? 01.14 contre ? Abstention ? 01.15 contre ? Abstention ? 01.16 contre ? Abstention ? On a été à 17 ? Francis

## **OBJET : RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

### **Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL. **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre- Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE



CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

## 01.01

**RAPPORTEUR :** Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET :** RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Mes Chers Collègues,

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale, il appartient aux Collectivités Territoriales de fixer les taux de promotion à appliquer pour tous les avancements de grade, quelle que soit la catégorie, à l'exception des avancements de grade du cadre d'emplois des agents de Police Municipale. En effet, l'article 35 de la dite loi prévoit : « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de Police Municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, ou de ce corps, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'Assemblée Délibérante après avis du Comité Technique». Les quotas et les règles définis pour la promotion interne restent, quant à eux, inchangés et toujours définis par les statuts particuliers, de valeur nationale. Les ratios définis s'appliquent à l'effectif des promouvables. Si l'application d'un ratio ne permet pas d'aboutir à un nombre entier, il est prévu de procéder à l'arrondi supérieur afin de bénéficier d'au moins une possibilité. Afin de fixer ces ratios, les collectivités locales doivent donc, compte tenu de leur situation propre en matière d'effectifs et de leurs besoins spécifiques :

déterminer les taux de promotion par avancement de grade,

saisir pour avis le Comité Technique,

soumettre à l'Assemblée Délibérante un projet de délibération portant fixation des taux susvisés.

Au titre de l'année 2023, le Comité Technique du 24 novembre 2022 a été saisi pour avis. C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**DECIDER** d'approuver les ratios d'avancement de grade au titre de l'année 2023 annexés à la présente délibération.

Présents et représentés:	54
Présents :	38
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET :** RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON,

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

## **01.02**

**RAPPORTEUR :** Madame Sophie JOISSAINS

**CO-RAPPORTEUR(S) :** Madame Françoise COURANJOU

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET :** RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Mes Chers Collègues,

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est à l'origine de la mise en place du Rapport Social Unique (RSU), qui vient remplacer le Bilan Social que les collectivités devaient précédemment établir. Cet outil de dialogue social a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité. A la différence du Bilan Social qui devait être établi tous les deux ans, le rapport social unique doit être rédigé chaque année au titre de l'année écoulée. Il doit présenter et analyser des données extraites d'une base de données sociales établie et actualisée autour des dix thématiques suivantes :

l'emploi,

le recrutement,

les parcours professionnels,

la formation,

la rémunération,

la santé et de la sécurité au travail,

l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,

l'action sociale et la protection sociale,

le dialogue social,

la discipline.

Ce document a vocation à rassembler en un seul document, et donc à se substituer à divers rapports (ex : rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ou

celui relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés), qu'élaborent déjà les administrations publiques. Ainsi, comme le prévoit l'article 9 bis A de la loi du 13 juillet 1983, le rapport social unique intègre le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et au vu des données que contient la base de données sociales, celui sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Le rapport social unique doit faire l'objet d'une présentation pour avis au Comité Technique. Il doit être présenté pour information à l'assemblée délibérante via le Conseil Municipal et rendu public par l'autorité compétente sur son site internet ou à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion. Le décret du 30 novembre 2020 laisse aux collectivités un délai pour mettre en place la base de données sociale, lequel est fixé au 31 décembre 2022. Il précise que le rapport social unique portant sur les années 2020, 2021 et 2022, à savoir les trois années durant lesquelles la base de données sociales est en cours d'élaboration, sera établi à partir des données disponibles. Je porte à votre connaissance le rapport social unique établi pour l'année 2021, présenté au Comité Technique du 24 novembre 2022. Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**PRENDRE** acte du présent rapport.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

## **OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE 2022**

### **Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

### **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

### **Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

# **01.03**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : COMPTABILITÉ COMMUNALE - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE 2022

Mes Chers Collègues,

Le Budget Primitif a été voté le 10 février 2022 et déposé à la Préfecture le 14 février 2022.

A ce jour, il s'avère que certaines inscriptions budgétaires doivent faire l'objet de compléments de crédits et que d'autres donnent lieu à un changement d'imputation. Les ouvertures et virements de crédits constituent les décisions modificatives qui permettent d'adapter le cadre annuel des autorisations budgétaires. C'est pourquoi, je vous demanderais, Mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter les ouvertures et virements de crédits suivants :

Présents et représentés:	54
Présents :	34
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL - MISE EN PLACE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESEA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique

AUGEY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

## 01.04

**RAPPORTEUR :** Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET :** BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL - MISE EN PLACE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Mes Chers Collègues,

Les collectivités ont la possibilité de voter leur Budget Primitif jusqu'au 15 avril ou jusqu'au 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants, sauf dispositions exceptionnelles, comme en 2020. Afin d'éviter que l'action des services publics ne soit interrompue, le CGCT (*Code Général des Collectivités Territoriales*) prévoit, aux termes de son article L1612-1, que Madame le Maire puisse, jusqu'à l'adoption du budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Elle est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Enfin, elle peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et opérations d'ordre. Ces dotations sont inscrites au budget lors de son adoption. Notre Budget Primitif devant être adopté en début d'année 2023, il convient de recourir à cette procédure pour inscrire, par anticipation, un certain nombre de crédits d'investissement présentant un caractère essentiel à la poursuite des activités de la commune. Les crédits de dépenses d'investissement du budget principal votés en 2022, hors remboursement en capital de la dette et hors dotations 2021 reportées sur 2022, s'élèvent à 64 174 954,45 € et permettent la mise en place au titre des crédits d'urgence des dotations suivantes :

Chapitre fonctionnel	Montant
900 - SERVICES GENERAUX	1 881 887,12
901 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	196 346,50
902 - ENSEIGNEMENT-FORMATION	839 640,12
903 - CULTURE	2 213 681,60
904 - SPORT ET JEUNESSE	411 940,50
905 - INTERVENTIONS SOCIALES-SANTE	306 101,46
906 - FAMILLE	78 750,00
907 - LOGEMENT	
908 - AMENAGEMENT- SERVICES URBAINS	9 504 936,07
909 - ACTION ECONOMIQUE	32 500,00
911 - DETTES-OPERATIONS FINANCIERES	43 750,00
913 - TAXES NON AFFECTEES	
917 - OPERATIONS SOUS MANDAT	534 205,25
Total	16 043 738,62

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**DÉCIDER** la mise en place sur l'exercice comptable 2023 du budget principal des crédits d'investissement pour un montant de **16 043 738,62 €** selon la répartition par chapitres détaillée dans le tableau ci-dessus,

**DIRE** que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Présents et représentés: 54

Présents : 34

Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	54
Pour	:	54
Contre	:	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - FIXATION DES TARIFS ET DROITS DES SERVICES PUBLICS - APPLICATION AU 1er JANVIER 2023**

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESEA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

## 01.05

**RAPPORTEUR :** Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET :** COMPTABILITÉ COMMUNALE - FIXATION DES TARIFS ET DROITS DES SERVICES PUBLICS - APPLICATION AU 1ER JANVIER 2023

Mes Chers Collègues,

Chaque année, les tarifs et droits divers prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un

caractère fiscal sont soumis au vote du Conseil Municipal. Dans la perspective de la mise en œuvre des préconisations d'optimisation des tarifs des services publics, le vote de la fixation des tarifs des différents services publics et redevances intervient au cours de cette séance pour une application au 1er janvier 2023. La mise en vigueur de cette nouvelle grille tarifaire doit permettre, au titre de l'année 2023, d'optimiser les recettes existantes et de créer de nouvelles ressources pour la Ville d'Aix-en-Provence.

## **I. POLITIQUE TARIFAIRE DES PRODUITS D'EXPLOITATION ET REDEVANCES**

### **A. Contexte de l'élaboration de la grille tarifaire**

Depuis ces dernières années, la politique tarifaire menée au sein de la collectivité répond à des exigences réalistes et durables. En outre, les orientations financières définies chaque année en adéquation avec les orientations budgétaires intègrent les données suivantes :

le réalisé N-1 et ses ajustements

les évolutions en termes de service public à destination de la population

la baisse des dotations de l'Etat et l'optimisation des ressources

les tendances prévues par l'INSEE en matière d'inflation moyenne de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC).

### **B. Une démarche dynamique et objective**

Afin de répondre au contexte réglementaire et conjoncturel, la Ville s'inscrit dans une démarche de valorisation de ses équipements. Cette dynamique se traduit notamment par la tarification en matière de mises à disposition conventionnées de salles et matériels. Dans le cadre de l'optimisation des ressources et du recouvrement, et afin de répondre à de nouveaux services de proximité proposés aux usagers, il est à noter que les régies de recettes diversifient et proposent de nouveaux modes de recouvrement comme le paiement par carte bancaire (sur place avec le sans contact et internet PAYFIP) ou encore les CESU pour le domaine de l'éducation. Ces démarches ont été généralisées et finalisées.

### **C. Modalités de gestion des produits issus de la tarification**

Les produits issus de la tarification sont encaissés soit en régie de recettes soit par l'émission de titres de recettes individuels. Pour mémoire, la Ville compte 14 régies de recettes et 2 régie d'avances et 7 sous-régies qui généreront plus de 9 millions d'euros au titre de l'année 2022, un volume de recettes retrouvé après les années liées à la crise sanitaire et marquées par des fermetures d'établissements ou de services non rendus. Par ailleurs, il est à noter que les tarifs fixés en année scolaire sont exclus de ce rapport et font l'objet d'une délibération spécifique notamment pour les droits d'inscription au Conservatoire de Musique ainsi que pour les services de garderies des écoles maternelles et élémentaires. De plus, afin de répondre aux exigences réglementaires, les tarifs inhérents à la taxe de séjour ainsi qu'à la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) doivent être votés avant le 1er octobre pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

## **II. PRESENTATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2023**

### **A. Axes principaux d'actualisation**

Les enjeux de la tarification des services publics locaux sont considérables en cette période de profondes mutations économiques. La tarification des services publics, est, en effet, l'un des instruments dont les collectivités peuvent faire usage pour poursuivre leur action en direction de leurs administrés, en dépit de la baisse des financements dont elles disposent, sans avoir à faire peser un poids trop lourd sur les contribuables locaux. Afin de préserver l'avenir du territoire d'Aix-en-Provence et de sa population, la Ville a une politique de gestion soutenue. Dans un contexte d'évolution institutionnelle, la tarification doit jouer un rôle dans la recherche d'attractivité des territoires en adaptant notre offre de services publics locaux à la demande des usagers. Dans cette logique, nous devons repenser notre démarche en adoptant une approche beaucoup plus « marketing ». Cette année, nous proposons de reconduire la présentation du recueil des tarifs de façon thématique afin de poursuivre la dynamique de modernisation de nos pratiques dans un but d'optimisation des recettes de fonctionnement. Pour cela, notre grille tarifaire se déclinera par nature de tarifs (droits d'entrées, mises à disposition de locaux...) et non par entité gestionnaire comme cela était le cas par le passé. Ainsi, les objectifs poursuivis par cette nouvelle stratégie tarifaire sont :

permettre aux usagers de mieux appréhender les champs d'interventions de la collectivité

faciliter l'identification des publics cibles pour à terme, proposer une modulation rationnelle des tarifs

participer à l'émergence de nouveaux dispositifs et disposer d'une réelle cohérence tarifaire  
En lien avec les politiques publiques menées par la Ville d'Aix-en-Provence, la grille tarifaire se décompose donc en 4 thèmes, à savoir :

Développement et rayonnement de la Ville : *communication, urbanisme*

Vie quotidienne : *droits d'entrées et animations (culture, sports, intergénérationnel...)*

Environnement et qualité de vie : *santé publique et handicap, complexe animalier*

Occupation du domaine public et valorisation du patrimoine communal : *mises à disposition de locaux, gestion de l'espace public, état civil*

## **B. Principales modifications et intégration de nouvelles ressources**

Indépendamment de la modification de « forme », la grille tarifaire a fait l'objet d'un certain nombre d'adaptations répondant notamment à une évolution de la demande et de l'offre de services publics. Au titre des points caractéristiques à noter pour l'exercice 2023, nous retiendrons :

### **THEME « Vie Quotidienne » :**

Création de tarifs pour des billets « visite en famille » dans les musées d'art et d'histoire

Création de tarifications spécifiques pour fermetures partielles de salles d'expositions

Maintien des tarifs 2022 sur 2023 pour les ateliers hors temps scolaires

Création de tarifs pour des ateliers « parents-enfants » de pratique artistique

Maintien des tarifs 2022 sur 2023 pour les billets d'entrée exposition temporaire d'été au Musée Granet et ses annexes

Création de tarifications spécifiques pour l'exposition temporaire David Hockney

Maintien des tarifs 2022 sur 2023 pour les comités d'entreprises visitant le Musée Granet et ses annexes

Maintien des tarifs 2022 sur 2023 pour la billetterie concerts et spectacles des catégories D et E du conservatoire

Création d'une tarification relative aux ventes d'ouvrages par les bibliothèques

Création d'une tarification spécifique « couple » pour les sorties seniors

### **THEME « Environnement et Qualité de Vie » :**

Création d'une tarification spécifique pour les consultations pré-vaccinales simples

Maintien des tarifs 2022 sur 2023 pour les restitutions des animaux en fourrière

### **THEME « Occupation du domaine public et valorisation du patrimoine communal » :**

Création d'une tarification spécifique pour le bureau d'accueil des tournages et pour la location de la salle Voltaire

Création d'une tarification spécifique pour les mises à dispositions (stands, ...) au sein des bibliothèques

Maintien des tarifs 2022 sur 2023 pour le salon des sports

Suppression des tarifs relatifs à la location de la salle de réunion de la Maison des Sports

Création d'un tarif pour la location d'un stand au forum des associations et du bénévolat pour les établissements publics

Création d'un tarif pour les bornes IRVE (Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques)

Création d'une tarification spécifique pour la mise à disposition de la salle de danse Ughetti à l'encontre des sociétés, collectivités et institutions

Création de tarifs pour les mises à disposition de la salle Robert Rey, de la salle des fêtes de Puyricard et de la salle Arbois Duranne

Création d'une tarification spécifique pour les mises à disposition des petites salles gérées par les mairies de quartier

Suppression des tarifs spécifiques d'occupation du parc de la Bastide Cézanne, des collines de Cuques, du domaine du Grand Saint-Jean, du square de la Mareschale, du parc Rambot, du parc de l'Horloge, du parc de la Torse et du parc Vilers par l'application d'un tarif unique

Création de tarifs uniques d'occupation du jardin et de l'Orangerie du Pavillon



### III. PROPOSITION DE TARIFICATION POUR L'ANNEE 2023

Au regard du contexte actuel et des prévisions d'inflation, il a été décidé de proposer une augmentation globale de 6% des tarifs 2022 sur l'année 2023 en intégrant les ajustements nécessaires. De plus, il est à noter que les arrondis sont préconisés par le chef de service comptable afin de faciliter l'encaissement des produits d'exploitation et de redevances. En conséquence, le document en annexe vous propose les tarifs à appliquer répertoriés par Directions Générales et Directions. Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ADOPTER** le recueil des tarifs et droits divers des services publics dont la grille est annexée pour une application au 1er janvier 2023,

**AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés:	54
Présents :	34
Abstentions :	9
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	45
Pour :	39
Contre :	6

Ont voté contre

Agnès DAURES Cyril DI MEO Claudie HUBERT Gaëlle LENFANT Marc PENA Pierre SPANO

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2023**

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame

Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

## 01.06

**RAPPORTEUR :** Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET :** ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

Mes Chers Collègues,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'Autorisations de Programme et d'Autorisations d'Engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du Compte Administratif,

en matière de fongibilité des crédits : faculté pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par le Conseil Municipal d'Autorisations de Programme et d'Autorisations d'Engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la Ville, de son budget principal. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024, avec la possibilité de devancer cette échéance. C'est ce qui vous est proposé par le présent rapport.

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**VU** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**VU** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**VU** l'avis favorable du Chef du Service Comptable signifié par courrier du 31 décembre 2021.

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ADOPTER** la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la

collectivité, à compter de l'exercice comptable 2023,

**PRENDRE ACTE** que les modalités de vote du budget demeurent inchangées.

Présents et représentés:	54
Présents :	34
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : PASSAGE À L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 - ADOPTION DES MODALITÉS D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESEA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**01.07**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

## **Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

### **OBJET : PASSAGE À L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 - ADOPTION DES MODALITÉS D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Mes Chers Collègues,

La Commune s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 et doit fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

#### **Principe**

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables. Le procédé comptable permet également de dégager les ressources budgétaires pour financer le renouvellement des immobilisations affectées par la dépréciation. La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée. Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations. Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

#### **Durées d'amortissement**

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R.2321-1 du CGCT. Dans ce cadre, les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement obligatoire des éléments de l'actif immobilisé à l'exception :

des œuvres d'art,

des terrains (autres que les terrains de gisement),

des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,

des immobilisations remises en affectation ou à disposition,

des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),

des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,

des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée maximum de cinq ans,

des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,

des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement,

des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :

cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,

trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,

quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation. Il est proposé de conserver les durées d'amortissements qui étaient appliquées par la commune en M14, et qui sont détaillées ci-après.

<b>Catégories d'immobilisation</b>	<b>Durée (années)</b>
Logiciel	2
Frais d'études non suivis de réalisation - Frais de recherche et développement	5

Droits, brevets, licences, marques	5
Véhicules légers	7
Camions et véhicules industriels	8
Mobilier	12
Matériel de bureau électriques ou électronique	7
Matériel informatique	3
Matériels autres	8
Coffre-fort	20
Installations et appareils de chauffage	15
Appareils de levage - Ascenseurs	20
Appareils de laboratoire	7
Equipements de garage et atelier	12
Equipements de cuisine	10
Equipements sportifs	10
Installations de voirie	20
Plantations	15
Autres agencements et aménagements de terrains	20
Terrains de gisement (mines et carrières)	Durée contrat
Constructions sur sol d'autrui	Durée bail
Bâtiments légers et abris	10
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5
Subventions d'équipement versées - biens meubles, matériel, études	5
Subventions d'équipement versées - biens immeubles	15
Subventions d'équipement versées - projets d'infrastructures d'intérêt national	30
Biens de faible valeur	1

### **Biens de faibles valeurs**

Les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé par l'assemblée délibérante, ou dont la consommation est très rapide, en application des dispositions des articles R2321-1, et qui sont de même nature et acquis au cours d'un même exercice, sont amortis sur un an et peuvent être affectés d'un même numéro d'inventaire. Par mesure de simplification, ces biens peuvent également être sortis de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur) dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition. Il vous est proposé de fixer le seuil de prix unitaire des biens de valeur à 2000 €TTC et de procéder à leur sortie d'actif après amortissement.

### **Amortissement au prorata temporis pour les biens acquis à compter de l'exercice**

#### **2023**

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation. Ces nouvelles dispositions s'appliqueront uniquement aux nouveaux flux réalisés à compter de l'exercice comptable 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. En outre, des aménagements à règle du prorata temporis sont admis notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Dans ce cadre, il est proposé de ne pas appliquer la règle aux biens de faible valeur, qui continueront à être amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Je vous propose donc, Mes Chers

Collègues, de bien vouloir :

**ADOPTER** les modalités d'amortissement des immobilisations décrites supra, à compter de l'exercice comptable 2023.

Présents et représentés	:	54
Présents	:	34
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	54
Pour	:	54
Contre	:	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : PASSAGE À L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 - APUREMENT DU COMPTE 1069 AVEC ÉTALEMENT SUR 10 EXERCICES COMPTABLES

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire** : Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

# 01.08

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : PASSAGE À L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 - APUREMENT DU COMPTE 1069 AVEC ÉTALEMENT SUR 10 EXERCICES COMPTABLES

Mes Chers Collègues,

La procédure comptable des Intérêts Courus Non Échus (ICNE) vise à rattacher, à l'exercice comptable concerné, la proportion calculée au prorata temporis des intérêts des échéances de remboursement de dette. Par exemple, pour un emprunt à périodicité annuelle contracté au 1er octobre de l'exercice n, la charge des intérêts de l'échéance réglée au 1er octobre n+1 doit affecter l'exercice n à hauteur de 3/12 et l'exercice n+1 à hauteur de 9/12. La procédure prend la forme d'un jeu d'écritures d'ordre à passer sur l'exercice n et à contrepasser sur l'exercice n+1. Avant la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 du 1er janvier 2006, ces écritures consistaient en une opération d'ordre budgétaire avec mandat au débit du compte 6611 (intérêts de la dette) et un titre au crédit du compte 1688 (ICNE), pour l'exercice n, et contrepassation inverse sur l'exercice n+1 (titre au 6611 et mandat au 1688). Lors de la réforme de la M14 au 1er janvier 2006, la DGCL a estimé que ce schéma comptable n'était pas satisfaisant, et que les écritures budgétaires en classe 16 nuisaient à la bonne lecture du résultat de la section d'investissement. Ainsi, il a été décidé de débudgétiser les mouvements au compte 1688, et de remplacer le schéma comptable par des écritures semi-budgétaires similaires aux rattachements (mandats et contrepassation en mandats d'annulations sur le compte de fonctionnement), le compte 1688 n'étant plus utilisé que dans la comptabilité du Trésorier Principal (compte dit « non budgétaire »). Pour l'exercice de transition 2006, le solde du compte 1688 au travers d'une correction à la baisse du résultat de la section d'investissement aurait généré une perte sèche dans les comptabilités de l'ensemble des ordonnateurs. Le mécontentement des associations d'élus locaux a conduit la DGCL à neutraliser les incidences négatives de la débudgétisation de la recette au compte 1688 via le débit du compte 1069 (Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur produits), compte déjà utilisé à cet effet lors du passage de l'instruction M12 à M14 en 1997. Les communes se doivent de passer à l'instruction budgétaire et comptable M57 au plus tard au 1er janvier 2024, et il est aujourd'hui estimé par la DGCL que ces procédures dérogatoires dénaturent la bonne lisibilité des comptabilités des collectivités. Ainsi, il n'est pas prévu de compte de transposition en M57, il est demandé de solder le compte 1069. La conséquence est que la perte sur le résultat de l'exercice liée à la débudgétisation de la recette en 2006 est matérialisée au résultat de l'exercice précédant le passage à la M57. Pour la Commune d'Aix-en-Provence, cette perte sur le résultat s'élèverait à 1 816 202,25 € sur le résultat 2022 (en l'absence d'étalement). La DRFIP propose deux schémas comptables :

Inscription au budget 2022 et exécution d'un mandat au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé), qui représente la couverture du déficit d'investissement 2021 au budget 2022. La prise en charge étant non budgétaire (au crédit du compte 1069), cette dépense doit être financée au budget 2022 par une recette nouvelle (éventuellement une mobilisation complémentaire d'emprunt).

Correction à la baisse du résultat de la section d'investissement 2022 à reprendre au Budget Supplémentaire 2023 au compte 001 (solde d'exécution d'investissement reporté).

Dans le second cas, il nous est autorisé à titre dérogatoire d'étaler la perte sur 10 exercices. Néanmoins, le compte 1069 étant soldé chez le Comptable Public au 31 décembre 2022, nous serons amenés à constater des divergences entre les Comptes Administratifs de l'ordonnateur et les Comptes de Gestion du Comptable Public des 10 prochains exercices. Enfin, en cas de mise de place du CFU (Compte Financier Unique), la procédure d'étalement devra probablement prendre fin.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**PRENDRE ACTE** de l'obligation d'apurement du solde du compte 1069 qui s'élève à 1 816 202,25 €

**DÉCIDER** l'étalement de cet apurement par correction à la baisse du résultat

d'investissement,

**FIXER** à 10 exercices la durée de cet étalement, par 9 corrections de résultat de **181 620,00 €** et une correction de **181 622,25 €**

Présents et représentés:	54
Présents :	34
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : DEFINITION DE L'INTERET METROPOLITAIN - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**01.09**



**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : DEFINITION DE L'INTERET METROPOLITAIN - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Mes chers Collègues,

En application des dispositions issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 1 81, la Métropole Aix-Marseille Provence est compétente pour :

La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation ;

La création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que de leurs ouvrages accessoires d'intérêt métropolitain.

Ainsi, l'intérêt métropolitain dont la définition doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2022, permettra d'établir, pour chacune de ces compétences, les domaines d'intervention respectifs de la Métropole et de ses communes membres. Toujours aux termes de ces mêmes dispositions législatives, les modalités de définition de l'intérêt métropolitain attachées à ces deux compétences font l'objet de dispositions dérogatoires dans la mesure où cette définition est déterminée après accord du conseil de la métropole ainsi que des deux tiers au moins des Conseils Municipaux de toutes les communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux de ces communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus importante. Il convient également de noter que les textes précisent que la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt métropolitain des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies, sans pour autant définir ce qu'est un service de transport collectif en site propre. C'est dans ce contexte calendaire très contraint qu'une commission dédiée à la définition de l'intérêt métropolitain a été constituée par la Présidente de la Métropole et qu'une concertation des communes a été organisée de manière à associer chaque maire aux réflexions sur la définition de l'intérêt métropolitain. De plus, le caractère structurant des voies départementales transférées à la Métropole justifie une qualification d'intérêt métropolitain pour ces voies. Il convient également de préciser que la présente délibération est sans incidence sur l'exercice, par la Métropole, de sa compétence en matière de zone d'activité économique. Une fois que la définition de l'intérêt métropolitain attachée à ces deux compétences aura été déterminée, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera chargée de procéder à l'évaluation des charges correspondantes. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal, Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Considérant :

L'impérieuse nécessité de définir l'intérêt métropolitain associé aux compétences voirie et espaces publics au plus tard le 31 décembre 2022 ;

Le caractère automatiquement métropolitain des voies qui supportent la circulation d'un service de transport collectif en site propre.

Délibère

Article 1 :

Est reconnue d'intérêt métropolitain la totalité de la voirie située sur le territoire des communes identifiées sur la liste jointe en annexe 1.

Article 2 :

Sont reconnus d'intérêt métropolitain les espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain des communes identifiées sur la liste jointe en annexe 2.

Article 3 :

Sont reconnues d'intérêt métropolitain les voies - et les trottoirs adjacents à ces voies - qui supportent exclusivement la circulation d'un service de transport collectif en site propre. Sachant que pour la commune d'Aix en Provence, les voies en site propres sont les

suivantes, dans leur portion recevant le BHNS :

Avenue de la Bredasque

Route de Berre

Rond point colonel Jean-Pierre

Avenue Picasso

Rotonde du Bois de l'Aune

Avenue du Deffens

Boulevard des vignes de Marius

Boulevard du coq d'argent

Avenue Marcel Pagnol

Rue Paul Guiguou

Article 4 :

Sont reconnues d'intérêt métropolitain les voies transférées à la Métropole Aix- Marseille-Provence par les départements 13, 83 et 84.

Présents et représentés: 54

Présents : 34

Abstentions : 6

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 48

Pour : 48

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus

Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Claudie HUBERT, Gaëlle LENFANT, Marc PENA, Pierre SPANO. N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES"**

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-

François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

## **01.10**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**CO-RAPPORTEUR(S) :** Monsieur Stéphane PAOLI

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET :** APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES"

Mes chers Collègues,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » est venue modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole et restituer des compétences de proximité aux communes au 1er janvier 2023. Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations communales, la loi dite « 3DS » a ouvert la possibilité pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de déléguer en tout ou partie à l'une de ses communes-membres la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines. Ainsi l'article L. 5218-2 du CGCT dispose dans sa nouvelle rédaction applicable le 1er janvier 2023, que « La métropole d'Aix-Marseille-Provence peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines mentionnée au a du 5° du I de l'article L. 5217-2 à l'une de ses communes-membres. La compétence ainsi déléguée est exercée au nom et pour le compte de la métropole d'Aix-Marseille-Provence. » La commune d'Aix en Provence a dès lors sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence aux fins d'obtenir une délégation de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines à compter de la date d'entrée en vigueur de ce dispositif. La Métropole ayant répondu favorablement à cette demande, il convient d'approuver la convention de délégation pour l'exercice partiel de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026. La Commune sera en charge des prestations relevant de la section de fonctionnement, à savoir de la gestion et de l'exploitation ainsi que des travaux d'entretien courant et de maintenance. La délégation de compétence ne comprend pas l'instruction des documents d'urbanisme au titre du Pluvial ni les réponses aux demandes relatives au guichet unique DT/DICT/ATU ni le contrôle des interventions des tiers sur le réseau (prescription et information). De plus la délégation de compétence ne comprend pas les charges relevant de la section d'investissement, à savoir les travaux de renouvellement des ouvrages et équipements ainsi que ceux afférents à leur création, leur modification ou leur extension.

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La loi ° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS »

Je vous demande mes chers Collègues, de bien vouloir :

Article 1 :

**APPROUVER** la convention de délégation de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » ci-annexée.

Article 2 :

**AUTORISER** Madame le Maire ou son Adjoint Délégué au Pluvial à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Présents et représentés:	54
Présents :	34
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : APPROBATION DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE GESTION AU TITRE DE LA COMPÉTENCE "CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALES, TERTIAIRE, ARTISANAL, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AÉROPORTUAIRE" ENTRE LA MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire** : Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

## 01.11

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : APPROBATION DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE GESTION AU TITRE DE LA COMPÉTENCE "CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALES, TERTIAIRE, ARTISANAL, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AÉROPORTUAIRE" ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE- PROVENCE ET LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

Mes Chers Collègues,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), s'est substituée, de plein droit, aux six anciens EPCI fusionnés, conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe. L'article L.5218-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance. La Métropole était donc, à compter de cette date, en charge de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » sur l'ensemble de son territoire. Par délibération n° DL 2018-460, la Ville a passé une convention de gestion pour prendre en charge la gestion de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ». Depuis 2018, cette convention de gestion a été prolongée successivement, chaque année, par avenants successifs. Le dernier avenant a été acté par délibération n°DL.2021-933 du 15 décembre 2021. Compte tenu des incertitudes, quant à la détermination ou pas, de l'intérêt métropolitain sur cette compétence, il est proposé, par sécurité, de prolonger une nouvelle fois la convention de gestion afférente, pour une durée de douze mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Au regard de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** l'avenant n°4 à la convention de gestion de la compétence «Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire» entre la Métropole Aix-Marseille- Provence et la Commune d'Aix-en-Provence ;

**AUTORISER** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents	:	34
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	54
Pour	:	54
Contre	:	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : APPROBATION DE L'AVENANT N°4 DE LA CONVENTION DE GESTION DE LA COMPÉTENCE "PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT" DE MIGNET, CARNOT,

BELLEGARDE, SIGNORET, PASTEUR, CARDEURS ET MEJANES ET DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE GESTION DE LA COMPÉTENCE "PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT" DE ROTONDE

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

## 01.12

**RAPPORTEUR :** Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET :** APPROBATION DE L'AVENANT N°4 DE LA CONVENTION DE GESTION DE LA COMPÉTENCE "PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT" DE MIGNET, CARNOT, BELLEGARDE, SIGNORET, PASTEUR, CARDEURS ET MEJANES ET DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE GESTION DE LA COMPÉTENCE "PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT" DE ROTONDE

Mes Chers Collègues,

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), s'est substituée, de plein droit, aux six anciens EPCI fusionnés, conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe. L'article L.5218-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance. La Métropole est donc en charge de la compétence « Parcs et aires de stationnement » sur l'ensemble de son territoire. Conformément aux dispositions des articles L5217-2 du Code Général des

Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la Commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la Commune exerce pour son compte, la compétence, et ce, en application de l'article L5215-27 du commun accord du Code Général des Collectivités Territoriales. Depuis 2018, cette compétence a fait l'objet de conventions de gestion qui ont été prolongées successivement chaque année, par avenants successifs, jusqu'au 31 décembre 2022 (par délibération n° DL.2021-930 du Conseil Municipal du 15 décembre 2021). Compte tenu des incertitudes, quant à la détermination ou pas, de l'intérêt métropolitain sur cette compétence, il est proposé, par sécurité, de prolonger une nouvelle fois les conventions de gestion afférentes pour une durée de douze mois à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** l'avenant n°4 à la convention de gestion de la compétence « Parcs et aires de stationnement Mignet, Carnot, Bellegarde, Signoret, Pasteur, Cardeurs et Méjanès » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune d'Aix-en-Provence ;

**APPROUVER** l'avenant n°4 à la convention de gestion de la compétence « Parcs et aires de stationnement Parking Rotonde » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune d'Aix-en-Provence ;

**AUTORISER** Madame le Maire ou son adjoint délégué aux Finances à signer les deux avenants et tous documents s'y rapportant.

Présents et représentés: 54

Présents : 34

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - APPEL A PROJETS REACT EU "SOUTENIR LES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES POUR LA MOBILITÉ DU QUOTIDIEN" - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques

BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

## 01.13

**RAPPORTEUR :** Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**CO-RAPPORTEUR(S) :** Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Kayané BIANCO

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET :** FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - APPEL A PROJETS REACT EU "SOUTENIR LES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES POUR LA MOBILITÉ DU QUOTIDIEN" - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Mes Chers Collègues,

Favorisant la réparation des dommages causés par la crise pandémique de COVID-19 et de ses conséquences sociales, tout en concourant à préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie, l'Union européenne apporte une contribution complémentaire à travers les dispositifs REACT-EU « Soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe ». En tant qu'autorité de gestion des fonds européens FEDER-FSE, la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur (PACA) a la responsabilité de la mise en œuvre de REACT-EU et a lancé en mars 2021 un appel à projets s'intitulant « Soutenir les aménagements cyclables pour la mobilité du quotidien » visant à cofinancer jusqu'à 80% les projets éligibles. Cet appel à projets, ciblant les aménagements cyclables tout en favorisant la mobilité du quotidien sur l'ensemble du territoire régional, s'inscrit dans le Plan vélo régional volontariste d'achever les 2020km du schéma véloroutes et ce, grâce aux fonds européens FEDER. Par délibération DL2021-628 en date du 11 juin 2021, le conseil municipal a approuvé la candidature de la Ville à cet appel à projets européen REACT EU. Ainsi, la création de divers cheminements piétons et pistes cyclables a été programmée sur l'ensemble de la ville et plus particulièrement dans les quartiers ouest sur une période de 3 ans à compter de février 2020. Aujourd'hui, la Ville dispose de près de 70km de voies cyclables. Le grand Plan Vélo vise à doubler le nombre d'aménagements dédiés aux vélos sur les prochaines années. Il a plusieurs objectifs, notamment celui de relier les aménagements existants pour créer une continuité des circuits cyclables et la création de liaisons prévues entre Aix-en-Provence (Célony, Luynes, Les Milles, Puyricard, La Duranne) et les communes d'Eguilles, Bouc-Bel-Air, Le Tholonet. En date du 25 juillet 2022, la Région Sud PACA a accordé à la Ville d'Aix-en-Provence, pour son projet « Tramvélo d'Aix », un financement de **4 845 900,49 €** pour un coût total d'opération de **6 922 714,98 €** La présente convention définit les modalités de co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Ville pour le dispositif REACT EU. Les dépenses du projet concernent les travaux de création du réseau cyclable de la commune d'Aix-en-Provence : réalisation de bandes et pistes cyclables ainsi que de voies vertes représentant 22 aménagements répartis sur 8 axes cyclables structurant, soit près de 13 320 ml de voies cyclables. La Ville devra présenter la demande de solde de ce financement au plus tard le 31 juillet 2023. Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** la convention de financement de l'appel à projets REACT EU «



Soutenir les aménagements cyclables pour la mobilité du quotidien », entre la Ville et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

**AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés:	54
Présents :	34
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : SA HLM FAMILLE ET PROVENCE - OPERATION LES PINCHINATS - CONSTRUCTION D'UNE PENSION DE FAMILLE DE 25 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - EMPRUNT PLAI DE 1 519 378 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

# 01.14

**RAPPORTEUR :** Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET :** SA HLM FAMILLE ET PROVENCE - OPERATION LES PINCHINATS - CONSTRUCTION D'UNE PENSION DE FAMILLE DE 25 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - EMPRUNT PLAI DE 1 519 378 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %

Mes Chers Collègues,

La SA HLM Famille et Provence a réalisé la construction d'une pension de famille de 25 logements locatifs sociaux PLAI située 212, route des Pinchinats à Aix-en-Provence. Ce programme de type habitat inclusif, permet d'accueillir des personnes au faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement et fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive des structures d'hébergement provisoire, ne relevant pas, à échéance prévisible, de structure d'insertion ni d'un logement autonome. Il s'inscrit dans la logique d'un habitat durable, sans limitation de durée et offrant un cadre semi-collectif valorisant la convivialité et l'intégration dans l'environnement social. L'exploitation et la gestion de la structure sont assurées par l'Association Œuvre des Prisons. L'opération est financée pour partie par un emprunt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) d'un montant de 1 519 378 € (un million cinq cent dix-neuf mille trois cent soixante-dix-huit euros) que l'organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat n°137188. A ce titre, la SA HLM Famille et Provence sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 50 %, soit un capital garanti de 759 689 € (sept cent cinquante-neuf mille six cent quatre-vingt-neuf euros). Les 50 % restant à garantir sont sollicités auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence. A titre d'information, en contrepartie de sa garantie, la Ville bénéficiera d'une réservation de logements qui permettra d'augmenter le contingent de logements qui lui est attribué. Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif simplifié de garantie des prêts destinés au financement des opérations de logement social mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations. La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt signé entre la banque et l'organisme, lequel fera partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat par les garants n'est plus sollicitée. En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :

**VU** le contrat de prêt n°137188 joint en annexe, signé entre la SA HLM Famille et Provence et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Article 1 :** La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 519 378 € (un million cinq cent dix-neuf mille trois cent soixante-dix-huit euros) souscrit par la SA HLM Famille et Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°137188.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 759 689 € (sept cent cinquante-neuf mille six cent quatre-vingt-neuf euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Ce prêt est destiné à financer la construction d'une pension de famille de 25 logements locatifs sociaux PLAI située 212, route des Pinchinats à Aix-en-Provence. Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt figurent à l'article 9 dudit contrat de prêt.

**Article 2 :** La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Famille et Provence dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de

ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 4 :** Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et la SA HLM Famille et Provence, laquelle n'est pas opposable à la Caisse de Dépôts et Consignations.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Monsieur le 1er Adjoint délégué aux Finances à signer la convention de garantie d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette garantie.

Présents et représentés:	54
Présents :	34
Abstentions :	0
Non participation :	1
Suffrages Exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote Anne-Laurence PETEL

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET :** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT DE L'EPCC ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART FÉLIX CICCOLINI - EXERCICE COMPTABLE 2022

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU,

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

## 01.15

**RAPPORTEUR :** Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS OBJET :**  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT DE  
L'EPCC ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART FÉLIX CICCOLINI - EXERCICE COMPTABLE 2022

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal a approuvé en date du 16 décembre 2010 le principe de création d'un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) pour l'École Supérieure d'Art (ESA) d'Aix-en-Provence, devenue École Supérieure d'Art Félix Ciccolini. Depuis la création de cet établissement, la Ville demeure son financeur principal. Pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal a décidé par délibération n°DL.2021-929 du 15 décembre 2021 l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 430 000 €, correspondant à 90 % du montant de la subvention versée en 2021. Cette attribution partielle était conditionnée par le résultat comptable prévisionnel de l'exercice 2021. En effet, à cette date, celui-ci n'était pas connu de façon précise. Afin de couvrir leurs dépenses prévisionnelles, il convient de leur attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 270 000 € qui portera le montant total de la subvention allouée par la Ville en 2022 à 2 700 000 €. Le montant de la subvention est en accord avec les Rapports d'Orientations Budgétaires 2022

de la Ville et de l'EPCC, ainsi qu'avec les inscriptions budgétaires des Budgets Primitifs. C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ATTRIBUER** une subvention complémentaire pour un montant de 270 000 € (deux cent soixante-dix mille euros) à l'EPCC École Supérieure d'Art Félix CICCOLINI, à imputer au débit de la ligne budgétaire 92312-657363-1691 (n°1497) de l'exercice comptable 2022, qui présente les disponibilités nécessaires.

Présents et représentés:	54
Présents :	34
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET :** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EPCC  
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART FÉLIX CICCOLINI - EXERCICE COMPTABLE 2023

**Étaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame

Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

## 01.16

**RAPPORTEUR :** Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET :** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EPCC ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART FÉLIX CICCOLINI - EXERCICE COMPTABLE 2023

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal a attribué, pour 2022, à l'École Supérieure d'Art Félix Ciccolini une subvention sous la forme d'un versement en début d'exercice de 90 % du montant de la subvention N-1 et d'un solde intervenant en fin d'année. Pour 2023, nous retiendrons le même principe. La subvention 2022 consolidée avec le solde, s'élevant à 2 700 000 € il convient donc de lui attribuer 90 % de ce montant, soit 2 430 000 €. Le solde de subvention complémentaire interviendra en fin d'année 2023. Les modalités de versement de la première subvention sont les suivantes :

50 % dès le début de l'année 2023,

50 % dès le début du deuxième semestre.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ATTRIBUER** une subvention de 2 430 000 € (deux millions quatre cent trente mille euros) à l'EPCC École Supérieure d'Art Félix CICCOLINI, à imputer au débit de la ligne budgétaire 92312-657363-1691 (n°1497) de l'exercice comptable 2023,

**DIRE** que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Présents et représentés:	54
Présents :	34
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**M. TAULAN :** Oui merci Madame le Maire. Le rapport 1.17 concerne une convention de mise à disposition des installations de la station-service du garage municipale entre la Métropole et la Commune d'Aix. Alors, nous avons passé en 2017, le 17 décembre 2018 avec la Métropole une convention de prestations relatives aux réparations des véhicules et ainsi que la mise à disposition de la station de carburant. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2022, aujourd'hui à la demande de la Métropole il vous est proposé d'adopter une nouvelle convention pour la seule mise à disposition des installations de la station-service pour les besoins du secteur centre. La mise à disposition comprend l'accès aux fluides et aux services et l'accès au logiciel informatique de gestion du parc de la station pour les véhicules concernés ? Sachez que cette nouvelle convention définit les principes, fonctionnement des modalités financières de la mise à disposition qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2023 qui pourra être renouvelée trois fois une année. Merci Madame le Maire.

**MME LE MAIRE :** Y'a-t-il des questions ? Oui Alain Parra. Ah non pardon. Bon 01.18, Jacques

**M. BOUDON :** Il s'agit de renouvellement des contrats pour l'entretien des bâtiments. Il faut savoir que la Ville possède 600 bâtiments pour environ 400 000 mètres carré de plancher. Les marchés sont conclus pour une durée de un an renouvelable trois fois. Le terme c'est le 31 décembre 2022. On a lancé l'appel d'offre au mois de juillet. Les corps d'état se décomposent en 29 lots, je vous fais grâce, ça commence à la maçonnerie ça finit par l'isolation technique. Les prix c'est classique c'est 60% pour la valeur des prix, la valeur technique 25% et la performance environnementale 15% pour les autres lots ça varient simplement de 5% suivant la nature. A l'ouverture des lots, on constate que il y a eu un fort renouvellement cette fois-ci environ les deux tiers des lots ont été attribués à des entreprises qui ne travaillaient pas encore pour la Ville. En conséquence, je vous demande d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés et les accords-cadres concernant les bâtiments communaux

**MME LE MAIRE :** Oui Cyril Di Meo, Claudie Hubert

**M. DI MEO :** Ma question s'adresse tout autant à Monsieur Boudon qu'à Madame Canuet. Très bien pour ces travaux, est-ce que vous pouvez nous dire quel est le volume de certificats d'économie d'énergie qui va être généré par ces travaux et que la Ville va pouvoir valoriser ? Merci.

**M. BOUDON :** Non je peux pas vous dire quel est le pourcentage, je sais qu'on en a fait une partie. On a fait une façade d'école, on a fait plusieurs toitures, on a fait des menuiseries mais je peux pas vous dire le pourcentage que ça représente

**MME LE MAIRE :** Joëlle

**MME CANUET :** Dans plusieurs marchés, les certificats d'énergie sont inclus dans le marché donc quand le marché comme le marché est attribué les certificats d'énergie sont pris en compte parce qu'à chaque fois je pose la question, est-ce que vous avez pris en compte les certificats d'énergie et à chaque fois ils me disent les services me disent oui

**M. DI MEO :** Du coup vous pourrez peut-être au conseil municipal prochain, nous fournir la liste de des marchés avec les comme ça on pourra évaluer le volume de certificats d'énergie qu'on a gagné grâce à ça

**MME CANUET :** D'accord et c'est valable pour certains marchés mais pour d'autres marchés euh comme vous le savez Monsieur Di Meo nous avons passé un accord avec une société Enerlis et d'autres seront valorisés à posteriori pour ceux dont le marché n'est pas les C2E ne sont pas inclus dans le marché

**MME LE MAIRE :** Madame Claudie Hubert

**MME HUBERT :** Oui moi j'avais une question. Alors, je l'ai déjà posé plusieurs fois, c'est l'intégration des clauses d'insertion dans les marchés publics passés par la Ville donc dans ces deux rapports qui nous sont soumis, le 1.18 et c'est exactement pareil pour le 4.02 il n'y a toujours pas de clauses d'insertion sociale et je vous rappelle la phrase pendant la campagne

électorale de Madame Madame Maryse Joissains pour favoriser l'insertion professionnelle « je souhaite généraliser la cause sociale dans les marchés publics de la Ville, en effet cette clause permet dans certains cas d'insertion des personnes en situation de fragilité, de handicap, etc... » Et je vois que systématiquement cette clause n'est pas insérée dans les dans les accords-cadres qui portent sur les travaux importants où on pourrait voir employer des personnes voilà qui seraient prioritaires au niveau de voilà. Je repose la question que j'ai déjà posée en dans des précédents conseils municipaux, merci.

**MME LE MAIRE** : Effectivement, cette cette clause sociale est très importante pour nous et de fait nous souhaitons la généraliser à l'ensemble dans la mesure du possible évidemment des marchés. Je passe la parole à Jean-Jacques Clouchoux qui va sûrement nous en dire un petit peu plus de la situation.

**M. CLOUCHOUX** : Oui en ce qui concerne cette clause d'insertion sociale bien évidemment on tache de les mettre en œuvre sur des marchés de type travaux travaux un peu important puisque ça permet effectivement aux opérateurs d'insérer une partie du personnel en réinsertion dans la dans la dans le dans la quantité du personnel qui est mis à contribution cependant dans nombre de lots qui nous ont été qui nous ont été déployés, on a des entreprises qui ont une haute technicité, je pense à toute la partie thermique, la partie électricité dans laquelle aujourd'hui les clauses d'insertion sont difficiles à mettre en œuvre parce que in fine quand on les met en œuvre, on a des lots qui sont totalement infructueux. On en est désolé mais c'est une réalité, c'est la réalité des marchés aujourd'hui.

**MME HUBERT** : Oui, sauf que je ne l'ai pas vu souvent. Il y a plusieurs marchés qui sont passés dans des conseils municipaux et je n'ai jamais vu cette clause

**M. CLOUCHOUX** : Sur les marchés de prestation particulièrement, les clauses d'insertion sont mises en œuvre. Alors quand je parle de marchés de prestations c'est plutôt la partie entretien des espaces verts, entretien de l'espace public notamment la démarche que l'on est en train de déployer sur le quartier de la Duranne dans lequel ces clauses seront mises en œuvre par exemple.

**MME LE MAIRE** : Mais effectivement, nous visons à ce qu'elle soit mise en œuvre le plus largement possible hein c'est vraiment une voilà

**MME HUARD** : S'il vous plaît

**MME LE MAIRE** : Un engagement

**MME HUARD** : S'il vous plaît, je voudrais juste

**MME LE MAIRE** : Oui Madame Huard

**MME HUARD** : Je voudrais juste compléter ce que dit Claudie parce que évidemment, je suis totalement d'accord avec sa demande et je trouve que c'est extrêmement insultant pour des personnes en insertion que de les réduire justement dans les marchés, espaces verts il y a des gens extrêmement compétents qui sont en insertion et j'aimerais bien qu'on relève un peu le débat et que normalement dans chaque marché, il doit y avoir des clauses d'insertion. Je rejoins et je complète ce que demande Claudie et vraiment il faudrait arrêter voilà de rabaisser les gens en insertion juste bon à faire du ramassage de cailloux, de couper un peu des herbes, merci.

**M. CLOUCHOUX** : Attendez, attendez que mes paroles aient pu choquer certaines personnes, il ne s'agit pas du tout de rabaisser qui que ce soit bien évidemment, il n'y a pas de jugement de valeur sur la qualité des uns et des autres. Effectivement, il y a des publics en réinsertion moi je liste un principe de réalité. Quand on met trop d'insertion dans certains lots trop techniques, on a absolument aucune entreprise qui répond donc du coup on se retrouve avec des lots infructueux et donc plutôt que de faire travailler une entreprise qui elle aussi a un objet social quoi qu'il en soit même si elle fait travailler des gens normaux pour vous, elle fait aussi travailler les gens et en même temps on a des obligations de résultat en termes de travaux et on ne peut pas non plus se retrouver avec une série de lots infructueux sur l'ensemble de nos équipements

**MME LE MAIRE** : Oui, on est aussi confronté évidemment à un principe de réalité mais avec ce principe de réalité et nonobstant ce principe de réalité on vise effectivement à généraliser les clauses d'insertion. Après quand quand vous dites c'est rabaissant, non c'est pas rabaissant parce que sinon ce serait dire que que ceux qui font ce type de tâches, qui accomplissent ce type de tâches sont moins que les autres et ça je peux pas être d'accord avec ça. Je sais que ce n'était pas le fond de votre pensée mais néanmoins ce peut-être ce peut-être l'impact de vos termes et j'appelle votre attention là-dessus en disant que non chaque tâche à sa noblesse. 01.19

**M. BOUDON :** Il s'agit du marché d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction au code de la route pour la Ville d'Aix. Le contrat arrive comme les autres à terme le 31 décembre 2022. L'appel d'offres est parti au moins cet été, il faut à peu près six mois pour toutes les tractations. Le contrat prévoit une durée de cinq ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les prestations sont de deux parties. Une partie rémunérée par un prix global et forfaitaire qui comprend l'enlèvement et le transport de véhicules, le gardiennage des véhicules, restituer les véhicules aux propriétaires, assurer le gardiennage, assurer le gardiennage des véhicules et ensuite la gestion administrative de ce truc. Une deuxième partie qui est une partie à bons de commande qui prévoit l'enlèvement et le transport en fourrière des vélos en état d'épave, l'enlèvement et le transport en fourrière des véhicules pour les propriétaires inconnus et déplacer des véhicules non passibles d'une mise en fourrière. Lors de la consultation, comme d'habitude les prix sont de 60%, les prix des prestations, c'est les prix 60%, la valeur technique 20%, les performances en matière de protection de l'environnement c'est nouveau ça vient de sortir 20%. Au regard des rapports d'analyses des offres, la commission d'appel d'offre a décidé d'attribuer à la société ACLN pour un prix global forfaitaire de 757 500 euros HT soit 900 000 euros TTC pour la partie à bons de commande et un maximum de 550 000 euros HT pour la deuxième partie. En conséquence, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le marché et approuver l'ensemble des montants des loyers précités. Je vous ai pas donné les montants des loyers qu'on demande à la société pour la location de terrain.

**MME LE MAIRE :** Jacques, peut-être fais l'ensemble des délibérations qui te sont dévolues

**M. BOUDON :** Pardon

**MME LE MAIRE :** Peut-être à la suite. Tu as la 01.20, la 01.21

**M. BOUDON :** Non les autres c'est plus moi ça a été

**MME LE MAIRE :** Ah bon

**MME TRIVIDIC :** Oui Madame le Maire

**MME LE MAIRE :** Ah c'est Solène pardon

**MME TRIVIDIC :** Le rapport 1-20 vise à autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'accord cadre portant sur les prestations d'assurance, donc flotte automobile. On a une cotisation qui a augmenté, mais ça s'explique au regard de l'augmentation de la flotte automobile, de la sinistralité et de la conjoncture inflationniste que l'on connaît. Donc, c'est un contrat qui sera conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et qui porte sur un montant de 380 870, 58 € HT. Lors du rapport d'analyse des offres qui a été présenté dernièrement, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le contrat à la SMACL ASSURANCE. Donc, on vous demande de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer l'accord cadre. Ensuite, le rapport 1-21, il s'agit d'une demande d'autorisation d'utilisation des services de la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière, CAIH. La Ville souhaite avoir accès aux marchés proposés par les services de la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière. C'est une centrale d'achat qui est spécialisée dans les achats informatiques et Telecom et qui sera un avantage économique, permettant à la Ville de diversifier ses sources et de disposer d'un plus large panel de fournisseurs, en vue de choisir, au cas par cas, l'offre économiquement la plus avantageuse. Donc, on vous demande de bien vouloir approuver le recours au marché de la CAIH et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition des marchés.

**MME LE MAIRE :** Après ces trois délibérations, y-a-t-il des remarques, des observations ? Oui, Pierre Spano.

**M. SPANO :** Moi, je voudrais apporter un témoignage personnel parce que j'ai été malgré moi, victime d'un enlèvement de mon véhicule par la fourrière, au cours d'une sombre nuit, celle du 19 au 20 octobre. C'est une histoire vraie, poignante. Donc, j'étais sombre en pleine possession de mes moyens, il n'y avait aucun balisage sur le boulevard des Poilus et à ce qui paraît, il y avait une affiche sur un arbre, je ne l'ai jamais vue. Or, j'ai eu la surprise de constater alors que je devais aller récupérer des amis à la gare TGV d'Aix, que mon véhicule avait été enlevé dans la nuit du samedi au dimanche, et que le matin où j'y suis allé pour la récupérer, il y avait un balisage qui n'y était pas à minuit, lorsque je me suis garé sur le boulevard des Poilus. Donc, j'ai payé mon amende, comme tout bon citoyen, mais je veux dire que j'ai considéré que c'était un peu sournois, que de retirer des voitures en pleine nuit, dans une nuit du samedi au dimanche, alors que les travaux ne démarraient que le lundi matin. Voilà, séchez vos larmes et reprenons la



discussion. 164 €

**MME LE MAIRE** : Oui, c'est sûr, est qu'il y a une possibilité encore d'examiner ce cas au niveau de la fourrière, je ne sais pas. Je suis désolée pour vous, Monsieur Spano.

**M. SPANO** : Ça fait moins à Noël

**MME LE MAIRE** : On peut passer au vote ? Alors, 01-18, ha pardon Philippe !

**M. KLEIN** : Je suis désolé, mais j'ai peut être mal suivi les subventions à l'École d'Art qui devaient être présentées par Gérard, mais peu importe, je pose ma question quand même.

**MME LE MAIRE** : Elles sont passées au moment du vote

**M. KLEIN** : Elles sont passées directement, peu importe, peu importe. Il y a deux résolutions portant sur l'École d'Art, je crois, et je reste favorable à l'existence d'une École d'Art à Aix-en-Provence, néanmoins, le coût m'apparaît très important par étudiant, puisque je crois que c'est de l'ordre de 16 000 € par étudiant, par rapport à l'image que renvoie cette École d'Art en tant que notoriété, en tant que attractivité pour Aix-en-Provence et j'aurais suggéré, mais nous avons un Conseil d'Administration bientôt, je crois, que nous puissions avoir une réflexion l'existence de l'École d'Art, la possible mutualisation pour en réduire certains coûts, peut-être, en tout cas, avoir une réflexion voilà, parce que c'est un coût qui n'est pas négligeable du tout.

**MME LE MAIRE** : C'est loin d'être un coût négligeable et d'ailleurs, je dirais que la présidente de l'École d'Art, à laquelle je vais passer la parole et la directrice, Barbara Sartre, travaillent activement sur le sujet. Dominique.

**MME AUGÉY** : Oui, merci pour cette question sur l'avenir de l'École d'Art. En effet, les budgets qui sont votés, sont des budgets importants et nous procédons en ce moment, grâce au changement d'équipe de gouvernance, qui est un changement total, c'est-à-dire, une directrice nouvelle et une directrice des Affaires Générales nouvelle aussi, à un scan. Nous scannons toutes les activités de l'École d'Art. Je dirais que le réflexe premier, vous avez raison, et j'ai d'ailleurs eu le même, étant donné que je suis universitaire et que je vois la différence qu'il y a entre le coût d'un étudiant Aix-Marseille-Université, par exemple, et un étudiant à l'École d'Art, donc évidemment je me suis posé la question. Le différentiel vient principalement de trois choses. La première c'est que l'enseignement des arts appliqués et des arts plastiques sont des enseignements qui sont des enseignements d'expériences. C'est-à-dire c'est comme si les étudiants étaient en TD en permanence, avec du matériel et du matériel qui coûte fort cher puisque il y a des imprimantes 3D par exemple, ou ce genre de choses. Ça c'est la première raison, la deuxième raison, c'est que l'École d'Art ne fait pas qu'enseigner à des étudiants. L'École d'Art dispense des formations aux aixois et ils sont un petit peu plus de 300 cette année, à être inscrits à l'École d'Art. Alors, ils participent financièrement, bien entendu à cela, mais évidemment pas à la hauteur de ce qu'il faudrait demander si on faisait un coût total en comptabilisant l'amortissement du matériel, l'usage des locaux et ainsi de suite. Et le troisième élément c'est que c'est en effet, peut être peu connu, mais l'École d'Art a aussi une activité à l'international et des réseaux importants, par exemple, au Japon, en Egypte, et si vous me faites le plaisir de venir au conseil d'administration, je pourrai vous présenter ou, Madame Barbara SARTRE qui en est la directrice, pourra vous présenter tout cela. Ce qui n'empêche que, même s'il y a d'excellentes raisons pour justifier des tarifs élevés, il faut quand même qu'ils soient analysés tout à fait en détail, la situation est compliquée pour les EPCC et donc nous travaillons sur le budget prévisionnel 2023, pour essayer d'être le plus rationnel possible et le plus optimisé possible en matière de dépenses. 185 étudiants cette année, donc si vous faites la division, le montant va diminuer un petit peu aussi. Évidemment ça dépend du numérateur et le numérateur est un peu plus généreux cette année.

**MME LE MAIRE** : Merci beaucoup Dominique. Marc Pena n'oubliez pas qu'avant ce soir nous devons passer un certain nombre de rapports.

**M. PENA** : Ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi vous me le dites à moi ?

**MME LE MAIRE** : Je ne sais pas, c'est un automatisme de l'esprit.

**M. PENA** : Je plaisantais. Il n'y a pas que moi qui bavarde, je veux dire qui bavarde pendant le conseil, parce qu'il y en a beaucoup, je ne les dénoncerai pas, qui bavardent pendant que d'autres parlent et c'est pas forcément les gens de l'opposition, mais je ne dénonce personne. Je continue. L'École d'Art, j'en parlé en Commission des Finances, en fait, la question qu'on pourrait poser plus brutalement, si je n'étais pas universitaire mais simplement élu municipal, alors cette école, on la garde telle quelle, c'est simplement un coût, un héritage ? On veut peut être, au contraire,

la réformer, la transformer, la développer ? On en avait parlé avec Dominique, elle n'est pas une école nationale, il y a d'autres écoles nationales proches et on ne voit pas comment, elle pourrait devenir une école nationale du jour au lendemain, donc, qu'est-ce que nous faisons ? Si nous considérons que c'est important, est ce que nous sommes en capacité de continuer comme ça, d'un point de vue financier ? Est-ce que nous devons tout assumer, continuer à tout assumer et en même temps avoir plutôt des oukases de l'État, du Ministère de la Culture, je connais bien, qui, finalement, eux, sans donner grand-chose à cette école, et bien nous mettent dans des contraintes parfois difficilement solubles. Qu'est-ce que nous voulons pour cette école ? Pour ma part, je pense que c'est une école qui doit être réformée mais qui est importante pour la Ville. Donc, il faut à partir de là, avoir un sérieux sur cette question, je dis pas qu'on n'est pas sérieux, mais un sérieux pour voir quelle évolution est possible. Alors, je suis universitaire, tout à l'heure, Dominique comparait les coûts d'AMU, alors, oui, assez naturellement, la question qui se pose, c'est le partenariat possible avec l'université toute proche, tout de même. On est dans le domaine de l'enseignement supérieur, mais là aussi, à quelles conditions cela se ferait. Moi, j'aimerais bien à ce moment-là, qu'on soit un cas d'école, c'est-à-dire qu'il y ait une discussion, peut-être à certaines conditions, un accord avec AMU qui pourrait permettre à cette école d'évoluer. Nous continuons à l'accompagner, mais dans une partie moindre, financièrement, ça pourrait être un cas d'école d'une vraie collaboration entre Aix-Marseille-Université et la ville d'Aix. Suivez mon regard, vous voyez ce que je veux dire, ça serait bien qu'il y ait une vraie coopération dans cette matière, ça montrerait peut être que la ville d'Aix, petit à petit, peut jouer un rôle plus important dans le paysage de l'enseignement supérieur, même si la compétence est métropolitaine. Donc, derrière ça, qui est important mais qui n'est pas le plus important, vraiment cette École d'Art, on veut la garder ou est-ce que c'est le poids du passé et qu'est-ce qu'on en fait ? Je pense que je l'ai déjà posé, simplement, mais c'est très important.

**MME LE MAIRE :** Moi, je vais répondre de manière très claire, oui, nous souhaitons la conserver. Après, il peut y avoir, effectivement, des coopérations, il peut y avoir des options qui permettent d'avoir un coût financier beaucoup moins important parce que c'est un coût difficile pour la Ville, mais, en même temps, nous souhaitons garder effectivement notre École d'Art que nous aimons profondément et qui a un rayonnement très particulier qui est peut-être pas suffisamment connu par les aixois, mais qui est un rayonnement international et national important, avec un niveau très élevé. Il y a eu ce même débat pour l'ENSAM, pour les Arts et Métiers il y a quelques années et bon, nous souhaitons garder les deux, bien évidemment, qui coopèrent d'ailleurs parfois. Dominique ?

**MME AUGÉY :** Oui, peut être un mot, pour vous parler du poids de l'Histoire mais peut être qu'on peut voir l'École d'Art comme étant, au contraire, une école de l'avenir et une école du futur. Je donne simplement un exemple. Peut-être, avez-vous visité la grotte Cosquer ? Si vous l'avez visitée, vous l'avez visitée parce qu'elle a été modélisée en trois dimensions, par deux anciens étudiants de l'École d'Art. Ils sont installés aujourd'hui, ils ont une entreprise qui s'appelle Perspectives, ils sont installés sur l'Arbois. Moi, je suis allée les voir, et quand je leur ai dit, mais comment se fait-il, l'École d'Art, etc, ils nous ont dit, ils ne sont pas aixois ni l'un ni l'autre, et ils nous ont dit, nous sommes venus à Aix parce que Aix a une expertise dans ce domaine-là. On voulait faire cette école-là. Voilà, donc, je crois que ce sont des éléments qu'on pourra mettre dans la balance. Autre élément de réponse très rapide, l'enseignement supérieur à Aix est très développé, il y a Aix-Marseille-Université, bien sûr, mais bien d'autres choses, et l'École d'Art est en trains de signer des partenariats aujourd'hui par exemple, avec les Arts et Métiers, parce qu'ils ont aussi des imprimantes 3D et que, au fond, ils font la même chose d'une certaine manière, ils ont été très très heureux d'échanger leurs regards, le regard de l'artiste, le regard de l'ingénieur ? Ça a été extrêmement apprécié par le nouveau directeur de l'ENSAM et sans doute, et cela te fera certainement plaisir, mais la prochaine convention sera signée avec la faculté de Droit, car évidemment, les nouvelles formations artistiques, comme, par exemple les NFT ou les nouvelles implantations artistiques dans le metavers nécessitent des évolutions du droit et la faculté de droit apprécie de pouvoir travailler avec l'École d'Art et réciproquement sur cette réflexion, sur cette fabrication des nouveaux droits, voilà.

**M. PENA :** Ce sont de très bonnes nouvelles et en formation, parfois, et voilà, le tissu universitaire est toujours là, il est pas là-bas, il est là.

**MME LE MAIRE :** On est bien d'accord, et je dirais pour ajouter aux propos de Dominique sur

la capacité de coopération de l'École d'Art avec l'ENSAM ou avec la fac de droit, que nous travaillons aussi, un pôle numérique qui serait associatif et en proximité immédiate de l'École d'Art, ce qui viserait à la conforter, bien évidemment. On poursuit. Donc, 01-17, contre, abstention. 01-18 contre, abstention.

**M. PENA** : Abstention d'Aix-en-Partage

**MME LE MAIRE** : 01-19, contre, abstention. 01-20, contre, abstention. 01-21, contre, abstention. Mickaël.

**OBJET** : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DE LA STATION SERVICE DU GARAGE MUNICIPAL ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire** : Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

## 01.17

**RAPPORTEUR** : Monsieur Francis TAULAN

**CO-RAPPORTEUR(S)** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DE LA STATION SERVICE DU GARAGE MUNICIPAL ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2018-538 du 17 décembre 2018, la Ville d'Aix-en-Provence avait approuvé, avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence-Territoire du Pays d'Aix, une convention de prestations relatives aux réparations des véhicules d'exploitation du parc

communautaire, ainsi qu'à la mise à disposition de la station de carburant du Garage municipal. Celle-ci arrive à échéance le 31 décembre 2022. Aujourd'hui, à la demande de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, il vous est proposé d'adopter une nouvelle convention pour la seule mise à disposition des installations de la station-service pour les besoins du Secteur Centre. La mise à disposition comprend :

l'accès aux fluides et aux services,

l'accès au logiciel informatique de gestion du parc de la station pour les véhicules concernés.

La nouvelle convention définit les principes de fonctionnement et les modalités financières de la mise à disposition qui prendra effet au 1er janvier 2023, pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2023 et qui pourra être renouvelée 3 fois une année.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

**ADOPTER** la convention de mise à disposition des installations de la station-service du Garage municipal entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune d'Aix-en-Provence ;

**AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur L'Adjoint délégué au Garage municipal à signer cette convention ;

**AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés:	54
Présents :	34
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION, D'ENTRETIEN, DE RÉNOVATION ET DE RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS COMMUNALES DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE (29 LOTS) -SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES**

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-

Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Jacques BOUDON donne lecture du rapport ci-joint.

# 01.18

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jacques BOUDON

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET :** ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION, D'ENTRETIEN, DE RÉNOVATION ET DE RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS COMMUNALES DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE (29 LOTS) -SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES

Mes Chers Collègues,

Les contrats actuels arrivant à terme le 31 décembre 2022, une consultation relative à des travaux de construction, d'entretien, de rénovation et de réhabilitation des bâtiments et propriétés communales de la ville d'Aix en Provence a été lancée en appel d'offres ouvert le 5 juillet 2022 avec pour date limite de remise des offres le 5 septembre 2022 à 12h00. Le patrimoine communal comportant un peu plus de 600 bâtiments très diversifiés, d'époques très différentes et situés sur une commune dont l'étendue géographique est importante, un allotissement a été défini par secteurs et par corps d'état. A cet effet, la consultation était décomposée en 29 lots, dont chacun constitue un accord cadre mono-attributaire à bons de commandes, avec un montant minimum et un montant maximum annuels :

N° du lot	Désignation du lot	Montant minimum en €HT	Montant maximum en €HT
<b>Secteur 1 : bâtiments à usage administratif, sportif, jeunesse, social et culturel</b>			
01	Maçonnerie Générale – Gros œuvre	300 000	1 500 000
02	Menuiseries bois	150 000	750 000
03	Electricité	300 000	1 500 000
04	Plomberie-Sanitaire	100 000	500 000
N° du lot	Désignation du lot	Montant minimum en €HT	Montant maximum en €HT
05	Chauffage	200 000	1 000 000
06	Peinture - ravalement	100 000	500 000
07	Faux plafonds – Cloisons/doublage	150 000	750 000
<b>Secteur 2 : bâtiments à usage scolaire, associatif et divers</b>			
08	Maçonnerie Générale – Gros œuvre	250 000	1 250 000
09	Menuiseries bois	100 000	500 000
10	Electricité	250 000	1 250 000
11	Plomberie - Sanitaire	100 000	500 000

12	Chauffage	200 000	1 000 000
13	Peinture - ravalement	100 000	500 000
14	Faux plafonds - Cloisons /doublage	50 000	250 000
<b>Secteur 3 : tous bâtiments confondus (secteur 1 + secteur 2)</b>			
15	Serrurerie et menuiseries métalliques	150 000	750 000
16	Menuiseries aluminium	200 000	1 000 000
17	Revêtement de sols souples	100 000	500 000
18	Revêtement de sols durs	50 000	250 000
19	Courants faibles et téléphonie - informatique	100 000	500 000
20	Climatisation - Ventilation	100 000	500 000
21	Volets roulants – protections solaires	100 000	500 000
22	Etanchéité	150 000	750 000
23	Miroiterie	50 000	250 000
24	Travaux acrobatiques	150 000	750 000
25	Tous corps d'état	100 000	500 000
26	Fourniture et pose de portes et portails automatiques	20 000	100 000
27	Travaux de désamiantage	100 000	500 000
28	Adduction d'eau potable et assainissement privatif	50 000	250 000
29	Isolation Thermique par l'extérieur	200 000	1 000 000

Chaque lot sera conclu pour une période initiale d'1 an à compter du 1er janvier 2023 et pourront être reconduits tacitement 3 fois 1 an, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur.

Les critères de sélection des offres et leur pondération ont été fixés comme suit :

Pour les LOTS 01, 02, 06, 07, 08, 09, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29 :

1- Prix des prestations : 60 % 2- Valeur technique : 25 %

3- Performance environnementale : 15 %

Pour les LOTS 03, 04, 05, 10, 11, 12, 15, 20 et 22 :

1- Prix des prestations : 50 % 2- Valeur technique : 30 %

3 - Performance environnementale : 20 %

Au regard du rapport d'analyse des offres présenté en séance le 25 novembre 2022, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les lots aux candidats suivants :

N° du lot	Désignation du lot	Candidats attributaires
<b>Secteur 1 : bâtiments à usage administratif, sportif, jeunesse, social et culturel</b>		
01	Maçonnerie Générale – Gros œuvre	LES COMPAGNONS DU BARROUX
02	Menuiseries bois	BOUZE
03	Electricité	SNEF
04	Plomberie-Sanitaire	THERMI SUD
05	Chauffage	ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE
06	Peinture - ravalement	APPLICATION ASPECT FINITION
07	Faux plafonds – Cloisons/doublage	LE POSEUR
<b>Secteur 2 : bâtiments à usage scolaire, associatif et divers</b>		
08	Maçonnerie Générale – Gros œuvre	CONSTRUCTIONS LUYNOISES

09	Menuiseries bois	SPT MARITIME ET INDUSTRIEL
10	Electricité	INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR
11	Plomberie - Sanitaire	AIX CHAUFFAGE SANITAIRE
12	Chauffage	MAINTENANCE THERMIQUE
13	Peinture - ravalement	SEFAT
14	Faux plafonds - Cloisons /doublage	ISOLATION THERMIQUE CORRECTION ACOUSTIQUE
Secteur 3 : tous bâtiments confondus (secteur 1 + secteur 2)		
15	Serrurerie et menuiseries métalliques	TERRITOIRE
16	Menuiseries aluminium	TERRITOIRE
17	Revêtement de sols souples	APPLICATION ASPECT FINITION
18	Revêtement de sols durs	CONSTRUCTIONS LUYSOISES
19	Courants faibles et téléphonie - informatique	VECTRAL
20	Climatisation - Ventilation	MAINTENANCE THERMIQUE
21	Volets roulants – protections solaires	SPT MARITIME ET INDUSTRIEL
22	Etanchéité	ALPHA SERVICES
23	Miroiterie	CORNET MIROITERIE
N° du lot	Désignation du lot	Candidats attributaires
24	Travaux acrobatiques	T.G.H
25	Tous corps d'état	Groupement HUGOU DURANCE BATIMENT (mandataire) / AIX CHAUFFAGE SANITAIRE / TEAM ELECT
26	Fourniture et pose de portes et portails automatiques	ACE - AUTOMATISMES
27	Travaux de désamiantage	FIBRA
28	Adduction d'eau potable et assainissement privatif	<i>Lot infructueux : aucune offre reçue.</i>
29	Isolation Thermique par l'extérieur	BORG PEINTURE

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

**AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer les accords-cadres et tous les documents s'y rapportant, avec les sociétés précitées, ainsi que leurs éventuels avenants.

Présents et représentés: 54  
Présents : 34  
Abstentions : 6  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 48

Pour : 48

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus

Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Claudie HUBERT, Gaëlle LENFANT, Marc PENA, Pierre SPANO. N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : MARCHÉ D'ENLÈVEMENT ET MISE EN FOURRIÈRE DES VÉHICULES EN INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ.**

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Jacques BOUDON donne lecture du rapport ci-joint.

## **01.19**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jacques BOUDON

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET : MARCHÉ D'ENLÈVEMENT ET MISE EN FOURRIÈRE DES VÉHICULES EN INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

Mes Chers Collègues,

Le contrat actuel arrivant à terme le 31 décembre 2022, une consultation relative à des



prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction au Code de la Route pour la Ville d'Aix-en-Provence a été lancée en appel d'offres ouvert le 7 juillet 2022 avec pour date limite de remise des offres le 29 août 2022 à 12h00.

Le contrat prévoit une durée ferme de 5 ans à compter du 1er janvier 2023.

Les prestations attendues sont réparties en deux blocs :

a) une partie rémunérée par un prix global et forfaitaire pour les prestations suivantes

Enlever et transporter les véhicules pour les mettre en fourrière,

Gardiennage des véhicules,

Restituer les véhicules aux propriétaires ou les remettre pour destruction à une entreprise de démolition de véhicule agréée Véhicule Hors d'Usage (V.H.U) désignée par le titulaire du marché ou mise en vente par le service des Domaines,

Assurer le gardiennage des véhicules sous-main de justice,

Assurer la gestion et le suivi administratif des procédures (exemple : élaboration du document de notification de mise en fourrière, de mise à disposition aux domaines et les documents de mise à disposition au centre V.H.U.).

b) une partie à bons de commande pour les prestations suivantes :

Enlever et transporter en fourrière les vélos en état d'épave et les engins de déplacement personnel (EDP, type trottinettes),

Enlever, transporter en fourrière et garder 15 jours maximum un véhicule 2 ou 4 roues pour propriétaire inconnu, introuvable ou insolvable ("3i"), Déplacer des véhicules non passibles d'une mise en fourrière, lorsque des circonstances particulières l'exigent (ex : urgence sur les réseaux d'eau, de gaz et d'électricité, feu, etc.).

Pour cette partie à bons de commande, le contrat prévoit un montant maximum de 550 000 €HT sur la durée du marché. En parallèle, le titulaire percevra de la part des usagers les frais de mise en fourrière dans les limites fixées par arrêté ministériel. En effet, les frais d'enlèvement et de garde sont considérés comme des charges du titulaire et sont facturés directement à l'usager (article L325-29 du code de la route).

Aussi, sur la base d'une moyenne annuelle de 5200 enlèvements, ces frais de fourrière sont estimés à 630 604 € TTC. Le terrain d'emplacement de la fourrière actuel sera mis à disposition du titulaire contre le versement d'un loyer annuel de 16 872 € TTC (parcelle clôturée d'une superficie d'environ 2 800 m<sup>2</sup> avenue du Club Hippique avec 5 bâtiments modulaires types ALGECO). Toutefois, en fonction des travaux d'aménagement qui seront réalisés, la Ville pourra décider en cours d'exécution du marché, de déplacer la fourrière Rue Marcelle Isoard (clause de réexamen). Ce nouvel emplacement sera mis à disposition du titulaire contre le versement d'un loyer annuel de :

31 153 €TTC pour la parcelle clôturée d'une superficie d'environ 3 750 m<sup>2</sup>,

57 456 €TTC pour la mise à disposition de locaux d'une superficie de 342 m<sup>2</sup> (un accueil du public, un WC PMR, un guichet pour 3 personnes, des vestiaires, un sanitaire H et F, une salle de réunion, une salle de repos et 3 bureaux indépendants). Lors de la consultation, les critères de sélection des offres et leur pondération ont été fixés comme suit :

Prix des prestations : 60 %,

Valeur technique : 20 %,

Performance en matière de protection de l'environnement : 20 %.

Au regard du rapport d'analyse des offres, présenté en séance le 19 octobre 2022, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la société ACLN pour un prix global et forfaitaire de 757 500 €HT (soit 909 000 €TTC) et, pour la partie à bons de commande, un montant maximum de 550 000 €HT, ces montants étant entendus sur la durée totale du marché.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

**AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer le marché et tous les documents s'y rapportant, avec la société précitée, ainsi que ses éventuels avenants

**APPROUVER** l'ensemble des montants des loyers précités.

Présents et représentés: 54

Présents : 34

Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	54
Pour	:	54
Contre	:	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE-SIGNATURE DU MARCHÉ**

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.

## 01.20

**RAPPORTEUR :** Madame Solène TRIVIDIC

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET :** MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE-SIGNATURE DU MARCHÉ

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions du Code des assurances et notamment son article L.211-1, la

Ville est tenue d'assurer l'ensemble des véhicules composant sa flotte automobile. Le contrat liant la Ville à la compagnie d'assurances SMACL arrivant à échéance le 31 décembre 2022, la Ville procède au renouvellement du marché de prestations d'assurances « flotte automobile » pour l'ensemble de son parc automobile (763 véhicules), en vue de garantir la responsabilité civile et/ou hors circulation, ainsi que les dommages consécutifs à des évènements naturels, des catastrophes naturelles, incendies, vols, vandalismes, bris de glace, les dommages tous accidents, le transport dans les véhicules. Ainsi, une consultation a été lancée en appel d'offres ouvert le 18 juillet 2022, avec pour date limite de remise des offres le 19 septembre 2022. Pour la préparation et le suivi de cette procédure, la Ville a eu recours au cabinet CS Entreprise, spécialisé dans le montage, réputé complexe, de ce type d'opérations. Le contrat sera conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2023, avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties (délai de préavis de six mois). Le montant annuel de la cotisation, ou prime, est réputé intégrer, pour l'ensemble des véhicules, la totalité des coûts et autres frais liés à l'exécution des prestations, (y compris les commissions éventuelles de courtage ou d'agence), et comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, ainsi que les frais de déplacement nécessaires à l'exécution du marché.

Les modalités de détermination de la prime (taux, assiette, forfait, ...), pour chaque risque recensé, sont indiquées dans les documents contractuels. Les critères de sélection des offres et leur pondération ont été fixés comme suit :

Prix des prestations 60.0 %

Valeur technique 40.0 %

Au regard du rapport d'analyse des offres présenté en séance le 9 novembre 2022, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le contrat au candidat suivant :

SMACL ASSURANCES, pour un montant total annuel de 380 870.58 €HT, soit 468 882.50 € TTC, correspondant à l'offre de base.

Ce montant annuel de la cotisation intègre la totalité des coûts et autres frais exposés précédemment. En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer l'accord-cadre portant sur les prestations d'assurance « flotte automobile » avec la société précitée, tous documents s'y rapportant, ainsi que ses éventuels avenants.

**DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la Ville sur les crédits affectés aux lignes budgétaires n°020 6168 920 – Assurance Autos RC Dommages lesquelles présentent les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés:	54
Présents :	34
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DES SERVICES DE LA CENTRALE D'ACHAT DE L'INFORMATIQUE HOSPITALIÈRE (CAIH)

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI

MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.

## 01.21

**RAPPORTEUR :** Madame Solène TRIVIDIC

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET :** DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DES SERVICES DE LA CENTRALE D'ACHAT DE L'INFORMATIQUE HOSPITALIÈRE (CAIH)

Mes Chers Collègues,

L'article L2113-4 du Code de la Commande Publique permet à un acheteur de recourir à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services. Cette méthode d'achat exonère donc l'acheteur de devoir réaliser une procédure de passation, puisque ces formalités ont déjà été mises en œuvre par la centrale d'achat. A ce jour, la Ville utilise déjà ponctuellement les services de deux centrales d'achat (l'UGAP et le RESAH), et souhaite également avoir accès aux marchés proposés par la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH). La CAIH, association loi 1901, est une centrale d'achat spécialisée dans les achats informatiques et télécoms (matériels, logiciels et services associés). Créée en 2014, elle offre ses services aux établissements de santé, des structures sanitaires ou médico-sociales, publics ou privés à but non-lucratif. Constituée de 1600 adhérents, elle gère 35 marchés. Depuis 2021, ceux-ci sont également ouverts aux collectivités territoriales. La CAIH est une centrale d'achat intermédiaire. A ce titre, elle met à disposition gratuitement les informations techniques et financières de ses marchés, mais conditionne leur utilisation à la signature préalable d'une convention de mise à disposition des marchés et du versement d'une cotisation annuelle, constituant un droit d'accès au marché. Le montant de cette cotisation est déterminé selon la complexité du marché et de la taille de la structure adhérente. A titre d'information, la tarification 2022 prévoit que la cotisation annuelle à un marché classique est de 400 € pour une structure de la taille de la Ville d'Aix-en-Provence. Une fois l'adhésion validée, la Ville pourra prendre contact directement auprès du titulaire du marché de la CAIH, passer des commandes et lui payer directement les factures. Le recours à une centrale d'achat présente un avantage économique, car la massification des achats et les économies

d'échelle, réalisées par les centrales d'achats, permettent, pour certains achats de fournitures ou de prestations, d'accéder à des prix plus avantageux que ceux qu'obtiendrait la Ville si elle agissait seule. En termes de stratégie d'achat, recourir aux offres de la CAIH, comme centrale d'achat supplémentaire, permettra à la Ville de diversifier ses sources, et ainsi, de disposer d'un plus large panel de fournisseurs, en vue de choisir au cas par cas l'offre économiquement la plus avantageuse. En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** le recours aux marchés de la CAIH, dans les conditions indiquées ci-dessus, lorsque cela représente pour la Ville d'Aix-en-Provence un avantage stratégique ;

**AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux marchés publics, à la commande publique et à l'optimisation de l'achat public à signer les conventions de mise à disposition des marchés de la CAIH afin d'accéder aux marchés de la centrale d'achat, et de payer les cotisations annuelles afférentes.

Présents et représentés: 54

Présents : 34

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**M. ZAZOUN** : Madame le Maire, chers collègues, la 01-22, il s'agit donc d'une fleuriste du marché aux fleurs de l'Hôtel de Ville qui s'est absentée pour des raisons de santé dument justifiées, donc il convient d'exonérer sa période d'absence puisque, pour ces raisons-là, elle n'a pas pu travailler. Si vous êtes d'accord Madame le Maire, je passe la 01-30 en même temps puisqu'elle m'incombe et elle était dans l'ordre du jour complémentaire. Il s'agit donc, de la réduction de la redevance domaniale des chauffages installé sur le domaine public. En effet, est paru, le 31 mars dernier, un décret ministériel interdisant l'utilisation des chauffages sur le domaine public. De manière plus effective, la police s'est mise à appliquer ce décret, dès le mois d'octobre. Donc, plus de chauffage, comme tout le monde le sait, mais pourquoi je propose ce rapport aujourd'hui. Les commerçants du syndicat hôtelier et même non syndiqués de l'industrie hôtelière et de la restauration, ont attendu, bien sûr, jusqu'au dernier moment, un changement de position de l'État. D'ailleurs, je rappelle que Madame le Maire à cet effet, avait écrit au Président de la République et au ministre, pour leur demander s'il y avait une solution autre, pour les aider dans cette difficulté, compte tenu des conditions climatiques. Mais bon, ce ne fut pas le cas, donc ils ont attendu jusqu'au dernier moment. Certains, la majorité même, ont eu la facilité de retirer les chauffages. J'explique comment ça se passe, sinon, les inspecteurs du domaine public passent, relèvent tout le mobilier utilisé et le facturent. D'autres n'ont pas cette facilité, puisque ayant attendu jusqu'au dernier moment et on peut le comprendre, puisque ça fait plus de trente ans qu'ils utilisent des chauffages sur les terrasses, ne peuvent pas l'enlever facilement, puisque ce sont des structures installées. Donc, moi, ce que je propose puisque ils ne les utilisent pas quoiqu'il en soit, et qu'ils n'en tirent donc pas bénéfice commercialement, c'est de réduire sur le montant du chauffage, la facture. Vous avez le montant de ce que ça fera en moins comme recette à la Ville, 14 et quelques mille euros, mais, puisqu'ils n'en tirent plus avantage, et en leur laissant bien sûr, un peu de temps pour démonter les structures complètement, d'exonérer en partie, plutôt de réduire la redevance, c'est-à-dire de déduire les chauffages. Voilà, j'en ai terminé.

**M. SPANO** : Moi, j'ai une question

**MME LE MAIRE** : Oui, Gaëlle et Pierre Spano, honneur aux dames.

**MME LENFANT** : Pour que je comprenne bien, la loi, pour une fois, je vais remercier le Président de la république d'avoir pris cette décision quand même, parce que c'est hallucinant qu'on chauffe l'espace public en hiver, surtout en Provence, où il ne fait quand même pas des températures trop froides, donc,

Brouhaha

**MME LE MAIRE** : Ça dépend quand même.

**MME LENFANT** : Écoutez, moi je suis allée à Stockholm, il y a une dizaine d'années déjà de ça, à Stockholm, les gens sont en terrasse, il n'y a pas de chauffage, ils mettent des couvertures en fait, donc je pense qu'à Aix-en-Provence ça va, on va s'en sortir, on va s'en sortir, on va y arriver. Et donc, on est enfin, dans quelque chose d'assez logique, on arrête de chauffer pour les pingouins, parce que c'est vraiment ça, ouf, enfin, au moment où on est tous et toutes en train de prendre conscience que notre planète arrive au bout, qu'il faut faire des efforts, alors mi, je veux bien couper l'eau du robinet quand je me lave les dents mais j'aimerais bien aussi qu'en effet, les cafetiers arrêtent de chauffer l'espace public. Et puis après, il y a d'autres problématiques et bon, c'est pas le lieu ici. Mais donc, on prend une décision de bon sens et il faudrait quoi ? Subventionner les cafés parce qu'il faudrait déduire seulement...

**M. ZAZOUN** : Je voudrais savoir si tu as compris ce que je propose aux gens et visiblement c'est pas le cas. Les installations de chauffage, Gaëlle, elles sont, pour certaines, pas mobiles, fixées aux structures. Les inspecteurs du domaine public passent chaque mois et relèvent tout le mobilier et le facturent. Comme ils ont attendu, c'est une pratique qui a plus de trente ans, donc ils attendent, pour certains, c'est à peu près un tiers, ils ont attendu jusqu'au dernier moment parce qu'ils sont pas dans le même état d'esprit que toi et c'est leur responsabilité, ils ont attendu jusqu'au dernier moment de savoir si le gouvernement allait, sur cette question-là, faire marche arrière ? Ça n'a pas été le cas. Donc, l'interdiction persiste et donc, pas de chauffage, donc, ils en tirent pas bénéfice, ils n'allument pas, si quelqu'un vient à l'allumer, il est contrôlé par la police nationale et des sanctions, donc, ce que je demande, c'est simplement de ne plus comptabiliser ces structures, qui ne servent plus en attendant d'être complètement démantelées mais voilà, puisqu'ils n'en tirent plus bénéfice et ne les font plus marcher, c'est simplement de ne pas les relever et donc, de ne pas les facturer, voilà, rien de plus.

**MME LENFANT** : D'accord, c'est bien ce que j'avais compris et moi, je ne suis pas du tout d'accord avec ça, en fait.

**MME LE MAIRE** : Sur le fait de leur faire payer un service qu'ils n'ont plus ?

**MME LENFANT** : C'est de leur responsabilité de les enlever, ils ont choisi de parier sur le fait que le gouvernement allait changer d'avis, c'est leur pari, c'est leur choix, tu paries, tu perds, tu perds, c'est tout.

**MME LE MAIRE** : Je pense que dans le service public, ça s'analyse un peu différemment.

**M. PENA** : Est-ce que ces structures existaient antérieurement ?

**M. ZAZOUN** : Ça fait trente ans maintenant Marc

**M. PENA** : Est-ce qu'ils ont pas mis d'un coup, quelque chose en espérant que....

**M. ZAZOUN** : Non

**M. PENA** : Donc, c'était antérieur à la loi

**M. ZAZOUN** : Je parle de 90 établissements sur plus de 300, les autres c'est mobile, ils ont facilement enlevé. Eux, c'est des structures installées, ils faut un certain temps, c'est facile d'un cop de stylo, de décréter une pratique qui dure depuis plus de trente ans ; dans les faits, ça met toujours un peu plus de temps ou alors c'est qu'on n'est pas dans la réalité de la cité, voilà, ça met un peu plus de temps à se réaliser, c'est tout ce que je demande. Pour autant, les chauffages ne tournent pas, ils n'en tirent aucun bénéfice, donc la mesure est globalement respectée.

**MME LE MAIRE** : C'est une facturation annuelle sur laquelle on propose simplement la réduction d'un matériel qu'ils n'ont pas utilisé, c'est pas autre chose.

**M. SPANO** : Moi, j'ai une question sur les montants différents, parce que je vois 1180, d'autres, c'est quoi, c'est en fonction de l'empreinte au sol, les montants différents ?

**M. ZAZOUN** : Non, c'est en fonction du nombre de mobiliers installés et bien sûr, de l'ampleur sur la terrasse

**M. SPANO** : D'accord, mais maintenant je pense que la loi les oblige, j'en ai vu à fermer leurs terrasses, non ?

**M. ZAZOUN** : C'est une des seules dérogations que permet le décret, à savoir ce qui est réellement une véranda, une structure rigide hermétiquement fermée et là, on peut utiliser le chauffage. Voici le décret, il est ici et il précise cela et pour certains métiers comme ceux du cirque et une ou deux autres activités éphémères, je précise.

**M. SPANO** : Merci Mickaël

**MME LE MAIRE** : Et c'est là où c'est extrêmement difficile pour les restaurateurs et les cafetiers d'Aix-en-Provence qui bénéficient de terrasses parce bien souvent, les terrasses, les intérieurs sont étroits, les terrasses beaucoup plus vastes, le chiffre d'affaire se fait sur les terrasses, or, l'hiver et bien effectivement si ce n'est pas chauffé, nous ne sommes pas suédois Gaëlle, nous n'avons pas l'habitude du froid et nous sommes pas conditionnés pour aller sur les terrasses sans être chauffés.

**MME LENFANT** : Par contre, j'ai une proposition à faire, je proposerai que cet argent là, soit redistribué autrement, je proposerais que les gens qui ont, les commerces qui ont encore ce chauffage, payent et qu'en revanche, il soit donné un peu d'argent, un montant positif, un bon point quelque part à celles et ceux qui ont fait l'effort de démonter les chauffages, qui ont réfléchi à d'autres pratiques et à une autre façon de faire venir leurs clients. Voilà ma proposition.

**M. ZAZOUN** : Si tu permets, Gaëlle, rêver c'est bien et je veux dire, être dans les nuages encore mieux, ça détend les structures mentales, mais il faut être aussi dans la réalité. Ces gens là, c'est des emplois, c'est des chiffres d'affaire, c'est l'économie de la Ville, c'est surtout, pour aller dans ta direction, à manger pour des familles entières. Sans chauffage, ça veut dire pas de terrasses, donc perte de chiffre d'affaire, licenciements, chômage ou pour certains, perte sèche. Est-ce que c'est ça que tu veux ?

**MME LENFANT** : Ceux qui ont démonté les chauffages, qui vont dans le bon sens et qui ont fait l'effort, avant les autres, d'être en conformité avec la loi et qui ont prévu avant les autres, qui ont anticipé et qui ont, dans leur projet commercial, choisi de faire différemment. Voilà, moi, je suis pour aider ces personnes-là, ces commerces-là.

**MME LE MAIRE** : Non, moi je suis pour les aider tous, pour une raison simple aussi, c'est que il y en a parmi eux, qui risquent de fermer boutique tout simplement, parce que le seul moyen que leur donne le décret, je dirais, de pouvoir continuer à avoir une terrasse est de monter une véranda, mais rigide, or, nous sommes une ville patrimoniale, le PSMV ne le permet pas pour les trois quarts d'entre eux.

**M. ZAZOUN** : Et, Madame le Maire, simplement pour terminer, l'effort simplement qui n'a pas été fait, c'est pas de la mauvaise fois, c'est seulement, on a vu des fois, le gouvernement faire marche arrière ou marche avant sur des mesures, et l'effort qui n'a pas été fait c'est juste un coup de tournevis, c'est pas autre chose, ça reste à cette dimension-là.

**MME LE MAIRE** Cyril Di Meo

**M. DI MEO** : En fait, Monsieur Zazoun est très désobligeant quoi, ben oui, vous pouvez pas dire à Gaëlle, de redescendre sur terre, d'être laissé, ça je crois, il faut garder votre mépris pour vous. Je, brouhaha, ben oui, vous pouvez pas dire aux gens, vous pouvez pas traiter comme ça

**M. ZAZOUN** : Vous avez rien d'autre à m'opposer, Cyril, s'il vous plaît

**M. DI MEO** : Je vous ai par exemple, interrogé cet été, avant le conseil municipal de cet été, sur l'existence d'éclairage, en pleine journée, dans les commerces. Comme un fanfaron, vous m'avez expliqué qu'il n'y avait aucun commerce qui était éclairé. Je pense que vous êtes sorti, vous avez fait 15 mètres et tous les commerces de la ville étaient éclairés. Donc, je pense, qu'en termes de réalité, vous devriez descendre d'un cran.

**M. ZAZOUN** : Vous pensez à tort

**MME LE MAIRE** : Je pense que sur le plan personnel, si vous avez quelque chose à vous dire vous vous le dites dans la salle d'à côté et que l'on va passer à la délibération numéro 01-23, allez.

**M. DI MEO** : Je vais finir, on peut pas

**MME LE MAIRE** : Cyril, Cyril, c'est moi qui fais la police des débats, je pense que je suis plutôt sympa et que je laisse tout le monde discuter, là, ça suffit. 01-23, Gérard

**M. DI MEO** : Je finis ma question, que fait Monsieur Zazoun sur les économies d'énergie par les commerçants ?

**MME LE MAIRE** : Gérard, Gérard

**M. BRAMOULLÉ :** Il s'agit d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage entre la métropole et la commune, sur les travaux concernant le pluvial sur la commune d'Aix, c'est le programme 2022 qui est présenté.

**MME LE MAIRE :** Éric

**M. CHEVALIER :** Oui, Madame le Maire, la question donc 1-24 ça concerne la convention relative aux modalités de reversement du forfait post-stationnement, c'est une convention qui est proposée sur trois années, 2023, 2024, 2025, et d'ailleurs, il y a une erreur sur l'avant dernier paragraphe de la délibération. Il est marqué pour une durée de deux années alors que c'est trois années. Vous avez, à l'intérieur de cette délibération, les modalités de répartition et les modalités de déduction des dépenses engagées ainsi que les modalités d'emploi du forfait perçu.

**MME LE MAIRE :** Donc, le 1-25, suppressions et créations d'emplois à l'effectif municipal de la Ville. 01-26, Mise à jour du règlement intérieur relatif au temps de travail du personnel de la Ville. 01-27, Convention d'adhésion au secrétariat du Conseil Médical placé auprès du CDG 13. Dominique, où elle est passée ? Bon, elle répondra aux questions. Donc, renouvellement de la convention avec la caisse d'Entraide du Personnel Municipal. 01-30, elle a été présentée et voilà. Donc, quelles sont les questions ? Madame Huard

**MME HUARD :** Oui, si c'est Madame Augey qui doit répondre parce que j'ai une question sur le 01-25 et, ah ben la voilà

**MME LE MAIRE :** Désolée Dominique, c'est tombé au mauvais moment

**MME AUGHEY :** Pardon pardon

**MME HUARD :** Oui, j'ai une question sur la 01-25 et la 01-26. Au niveau de la création d'emplois, je fais quand même bien la différence entre l'embauche de vacataires et de créations d'emplois, donc, créations d'emplois, j'ai bien compris que on allait créer un poste d'animateur sportif. Je pense que quand vous avez pris cette décision, est ce que vous avez le nom du sportif de haut niveau que vous envisagez d'embaucher à ce poste-là. Ensuite, je suis surprise sur le recours à du personnel vacataire et je sais bien ce que c'est qu'un vacataire, pour le centre de vaccination. Il me semble que la vague de vaccination est malgré tout passée, comment se fait-il qu'il faille encore embaucher des vacataires pour ce centre de vaccination, notamment des médecins et alors, encore plus, je suis encore plus surprise, mais vous allez sûrement me répondre, pour un départ à la retraite d'un médecin de prévention, pourquoi prendre quelqu'un en vacation ?

**MME LE MAIRE :** Alors, je pense que Francis va prendre la première question et Laurent la deuxième. Laurent débute ?

**M. DILLINGER :** Oui, madame le Maire, mes chers collègues, comme vous le savez, malheureusement, le Covid n'est pas derrière nous et la vaccination est toujours en cours, elle est recommandée par les hautes autorités de santé, donc, nous ne vaccinons plus, comme vous le savez, au centre du Val de l'Arc, mais, par contre à la direction Santé, dans ce cadre-là, il faut des vacataires puisque c'est sous la responsabilité médicale qu'il faut une vaccination. Comme vous le savez, c'est compliqué d'avoir des médecins, mais nous en avons trouvé grâce à la CPTS, grâce aux médecins volontaires, donc, voilà pour cette question vaccination. Pour ce qui est de la direction Santé, nous avons fait le choix d'avoir un directeur médecin, qui en ce moment, n'est pas là, mais qui va être recruté en janvier 2023.

**MME HUARD :** Donc, c'est en attente qu'on prend un vacataire pour le médecin de prévention ?

**M. DILLINGER :** Oui, complètement, complètement

**M. DILLINGER :** Francis

**M. TAULAN :** Oui, au sujet de l'athlète de haut niveau qui doit être recruté par la direction des Sports, c'est un athlète de haut niveau qui a fait les jeux, qui a été champion du monde et on a l'intention de le recruter. C'est tout, je pense que c'est tout à fait normal qu'on puisse, en plus, il est aixois, qu'on puisse répondre à sa demande.

**MME HUARD :** D'accord, merci

**M. TAULAN :** Et il portera encore haut et fort les couleurs de la Ville aux prochains jeux.

**MME HUARD :** Parfait. Je pose des questions sur la 01-26. Alors, effectivement, la mise à jour du règlement intérieur, alors c'est peut être une mise à jour esthétique, qui est très bien faite, ça je le reconnais, mais je voudrais juste que vous me confirmiez un certain nombre de choses, parce qu'au niveau de la durée annuelle du temps de travail, il y a eu quand même quelques



soucis les dernières années. Est-ce qu'on est bien d'accord que les fonctionnaires, les personnels de la ville d'Aix, 35 heures, ça fait 1607 heures. Or, nous savons qu'avant le rapport de la Cour des Comptes, c'était plutôt à 1552 heures et en plus, on leur payait des heures supplémentaires. Est-ce que je pourrais savoir si cette solution a été trouvée, s'il n'y a plus d'heures supplémentaires pour quelqu'un qui n'est pas à 1607 heures et ensuite, est ce que je peux avoir le résultat de l'avis du Comité Technique sur ce rapport ?

**MME LE MAIRE** : Ben, je pense que je vais passer la parole à Benoît Sourbelle. Il y a eu une régularisation, mais pour une réponse plus fouillée, je vais lui passer la parole.

**M. SOURBELLE** : Je vous confirme que la modification est plutôt esthétique, comme vous l'avez dit, tant sur l'appropriation pour l'ensemble des agents, mais aussi, quelques modifications réglementaires sur un certain nombre d'autorisations d'absence, de droits sur des absences de santé, qui ont été modifiées depuis 2018 puisque 2018, c'est la date à laquelle, le précédent règlement intérieur avait été passé et ce règlement intérieur de 2018, prévoyait la mise à jour de l'ensemble des personnels municipaux sur la base que vous venez de citer qui est de 1607 heures. Ça faisait suite, vous avez raison, à un rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui a été pris en compte, puisque tous les agents de la ville d'Aix-en-Provence, depuis 2018, sont sur une base de 1607 heures, qui est loin d'être le cas de l'ensemble des collectivités, puisque le législateur a rappelé à plusieurs reprises depuis ces années-là, l'obligation, et encore plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'être tous à 1607 heures. Donc la réponse est oui, tous les agents sont à 1607 heures, sauf, et c'est noté dans le rapport, un certain nombre de métiers, pour lesquels il y a une pénibilité avérée, qui justifie et c'est prévu par les textes, une dérogation à la durée annuelle du temps de travail, compte tenu de cette pénibilité, je pense notamment à des travailleurs de nuit, à des organisations horaires un peu spécifique, comme ça peut être le cas dans les écoles notamment. Donc, vous avez la liste de toutes ces dérogations, tous les autres agents sont sur une base qu'on appelle 35 heures, avec une organisation du temps de travail qui dépend de l'organisation des services, mais qui est effectivement, pour tout le monde à 1607 heures.

**MME HUARD** : D'accord, je vous remercie. Est-ce que vous pouvez me donner le résultat de l'avis du Comité Technique à cette mise à jour du règlement intérieur ?

**M. SOURBELLE** : C'était un avis favorable, je ne saurais pas vous dire s'il était unanime, mais je vous donnerai l'information, mais il n'y a pas eu de questions particulières sur cette organisation du temps de travail, encore une fois, parce qu'il s'agissait juste d'une mise à jour du règlement qui avait déjà fait l'objet d'une délibération en 2018. Mais, il n'y a pas eu, à ma connaissance, mais je vous donnerai les éléments, il n'y a pas eu de vote défavorable unanime, de toute façon, sinon on aurait pas pu passer en conseil municipal. Je crois que ça a été plutôt un avis favorable, est qu'il a été unanime, il faut que je vérifie.

**MME HUARD** : D'accord, je vous remercie

**MME LE MAIRE** : Oui, Pierre Spano

**M. SPANO** : Oui, moi j'ai une question justement à laquelle vous pourriez aussi répondre, est ce que ces 1607 heures, concernent l'aménagement des horaires, concernent aussi la police municipale, vu qu'elle est depuis peu, chargée d'intervenir aussi la nuit, est ce que c'est des horaires aménagés, ça fonctionne en heures sup ou en récupération, voilà, juste par curiosité.

**M. SOURBELLE** : Effectivement, dans la liste des cas dérogatoires à la durée des 1607 heures, il y a un certain nombre de fonctions, notamment les policiers municipaux de nuit qui eux, ont une dérogation à la durée annuelle du temps de travail, compte tenu de la pénibilité de leur travail et des conditions de travail qui justifient une diminution de la durée annuelle. En revanche, quand on parle de 1607 heures, ça ne veut pas dire pour autant, que chaque service n'a pas des cycles de travail spécifiques pour rentrer dans la logique de ces, en l'occurrence, je crois que c'est 1500 heures pour la plus grande dérogation, les policiers municipaux de nuit, mais ils ont des cycles de travail un peu particuliers pour pouvoir effectivement, être 24 heures sur 24, donc les policiers de nuit, en l'occurrence sur la totalité de la nuit, puisque je vous rappelle que précédemment, il y a encore trois, quatre ans, Monsieur Dijon pourrait me le préciser, on était sur une police de nuit qui finissait à 3 heures, chose qui a été modifiée en début de mandat, pour arriver sur un 24 heures sur 24, donc ces agents-là, travaillent environ 1500 heures par an, avec un cycle de travail qui permet quand même, de générer des repos, parce que, faire des nuits, de 20 heures jusqu'à 6 heures du matin, on essaie de diminuer la récurrence de ces nombres de nuits

d'affilée, en respectant à chaque fois, dans tous les services de la Ville, les garanties minimales de temps de travail, notamment les conditions de repos en matière de repos hebdomadaires et repos quotidiens.

**M. SPANO** : Merci beaucoup

**MME LE MAIRE** : Je vous propose de passer au vote s'il n'y a pas d'autres observations.

Donc, 01-22, contre ? Abstention ? 01-23, contre ? Abstention ? 01-24, contre ? Abstention ? 01-25, contre ? Abstention ? 01-26, contre ? Abstention ? 01-27, contre ? Abstention ? 01-28, contre ? Abstention ? 01-29, contre ? Abstention ? 01-30, contre ? Abstention ? Donc, vous avez bien noté, Aix-en-Partage, Gaëlle Lenfant et Cyril Di Meo contre la 01-30.

**OBJET** : EXONÉRATION DES DROITS DE PLACE - MARCHÉ FLEURS HÔTEL DE VILLE

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire** : Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.

## **01.22**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Michael ZAZOUN

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : EXONÉRATION DES DROITS DE PLACE - MARCHÉ FLEURS HÔTEL DE VILLE-

Mes Chers Collègues,

Madame Martine Wenzinger est titulaire d'un emplacement fixe pour lequel elle bénéficie d'un abonnement sur le marché « Fleurs Hôtel de Ville ». En tant qu'abonnée, elle est redevable chaque mois du paiement d'une redevance d'un montant de 183,60 euros, conformément à la délibération annuelle portant fixation des tarifs et droits divers au titre de l'année 2022. Victime

d'un problème de santé dûment justifié du 29 juin 2022 au 7 septembre 2022, Madame Martine Wenzinger a été contrainte de cesser son activité exercée sur le domaine public. Elle sollicite une remise gracieuse de la redevance d'un montant de 367,20 euros correspondant aux mois de juillet et août 2022, invoquant l'absence d'occupation effective du Domaine Public telle qu'autorisée par son titre. L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit un principe selon lequel « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ». Cependant, les règles propres à chacun des organismes publics fixent les conditions dans lesquelles le recouvrement d'une créance peut être suspendu ou abandonné ou dans lesquelles une remise de dette peuvent intervenir. À cette fin, « le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité territoriale une demande écrite en remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur et notamment sa situation personnelle (ressources, situation de famille...). Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement. » (Rép. Min. no 45416, JOAN 14 avril 1997, p. 1880). En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**DECIDER** la remise gracieuse de la redevance d'Occupation du Domaine Public des mois de juillet et août 2022 pour un montant de 367,20 euros, due par Madame Martine Wenzinger.

Présents et représentés	:	54
Présents	:	34
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	54
Pour	:	54
Contre	:	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE RELATIVE A LA RÉALISATION DE TRAVAUX PLUVIAUX SUR LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE - PROGRAMME 2022

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques

BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

## 01.23

**RAPPORTEUR :** Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET :** AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE RELATIVE A LA RÉALISATION DE TRAVAUX PLUVIAUX SUR LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE - PROGRAMME 2022

Mes Chers Collègues,

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes-membres, les compétences définies par l'article L.5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L. 5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance. La Métropole est donc, à compter de cette date, en charge de la compétence en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, sur l'ensemble de son territoire, ce transfert s'étant accompagné du transfert de maîtrise d'ouvrage sur un ensemble d'opérations en cours et rattachées à cette compétence. Toutefois, les communes ont conservé certains services techniques transversaux qui se trouvaient en charge du suivi de ces opérations. Ainsi, dans un souci de conduite optimale des opérations lancées avant le transfert, il apparaît souhaitable que les communes poursuivent l'accompagnement de certaines opérations. A cette fin, la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et particulièrement ses articles 3, 4 et 5, aujourd'hui codifiés au Code de la Commande Publique (CCP), permettent au maître d'ouvrage de confier, par convention de mandat, certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à une commune-membre. C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°DL.2022-76 du 7 avril 2022, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation de travaux pluviaux sur la Commune d'Aix-en-Provence. Cette convention porte sur une enveloppe initiale globale d'opération de 1 200 000,00 €HT, soit 1 440 000,00 €TTC. Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la conclusion d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée initiale au bénéfice de la Commune d'Aix-en-Provence. En effet, la convention initiale était basée sur des estimations de coût et de linéaire avant étude détaillée. Il convient d'ajuster l'enveloppe financière aux dépenses réellement constatées et de tenir compte de la révision de prix. De plus, deux opérations (reprise des berges au droit d'un exutoire pluvial dans la traversée des Milles et le renouvellement du réseau rue Villevieille) ont été déprogrammées et l'opération de maillage de réseaux rue du Lieutenant-Colonel Erulin a été annulée car non faisable techniquement. Dans le cadre de la

mise en œuvre d'équipement visant à améliorer la qualité des eaux pluviales rejetées dans le milieu naturel, un dispositif de filtrage des macro-déchets sera mis en place au niveau de l'exutoire du Krypton, un des exutoires principaux du réseau pluvial de la commune dans le cours d'eau Arc. Enfin l'opération de remise à niveau du système de collecte des eaux pluviales au droit d'un plateau ralentisseur de la rue du RICM a été intégrée à la programmation 2022 suite à l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille du 9 mai 2022 (n° 20MA02253) faisant injonction à la Métropole de réaliser les travaux dans un délai de 6 mois. Pour tenir compte de ces éléments, les montants de la convention sont ainsi adaptés et le montant total de la convention est ainsi portée à 1 229 166,67 €HT, soit 1 475 000,00 €TTC, ce qui représente une augmentation globale de 2,4%. Dans ce contexte, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention du 7 avril 2022 de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation de travaux pluviaux sur la Commune d'Aix en Provence ;

**AUTORISER** Madame le Maire ou son Adjoint Délégué au Pluvial à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Présents et représentés:	54
Présents :	34
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE REVERSEMENT DU PRODUIT FORFAIT POST-STATIONNEMENT (FPS)**

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-

François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

## 01.24

**RAPPORTEUR :** Monsieur Eric CHEVALIER

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET :** DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE REVERSEMENT DU PRODUIT FORFAIT POST- STATIONNEMENT (FPS)

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la réforme de dépénalisation du stationnement payant sur voirie, applicable depuis le 1er janvier 2018, la ville d'Aix-en-Provence a instauré un Forfait Post- Stationnement (FPS), pour insuffisance ou non-paiement de la redevance tarifaire de stationnement en surface. Afin de mettre en place le FPS une première convention d'une durée de 2 ans vous a été présentée en septembre 2018 et un avenant n°1 en novembre 2019 pour la prolongée de 2 années supplémentaires dont l'échéance est au 31 décembre 2022. C'est pourquoi, la Métropole et la Ville ont souhaité qu'une nouvelle convention soit élaborée pour une durée de 3 années soit 2023-2025. D'un point de vue financier, les recettes inhérentes aux paiements spontanés (horodateurs) restent propriété des communes. Le fruit du FPS sera, quant à lui, reversé partiellement à la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) car la commune demeure compétente en matière de voirie. En effet, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne disposant pas de l'ensemble des compétences prévues à l'article R.2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la ville d'Aix-en-Provence et la MAMP doivent signer une convention avant le 1er octobre de chaque année N, fixant la part des recettes issues des FPS qui sera reversée, en année N+1 à la MAMP pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et la voie d'intérêt métropolitain. Il est, par ailleurs, précisé qu'en regard à l'article R.233-120-19 du CGCT, les recettes issues des FPS seront affectées aux opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. A cet effet, la MAMP délibèrera chaque année la liste des opérations auxquelles seront affectées ces recettes pour l'année suivante (N+1). En vertu de l'article L.233-87 du CGCT, la commune, située sur le territoire de la MAMP, reverse le produit des forfaits de post-stationnement à celle-ci, déduction faite des coûts relatifs à la mise en place de la réforme. Afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires précitées, il est distingué deux catégories de coûts supportés par la Commune :

Les coûts directement et exclusivement liés à la mise en œuvre de post-stationnement (prestations facturées de traitement du recouvrement des FPS par l'ANTAI, système d'information d'établissement des FPS, ...)

Les coûts « mixtes » liés à la mise en œuvre des forfaits de post-stationnement et à d'autres missions de la Commune telle que la collecte du paiement immédiat du stationnement payant sur voirie (acquisition initiale et renouvellement des moyens de contrôle, masse salariale affectée au contrôle du paiement de la redevance sur voirie,....)

Ainsi, les coûts directement et exclusivement liés à la mise en œuvre des FPS sont déduits dans leur intégralité du produit des recettes FPS à reverser à la MAMP. Quant aux coûts « mixtes », ils seront déduits des recettes FPS après application d'un coefficient obtenu par la formulation suivante :

Montant des forfaits de post-stationnement établis dans l'année N

Total des recettes comptabilisées au compte administratif de l'année N issues du paiement immédiat de la redevance de stationnement  
+ Montant des forfaits de post-stationnement établis dans l'année N

Si le total des coûts de mise en œuvre est supérieur ou égal au produit des FPS perçu, le reversement de la Commune à la MAMP est nul. L'alinéa III de l'article L.2333-87 du CGCT précise également que comme la commune a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, une partie du produit FPS peut être utilisée pour financer des opérations de voirie. Par application de cette disposition, les parties conviennent que la ville d'Aix-en-Provence conservera 50 % du FPS après déduction des charges de mise en œuvre précitées pour financer ces opérations de voirie sur le territoire communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),

VU le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix- Marseille-Provence,

VU la délibération D.2017-470 du 10 novembre 2017 inhérente à la dépenalisation du stationnement payant sur voirie – redevances applicables sur les zones réglementées au 1er janvier 2018,

VU la délibération DL.2018-22 du 1er février 2018 portant sur la dépenalisation du stationnement payant sur voirie – évolution des dispositions générales,

VU la délibération DL.2018-143 du 13 avril 2018 relative au stationnement payant sur voirie – dispositions temporaires,

VU la délibération DL.2018-335 du 16 juillet 2018 relative à une modification de la politique de stationnement,

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** les termes de la convention relative au reversement du produit des forfaits de post-stationnement entre la Commune d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que tout acte permettant de rendre effective cette décision.

Présents et représentés: 54

Présents : 34

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 54

Pour : 54

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI

MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

## 01.25

**RAPPORTEUR :** Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET :** CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant. La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs pour ajuster la répartition des grades vacants en fonction des évolutions de carrière, des besoins prévisionnels et des départs identifiés pour 2022.

1/ Mise à jour des emplois budgétaires au tableau des effectifs

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
BIBLIOTHECAIRE	1	1	<u>Création</u> d'un emploi de bibliothécaire à 100 %. <u>Suppression</u> d'un emploi de conservateur de bibliothèque en chef à 100%.
REDACTEUR	2	2	<u>Création</u> de deux emplois de rédacteur à 100 %. <u>Suppression</u> de deux emplois de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à
			100%



<b>ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b><u>Création</u></b> d'un emploi d'assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 100 %. <b><u>Suppression</u></b> d'un emploi d'animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 100%
<b>ASSISTANT DE CONSERVATION</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b><u>Création</u></b> de deux emplois d'assistant de conservation à 100 %. <b><u>Suppression</u></b> de deux emplois de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 100%
<b>ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b><u>Création</u></b> d'un emploi d'assistant socio-éducatif à 100 %. <b><u>Suppression</u></b> d'un emploi d'assistant socio-éducatif à 80%
<b>TECHNICIEN TERRITORIAL</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b><u>Création</u></b> de quatre emplois de technicien à 100 %. <b><u>Suppression</u></b> de quatre emplois d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 100%
<b>TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b><u>Création</u></b> d'un emploi de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 100 %. <b><u>Suppression</u></b> d'un emploi d'agent de maîtrise principal à 100%
<b>TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b><u>Création</u></b> de trois emplois de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 100 %. <b><u>Suppression</u></b> de trois emplois d'agent de maîtrise à 100%

2/ Actualisation des emplois du Conservatoire Darius Milhaud

Chaque année, les emplois des enseignants sont revus en fonction de la programmation des cours pour la rentrée et des évolutions des situations des enseignants (arrivées, départs, changement de grade...). A ce titre les modifications suivantes seront apportées au tableau des effectifs à compter du positionnement de l'agent :

<b>GRADE</b>	<b>CREATIONS</b>	<b>SUPPRESSIONS</b>	<b>INCIDENCES</b>
<b>PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CLASSE NORMALE</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b><u>Création</u></b> de trois emplois de professeur d'enseignement artistique classe normale à 100% <b><u>Suppression</u></b> de deux emplois de professeur d'enseignement artistique hors classe et d'un emploi d'attaché principal à 100%

<b>ADJOINT DU PATRIMOINE</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b><u>Création</u></b> de deux emplois d'adjoint du patrimoine à 100% <b><u>Suppression</u></b> d'un adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe et d'un adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 100%
<b>ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b><u>Création</u></b> d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 100%. <b><u>Suppression</u></b> d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 80%
<b>ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b><u>Création</u></b> de deux emplois d'assistant d'enseignement artistique: un à 27.5% et un à 100% <b><u>Suppression</u></b> d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à 20% et d'un emploi d'animateur à 100%

### 3/ Créations d'emplois

Afin d'accompagner la mise en œuvre des politiques publiques, l'organisation des services évolue et s'accompagne soit par le développement de certaines missions existantes déjà au sein des services de la Ville, soit par l'émergence de nouvelles activités. Partant des enjeux auxquels la collectivité doit faire face, une réflexion a été engagée sur la meilleure adéquation entre les moyens (postes, compétences) et les objectifs. Malgré les efforts de rationalisation et d'optimisation des ressources actuelles, l'émergence de nouveaux métiers, la complexification de certaines activités et l'évolution de modes de gestion dans certains secteurs nécessitent la création d'emplois supplémentaires. Le tableau ci-dessous indique les fonctions et les grades correspondant à chacun de ces emplois. Ils pourront être occupés par des fonctionnaires ou par des agents contractuel(s) conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux.

#### Création d'un poste d'animateur sportif

Dans le cadre de la labellisation Terre de Jeux, la Ville d'Aix-en-Provence a pris l'engagement de favoriser la pratique sportive pour tout public, de multiplier les actions éducatives et les animations sportives festives au profit des Aixois. La notion de « tout public » concerne aussi les pratiquants du sport de performance, c'est-à-dire le public pour lequel la pratique compétitive et les résultats sportifs sont une finalité. Dans ce cadre, la Ville souhaite se donner les moyens de favoriser l'intégration professionnelle de sportifs aixois d'envergure internationale, en utilisant la mise en œuvre d'un dispositif particulier mis en place par l'Etat. Ainsi la Convention d'Aménagement de l'Emploi (CAE), permet à un sportif de haut niveau de bénéficier d'un emploi à temps plein, tout en disposant d'un temps libre négocié pour préparer ses échéances sportives, avec une prise en charge partagée de son salaire entre :

son employeur,  
l'Agence Nationale du Sport (ANS),  
sa fédération d'appartenance.

Il est ainsi envisagé le recrutement d'un sportif de haut niveau classé sur liste ministérielle élite et identifié comme membre du Cercle Haute Performance par l'ANS. Par ailleurs, les missions confiées contribueront utilement au rayonnement national de la Ville (rôle actif d'ambassadeur Terre de Jeux et Centre de Préparation aux Jeux de la Ville pour promouvoir nos actions) mais également international (en incitant les délégations étrangères à solliciter nos CPJ) ; ce sportif d'envergure se verra également confier des missions d'expertise ponctuelle pour des études d'accessibilité PMR des équipements sportifs et de tout autre établissement communal.

EMPLOI	CADRE(S) D'EMPLOIS	GRADE(S)
<b>Animateur sportif</b>	Educateur territorial des APS	Educateur des APS Pl de 1 <sup>ère</sup> CL Educateur des APS Pl de 2 <sup>ème</sup> CL Educateur des APS

#### 4/ Recours à du personnel en vacation

##### Vacations médicales de vaccination

Le centre de vaccination de la Direction Santé Publique et Handicap propose des séances hebdomadaires de vaccination au cours desquelles il est proposé aux usagers de types de vaccins :

des vaccins du calendrier vaccinal français, gratuits ;

des vaccins pour la prévention de maladies du voyage, payants dont la vaccination contre la fièvre jaune pour laquelle le centre est habilité par l'Agence Régionale de Santé PACA. Si une partie des vaccinations sont effectuées par le Médecin-Directeur Santé publique et handicap, la Ville emploie des médecins vacataires pour assurer les autres vacations et remplacer ce dernier durant ses congés. Ainsi, le besoin serait 20 heures par mois, soit 240 heures annuelles. Les médecins bénéficieront d'un contrat de travail en qualité de vacataires pour une période de 6 mois renouvelable. Pour ce type d'intervention, la vacation se justifie par son caractère d'acte ponctuel et déterminé. La rémunération des médecins vacataires interviendra, à terme échu, sur déclaration de la Direction Santé Publique et Handicap faisant état des vacations effectuées. Afin de rester attractif auprès des médecins de la région, le taux de vacation est fixé en référence au tarif pratiqué par des centres de vaccinations analogues à celui d'Aix-en-Provence sur la région, à savoir 75 €brut de l'heure.

**Vacations médicales d'un médecin de prévention** Dans le contexte du départ à la retraite du médecin de prévention et des difficultés à recruter un remplaçant, il est nécessaire de recourir à un médecin de prévention vacataire, seul habilité à effectuer un bon nombre d'actes. En effet, si la collaboration d'un personnel infirmier est autorisée, les visites ne peuvent être effectuées sans la présence du médecin de prévention. Au-delà, les prescriptions CACES /SSIAP, les certificats de port d'arme ou en encore les prescriptions liées au handicap relèvent uniquement de la compétence du médecin de prévention. Le médecin de prévention vacataire bénéficiera d'un contrat de vacation, renouvelable jusqu'au recrutement d'un nouveau médecin de prévention et interviendra selon un planning fixé selon les besoins du service, dans la limite mensuelle de 3 journées de 7 heures, soit un total annuel de maximum 252 heures. Pour prendre en compte la complexité et le temps passé à chaque visite, le taux de vacation est fixé à 95€brut de l'heure. La rémunération du médecin de prévention vacataire interviendra, à terme échu, sur déclaration du Chef de Département Ressources Humaines faisant état des vacations effectuées.

#### 5/ Recrutements sur emplois de catégorie A

Afin d'assurer la continuité de ses missions de service public, la Ville d'Aix-en-Provence recrute des agents pour pourvoir les emplois permanents suivants :

##### Directeur Santé Publique

Cet emploi est ouvert, par délibération du 14 octobre 2022, aux fonctionnaires territoriaux relevant des cadres d'emplois correspondant aux missions du poste. Afin d'élargir le champ de réception de candidatures, il convient de se donner la possibilité d'ouvrir cet emploi aux praticiens hospitaliers. Conformément à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le cas échéant l'agent recruté par voie contractuelle est nommé et classé à l'un des échelons correspondant au cadre d'emploi de médecin ou à l'un des échelons correspondant au corps de praticien hospitalier, selon ses diplômes et expériences et perçoit la rémunération correspondante.

#### 6/ Fin de mise à disposition

Dans le cadre du transfert de compétence de la délégation de service public réseau de chaleur à la Ville d'Aix-en-Provence, il est mis fin à la mise à disposition d'un ingénieur principal à compter d'une date qui sera convenue avec la Métropole Aix-Marseille Provence. En effet,

depuis 2018, dans le cadre du premier transfert de la compétence à la Métropole Aix-Marseille Provence, un agent était mis à disposition par la Ville à hauteur de 40% sur cette mission, contre remboursement.

7/ Transfert de personnel du pluvial vers la Métropole

Depuis le 1er janvier 2018, la Gestion des Eaux Pluviales est une compétence métropolitaine. La Ville d'Aix-en-Provence a conclu avec la Métropole une convention de gestion depuis 2018 pour continuer à exercer la compétence en lieu et place de la Métropole Aix-Marseille. Il convient désormais de mettre en œuvre de manière effective le transfert des agents dédiés à ces activités. Les postes nécessaires à l'exercice de la compétence doivent être créés en parallèle au sein de l'EPCI qui détient de plein droit la compétence. La loi 3DS valide la possibilité de délégation de tout ou partie de cette compétence aux communes dans son article 181. Indépendamment du transfert effectif du personnel, l'organisation et la répartition des missions liées à cette compétence feront l'objet d'une convention entre la Ville et la Métropole. Il est donc proposé que les 11 emplois suivants, affectés au Pluvial soient supprimés du tableau des effectifs de la Commune à compter du 1er janvier 2023 et créés par délibération concordante au tableau des effectifs de la Métropole Aix Marseille Provence.

GRADE	NOMBRE	INCIDENCE
INGENIEUR PRINCIPAL	1	<u>Suppression</u> d'un emploi d'un ingénieur principal à 100%
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1	<u>Suppression</u> d'un emploi d'un de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 100%
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	2	<u>Suppression</u> de deux emplois de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 100%
TECHNICIEN	1	<u>Suppression</u> d'un emploi d'un de technicien à 100%
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	<u>Suppression</u> de deux emplois d'agent de maitrise principal à 100%
AGENT DE MAITRISE	1	<u>Suppression</u> d'un emploi d'agent de maitrise à 100%
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	3	<u>Suppression</u> de trois emplois d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 100%
<b>TOTAL</b>	11	<b>Suppressions</b>

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** l'ensemble des créations et suppressions d'emplois induites par la mise à jour du tableau des effectifs. L'incidence financière sera imputable aux budgets 2022 et 2023 sur les lignes 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" et sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présentent les disponibilités nécessaires ;

**APPROUVER** l'actualisation des emplois du Conservatoire Darius Milhaud. L'incidence financière sera imputable aux budgets 2022 et 2023 sur les lignes 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" et sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présentent les disponibilités nécessaires ;

**DECIDER** de la création d'emplois au tableau des effectifs. L'incidence financière sera imputable aux budgets 2023 sur les lignes 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" ou sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présentent les disponibilités nécessaires ;

**APPROUVER** les vacances de personnel. L'incidence financière résultant des vacances médicales de vaccination s'élève à 27 273,60€ (vingt-sept mille deux cent soixante-treize euros et soixante cents) et celle résultant des vacances médicales d'un médecin de prévention s'élève à 33 012€ (trente-trois mille douze euros) toutes charges comprises.

Ces incidences financières sont imputables aux budgets 2022 et 2023 sur les lignes 64-

131 "rémunération principale du personnel non titulaire" qui présentent les disponibilités nécessaires ;

**DECIDER** de la création des grades correspondants aux recrutements sur emplois permanents du Directeur Santé Publique et la possibilité de recrutement de contractuels sur ces emplois le cas échéant. L'incidence financière sera imputable aux budgets 2022 et 2023 sur les lignes 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" ou sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présentent les disponibilités nécessaires ;

**APPROUVER** la fin de mise à disposition de personnel entre la Ville et la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;

**APPROUVER** l'ensemble des suppressions de postes induites par le transfert des compétences pluviales vers la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Présents et représentés:	54
Présents :	34
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE**

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI

à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

## 01.26

**RAPPORTEUR :** Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET :** MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE

Mes Chers Collègues,

Le règlement intérieur du temps de travail est un document socle permettant de recueillir l'ensemble des textes et règlements relatifs à l'organisation du temps de travail ainsi qu'à la gestion administrative de la santé. Il présente également des éléments procéduraux en faisant un document essentiel d'organisation et de fonctionnement dans les services, et donc pour la Collectivité. Ce document est un outil utilisé régulièrement par tous les agents de la Ville, et qui a une double vocation de support d'information, et d'outil technique. En tant que support d'information, il permet à chaque agent de trouver les renseignements utiles concernant l'organisation du temps de travail et la gestion administrative de la santé. En tant qu'outil technique, il constitue une base documentaire de référence sur lesquels l'ensemble des managers ainsi que les référents RH peuvent s'appuyer pour apporter un premier niveau d'information et d'accompagnement sur ces thématiques. Les références réglementaires précises en font aussi une référence pour les équipes RH dans leur rôle d'accompagnement des référents congés et dans leurs missions d'expertise. Par délibération n° DL.2018-20 du 1er février 2018, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du temps de travail. Aujourd'hui, il s'agit de présenter une version mise à jour intégrant plusieurs évolutions :

Une mise à jour des références réglementaires relatives à l'introduction du code général de la fonction publique ;

Une prise en compte d'évolutions réglementaires récentes sur certains dispositifs (congé paternité, fusion des instances médicales, temps partiel thérapeutique, autorisation spéciale d'absence pour les agents en protocole PMA, etc.) ;

Une amélioration du contenu afin de le rendre plus lisible et faciliter son appropriation par tous les acteurs, notamment les référents RH (Création de foires aux questions thématiques, de schémas pour illustrer certains dispositifs, amélioration du tableau de calcul des RTT, etc.).

L'ensemble de ces éléments a été soumis à l'avis préalable du Comité Technique du 13 octobre 2022. En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ADOPTER** le règlement intérieur du temps de travail pour l'ensemble des agents de la Ville d'Aix-en-Provence, joint en annexe de la présente délibération.

Présents et représentés:	54
Présents :	34
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : CONVENTION D'ADHÉSION AU SECRÉTARIAT DU CONSEIL MÉDICAL PLACÉ AUPRÈS DU CDG13

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire** : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

## 01.27

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : CONVENTION D'ADHÉSION AU SECRÉTARIAT DU CONSEIL MÉDICAL PLACÉ

AUPRÈS DU CDG13

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Médical départemental est une instance consultative pouvant se réunir en deux formations : restreinte et plénière. Son avis doit être sollicité, par l'autorité territoriale compétente, sur l'état de santé de l'agent public, selon les cas de saisine prévus par les dispositions législatives et réglementaires (art. 5 et 5-1 du décret n° 87-602). La réglementation impose aux collectivités de saisir :

le Conseil Médical dans sa formation restreinte pour les questions médicales soulevées dans le cadre des congés pour raison de santé ;

le Conseil Médical dans sa formation plénière pour les questions relevant de l'appréciation de la réalité des infirmités invoquées, la preuve de leur imputabilité au service, les conséquences et le taux d'invalidité qu'elles entraînent ainsi que l'incapacité permanente à l'exercice des fonctions.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de

l'adhésion de la Collectivité au secrétariat du Conseil Médical départemental du Centre de Gestion 13. En 2016, la Ville d'Aix-en-Provence a fait le choix de confier la gestion du secrétariat des instances médicales au sein du CDG 13, suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 4 novembre 2015 et à la délibération n° DL.2015-453 du 16 novembre 2015. Depuis, la Ville d'Aix-en-Provence a renouvelé le principe en signant une convention couvrant la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, suite à la délibération n° DL.2017- 91 du 31 mars 2017, puis une convention couvrant la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, suite à la délibération n° DL.2019-577 du 16 décembre 2019. Cette convention arrive donc à échéance. Il est proposé de la renouveler dans des conditions qui ont évolué. En effet la convention intègre le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la Fonction Publique Territoriale. Ce décret a opéré la fusion des deux instances médicales (Comité médical et Commission de réforme) créant ainsi le Conseil Médical. La convention intègre désormais la dématérialisation de l'instruction du dossier. Enfin le coût du dossier examiné est arrêté à 200 euros. La convention prendrait effet au 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**DIRE** que le secrétariat du Conseil Médical sera assuré par le Centre Départemental de Gestion des Bouches-du-Rhône (C7DG13) ;

**DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 920, services généraux des administrations publiques locales, dans la limite des crédits budgétaires votés au budget de l'exercice en cours ;

**APPROUVER** la convention d'adhésion secrétariat du Conseil Médical placé auprès du CDG13 ;

**AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Présents et représentés:	54
Présents :	34
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL-VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT 2022**

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code**



## **Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

### **Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

## **01.28**

**RAPPORTEUR :** Madame Sophie JOISSAINS

**CO-RAPPORTEUR(S) :** Madame Dominique AUGÉY

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET :** CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL-VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT 2022

Mes Chers Collègues,

La Caisse d'Entraide du Personnel Municipal est, comme vous le savez, une Association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 ayant pour but de mettre en œuvre des activités en faveur des agents adhérents de la Ville, dans le domaine de l'Action Sociale, de la Culture, et des loisirs. Selon l'article III-I de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal n°DL.2019-557 du 16 décembre 2019 entre la Ville et la Caisse d'Entraide pour une période de 3 ans de 2020 à 2022, la Ville verse une subvention annuelle, forfaitaire pour la participation à la mise en œuvre des prestations d'action sociale allouées à ses adhérents. Par ailleurs, au terme de la délibération n°DL.2005-849 en date du 18 juillet 2005, notre collectivité met du personnel à disposition de la Caisse d'Entraide, le coût de ce personnel devant être remboursé à la Ville par la Caisse d'Entraide sur émission d'un titre de recettes. Enfin, tous les ans la Ville verse un complément de subvention en fin d'année. Pour 2022, son montant s'élève à 222 108,85€ En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ATTRIBUER** pour exécution de la délibération n° DL.2005-849 en date du 18 juillet 2005 et de la délibération n°DL.2019-557 du 16 décembre 2019 relative à la convention pluriannuelle 2020-2022 entre la Commune d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal, une aide complémentaire de fonctionnement d'un montant de 222 108,85 €(deux cent vingt-deux mille cent huit euros et quatre-vingt-cinq centimes), considérant que le budget 2022 ligne 92020 – 6574 – 1732 « aide sociale – frais communs » présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés:	54
Présents :	34
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	54
Pour :	54

Contre :

0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL**

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

## 01.29

**RAPPORTEUR :** Madame Sophie JOISSAINS

**CO-RAPPORTEUR(S) :** Madame Dominique AUGÉY

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL**

Mes Chers Collègues,

La Caisse d'Entraide du Personnel Municipal est, comme vous le savez, une Association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 ayant pour but de mettre en œuvre des activités en faveur des agents adhérents de la Ville, dans le domaine de l'Action Sociale, de la Culture, et des loisirs. Les relations entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Entraide de son personnel sont aujourd'hui anciennes puisque cette association a été créée en 1955. Les adhérents en sont les fonctionnaires territoriaux ou agents contractuels de la Ville voire même,

des agents relevant des établissements publics rattachés à la Ville. Les statuts de la Caisse d'Entraide sont similaires à ceux des comités d'aide ou d'œuvre sociale présents dans de nombreuses collectivités locales. Pour son fonctionnement et ses interventions précises qui portent sur des activités classiques (secours, aides diverses, allocations vacances...) la Caisse d'Entraide reçoit, depuis toujours, une subvention à caractère général de la part de la Ville. Il convient donc d'entériner par l'établissement d'une convention entre la Caisse d'Entraide et la Ville cet état de fait et de préciser les objectifs généraux assignés à cette Association dans le cadre de l'intervention financière municipale. La précédente convention était prévue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019 et arrive donc à son terme le 31 décembre 2022. Aussi, une nouvelle convention doit être consentie ; elle s'inscrit dans le cadre de la délibération définissant les principes directeurs de l'action sociale destinée au personnel municipal, prise par la Ville, le 8 mars 2010, en application de l'article 70 de la loi du 19 février 2007, précisant l'étendue et l'organisation de l'action sociale. Cette nouvelle convention d'une durée de 3 ans, sur la période 2023-2025, reprend les termes de la précédente convention. C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ADOPTER** les modalités de la convention 2023-2025 ci-annexée ;

**AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal.

Présents et représentés:	54
Présents :	34
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : RÉDUCTION DE LA REDEVANCE DOMANIALE DES CHAUFFAGES INSTALLÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC A COMPTER DU 31 MARS 2022 AU TITRE DU RÔLE 2022.**

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à

Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.

## 01.30

**RAPPORTEUR :** Monsieur Michael ZAZOUN

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET :** RÉDUCTION DE LA REDEVANCE DOMANIALE DES CHAUFFAGES INSTALLÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC A COMPTER DU 31 MARS 2022 AU TITRE DU RÔLE 2022.-

Mes Chers Collègues,

Comme vous le savez, il est interdit de chauffer les terrasses des cafés, bars et restaurants ou de tout espace public extérieur, depuis le 31 mars 2022. Le Décret n° 2022-452 du 30 mars 2022 précise les conditions d'application de cette réglementation et aménage quatre exceptions concernant des équipements ou activités non concernés par cette interdiction :

les chapiteaux fermés des cirques et des activités foraines ;

les installations mobiles couvertes et fermées des manifestations culturelles, sportives ou festives temporaires ;

les zones d'attente dans les gares, ports et aéroports ;

les bars, cafés, restaurants dont les terrasses sont entièrement « couvertes et fermées sur leurs faces latérales par des parois solides reliées par une jointure étanche à l'air à la paroi supérieure »

Il est à noter que sur leur domaine privé (cour intérieure), les établissements pourront toujours utiliser les chauffages qu'ils souhaitent. Suite à cette interdiction, la Police Nationale procède à des contrôles depuis le mois de octobre. Bien que encore installés, les établissements n'utilisent plus les chauffages en extérieur et de fait n'en retirent aucun bénéfice. Pour autant, le démontage de certains systèmes de chauffages nécessite un délai et génère des frais de dépose pour les restaurateurs. Je vous rappelle que les redevances d'occupation du domaine public sont fixées en fonction des avantages de toute nature procurés à l'occupant. Ainsi la doctrine et la jurisprudence estiment que la redevance peut être suspendue ou réduite si l'occupation du domaine public est rendue impossible. En application de la délibération n° DL 2021-949 du 15 décembre 2021 portant fixation des tarifs et de l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la redevance domaniale, cette mesure représente un manque à gagner pour la Ville de 14 829,39 euros au titre du ROLE 2022. Vous trouverez ci-joint le listing des établissements avec chauffage. En l'espèce, depuis le décret du 30 mars 2022, l'occupation du domaine public par ces dispositifs de chauffage est rendue impossible du fait de cette interdiction réglementaire. Il conviendra en conséquence de réduire la redevance les concernant à zéro euro à partir du 31 mars 2022. Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**CONSTATER** que depuis le décret du 30 mars 2022, les dispositifs de chauffage des terrasses sur l'espace public ne peuvent plus occuper ledit domaine.

**DÉCIDER** en conséquence de réduire la redevance les concernant à zéro euro depuis le 31 mars 2022 au titre du ROLE 2022.

Présents et représentés: 54

Présents : 34

Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	54
Pour	:	52
Contre	:	2

Ont voté contre

Cyril DI MEO Gaëlle LENFANT Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**MME LE MAIRE** : 02-01, motion relative à l'intérêt communal des parcs de stationnement et de l'essentiel de la voirie. Alors, il s'agit là de ce qui va être débattu en Conseil de Communauté, donc, jeudi, c'est-à-dire l'intérêt métropolitain des parcs et aires de stationnement ainsi que de la voirie et de la voirie, notamment des CSP. Il est évident que la ville d'Aix-en-Provence souhaite conserver ses parkings en ouvrage. En revanche, je pense qu'elle est assez raisonnable, puisqu'elle est tout aussi disposée, je dirais, à laisser les parkings relais, appelés aussi, parkings de persuasion ou de dissuasion à la métropole, dans la mesure où la compétence mobilité, à cet égard, est la compétence principale qui s'exerce. Je m'explique, les parkings de persuasion ou de dissuasion, existent exclusivement dans cette compétence, en articulation avec les transports en commun, et avec des tarifications, qui sont adaptées à la fois, sur les parkings, sur les transports en commun, de façon à désengorger les grands axes et en même temps, à faire en sorte, évidemment, que les gens ne prennent pas de véhicules polluants et que ça ait une action sur la pollution de l'air, alors que les parkings de centre-ville font partie intégrante de la vie municipale, et sont évidemment des outils en matière de commercialité, des outils pour les habitants qui, lorsque l'on rend les rues piétonnes, n'ont plus de places de stationnement et peuvent donc s'y garer, des outils au niveau de la politique culturelle qui peut être menée, d'animation, des outils aussi au niveau de tout simplement, de la stratégie de circulation qui est à l'intérieur de la Ville et de la politique patrimoniale. Aujourd'hui, la métropole a décidé que les critères qui devaient être appliqués, sont de deux sortes. D'une part, la compétence mobilité, ce que personne ne conteste, et comme deuxième critère, le critère des pôles générateurs, c'est-à-dire que, si un parking est situé à proximité, mais même d'un tribunal, un tribunal n'est pas de compétence métropolitaine, que si un parking est situé à côté d'un tribunal, d'un établissement d'enseignement supérieur, d'un bus, même si effectivement il n'y a pas de lien articulé entre les deux, et bien, en vertu de cette capillarité, le parking devient métropolitain. Alors, deux remarques, purement, je dirais, factuelles là-dessus, la première c'est que, d'abord, ce n'est pas appliqué de la même manière sur l'ensemble des parkings qui sont dans la métropole, sur l'ensemble des communes. Il y a bien des parkings dans d'autres communes, que je ne citerai pas parce que l'objet n'est pas là, qui sont à proximité de bus, à proximité de gares, et qui eux, ne sont pas qualifiés de métropolitain. Et dans le même temps, et bien, c'est l'ensemble des parkings aixois, qu'ils soient relais, de persuasion, de dissuasion et les parkings de centre-ville, qui sont considérés comme métropolitains par la métropole. Je dirais, qu'à notre sens, nous sommes, nous avons des parkings qui sont très bien gérés, des parkings qui ne sont pas déficitaires, contrairement à beaucoup sur le territoire métropolitain, et que de fait, la métropole voit là un moyen, je dirais, de gagner un peu d'argent tout simplement. Nous n'allons pas être, enfin, nous ne sommes pas d'accord du tout avec cette analyse, nous avons déposé un amendement, un amendement, justement qui vise à remplacer ce critère de pôle générateur, par deux critères issus du principe de subsidiarité, que le législateur, en l'occurrence, a souhaité mettre en place lorsqu'il a, il a laissé la possibilité d'avoir des parkings d'intérêt métropolitain ou d'intérêt communal, et ces deux critères sont donc, l'efficacité et la proximité. Je pense que les communes sont d'accord avec ces critères, simplement, je doute, parce qu'elles ont peut être conservé l'intérêt communal ou de retrouver l'intérêt communal, certains de leurs parkings et qu'elles auront peur de perdre, auront tendance à voter cette délibération. Nous, nous pensons

qu'il faut faire un contentieux là-dessus, et puisque vous souhaitiez que l'on se réunisse de manière intergroupe, je serais d'accord pour qu'on se réunisse avant jeudi, sur cette question, que l'on puisse se réunir sur cette question en amont du Conseil de métropole. Qu'est-ce que vous en pensez ? Philippe Klein, Marc Pena ? Avant jeudi, ah ben oui, ah ben oui, ah ben oui, oui. Bon, on se voit tout à l'heure, on décide du moment ? Très bien. Donc, voilà, cette motion relative à l'intérêt communal des parcs et aires de stationnement et de l'essentiel de la voirie. Sur les TCSP, les transports en sites propres, ils sont métropolitains de plein droit, simplement nous souhaitons que ces TCSP soient définis de façon précise. Il est évident que si les CSP, c'est une voirie sur laquelle passe un bus, alors que passent aussi des vélos, des voitures, etc., il y a beaucoup de voirie d'Aix-en-Provence, qui ne seraient plus communales. Donc, non, nous avons adopté une définition du TCSP qui figure dans un arrêt de, dans un arrêt de, Frédéric, un arrêt de quelle date ? 97-98 qui parle de transport donc, en site propre, qui qualifie le site propre comme devant être exclusivement réservé aux voies de transport. Donc, nous, ben voilà, c'est la définition que nous souhaitons, nous disons donc, que c'est exclusivement lorsque la voie sert aux transports en commun, que cette voie est considérée comme métropolitaine. Nous avons d'ailleurs listé sur le rapport, l'ensemble des voies concernées et c'est ce que nous demandons, enfin, nous demandons votre vote pour cette délibération. Vous voulez que je poursuive et on posera les questions sur l'ensemble, on peut peut-être traiter celle-ci maintenant, je ne sais pas.

**M. KLEIN :** Je demanderai à intervenir, mais comme vous le souhaitez, à la fin ou au début, comme vous voulez.

**MME LE MAIRE :** C'est une question suffisamment conséquente pour qu'on prenne la parole dès maintenant.

**M. KLEIN :** Donc, Madame, pour les raisons que j'ai expliqué tout à l'heure au niveau de mon intervention, sur cette motion, Aix au Cœur ne prendra pas part au vote. Il y a une deuxième raison, c'est que nous avons, me semble-t-il, dans le cadre de cette motion, déjà pris des décisions, puisqu'il me semble que pour la première partie de cette motion, nous avons voté la résolution 1-09 et nous avons voté pour et que, pour ce qui concerne, ça c'est pour les voies métropolitaines et que, en ce qui concerne les parkings, nous allons la voter dans la 2-08 et je peux vous dire que nous voterons favorablement et j'expliquerai pourquoi nous voterons favorablement la 2-08, qui concerne l'idée de pouvoir conserver, conserver dans le giron communal et non pas métropolitain les parkings du centre-ville. Je peux m'exprimer tout de suite sur cette raison si vous le souhaitez. Effectivement, je suis pro-métropolitain parce que je crois, comme le disais tout à l'heure, Madame Bendele, qu'il y a une raison d'être possible à la métropole lorsque il y a des sujets d'interventions qui sont d'ordre métropolitain. Mais, je pense, néanmoins, qu'il y a une limite à cette suprématie et à cette capacité à tout gérer qui concerne ce qui est de l'utilité et du confort des habitants d'une commune, voilà, et je fais par conséquent, une grande distinction entre effectivement, les équipements qui peuvent et qui doivent rentrer dans un schéma métropolitain par exemple, de mobilité, et les parkings extérieurs, les parkings, qu'on va appeler relais, font partie de ce schéma là et mon idée est de considérer, notre idée est de considérer que effectivement, ça ça doit ressortir de la compétence métropolitaine, que par contre, en ce qui concerne les parkings du centre-ville, leur raison d'être, outre le fait qu'ils ont été payés par les aixois, leur raison d'être est également d'être en phase avec la commercialité du centre-ville, avec le confort des habitants qui les utilisent pour se rendre chez eux ou pour y passer la nuit et que, par conséquent, cette utilité est extrêmement importante et que je pense qu'elle doit rester de la compétence communale. Par ailleurs, et une idée importante, c'est que le fait que cette compétence reste communale, l'évolution tarifaire sera, je l'espère, gérée par la commune et non pas, par la métropole, et que, par conséquent, nous ne subirons pas ce qui était décrit tout à l'heure, c'est-à-dire des augmentations qui soient sans commune mesure avec l'utilité et la nécessité d'utiliser ces parkings, surtout dans une ville comme Aix-en-Provence où ils sont parfois le seul recours pour pouvoir faire ce que l'on a à faire en centre-ville. Donc vous voyez que ce n'est pas une position tranchée dans un sens ou dans l'autre, mais une fois de plus, nous essayons de bien prendre en considération, l'idée qu'une métropole peut avoir ses avantages et que, en même temps, la conservation d'un intérêt communal de certaines structures, nous apparaît extrêmement importante. Donc, nous nous abstiendrons sur cette délibération 2-01, mais par contre, nous ne nous abstiendrons pas, pardon, nous ne prendrons pas part au vote, mais sur la 2-08, qui concerne l'idée de garder dans le giron communal, les parkings, nous voterons

pour.

**MME LE MAIRE** : En fait, je n'ai pas bien compris en quoi le groupe Aix au Cœur n'était pas d'accord avec ces délibérations, peut-être qu'il y a une subtilité qui m'a échappée mais j'ai pas compris.

**M. KLEIN** : En ce qui concerne, dans cette motion, vous avez deux grandes ligne ; la grande ligne qui consiste, qui concerne les voies communales et puis, vous avez une deuxième grande ligne qui concerne les parcs et stationnements. Nous considérons que on a voté à la 1-09, très exactement ce que vous reprenez dans la motion, 2-01 concernant les voies et c'est-à-dire, c'est ce que je vous ai dit tout à l'heure, c'est que nous sommes d'accord sur l'intérêt métropolitain pour les voies du BHNS mais que, par contre, nous n'avons voté que pour les voies du BHNS et nous n'avons pas voté pour cette rétrocession de compétence des voies communales, d'accord ? Donc, on a pas besoin de prendre une motion sur ce qui a déjà été voté, et pour les parcs et stationnements qui constituent la deuxième articulation de la motion que vous nous proposez, c'est ce que je vous disais tout à l'heure, non seulement nous sommes d'accord mais en plus nous allons voter pour que ça reste dans le giron communal, donc je pense

**MME LE MAIRE** : En fait, vous êtes d'accord sur tout mais c'est l'idée de la motion qui vous dérange ?

**M. KLEIN** : Non, c'est parce que je considère qu'on a pas eu cette discussion et qu'en plus, elle sert à rien puisqu'on vote, on prend position

**MME LE MAIRE** : C'est bien ce que je dis, vous n'êtes pas d'accord avec l'idée de la motion ?

**M. KLEIN** : Nous avons délibéré

**MME LE MAIRE** : Oui mais justement, vous n'êtes pas d'accord avec l'idée de la motion mais vous êtes d'accord avec le contenu de la motion

**M. KLEIN** : On prend pas part au vote, parce cette motion n'a pas sa raison d'être puisqu'on a déjà voté sur les deux sujets

**MME LE MAIRE** : C'est ce que je dis, vous êtes d'accord avec le contenu mais pas forcément avec la forme, voilà

**M. KLEIN** : Tout à fait

**MME LE MAIRE** : Oui, Marc Pena

**M. PENA** : Écoutez, pour une fois je vais être laconique, j'aurais pu avoir la même argumentation que Philippe KLEIN, s'il y avait eu une motion concernant les aires de stationnement seules, on la votait. Là, on est dans une forme de confusion. Tout à l'heure on a eu une discussion là-dessus, je vois pas, à ce moment-là ce que la motion vient ajouter. Bon, on doit se voir mercredi ou jeudi, aussi, donc, voilà, je ne vois pas ce qu'elle vient ajouter. Donc, on va pas voter contre votre motion voilà, mais pour notre part, on avait pensé à l'abstention, comme lors du précédent vote sur le même sujet, voilà

**MME LE MAIRE** : Donc, abstention ou participe pas au vote ?

**M. PENA** : On avait décidé de l'abstention, on va rester sur l'abstention

**MME LE MAIRE** : 2-02, information du Conseil, compte-rendu des décisions prise en vertu de la délégation de compétence du Conseil Municipal. 2-03, modification du règlement intérieur organisant le fonctionnement de la Commission de déontologie. 2-04, modification de la désignation d'un représentant du Conseil Municipal de la Ville au Conseil d'Administration de l'École supérieure d'art, Félix Ciccolini, en remplacement de Salah Khouiel. Madame Dumichel a proposé d'y siéger. 2-05, dénomination de locaux, salle mise à disposition au 32, avenue des Libérateurs à Luynes, ah, pardon Laurent

**M. DILLINGER** : Oui, Madame le Maire, mes chers collègues, j'ai l'immense privilège de proposer, effectivement, la nomination de Manuel Cazorla pour ces locaux qui sont occupés par le club sénior, Luynes Loisirs, alors j'associe, bien évidemment notre adjointe Sylvaine Di Caro, à mes propos. Monsieur Cazorla est décédé l'an dernier à l'âge de 100 ans, donc il fait partie de ces personnes qui ont fait la France, qui ont fait la beauté de la France, dans le sens où il est issu, il est né en Algérie, donc il a mené une vie de combat, il a participé à la libération de notre pays à la seconde guerre mondiale, son travail était chef d'entreprise, il a un engagement associatif remarquable puisqu'il a fondé le CIQ Luinois, il a fondé le club sénior et un engagement important au sein des anciens combattants. Donc, cette demande émane, bien entendu, du Conseil d'administration du club et j'ai beaucoup de pensées pour sa famille, ses filles, voilà, et je vous demande de, comment dire, d'accepter cette proposition.

**MME LE MAIRE** : Merci Laurent. Amandine

**MME JANER** : Oui, Madame le Maire, merci, cette délibération est somme toute très classique, et comme chaque année, à la même période, je vous soumetts la délibération relative à la campagne de recensement de la population. Ce pourquoi, je vous demande d'adopter les mesures proposées par la présente délibération, d'autoriser Monsieur le chef de service comptable du service de gestion comptable à faire recette de la subvention de l'État et par ailleurs, de valider les dépenses afférentes à la réalisation. Pour mémoire, il y a donc 28 040€ provenant de la subvention de l'État et la Ville participe à hauteur de 33 532. Merci

**MME LE MAIRE** : Merci Amandine. Donc, 2.08, finalement qui a été développé en amont. Pardon Laure SCANDOLERA, on termine et ensuite je vous passe la parole

**MME SCANDOLERA** : Vous trouverez dans ce rapport, la liste des 12 dimanches pouvant être travaillés pour l'année 2023, concernant les commerces de détail alimentaire ou à prédominance alimentaire, qui fait suite à la concertation qui a eu lieu, le 16 septembre en mairie avec les enseignes concernées. En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, d'approuver la liste des 12 dimanches dérogeant à la règle du repos dominical, pour les commerces de détail alimentaire ou à prédominance alimentaire. Merci

**MME LE MAIRE** : Merci Laure. Donc, je pense que je ne vais pas plus développer la 02.08, sachant qu'on a commencé tout de même à habiller nos parkings avec des banderoles, vous avez pu voir sur la mairie, interrogeant un petit peu les citoyens sur les tarifications à venir et en même temps sur les emplois aussi. Il y a une cinquantaine de personnes qui sont à la SEMEPA et qui s'occupent des parkings aujourd'hui et sur l'entretien évidemment qui sera celui de ces parkings. Peut-être Gérard quand même qui voudrait dire un mot sur les parkings. Ah non pardon, tu peux pas, excuse moi

**M. BRAMOULLÉ** : Désolé, je ne peux pas

**MME LE MAIRE** : Donc, je vous propose, si vous avez des observations. Cyril Di Meo

**M. DI MEO** : Donc, en fait, moi je vais me saisir de la question sur le recensement de l'INSEE, sur les propos tenus par Monsieur Jean-Louis Vincent, lors de la réunion du PLUi à laquelle vous étiez, et que la Provence a relativement bien rapportée. Les propos de Monsieur Vincent étaient les suivants donc. La taille de la ville d'Aix-en-Provence, donc, est de 150 000 habitants, bon, c'est pas tout à fait ça, mais, et nous construisons 1000 logements annuellement, 600 servent à la décohabitation, c'est le fameux couple qui se sépare, les grands enfants qui quittent le logement familial. Sur ces 1000 logements, 150 servent à l'accroissement de la population, c'est-à-dire que, chaque fois que nous construisons 1000 logements, il y a 300 habitants de plus sur Aix. Alors ces propos nous ont un peu interloqués en fait. Donc, on est allé lire l'INSEE. Alors que dit l'INSEE ? La population d'Aix était en 2008, de 142 743 habitants et elle est passée en 2018, à 143 098 habitants, c'est-à-dire qu'en fait, en moyenne, il y a eu 1554 habitants, c'est-à-dire 355 habitants en plus, sur ces dix années écoulées, pour chacune de ces années, si on faisait un taux de croissance annuel moyen. Pour l'INSEE, en matière de logement, il y avait en 2008, 77 561 logements et ce chiffre est monté à 84 308 logements en 2018, c'est-à-dire, qu'en fait, il y a eu 6 747 logements en plus, c'est-à-dire en fait, 675 logements par an. Ça veut dire que, quand vous avez construit pendant dix ans, vous avez construit en moyenne, 657 logements par an et quand vous avez construit 657 logements par an, la population a augmenté de 355 logements par an. Donc je me suis dit, faisons une simple règle de 3, c'est à dire, reprenons ce qu'il s'est passé pendant dix ans dans la Ville, lorsque la Ville a construit, en moyenne d'après l'INSEE, on va pas contester les chiffres de l'INSEE, la Ville a construit 657 logements et ça correspondait en moyenne à 355 habitants de plus par an. Si la Ville se met à construire 1000 logements par an, avec une simple règle de 3, la Ville devrait avoir 540 habitants de plus par an. C'est-à-dire, qu'en fait, on est au double du chiffre donné par Monsieur Jean-Louis Vincent. Là, je me suis dit, qu'est ce qui se passe ? Pourquoi Monsieur Jean-Louis Vincent invente ce chiffre saugrenu que, lorsqu'on construit 1000 logements par an, il n'y aurait que 150 qui serviraient à l'accroissement de la population et qu'il y aurait que 300 habitants de plus. En fait, pourquoi il minimiserait, en fait, pourquoi il diviserait par deux la croissance urbaine de la Ville alors que l'INSEE dit le contraire en fait, et ça m'a paru saugrenu en fait. Donc, je suis allé chercher et en fait, je crois que j'ai compris. En fait, c'est que vous essayez de faire croire que vous construisez des logements, sans qu'il y ait des gens qui habitent, ça c'est un gros problème, et surtout c'est que vous essayez de nous faire croire qu'il y a de la décohabitation, c'est le



propos de Monsieur Jean-Louis Vincent. Mais, en fait, quand on regarde ce que dit l'INSEE, c'est que cette croissance de la construction, se fait principalement pour des résidences secondaires et pour des logements vacants, c'est-à-dire qu'en fait, cette façon de nous inventer un taux de décohabitation tout à fait disproportionné, c'est-à-dire que je refais les propos de Monsieur Jean-Louis Vincent, 1000 logements, égal 600 décohabitation, égal seulement 300 habitants de plus en fait, ne tient pas et c'est en fait un moyen saugrenu de cacher l'accroissement de la Ville qui est une nuisance pour beaucoup de personnes et c'est le fait de cacher les résidences secondaires et de mettre sous la table, les questions principales. Et ces questions principales sont les suivantes, mais on y reviendra quand on parlera du budget, l'augmentation de la taxe d'habitation sur une résidence secondaire et l'augmentation de la taxe sur les logements vacants, c'est-à-dire qu'en fait, pourquoi, je résume mon propos, pourquoi Monsieur Jean-Louis Vincent nous invente des chiffres qui n'existent pas, sur la croissance de la Ville, quand on prend les chiffres réels de l'INSEE, parce que vous essayez de masquer le fait que la Ville croît beaucoup plus vite que ce que vous dites et les gens se rendent compte, vu les nuisances, et pourquoi cette dissimulation sous le couvert du crédit de la décohabitation, personne ne l'a validé, j'ai regardé, statistiquement, j'ai cherché, j'ai appelé des gens, personne ne croit à ce fameux 600 personnes décohabitées. Bon, parce qu'en fait, vous voulez cacher la montée des résidences secondaires, donc là

**MME LE MAIRE** : Écoutez, écoutez, inventions, dissimulations, cachées, il faut arrêter, arrêtez quand même. Monsieur Vincent est de bonne foi, voilà, mais bien sûr que si, bien sûr que si. Peut-être que notre interprétation diverge, je ne dis pas le contraire

**M. DI MEO** : 600 de décohabitation, j'ai cherché partout, ça n'existe pas et quand on prend les chiffres de l'INSEE, c'est, c'est, je suis allé voir les chiffres de l'INSEE, ça n'existe pas, c'est-à-dire qu'en fait, je regrette qu'il ne soit pas là, c'est toujours malheureux

**MME LE MAIRE** : Non mais je vais passer la parole à Patrick Lefauconnier qui pourra vous répondre sur les chiffres et ensuite, Gérard Bramoullé vous parlera de l'habitat secondaire

**M. DI MEO** : D'où vient ce chiffre saugrenu de 600 de décohabitation sur 1000, ce qui n'existe nulle part, et pourquoi minimiser, pourquoi inventer un ratio qui est la moitié de celui qui a été le ratio réel, je la refais. Vous avez, en dix ans, construit 657 logements par an, ce qui

**MME LE MAIRE** : Plus que ça, plus que ça

**M. DI MEO** : C'est l'INSEE, c'est les chiffres de l'INSEE

**MME LE MAIRE** : Non, non, plus que ça. L'année dernière on était à 1003, cette année, oui, on est revenu à des chiffres en dessous de 2018, cette année

**M. DI MEO** : Selon l'INSEE, c'est pas moi, de 2008 à 2018, selon l'INSEE, vous avez construit, en moyenne, 657 logements par an et la population a augmenté de 355 habitants par an. C'est ça les chiffres de l'INSEE, c'est-à-dire, c'est la moitié-moitié, donc, quand vous nous annoncez au PLUi, que vous allez faire 1000 logements de plus, ça fera 540 habitants de plus par an, si on reste dans cette épure là. Donc, en fait pourquoi nous inventer un chiffre qui est la moitié de celui-ci ?

**MME LE MAIRE** : Personne n'invente rien et je vous saurais gré quand même lorsque que vous n'êtes pas d'accord plutôt que d'avoir des termes aussi, qui connotent autant les choses quoi, qui soient des termes détestables, en fait. D'admettre que nous pouvons avoir une vision différente, d'admettre que peut être vous vous trompez, peut être que nous nous trompons, enfin voilà, d'avoir une démarche plus saine quoi, tout simplement. Patrick

**M. LEFAUCCONNIER** : Oui, voilà, juste en quelques mots, ce qui a été évoqué par Jean-Louis VINCENT est issu des travaux sur le PLUi, donc qui sont réalisés par l'Agence d'Urbanisme et le bureau d'études CITADIA et qui démontrent effectivement, que le nombre, ce que vous appelez la, ce qu'on appelle la décohabitation, c'est simplement le nombre de personnes dans un ménage qui diminue avec le temps. Les aixois étaient à 2,3 personnes par ménage, il y a quelques années en arrière, on descend, on est à 2, dans certains quartiers on descend jusqu'à 1,9, et logiquement, il y a moins d'habitants par logement, c'est mécanique. Donc, effectivement, il faut produire plus de logements pour accueillir le même nombre de personnes qu'auparavant, du fait de cette diminution du chiffre, c'est ça qu'on appelle la décohabitation, ça c'est mécanique et l'INSEE le reprend également, voilà. Donc on vous fournira effectivement, ces études qui démontrent bien que les phénomènes, à la fois de décohabitation, de la baisse du nombre de personnes dans les ménages, de l'augmentation, en parallèle, du nombre de

résidences secondaires et de l'augmentation de la vacance qui est assez forte sur la dernière période, font qu'effectivement, quand on produit 1000 logements, il y en a 600 à 700, qui n'accueillent pas de nouvelle population pour la Ville. Voilà, mais c'est les études, une fois de plus, ce n'est pas des dires politiques, c'est les études l'Agence d'Urbanisme et de notre bureau d'études dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

**MME LE MAIRE** : Vous savez, personne n'invente les chiffres, ils sortent bien de quelque part, après, qu'ils puissent ne pas être convergents entre organismes, non mais attendez, Cyril, ce que je suis en train de vous dire, c'est qu'il peut y avoir des chiffres différents, selon les organismes consultés mais on invente pas les chiffres, voilà

**M. DI MEO** : Vous allez donc me donner une enquête, je suis très curieux, parce qu'aucun urbaniste que j'ai consulté et dans aucune enquête, il n'existe ce chiffre que sur 1000 logements, 600 seraient liés à la décohabitation. Ça n'existe pas cette chose-là, donc,

**MME LE MAIRE** : Moi, j'ai été très surprise quand on m'a donné cette étude, mais en même temps,

**M. DI MEO** : Notre interprétation, c'est l'augmentation des résidences secondaires et des logements vacants

**MME LE MAIRE** : C'est expliqué de manière très cohérente, vous vous adressez à l'AUPA en ce sens. Pardon, vous avez parlé des résidences secondaires et

**M. LEFAUCONIER** : C'est exactement les trois phénomènes dont on parle, baisse du nombre de ménages, augmentation des résidences secondaires et augmentation de la vacance. On dit pas le contraire, c'est exactement ça

**M. DI MEO** : Pas dans les proportions que vous évoquez

**M. LEFAUCONIER** : Mais c'est ce que nous disent le bureau d'études et l'Agence de l'Urbanisme qui travaillent sur le PLU

**M. DI MEO** : On sera très curieux parce que c'est absolument ce qui s'est passé les années passées

**M. LEFAUCONIER** : Quant au chiffre de 600, nous savons ce que nous délivrons en termes de permis de construire et effectivement, sur la dernière période, nous étions plutôt sur une moyenne de 1000 à 1200 logements délivrés par an, depuis 2015, c'est-à-dire la sortie du PLUi et l'objectif, effectivement

**M. DI MEO** : Donc, l'INSEE se trompe sur sa moyenne de 657 logements de 2008 à 2018, voilà

**M. LEFAUCONIER** : Par rapport à ce qu'on délivre, il y a un écart effectivement important

**M. DI MEO** Je ne doute pas qu'au prochain Conseil, vous allez nous donner le volume que vous avez délivré de permis de construire pour ces années existantes et on comparera mais alors du coup, on interrogera l'INSEE, merci

**MME LE MAIRE** : Écoutez, il n'y a aucun problème, on peut même vous communiquer l'étude, je pense que ce serait le mieux. Qui a d'autres observations ? Oui, Philippe Klein

**M. KLEIN** : Je vais me permettre d'intervenir sur la 2-03, qui concerne l'amendement au règlement intérieur de la Commission de déontologie. Vous vous souviendrez que la dernière fois que nous avons ce point, je vous avais demandé de retirer cette délibération au regard de l'existence de l'article 73 de la loi 3DS, vous voyez qu'il n'y a pas que des mauvaises choses, qui complétait l'article 1111-1-1 du Code des Collectivités Territoriales, pour permettre et créer la possibilité pour les élus, de consulter un référent déontologue et que, un décret devait permettre de savoir comment tout cela allait se mettre en place. Vous aviez estimé qu'il fallait mettre en place cette Commission, ça a été adopté, pas de problème. Aujourd'hui, vous nous demandez de modifier le règlement intérieur en nous indiquant que le décret n'est toujours pas paru, voilà. Il est paru !

**MME LE MAIRE** : Pourtant j'ai écrit au ministère, ils m'ont répondu qu'il devait paraître mais sans me donner aucune date et au moment où on a envoyé les rapports, il...

**M. KLEIN** : Il a été publié au Journal Officiel le 7 décembre, je l'ai sous les yeux et il pose très exactement les difficultés pour lesquelles je vous avais demandé de renvoyer l'examen de la création, puisque dans les trois articles de ce décret qui modifient donc les articles R.1111-1A du Code des Collectivités Territoriales, il est prévu que le référent déontologue est nommé par l'organe délibérant et dans notre règlement intérieur, tel que vous nous l'aviez proposé, le référent déontologue ou son collègue parce qu'il y a possibilité d'avoir un collègue, et bien, il est nommé par l'organe délibérant. Par conséquent, notre règlement intérieur serait en contradiction

avec le décret sur ce point et je pense que ça pose une petite difficulté. La deuxième chose, c'est que ce décret prévoit que le règlement intérieur, c'est les modalités de fonctionnement de ce collège puisqu'il est pas appelé Commission mais Collège, sont déterminées par l'organe lui-même et que, par conséquent, nous, nous avons voté en tant qu'organe délibérant le règlement intérieur alors que ce règlement intérieur doit être pris, d'après le décret, par le Collège, tel qu'il est nommé. La troisième chose, c'est que dans le règlement intérieur que nous avons adopté, il est prévu que, si le déontologue ou la Commission de déontologie considère qu'elle a connaissance d'un fait qui est susceptible d'engendrer la responsabilité du Maire et bien, elle doit immédiatement en informer le Maire. Le décret prévoit un secret professionnel total de ce qui peut être dit au déontologue. Enfin, sur les contours de la saisine, je vous rappelle que nous avons critiqué le fait que nous ne puissions pas saisir la Commission de déontologie pour autre chose que pour nous même et je crois, si vous vous en souvenez, que je vous avais dit que, c'est pas parce faute avouée à moitié pardonnée, que l'on trouverait la solution, parce que celui qui s'aperçoit ou qui a peur de commettre une faute, et bien, en général, il ne la commet pas. Ce sont ceux qui ne se posent pas la question qui la commettent. Et là, en l'espèce, je vous avais dit par contre, que je pensais qu'il était bon que l'on puisse saisir un référent déontologue de tout manquement, que ce soit à notre égard ou que ce soit à l'égard d'un fonctionnement quelconque, et là, à priori, les contours de la saisine prévus par le décret, permettent cet élargissement à toutes difficultés déontologiques, qu'elles touchent l'élu qui saisit le référent ou tout autre problème. Donc, je pense sincèrement qu'il y a une réflexion à avoir pour pas être en contradiction et c'est la raison pour laquelle j'essayais d'argumenter sur quelques points mais je me demande s'il ne faut pas qu'on renvoie l'examen de cette délibération pour être, nous mettre en conformité avec ce décret.

**MME TRIVIDIC** : En fait, le recours est né, enfin est intervenu après la désignation. C'est la désignation qui a fait qu'un recours a été déposé par un autre candidat

**M. PARRA** : J'entends bien mais d'après ce que j'ai compris effectivement il doit y avoir un avis du tribunal qui va être rendu par rapport à ce recours ?

**MME TRIVIDIC** : C'est pré contractuel, Frédéric va vous en dire davantage, ça ne nous empêche pas de signer le principe en tout cas

**M. PARRA** : Oui, mais ça veut dire que, enfin je termine, je suis pas juriste, donc je vous laisserai effectivement, mais je pense que s'il y a un recours et qu'il est suspensif, ça remet en cause toutes les préconisations, donc ça veut dire que nous ne pouvons pas valider aujourd'hui, cette validation, cette délibération pardon.

**M. NOTARI** : Monsieur le Conseiller, votre question est pertinente, le, mais c'est un recours, c'est un référé pré contractuel, c'est-à-dire que, juridiquement, la seule chose que vous n'avez pas le droit de faire, ce qui emporterait nullité de votre décision, c'est de signer l'acte. D'ailleurs, il y a des interrogations en doctrine, sur le point de savoir si on a le raisonnement civiliste de la signature de l'acte, parce que c'est comme ça que le législateur l'a écrit, mais en droit administratif on est plus sur la notification du marché. À partir de quand je dois tenir compte de ce recours ? Donc le recours est pris, c'est ce qu'on appelle un anglicisme détestable, un délai de stand still, c'est-à-dire que vous ne pouvez pas signer. Par contre, ce que vous pouvez faire c'est donner l'autorisation de signer, c'est ce que vous faites dans un Conseil Municipal et si jamais, le recours ne donne lieu à aucune condamnation, à ce moment-là vous aurez gagné du temps et vous ne serez pas obligés de revenir devant le Conseil Municipal avec les conséquences que ça peut impliquer, notamment si vous avez besoin de signer le marché rapidement, mais ça ne remet en cause en rien vos travaux ni même, ni même, tous les travaux préparatoires que vous avez pu faire, voilà.

**M. PARRA** : Je vous remercie

**MME LE MAIRE** : Je ne sais pas qui était dans l'ordre, Claudie, Madame Pignatel ?

**MME HUBERT** : Je souhaitais prendre la parole sur la délibération qui est tout de suite derrière, en fait sur la 04.02, ça rejoint un peu l'interrogation de tout à l'heure, ce que je note sur les marchés, sur les clauses sociales, je note que cette délibération c'est un marché de prestation de nettoyage de l'espace public et je trouve que ça va un peu en contradiction à ce que vous disiez tout à l'heure, en disant, il faut des emplois qualifiés, etc., nettoyage de l'espace public, je pense que la clause sociale aurait très bien pu être insérée dans cette propo, dans ce marché. En plus, il n'y a pas de critères d'environnement, environnemental alors qu'on est dans du

nettoyage avec des produits de nettoyage, bon, surtout tout à l'heure, vous avez argumenté en disant, bon, suivant le type d'emploi, on peut pas faire de clause sociale, là, je pense qu'il y avait aucune difficulté si on suit votre argumentation

**MME LE MAIRE** : Jean-Jacques Clouchoux

**M. CLOUCHOUX** : Oui, quelques éléments d'appréciation en ce qui concerne les clauses environnementales. Sachez que les prestataires qui ont été retenus utilisent une technique totalement à l'eau naturelle, il n'y a aucun produit chimique, aucun. De ce point de vue-là, en termes de protection environnementale, je pense qu'on a répondu à la question. Sur la clause d'insertion, bien évidemment, je reviens encore sur ce que je vous ai dit tout à l'heure, ce sont, contrairement à ce qu'on imagine, des notions de métiers extrêmement techniques avec des machines de haute qualités techniques et donc, la clause sociale, entre guillemets, est difficilement applicable dans ces cas-là.

**MME LE MAIRE** : Josy Pignatel puis Cyril Di Meo

**MME PIGNATEL** : Merci Madame le Maire. Ma question, elle sera suivie d'une question de Philippe Klein, puisque nous siégeons tous les deux en session du patrimoine et le sujet nous passionne. Donc nous souhaitons souligner que nous sommes soulagés de voir le Ministère de la Justice empêcher que le Couvent des Prêcheurs ne devienne un siège social. Vous le savez, Aix Au Cœur est mobilisé depuis la mise en vente pour que ce patrimoine des aixois reste propriété publique. Anne-Laurence Petel a obtenu dans un courrier que le Ministère s'engage sur l'ouverture du cloître au public et nous constatons qu'il n'en est rien dans le document que vous nous proposez de voter. Les 15 000 signataires de la pétition, comme les élus Aix Au Cœur, seraient heureux de voir intégrer dans ce document les exigences d'accès au public. Qu'en est-il et cela est-il envisageable ?

**MME LE MAIRE** : Lorsque j'ai rencontré le premier Président de la Cour d'Appel, il était totalement d'accord avec cette hypothèse de travail bien sûr

**MME PIGNATEL** : Oui, mais ce n'est pas mentionné dans la délibération

**MME LE MAIRE** : Odile

**MME BONTHOUX** : Alors à priori, tout ce qui a été validé par la Chancellerie, on n'a pas, le travail n'a pas été fait là-dessus, puisqu'on se laisse quand même des possibilités de compléter la chose puisqu'on fait la, il va y avoir l'achat du déambulatoire dans un deuxième temps, donc c'est peut-être qu'à ce moment-là qu'il y aura des négociations sur la partie du déambulatoire, sur la partie qui sera accessible aussi au culte, donc ça c'est quelque chose qui va peut-être évoluer. Mais là, à ce jour, on ne peut rien rajouter ni enlever dans ce qui a été validé par la Chancellerie. Après, l'ouverture au public, ça sera ouvert mais il faudra passer sous des portiques certainement, mais le mentionner dans un acte de vente je vois pas l'utilité de mentionner ce genre de propos

**MME PIGNATEL** : Ça nous paraît quand même une condition très importante

**MME BONTHOUX** : Ah oui, mais la Chancellerie pour l'instant, n'a pas donné cette possibilité

**MME LE MAIRE** : Oui, moi je pense quand même qu'il faut solliciter la Chancellerie sur ce point, de manière, voilà, de manière factuelle parce que c'est un vrai point important que nous avons vu et sur lequel nous étions d'accord

**M. KLEIN** : Alors, je me permets dans la continuité, Madame le Maire, d'abord je me félicite bien sûr de ce qui se fera puisque le monde judiciaire dans cette tradition du Parlement de Provence sera conservé voire renforcé, donc je pense que c'est un atout pour la ville d'Aix-en-Provence. C'était peut-être pas la solution rêvée pour tout le monde, mais c'est quand même une solution qui est forte et je voulais quand même souligner et remercier tous ceux qui sont intervenus pour travailler et je crois là encore sans aucune arrière-pensée, sans aucune autre arrière-pensée que l'intérêt des aixois même si nous avons une vue divergente, il y a eu un gros travail qui a été fait et également à ce jour, dans le cadre qui nous est présenté, parce que je crois que ce n'est pas très facile de discuter avec les services de l'État et notamment de la Chancellerie, donc, bravo à tous ceux qui sont intervenus. Mais, j'ai quand même deux ou trois petites choses à dire, notamment et je partage totalement, mais à priori, c'est également votre avis Madame, le fait qu'il faut que nous ayons une mention de ce que, effectivement, il y aura un usage pour le public qui sera respecté et je rappelle au moment de la Commission, que nous avons même eu une exigence concernant le côté traversant et à rajouter une petite chose qui est

l'ouverture au public, je me demande si on peut pas aller jusqu'à mentionner le terme de traversant sachant que, pour en avoir discuté avec le premier Président, il y a quelques jours, il me disait, ah mais ce sera ouvert au public, parce qu'on reste ouvert jusqu'à 18 heures et que donc, ça commence à devenir une restriction parce que, si c'est ouvert au public, que les jours où la Justice est ouverte au public et vu les difficultés d'accès pour les avocats au service public de la Justice, j'ai un peu peur que les habitants ne rencontrent encore plus de difficultés pour accéder. Donc, trêve de plaisanterie, je pense que ça c'est un point, si on peut le suggérer, qui est important. Deuxième point, alors là, il est beaucoup plus technique, c'est que, dans le rapport des domaines, le chiffrage qui nous est proposé fait apparaître l'existence de la parcelle D numéro 122. Si je ne me trompe pas, la parcelle D numéro 122, c'est la parcelle qui est devant la verrière de, du bâtiment qui est donc sur la rue Chastel et, dans la délibération qu'on nous propose nous ne la cédon pas à l'État. Donc est ce que c'est une erreur ou est-ce que c'est une convention et dans ces cas-là, ça veut dire qu'on la garde ?

**MME BANTHOUX :** Bon, j'ai répondu tout à l'heure, il y a des points qui vont être abordés dans un deuxième temps. C'est à dire, il y a quelques parcelles, quelques petites différences qui ne sont pas dans cette vente là, il faut faire des divisions en volume, il faut encore travailler dessus, c'est la partie justement où il y a ces petits problèmes là, où on ne sait pas

**M. KLEIN :** Ça ce sont les 200 m<sup>2</sup> à détacher de la D 12, moi je parle de la D 122

**MME BANTHOUX :** Alors là, je ne sais pas à quoi ça correspond

**M. KLEIN :** C'est facile à visualiser, sur le plan vraiment on la voit, c'est celle qui est en blanc, voilà, c'est une question, elle est dans l'évaluation des Domaines qui permet d'atteindre ce prix de 12 millions, on la vend pas, je dis est ce que on la vend, on la vend pas, on l'a oubliée on l'a pas oubliée ?

**MME BANTHOUX :** Non, à priori on a rien oublié vu le travail qui a été fait mais si jamais c'est une, c'est en suspend c'est qu'il y a peut-être un problème de division en volumes qui va être fait dans un deuxième temps. Je sais pas si c'est une réponse technique, mais à priori, je pense que ça doit être cette problématique que nous avons.

**M. KLEIN :** D'accord. La troisième petite remarque c'est le fait qu'on impose à l'État un usage exclusif d'un Palais de Justice et éventuellement d'un service public de la Justice. Si cela avait été encore possible, j'aurais rajouté du service public de la Justice ou de toute activité concourant au fonctionnement de ce service. Ça pourrait permettre d'imaginer que, un centre de formation pour avocats, ne faisant pas partie du service public de la Justice, une telle délibération l'interdirait et par conséquent, je

**MME BANTHOUX :** Tout à fait, c'est la Chancellerie qui a validé, et qui ne veut pas d'espaces privés à l'intérieur de, je peux pas vous

**M. KLEIN :** Là encore, pour avoir discuté avec le premier Président et Madame le Procureur Général, samedi dernier, on a évoqué cette possibilité de transfert de l'école des avocats qui est actuellement à Marseille, ce qui ferait venir 180 jeunes avocats pré-stagiaires à Aix-en-Provence, donc un enjeu très très très important pour la Ville et pour le centre-ville également, je voudrais pas que demain, l'État vienne nous dire, non, ce projet ne sera pas réalisable parce que vous avez, vous avez-vous-même imposé que ce soit un service public de la Justice et que le centre de formation pour avocats, l'école des avocats, ne fait pas partie du service public de la Justice. Le quatrième élément, c'est celui qui concernerait, là encore si c'est possible, l'introduction d'une clause, qu'on appelle un pacte de préférence, qui permet de proposer à l'État que, le jour où il souhaite revendre, il soit obligé de nous le proposer en premier, ce pacte de préférence pouvant être éventuellement inscrit, que ce soit au titre de la revente ou de la location, car on pourrait imaginer aussi que l'État, se désengageant du service public, décide de louer, et que l'on puisse avoir à interroger la Ville. Il me semble que c'est vraiment le sens de ce que nous avons essayé de faire, en tout cas, nous, à travers la pétition qui avait été faite, c'est que ce patrimoine reste à la Ville. Là, ça se fait à travers l'État et c'est l'activité judiciaire qui reste à la Ville mais je voudrais que, si l'État se désengage ou veut vendre, nous ayons un droit de priorité là-dessus. Vraiment, je crois que ça vaut la peine de le proposer et d'insister.

**MME LE MAIRE :** Frédéric, peut-être quelques précisions

**M. NOTARI :** La première précision, elle est temporelle, Madame le Maire, c'est-à-dire que c'est des documents et ce sont des conditions qui ont été validés par la Chancellerie, nous signons un acte le 22 décembre, si cet acte n'est pas signé, il n'y a plus de Palais de Justice à

Aix-en-Provence, parce qu'ils ont plus le budget et que, si jamais on revient aujourd'hui, renégocier avec eux, et ben, c'est fini, ça, c'est le premier point. Le second point, s'agissant des clauses, déjà il y a un premier problème, si vous voulez, c'est l'affectation. L'affectation, on la met, parce que j'ai voulu stigmatiser la volonté de la Ville et pour être précis, stigmatiser, ce que j'ai appelé là, une condition déterminante du consentement de la Ville mais juridiquement, on ne peut pas imposer à l'État, de faire tel service public ou tel autre service public. C'est un principe d'une des lois de Relance, et le principe de libre mutabilité du service public, c'est-à-dire que je peux mettre toutes les clauses que je veux en disant, je vous oblige à faire ça, je vous oblige à faire ça, ils vont me dire, oui, vous êtes gentil mais moi, je fais un peu ce que je veux. Alors, pourquoi je prévois cette clause en disant, je marque la volonté de la Ville parce que si jamais, ils me font ce coup-là, je peux aller devant le juge, et Monsieur le Conseiller, vous le savez très bien, en disant, Monsieur le juge, la qualification juridique que j'ai donnée à ces clause, c'est une qualification juridique très importante et vous ne pouvez plus l'apprécier parce que les parties sont d'accord et c'est, elle est déterminante du consentement. Alors, je comprends votre interrogation sur ce fameux acte de préférence mais on a tout brossé avec eux, ils n'ont rien voulu savoir, je veux dire, ils nous disent, écoutez, vous êtes gentil, il y a pas de conditions suspensives, on vous fait, il y a un différé de jouissance, on a mené des négociations qui ont été très compliquées, vous l'imaginez, dans des temps très très courts, parce que malheureusement il y a aussi tout un processus de décisionnel de l'État qui est complexe et malheureusement, on est arrivé à cette copie, qui, je vous l'accorde, n'est certainement pas la meilleure, on peut toujours améliorer les choses, mais là, dans le temps qui nous est imparti, ça me paraît très compliqué, très très compliqué et de toutes les façons, vous auriez la possibilité de solliciter, si jamais l'État se désengageait, vous auriez la possibilité de solliciter, parce que c'est déterminant de votre consentement, une résiliation de la vente, en disant, vous avez violé mon consentement et c'est un peu la stratégie, je vous avoue, que j'ai utilisée dans cette rédaction, qu'on a utilisée dans cette rédaction. Alors, s'agissant des parcelles de votre interrogation judiciaire, alors, c'est simplement du à quoi ? C'est qu'on a été confronté à une difficulté, difficulté, mais vous le saviez en Commission de cession, de l'affectation culturelle de certains morceaux de ce collègue des Prêcheurs, c'est épouvantablement compliqué. Qui dit affectation culturelle, dit obligation de passer par une autorisation de l'Archevêque, du diocèse, autorisation de désaffectation puis arrêté ensuite de désaffectation par le Préfet, c'est un des rares cas où la désaffectation se constate par un acte, alors que normalement, c'est un fait, ensuite déclassement par la Ville et ensuite, vente. Dans des délais aussi courts, c'était impensable, donc on a demandé à l'État, on a dit, quel est finalement le besoin vital pour vous pour faire votre projet et on a eu de la chance, il faut qu'on en ait de temps en temps, quand on travaille dans des conditions aussi contraintes, ça a été justement, on a eu de la chance, le bien qui était déjà déclassé, qui nous appartient. D'où l'idée, c'est pour ça, et pour votre parfaite information et je l'ai mentionné, les parcelles d'ailleurs c'est ce que je dis le déambulatoire mais également toutes les parcelles qui doivent nécessiter un déclassement, l'État me dirait, ben, pour nous, c'est un plus et là, on aura le temps de négocier avec eux, et comme, ce sont effectivement, des accès qui pourraient être ensuite ouverts au public ou pas, nous avons réservé cette faculté pour la suite. Mais aujourd'hui, la problématique que vous avez, je vous demande, je vous dis c'est cet impact temporel et surtout, l'État c'est normal, ils ont leurs exigences et ils ont accepté aussi beaucoup de choses, notamment les clauses, l'obligation de faire, ça a été compliqué vous savez de leur dire, vous faites 10 ans, pendant 10 ans, vous avez 10 ans pour faire le Palais de Justice, etc., ça a été compliqué de dire aussi, le différé de jouissance c'est pas un différé de propriété parce que je veux pas me retrouver avec les obligations du propriétaire, je veux que, avoir moi, Ville, que les obligations de l'occupant, c'est-à-dire au niveau juridique, que les grosses réparations, vous les gardez, vous, enfin, je vous passe les discussions qui sont très techniques, je sais qu'elles vous passionnent mais voilà aujourd'hui, la position du dossier si vous voulez, mais j'entends ce que vous dites et c'est effectivement et on avait évoqué ce pacte de préférence mais ça a coincé un petit peu voilà, et je vous avoue que, même la clause d'affectation a coincé, ça a frotté un peu sous les angles et il a fallu quand même un peu se battre en disant, non mais il nous la faut quand même, parce que c'est là-dessus que le Conseil Municipal s'est déterminé et c'est là-dessus, surtout, qu'on a préféré votre projet, à ceux qui avaient été proposés ailleurs. Ça n'aurait pas de sens de vous dire aujourd'hui, faites n'importe quoi, en tous les cas, de pas marquer notre

véritable consentement. Voilà, excusez-moi, j'ai été un petit peu long, mais le dossier le nécessitait.

**MME LE MAIRE** : Oui, je voudrais juste rajouter qu'à l'arrière de l'église, il y a aussi des parcelles, mais que l'église, en ayant besoin pour leur réhabilitation, on a du faire en sorte que les négociations soient possibles avec la Justice. Marc Pena

**M. PENA** : Oui ? Au départ, je ne voulais pas intervenir parce que je trouvais que c'était un peu récurrent et puis c'est, enfin, comment dire, c'est une affaire qui a tellement été prise au départ par le mauvais bout, que c'est un miracle, mais on est dans un couvent, qu'elle se termine ainsi. Mais, je vais quand même faire ma remarque.

**MME LE MAIRE** : Vous avez l'esprit chagrin, continuez

**M. PENA** : Et je vais quand même faire ma remarque. En fait, c'est votre responsable, si compétent en matière juridique, qui me l'offre sur un plateau. Je suis très surpris d'une comparaison, qui consiste à penser que le Ministère de la Justice, était un acheteur à égalité avec les projets qui nous ont été présentés en Comité d'expertise puis en Commission de cession. Non, non, quand il s'agit de la Justice et de l'État, Monsieur, on est dans un autre registre et donc, c'est parce que l'État a désiré finalement de son propre mouvement, je ne crois pas que Madame Petel, malgré toutes ses qualités, soit à l'origine même, de cette volonté

**MME PIGNATEL** : Ne mettez pas en doute sa compétence

**M. PENA** : Je sais que Madame Petel fait tout, elle a même averti le Président de la République et son entourage, que Madame le Maire avait le Covid. Donc je sais qu'elle fait tout, qu'elle peut tout faire, mais voilà

*Applaudissements*

**MME PIGNATEL** : Vous en savez des choses, vous êtes bien informé

**M. PENA** : C'était, non, non, je trouve que c'était bien placé

**M. KLEIN** : Elle n'a fait que retranscrire ce que la presse nous a appris, voilà

**MME LE MAIRE** : Continuez Monsieur Pena

**M. PENA** : Ce n'est pas Madame Petel que je voulais embêter là-dessus. Donc, je disais donc, que bon, le Ministère de la Justice a vu là, l'occasion enfin de réorganiser, enfin pour lui d'abord, mais aussi finalement pour le justiciable et pour les aixois que nous sommes, de réorganiser la justice à Aix-en-Provence. Donc, ce n'est pas un acheteur comme les autres, ce n'est pas Onepoint, arrivant avec des diamants, des chapeaux, des guirlandes, en fait c'est pas du tout cela, voilà. C'est la Ministère de la Justice, c'est pas du tout pareil, c'est sérieux et c'est tout autre chose. Donc, ce que je veux dire là-dessus, c'est que, effectivement, cher Philippe Klein, les négociations, c'est pas facile avec le Ministère de la Justice, les Ponts et Chaussées, c'est peut-être dur, mais Ministère de la Justice, autrement, c'est aussi très, très, très difficile et donc, vous êtes devant cette difficulté là et donc, ce que je veux dire, c'est que, vous voyez, c'était un bien communal, il va être finalement un bien de l'État, à travers donc l'activité de justice, c'est la meilleure des solutions dans la situation telle qu'elle était. Mais finalement, tout le monde est passif là-dedans. C'est le Ministère de la Justice qui décide de l'essentiel, effectivement essayer que ça reste ouvert au public, préservons ce que nous pouvons réserver mais si le Ministère de la Justice s'installe et bien, ça ne sera un bien communal que si l'État, un jour, le veut bien et à certaines conditions. C'est loin d'être gagné, voilà ce que je voulais dire sur ce sujet.

**MME LE MAIRE** : Pas faux, c'est même assez juste. Monsieur Di Meo

**M. DI MEO** : Moi c'était sur les questions 04.11 et 04.12, sur le Faubourg. Alors, nous avons été emportés par cette présentation sur ce réaménagement urbain qui est tout à fait central et je pense que c'est un dossier qui, c'est un peu dommage de le traiter à 20 heures et je plaide, effectivement, pour qu'on puisse faire des Conseils Municipaux, on pourrait peut-être commencer le matin, on ferait une pause pour aller manger quelque chose au bout de quatre ou cinq heures et on reprendrait l'après-midi, enfin, comme ça se fait à la ville de Marseille ou d'autres, bon, mais, on le traite maintenant et c'est important. Alors, il y a deux volets à ce dossier. Il y a un premier volet qui est la forme juridique dans laquelle vous voulez faire cet aménagement. C'est la question de la concession à la SPLA et il y a un deuxième volet qui est la nature du projet que vous voulez faire. Alors, j'ai commencé par le volet juridique. Monsieur Klein et moi-même, on vous a déjà interrogés plusieurs fois sur l'aspect de la concession. Si j'avais envie de réveiller tout le monde, je dirais que c'est assez ironique que Monsieur Bramoullé, qui a passé sa vie à vanter les vertus de Hayek, Bastian et toute la clique des

libertariens ou des libéraux, profite d'une rente de monopole pour s'attribuer automatiquement à une institution publique des aménagements. Mais, je ne vais pas rentrer dans cette discussion sur, comment la SPLA s'accapare régulièrement les dossiers mais quand même. On a une liste à la Prévert mais, rassurez-vous, cette liste n'est ni exhaustive, ni limitative. La SPLA fait tout en fait, même plus que ce pourquoi on va voter et ça, c'est pas tenable. On peut pas voter une délibération où on nous fait une liste de délégations à la SPLA et puis après, la SPLA fera même plus que ce que vous lui avez donné puisqu'en fait, cette liste n'est pas exhaustive ni limitative. Là, je pense qu'on atteint un point qui pose problème, c'est-à-dire qu'en fait, il y a une toute puissance qui est quand même très problématique. Bon, pourquoi j'évoque ça, on aurait pu en reparler mais on en reparlera avec la question de la Constance dans une autre question, parce qu'effectivement, acheter des terrains à 6 ou 7 millions et les revendre à plus de 100 millions d'euros, tout le monde sait faire, tout le monde sait faire de la rente de cette manière-là et on comprend que dans le planning qui nous est donné, si j'ai bien compris, la SPLA va recevoir à peu près, un million d'euros de frais pour son activité si je lis le bilan qui est dans la délibération 04.12. Bon, donc, sur la forme juridique, il y a, à mon avis, bon, on va pas revenir, vous avez fait ça mais la forme de la concession, l'absence de mise en concurrence, le flou du projet, l'absence de qualification réelle de réaménagement complet urbain, pose un problème. Mais, le plus soucieux, le plus problématique pour les habitants, c'est le projet et c'est l'aspect 04.11 ce que vous allez faire sur le cours Sextius. C'est la délibération qui nous demande de valider l'approbation du bilan de la concertation. Vous avez prolongé cette concertation, on vous en a remercié, donc, c'est extrêmement bien, il y a eu plus de temps que ce qui était prévu, la première réunion a effectivement commencé par un prolongement et une concertation. Mais, en fait, il y a un peu une ambiguïté sur cette concertation et quelle est la nature de cette ambiguïté, c'est qu'en fait, vous avez concerté les habitants sur un projet en plusieurs phases, qui partait d'un projet de double circulation et qui allait jusqu'à un processus de piétonisation. Et, on se retrouve au final avec la validation d'un projet de circulation et de double circulation sur le Cours Sextius. Là, il y a peut-être un petit tour de passe-passe en fait, parce que c'était pas tout à fait ça qui était proposé aux habitants dans la concertation. Ce que j'avais compris, c'est qu'on partait d'un scénario qui allait vers la piétonisation complète et pas d'un scénario de double circulation. Là, où il y a une petite limite aussi, c'est que vous avez indiqué que, une majorité des habitants et des gens du CIQ, seraient pour votre scénario de double circulation. Bon, je crois que c'est quelques dizaines de personnes et que l'enjeu du dossier est plus large que 40 ou 50 personnes du CIQ qui auraient pu répondre au questionnaire de la SEMEPA pour savoir s'ils étaient favorables au fait de faire un double sens de circulation. Peut-être que la validation aurait pu être plus générale que ça, bon. Vous avez fait quand même une concertation mais, de là à en tirer la conclusion que votre projet est automatiquement validé et que, du coup, il faut faire ce que vous faites, je pense que ça va peut-être un peu trop loin. Pourquoi ? Parce qu'en fait, il y a plusieurs problèmes qui sont pas traités dans ce projet du Faubourg. À mon avis, le principal, c'est la double circulation du Cours Sextius. Pourquoi ? Vous piétonisez en haut, rue Émile Tavan, vous piétonisez en haut, à l'École d'Art, super, ça c'est très très bien, les, là, on est tout à fait d'accord. Mais, pré supposer qu'on va faire monter tous les habitants, ou tous les gens qui voudraient se garer, ou tous les gens qui voudraient aller aux Cardeurs ou tous les gens qui voudraient aller faire des livraisons via la remontée du Cours Sextius, aller devant les Thermes, tourner en haut des Thermes et redescendre les Thermes, ça, ça nous paraît pas être ce que les habitants ont validé en fait. Parce que... Ça c'est l'enquête qui nous a été présentée, j'ai les photos, il y a une jolie flèche en haut, je suis allé voir

**M. BRAMOULLÉ :** Vous vous êtes trompé sur les flèches. On en a discuté au moment de la concertation, la flèche était mal placée aux Thermes, c'était pas du tout là qu'elle devait être mise, tout le monde l'a dit, là vous faites, enfin, hein, bon

**M. DI MEO :** Donc, première chose, cette idée qui est qu'il faut garder les Cardeurs ouverts et que des gens vont pouvoir aller du boulevard de la République aux Cardeurs pour se garer, franchement, ça va tirer un flux de véhicules qui est extrêmement important. Cette idée qu'il n'y a pas de plateforme de délestage et que, toutes les livraisons vont rentrer in extenso, via le Cours Sextius puis la rue des Cordeliers, dans toute la Ville, ça fait porter une charge à tout le Cours Sextius, qui est démesurée en fait. Est-ce qu'il serait possible de rencontrer, pas seulement, quelques personnes du CIQ, mais de soumettre ce projet plus largement aux riverains sur, au



moins, la mise en place d'une borne qui bloquerait, comme vous le faites pour le Cours Mirabeau. Pourquoi le Cours Mirabeau a droit à un traitement que n'aurait pas le Cours Sextius ? De mettre une borne en bas du Cours Sextius qui ferait que, les riverains qui voudraient monter, les livraisons qui voudraient monter, pourraient monter si elles étaient identifiées comme tel, mais que, pas tous les flux de circulation passent par le Cours Sextius. Ça c'est quelque chose qui va faire que vous allez avoir un carrousel de voitures en fait, sur le Cours Sextius. Si les gens ont la possibilité, à 17/18 heures, l'avenue de la République en fait elle est bouchée, elle est complètement bloquée, donc si les gens ont l'espérance qu'ils peuvent remonter le Cours Sextius, aller faire un demi-tour, parce qu'il y aura quoi, 30 places sur le Cours Sextius, que, soit sur ces 30 places, soit sur les Cardeurs, ils vont jamais les trouver les places, ils vont redescendre. C'est nul en fait, c'est-à-dire que, profitez de cette occasion, allez voir les riverains, vous avez peut-être été un peu emportés dans ces réunions publiques par quelques commerçants qui vont dire, il faut que ce soit circulaire, il faut que ce soit circulaire, mais il y a des commerçants ; on est quelques-uns à les avoir rencontrés, ils pensent que la piétonisation ce serait très bien et qu'un simple flux de circulation par les riverains ou un simple flux de circulation pour les livraisons serait tout à fait acceptable. Donc, je pense qu'il faut peut-être faire un peu confiance aux gens qui sont dans ce territoire et qui vous proposent des choses, qui évoqueraient une piétonisation ou une borne comme dans le Cours Mirabeau pour qu'en fait, on soulage le flux de circulation sur ce Cours Sextius, merci.

**MME LE MAIRE** : On n'est pas contre l'étude d'une borne, honnêtement, on se dit pourquoi pas. Simplement, ce que nous voulons à tout prix et si la borne ne devait pas fonctionner, c'est quand même cet argument là qui prévaudrait, c'est faire en sorte que les commerçants ne meurent pas, c'est-à-dire qu'ils puissent être livrés tout simplement. Et je sais des commerçants desquels vous parlez, il s'agit de ceux qui sont sur le bas du Cours Sextius et je les comprends, parce qu'évidemment ça signifierait pour eux d'avoir des terrasses et s'épanouir en tant que commerce, mais il y a le reste et le reste, c'est le centre-ville. Donc, on peut regarder. Gérard

**M. BRAMOULLÉ** : Oui, l'idée de la borne

**M. DI MEO** : Il y a des livraisons sur le Cours Mirabeau

**MME LE MAIRE** : Oui, c'est pour ça que je vous dis qu'il faut qu'on regarde

**M. BRAMOULLÉ** : On est d'accord sur la borne, c'est pas impossible, bien sûr qu'on peut la mettre, il faut regarder, il faut bien regarder comment ça se fait. En revanche, ne dis pas qu'il y a un demi-tour aux Thermes, y a pas ça, ça c'est une erreur totale. La montée, c'est uniquement la montée qui devait tourner à la rue des Cordeliers et pas du tout de faire un demi-tour aux Thermes, ça c'est pas du tout.

**M. KLEIN** : Je me permets, parce que c'est sur la même délibération effectivement. Monsieur DI MEO a dit beaucoup de choses auxquelles j'adhère, je pense aussi et j'ai toujours partagé l'idée que la piétonisation totale a tendance à faire quelque part, un château fort et que ça crée une modification de la configuration sociale de la Ville, obligatoirement et que donc, je suis partisan d'un projet qui soit mixte, c'est-à-dire où effectivement, la circulation demeure possible mais demeure parfois réglementée et plutôt que les bornes, parce que j'aime jamais vivre dans une ville où je dépends de quelqu'un qui appuie sur un bouton, et bien, qu'on puisse avoir une circulation alternative qui puisse avoir lieu à certaines heures de la journée, c'est ouvert, par exemple le matin de 8 heures à 11 heures etc. Par ailleurs, je suis d'accord également avec ce que vient de dire Monsieur Di Meo, c'est-à-dire que les entretiens que nous avons pu avoir avec des gens qui voient ce projet arriver, sont de considérer que le CIQ est principalement composé de gens qui habitent le haut du Cours Sextius, là où les immeubles se sont effondrés, c'est parce que les immeubles se sont effondrés, qu'il y a eu un recrutement dans ce cadre-là et que les avis des autres habitants ont peut-être été un tout petit peu négligés. Leur souhait, c'est que, dans la phase de réalisation, ils puissent continuer à être entendus et qu'il puisse y avoir une évolution à cet égard, notamment pour tenir compte de l'adaptation au changement climatique. On a un projet qui a été présenté par une association Sextius demain, je ne sais pas si vous l'avez vu, avec des schémas qui sont très beaux et une idée, qui moi, m'a énormément séduit, c'est de dire, et si nous refaisions vivre l'existence d'un écoulement d'eau entre le haut et le bas du Cours Sextius. Ça, je trouve ça absolument merveilleux et qu'à certains moments, cette eau qui viendrait rafraîchir, cette fraîcheur dont nous avons tant besoin, puisse faire partie du projet, sachant qu'en plus, on a un axe nord-sud et qu'il est vraiment l'idéal pour pouvoir faire des

aménagements à cet égard, notamment rencontrer cette association et les autres et moi ce que j'aimerais, c'est qu'on me dise, certes, on avance mais qu'il faut savoir faire évoluer le projet, y compris dans la phase de pré réalisation et c'est ce que je souhaitais demander, c'est ce que souhaitent les habitants, c'est à nouveau et de continuer à être concertés, notamment sur l'aménagement du Cours Sextius.

**MME SICARD-DESNUELLE** : Cette vision que tu présentes, Philippe, elle était envisagée par la Ville, au deuxième mandat. On avait fait travailler un groupe de gens qui avait présenté un dossier, avec justement, l'eau qui descendait au milieu et qui descendait des thermes et en fait, ça n'avait pas abouti parce que le projet du Cours Sextius avait été repoussé, mais ça peut être quelque chose qu'on peut envisager en sachant que s'il y a de l'eau qui passe, il va falloir traverser, que s'il y a de l'eau qui passe, il faut pas que ça se transforme en caniveau, que, enfin, bon, il y a beaucoup de choses, mais amener de l'eau, moi, je suis toujours favorable. Ce dossier doit être dans les dossiers de la Ville.

**MME LE MAIRE** : Merci Marie-Pierre. Oui, simplement, personne n'a été négligé, justement, la concertation a été, je dirais, largement prolongée puisque la réunion qui devait être la réunion de concertation avait lieu, si je ne me trompe pas, début juin, et elle a été prolongée jusqu'à fin octobre et ensuite il y a eu des ateliers qui ont ponctué effectivement ce temps-là, qui étaient accessibles à tous, voilà, donc personne n'a été négligé. En revanche, l'association qui s'est montée, s'est montée deux jours avant la fin de la concertation mais, néanmoins c'est ce qui leur a été dit et je l'ai dit moi-même, l'évolution du projet va faire qu'on va continuer à se voir et à réfléchir ensemble, bien sûr, c'est le but.

**M. PENA** : Oui Madame le Maire, sur ce projet je vais me situer sur un autre plan, je vais pas être redondant, d'abord j'ai une question, je l'ai lu, certains doivent être plus informés que moi, tout ce réaménagement, tous ces travaux, c'est une dizaine d'années, à peu près,

**MME LE MAIRE** : Oui, c'est à peu près ça, avec des phases, bien sûr, des étapes et nous espérons bien que le haut du Cours Sextius sera aménagé avant 2027, quoi.

**M. PENA** : Voilà, il faut bien mesurer le temps qui est là, c'est 10 ans. On parlait tout à l'heure de transport, c'est 10 ans de travaux, il faut vraiment bien mesurer ce que ça signifie et maîtriser les choses par étapes si on veut réussir l'opération. Ça c'est un premier point. Une opération qui a aussi un autre sens, j'en ai souvent parlé, je ne suis pas le seul, c'est rééquilibrer la Ville, je le rappelle toujours, entre le bas de cette Ville, les Allées Provençales, la Rotonde où se trouve aujourd'hui l'essentiel et ce haut du centre-ville, celui où va se retrouver le Ministère de la Justice notamment, qui est aujourd'hui, malgré le marché et malgré évidemment, l'activité de ses habitants et de certains commerces, qui est quand même, un peu en difficulté pour ne pas dire parfois, beaucoup, selon les lieux et donc il faut penser la Ville de demain, donc il y a beaucoup de questions mais n'oublions pas que ce quartier du Faubourg, doit permettre de retrouver la Ville d'en haut jusqu'aux thermes, d'ailleurs, par rapport à la Ville d'en bas si je puis m'exprimer ainsi. Je voulais dire ça et la dernière chose est une inquiétude, je ne suis pas le seul à l'avoir, un projet de ce type a un risque. Le risque, c'est que des populations relativement modestes qui vivent encore dans le Faubourg actuel, dans ce quartier, doivent partir, parce qu'il va y avoir une augmentation encore importante des loyers, de l'immobilier de manière générale, si on boboïse, excusez-moi l'expression, sans autre vision des choses, ce quartier, attention à ce que des gens qui vivent modestement en centre-ville et je trouve que c'est très important pour la mixité sociale, et pour l'équilibre sociétal pratiquement de cette Ville, qu'il y ait cette mixité et, attention à ce qu'elle ne disparaisse pas et que l'on change totalement de registre car là, d'une certaine manière, je pense qu'on aurait raté quelque chose et on contribuerait à faire d'Aix, de plus en plus, une ville réservée à quelques-uns, donc, en centre-ville même, donc, attention à cela.

**MME LE MAIRE** : Oui, Josy Pignatel, Cyril Di Meo

**MME PIGNATEL** : Merci Madame le Maire, je souhaiterais prendre la parole sur le 04.15, concernant la Résidence des Facultés. C'est sur le même sujet, je le laisse intervenir ?

**MME LE MAIRE** : Si Cyril Di Meo veut intervenir sur le même sujet, peut-être que l'on termine cette question

**M. DI MEO** : Une question qui est centrale pour ce dossier du Cours Sextius et ce que dit une partie des riverains, je n'ai pas pensé comme ça, c'est-à-dire, effectivement finalement, c'est de relier un boulevard piéton entre les Allées provençales et la mairie d'Aix, qui permettrait

finalement de, ce qui n'est pas naturel comme trajectoire mais qui serait assez intéressant. En fait, ce qui apparaît c'est qu'aujourd'hui, cet axe-là, c'est un axe d'entrée de marchandises dans la Ville, c'est en fait un axe de livraison principalement et donc, il y a beaucoup d'interrogations sur l'avancée d'une plateforme de délestage. Alors je ne doute pas que Monsieur Zazoun soit à fond là-dessus, et qu'il a avancé beaucoup dans son travail avec les commerçants puisqu'il est au cœur de l'action, il est sur le terrain même et en fait, il nous faudrait une solution, il faudrait alléger la pression des livraisons. J'ai regardé, je crois que c'est le PDU de 2008 qui avait déjà inscrit à l'époque, on n'était pas embêté par la métropole à l'époque, c'était que la CPA, c'était déjà l'idée d'une plateforme de délestage. Et donc, en fait, il faut que vous nous trouviez une solution sur l'entrée des marchandises, parce que c'est vrai qu'aujourd'hui, tous les flux passent par là quoi, et donc, est ce que vous avez avancé sur ce sujet, est ce que Monsieur Zazoun a avancé sur ce sujet du dernier kilomètre, de la plateforme de livraison qui permettrait de faire baisser la pression et de libérer de l'espace sur le Cours Sextius et sur la rue des Cordeliers, parce que les commerçants qu'on rencontre, nous disent que c'est vraiment, c'est très dur, le flux de livraison sur la rue des Cordeliers est très dur là-dessus, merci.

**MME LE MAIRE :** Je tiens à dire d'abord qu'on a remis à l'étude le projet sur le dernier kilomètre et puis, je vais passer la parole à Éric Chevalier pour qu'il réponde à la question

**M. CHEVALIER :** Oui, madame le Maire, c'est vrai que les livraisons sont un axe important de cet axe de pénétrante dans le cœur du centre-ville, mais il n'y a pas que cela, donc, je vais prendre les éléments les uns après les autres parce que le souhait du Maire et de la municipalité a été d'avoir un centre-ville qui soit vivant, donc vivant ça veut dire qu'il y ait des commerces, qui est une activité qui ne souffre pas de la piétonisation qui nous a permis aussi de diminuer la pollution puisqu'on parle beaucoup de ZFE aussi par ailleurs, nus, notre ZFE, on la constitue en mettant des modes doux si la piétonisation et si dans la Ville qui vit, il y a les livraisons des commerçants, il y a aussi les travaux, c'est-à-dire qu'il y a des appartements qui sont rénovés, donc il y a tout un flux aussi qui rentre dans le centre-ville par la rue des Cordeliers pour aller faire des travaux dans différents endroits de la Ville, du centre-ville, il y a aussi des sociétés d'assistance, moi, j'ai découvert, vous savez que maintenant on en fait, on fait état mais les gens qui ont besoin d'une bouteille d'oxygène pour respirer, ben, oui, c'est une livraison, livraison particulière qu'il faut gérer aussi. Si vous voulez, il n'y a pas que la livraison, telle qu'on l'entend, du commerçant, il y a un certain nombre de flux. Après, dans les livraisons, il faut distinguer aussi le dernier kilomètre, oui, c'est bien, c'est une solution mais comment gérer les produits frais ? On a un problème, si vous voulez, sur les ruptures de froid au niveau des produits frais qui sont amenés dans certains commerces. Comment gérer aussi, en parallèle, les brasseurs, à savoir qu'un brasseur, ce que j'ai appris au fil des années, c'est que le livreur doit descendre à la cave chercher les containers et remettre de la marchandise pour la vente dans les caves où sont situés les entrepôts. Donc, si vous voulez, il y a tous ces éléments-là. C'est vrai que ça paraissait simple comme ça l'histoire du dernier kilomètre, ça peut enlever un certain nombre de choses, il y a aussi la solution d'examiner tout ça, il n'y a pas de solution unique. Le panel de livraisons, ce matin je rencontrais un déménageur justement qui me faisait part de ses problèmes et c'est vrai que lui me disait, moi, à 6 heures du matin c'est l'idéal, 6 heures du matin, je rentre et je peux livrer tranquillement, la Ville s'éveille, il n'y a pas de soucis. Donc, c'est vrai qu'il y a le dernier kilomètre, pourquoi ça n'a pas marché, c'est que, ça a été lancé, la plateforme, mon avis personnel pourquoi ça n'a pas marché, parce qu'à mon avis, tout prestataire doit se retrousser les manches, à savoir que c'est pas la Ville qui est là, qui permet de réaliser les choses. La Ville, elle est là pour faire un appel à projet aux cas particuliers, mais après, c'est à la personne d'un kilomètre, de démarcher les commerçants, d'expliquer comment se passe la rupture, voilà, mais c'est mieux en le disant parce que la personne n'était pas dans cette dynamique là. Elle aurait voulu qu'on fasse un château fort, ce que disait le collègue Monsieur Klein, c'est pas un château fort la Ville, c'est-à-dire qu'il faut vivre avec toutes les habitudes et en disant cela je sors bien sûr, tous les convois qu'on peut avoir, qui alimentent le Palais de Justice, je sors aussi un autre élément, quand vous avez le plaisir de vous mettre une demi-journée à la borne, lorsqu'en 2014, on a fermé, on a remonté les bornes, de s'apercevoir que les maraîchers qui viennent tous les jours pour le petit marché et ben, ils rentrent aussi par là et si vous voulez, donc, je dis pas qu'il faut pas travailler, on y travaille dessus mais on travaille sur un seul objectif, qui sont les derniers kilomètres, il faut travailler sur un ensemble de choses pour une solution qui soit que le

centre-ville vive, voilà, voilà, c'est pour ça que, oui, mais c'est en cours par rapport à ces éléments là. C'est vrai que la rue des Cordeliers, actuellement, c'est l'axe principal pour entrer en centre-ville piéton sachant que le problème que vous soulevez sur le Cours Sextius, malheureusement, il était connu par les gens de la rue Célony, par les gens de la rue Van Loo, donc si vous laissez, c'est un petit peu, à mon avis il faut réfléchir tous ensemble puisque ce qu'évoquent les gens du Cours Sextius en fait, était un problème chez les gens de la rue Célony, donc il faut construire quelque chose mais en ayant l'analyse de toutes les populations qui rentrent en ville, voilà, c'est pas évident, ça fait quelques mois que j'y travaille, même quelques années mais on va finir par y arriver parce que derrière, il y a aussi des sociétés qui s'installent maintenant, sans faire d'appel à projets, qui sont dans cet axe là. Vous avez vu, vous avez dû voir les vélos cargo qui ont été installés, donc vraiment, il y a une dynamique maintenant, lorsque la première année, quand on a installé l'appel à projets, il n'y avait eu qu'une société qui avait répondu ou deux sociétés, je sais plus, mais il y pas la poste, alors que la poste, actuellement a tout un panel de sociétés annexes qui font ce genre de choses mais qui le font maintenant, sans forcément avoir un appel à projets.

**M. DI MEO** : Mais il y a la rue Lisse des Cordeliers qui pourrait par exemple, être une partie de la solution. Vous avez décidé de la piétonner, alors je sais pas s'il faut la piétonner ou pas mais en fait, il nous faudrait un dossier là-dessus, il faudrait que vous puissiez dire, voilà il y aura une plateforme dans tant de temps, peut être que c'était le flux qui pourrait passer, pas passer, enfin je pense que ça aiderait les habitants à réfléchir aussi avec vous à cette situation.

**MME LE MAIRE** : Enfin en même temps cette concertation a eu lieu, elle continuera, c'est ce que j'ai dit tout à l'heure mais elle, mais elle a quand même eu un temps beaucoup plus long, ça aurait été pas mal de nous en parler avant, voilà. Odile

**MME BONTHOUX** : Oui, je parlais avec Éric sur le principe que le bâtiment qui avait été acheté justement pour faire cette plateforme, on en est toujours propriétaire et on envisage qu'elle puisse resservir à ce genre de camions, mais voilà, c'est cette rupture de chaîne, qui permettra de justement livrer par des petits camions mais, quand ? Dès que ce sera possible mais c'est un local qui est là, ça peut commencer demain puisque c'est un local qui est fait pour.

**MME LE MAIRE** : Merci Odile. Josy Pignatel

**MME PIGNATEL** : Merci madame le Maire. Il nous est demandé de nous prononcer sur le Plan de sauvegarde de la Résidence des Facultés. Alors, la Résidence des Facultés c'est une copropriété très particulière à Aix, elle est située, comme chacun d'entre nous le sait à un emplacement stratégique, elle est l'interface entre le quartier prioritaire d'Encagnane et le centre de la ville d'Aix. C'est aussi l'une des plus grandes copropriétés de la ville avec 502 logements, mais il y a deux particularités très fortes, il n'y a que des studios et il n'y a pratiquement pas de propriétaire occupant. Alors, quelle est la situation de la Résidence des Facultés aujourd'hui ? C'est une situation très dégradée avec des problèmes de sécurité, de trafics, de squats, des problèmes structurels et de sécurité incendie, des charges impayées qui s'accumulent et pire, la présence de marchands de sommeil qui exploitent la misère humaine. Alors évidemment, nous voterons en faveur du Plan de sauvegarde parce que nous ne voulons pas, à Aix, de copropriétés indignes comme Corot ou Kalliste à Marseille et cette situation n'a que trop duré. Nous voterons en faveur du Plan de sauvegarde parce que l'État apporte 6 millions d'euros par l'intermédiaire de l'Agence nationale de l'habitat et que la métropole apporte aussi 1 million 400 000 euros. Mais quel dommage d'en être arrivé là aujourd'hui, on paie le prix de dizaines d'années d'inaction et de mauvais choix, celui de conserver la copropriété en l'état et on le paie cher. Le Plan de sauvegarde c'est plus de 10 millions d'euros d'argent public, concrètement, cela correspond à 21 000 euros d'argent public, investi pour chaque studio et sans avoir la moindre certitude que tous les problèmes seront réglés. Notre avis, à Aix au Cœur, c'est qu'il aurait fallu faire un choix plus radical, celui de détruire la Résidence des Facultés, non seulement pour ouvrir le quartier sur la Ville mais surtout, pour repartir sur des bases saines. La mauvaise décision, prise il y a plusieurs années, va nous coûter très cher, sans garanties de résultats et nous espérons seulement, que cette Résidence ne deviendra pas un puits sans fond pour le contribuable.

**MME LE MAIRE** : Alors, Madame Pignatel, je dois dire que cette Résidence des Facultés nous préoccupe depuis nombre d'années et avant de choisir le Plan de sauvegarde, a été étudiée, évidemment, la possibilité d'une DUP. Or, la DUP n'était pas possible et là nous avons regardé

de nouveau avec l'État, avec le Sous-Préfet, ce n'est pas possible, en tout cas il y a un très très faible pourcentage de chances et puis, la longueur de la procédure et là aussi, bon. Le Plan de sauvegarde qui était beaucoup plus sûr a été choisi, il est vrai que nous avons eu affaire à des syndics, le premier a été formidable, peut être que Gérard qui a été un témoin, plus qu'un témoin de l'histoire, voudra en parler, le premier syndic a été formidable et après on a eu sans cesse ce que l'on a estimé être des mesures dilatoires, dans le dépôt des permis, dans la constitution des assemblées générales qui était pas bonne. Là, le permis a été déposé ou va être déposé dans les jours à venir, il l'a été déposé. Donc, on y va, on continue mais, vous avez raison, il y a beaucoup de marchands de sommeil à cet endroit-là, c'est un des, si Jean-Louis Vincent était là, il le dirait, c'est un des endroits sur Aix où, finalement, le mètre carré est le plus rentable, paradoxalement, c'est quelque chose d'assez épouvantable, donc, de fait, au prochain Conseil Municipal, nous passerons une information sur le permis de louer et parallèlement, nous demandons à la métropole de l'inscrire au prochain Conseil de métropole, voilà, de manière à ce qu'effectivement, lorsqu'il y a un changement de bail, et bien les propriétaires soient obligés de faire en sorte que leur logement soit digne tout simplement.

**M. PENA** : Madame le maire, il faut attendre, voilà il fallait rester, il fallait que tout le monde reste pour avoir de bonnes nouvelles, le permis de louer dans cette ville

**MME LE MAIRE** : Comment ça et le Couvent des Prêcheurs c'était pas une bonne nouvelle ? Ça fait 6 heures qu'il y a de bonnes nouvelles

**M. PENA** : Non mais, ça c'est une très très bonne nouvelle, non, non, je vous félicite de prendre le problème comme ça, même si je pense que la solution aurait été de raser, je comprends

**MME LE MAIRE** : Oui mais pour ça, il fallait une DUP et c'est du privé

**M. PENA** : Je comprends les contraintes mais il aurait fallu raser, mais sinon, voilà, oui, voilà, j'en dirai pas plus

**MME LE MAIRE** : Monsieur Di Meo

**M. DI MEO** : Du coup, vous avez

**MME LE MAIRE** : Je tiens aussi à donner quand même une mesure à la chose, c'est que le permis de louer sera uniquement sur certains secteurs qui sont très dégradés, en fait, sur le seul, qui est la Résidence des Facultés

*Rires*

**M. DI MEO** : C'était ça la question

**MME LE MAIRE** : C'était ça la question ?

**M. DI MEO** : Vous avez répondu à la première, pourquoi, finalement, ne pas faire une DUP, bon, vous venez de répondre et la deuxième, effectivement, mais on aura cette discussion au prochain Conseil en janvier, donc, je vais pas l'avoir maintenant, c'est que nous étions pour l'extension à d'autres endroits où il y avait les mêmes situations, peut-être pas aussi marquées mais que on ait une réflexion qui soit pas ciblée que sur le Facultés mais qui soit sur l'ensemble des zones où il y a ce genre de situation. On aura cette discussion en janvier. Du coup, moi, ma question portait sur la 04.10, qui est sur la ZAC de la Constance et en fait, je trouve pas ça correct ce que vous faites, non pas sur le dossier de la Constance mais sur une certaine forme de cavalerie et sur une certaine forme, en fait, de non démocratie. Pourquoi ? Parce qu'en fait, le dossier de la Constance n'a pas encore été validé et il n'y a pas eu encore l'enquête publique qui a fait que les terrains sont vendus, que le projet est validé et là, vous nous demandez de donner une avance de trésorerie de 1,9 millions d'euros à la SPLA pour service rendu préalablement et ça c'est pas possible. En fait, vous forcez la main sur ce projet, attendez que l'enquête publique ait eu lieu, attendez, oui, mais c'est trop facile en fait, trop facile de deux côtés. C'est trop facile d'acheter des terrains à bas prix, on y reviendra parce qu'on reparlera de, vous avez acheté, vous avez acheté pour 6 ou 10 millions d'euros, l'ensemble des terrains de la Constance, vous allez les revendre pour plus d'une centaine de millions d'euros et vous allez vous servir de ces terrains pour faire fonctionner la SPLA. Après, vous dites, pour accroître la Ville, mais, c'est trop facile de faire tourner la machine SPLA, alors que le dossier n'a pas encore été démocratiquement et administrativement validé, il n'y a pas encore eu de dépôt de ce dossier, il n'y a pas eu d'enquête publique et là, vous avez engagé des sommes tout à fait pharamineuses

**MME LE MAIRE** : Gérard va prendre la parole

**M. BRAMOULLÉ** : Bon, deux choses, je sais pas si c'est parce que le temps avance, mais les interventions de Madame et puis de Cyril, franchement, c'est difficile à accepter. De dire qu'on a

rien fait sur la Résidence des Facultés, alors qu'on se bat depuis dix ans, depuis dix ans pour essayer de sortir de ce problème, que c'est la Ville qui a tout fait sous l'autorité de Maryse, pour commencer avec, Odile le sait bien, avec l'achat de la part de la Ville, après de la SACOGIVA qui est encore aujourd'hui, propriétaire de 40 bâtiments dedans, après, de la SEMEPA, après, de la métropole, franchement, c'est pas possible de dire des choses pareilles, alors que c'est très compliqué parce que c'est une résidence privée, privée, voilà, c'est vraiment tout ce que je voulais dire. Maintenant quant à Cyril, je voudrais revenir là-dessus. Je comprends pas ce que tu dis, je peux pas accepter que tu dises qu'on achète des terrains pas chers pour les revendre cher, c'est totalement faux, il faut que tu saches que la quasi-totalité du foncier de la Constance est un foncier privé, privé, c'est pas du tout quelque chose, et les gens qui vendent, ils le savent, en sachant très bien quelles sont, comment dire, les propositions de construction dessus. Il y a des promesses de vente qui sont faites et qui intègrent là-dessus. C'est faux ce que tu dis, on n'achète pas des terrains à bas prix, pour les revendre plus cher, ce n'est pas vrai du tout, tout ça c'est un mensonge Cyril. Autre chose maintenant, sur l'avance, c'est pas une avance qui est faite pour, comme ça, elle est faite pour avancer dans un projet, c'est tout, c'est quelque chose qui est tout à fait normal, d'ailleurs c'est la Ville qui le demande, c'est pas la SPLA Qui le demande, c'est la Ville qui dit, on aimerait bien que vous continuiez à faire les études et à avancer dessus, c'est tout, c'est pas la SPLA qui décide toute seule, je vous rappelle que la SPLA c'est simplement le bras armé de la Ville, c'est pas autre chose, hein

**MME BENDELE:** Armé de plusieurs villes, non ?

**M. BRAMOULLÉ :** La ville est majoritaire

**MME LE MAIRE :** C'est quand même la Ville qui est majoritaire et fondatrice. Je vous propose que nous passions au vote à moins que Jacques veuille prendre la parole, non ? Non, non, en fait, il me montre sa montre. Donc on commence, 04.01, contre ? Abstention ?04.02, contre ? Abstention ?04. , contre ? Abstention ?04.04, contre ? Abstention ?04.05, contre ? Abstention ?04.06, contre ? Abstention ?04.07, contre ? Abstention ? Retrait de la 04.08. 04.09, , contre ? Abstention ?04.10, contre ? Abstention ?, contre Aix-en-Partage, 04.11, contre ? Abstention ? Contre Aix-en-partage, abstention, Aix au Cœur, très bien, 04.12, contre ? Abstention ?contre Aix-en-partage. 04.13 contre ? Abstention ?04.14, contre ? Abstention ?04.15, contre ? Abstention ?Alors je vais vous demander si on peut aller un petit peu plus vite et puis je vois Monsieur Coutagne qui est là pour attendre la convention et c'est sûr qu'elle se fait attendre. Merci d'être là Denis. Donc, 05.01, Éric Chevalier

**OBJET :** MOTION RELATIVE A L'INTERET COMMUNAL DES PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT ET DE L'ESSENTIEL DE LA VOIRIE

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-

François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

## 02.01

**RAPPORTEUR :** Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique :** 02-VIE INSTITUTIONNELLE

**OBJET :** MOTION RELATIVE A L'INTERET COMMUNAL DES PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT ET DE L'ESSENTIEL DE LA VOIRIE-

Mes Chers Collègues,

La loi loi 3DS prévoit une redéfinition du périmètre de répartition des compétences entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les 92 communes qui la constituent. L'article 181 de cette loi prévoit la rétrocession automatique de certaines compétences exercées par la métropole au 1er janvier 2023. Pour d'autres en revanche, dont la voirie, les parcs et aires de stationnement et le soutien aux activités commerciales et artisanales, il est obligatoire de définir préalablement ce qui relève des domaines d'interventions de la métropole et des communes membres, par définition d'un intérêt métropolitain.

**Pour la voirie**, la Métropole fait droit à la demande de la commune d'Aix en Provence, de ne pas déclarer sa voirie, d'intérêt métropolitain. Néanmoins, elle ne définit pas ce qu'est un service de transport en commun en site propre. Cela risque de compromettre l'entretien de la majorité de la voirie si la métropole envisage toute la voirie sur laquelle circule un bus. Les textes précisent que la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt métropolitain des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. L'arrêté du 21 septembre 1993 relatif à la terminologie des transports, définit le Transport en Site Propre comme un transport utilisant une emprise affectée exclusivement à l'exploitation de lignes de transports. A Aix en Provence, le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) et les bus circulant sur voies éponymes, n'utilisent pas de voies exclusivement dédiées (excepté certains tronçons de voies pour le BHNS), puisque ces voies sont également destinées à la circulation des autres véhicules. En conséquence, les voies communales en site propre, dans leur portion recevant le BHNS sont les suivantes :

Avenue de la Brédasque

Route de Berre

Rond point colonel Jean-Pierre

Avenue Picasso

Rotonde du Bois de l'Aune

Avenue du Deffens

Boulevard des vignes de Marius

Boulevard du coq d'argent

Avenue Marcel Pagnol

Rue Paul Guiguou

En hyper-centre, la voirie, associée aux parcs de stationnement, est un accessoire indispensable de la politique commerciale et de centre-ville. La trame viaire d'Aix en Provence (ensemble du réseau des voies de circulation) est particulièrement importante car elle assure l'homogénéité de son territoire. Elle relie les habitants des villages au centre-ville, c'est un vecteur de cohésion sociale et elle participe à leur qualité de vie. C'est aussi une composante déterminante de l'attractivité de notre territoire et son impact sur l'économie locale est immense.

**Pour les parcs et aires de stationnement**, la loi 3DS prévoit également la définition d'un

intérêt métropolitain. La métropole propose de déclarer d'intérêt métropolitain, non seulement les parcs relais, liés à des lignes de TC, mais aussi l'ensemble des parkings souterrains, actuellement gérés par la SEMEPA. Le Maire a sollicité la présidente du Conseil de Métropole le 14 avril 2022 pour que les parkings enterrés restent d'intérêt communal. Cette proposition de la Métropole va donc à l'encontre du souhait de notre Conseil Municipal et plus globalement contre les intérêts des Aixois. En effet, outre la perte de l'assise foncière des parkings souterrains, une telle décision exposerait les aixois aux choix du Conseil de Métropole, en matière de tarification. Le Maire d'Aix en Provence, qui depuis 20 ans, affiche une politique de sobriété fiscale et de coût d'accès aux services publics (cantines, stationnement,...) ne peut se résoudre à abandonner cette compétence à la Métropole quand on sait le besoin de recettes de celle-ci. Ces parkings enterrés sont liés à la politique commerciale de centre-ville d'Aix puisqu'ils se situent tous sur la ceinture d'accès au centre-ville. Déconnecter la politique de tarification, de la politique commerciale est un non-sens économique et historique. Aux critères de mobilité et de pôles générateurs choisis unilatéralement par la Métropole, Aix-en-Provence préfère celui de lien avec la politique commerciale du centre-ville. C'est pourquoi, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**AFFIRMER** que la Métropole n'a pas vocation à gérer la voirie sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence, dans la mesure où la commune y est opposée et que la loi 3DS a souhaité que la décision des communes compte dans la Métropole Aix-Marseille-Provence, contrairement aux autres métropoles;

**DIRE** que les voies communales en site propre, relevant de l'intérêt métropolitain, dans leur portion recevant le BHNS sont les suivantes :

Avenue de la Brédasque

Route de Berre

Rond-point colonel Jean-Pierre

Avenue Picasso

Rotonde du Bois de l'Aune

Avenue du Deffens

Boulevard des vignes de Marius

Boulevard du coq d'argent

Avenue Marcel Pagnol

Rue Paul Guiguou

**AFFIRMER** notre souhait que la ville d'Aix en Provence exerce la compétence

« *création, aménagement et entretien de la voirie non déclarée d'intérêt métropolitain* ».

**DECLARE** son intention de se voir déléguer la gestion de la voirie métropolitaine correspondant aux portions de voies sur lesquelles circule exclusivement le BHNS.

**AFFIRMER** votre totale opposition au projet de déclaration d'intérêt métropolitain des parcs de stationnement suivants : Bellegarde, Carnot, Méjanès, Mignet, Pasteur, Cardeurs, Signoret, Rotonde.

**DEMANDER** à la Métropole de respecter le choix du Conseil Municipal d'Aix-en-Provence, le choix des aixois et de renoncer à l'intérêt métropolitain des parkings souterrains qui ont vocation à servir le politique commerciale de centre-ville.

Présents et représentés: 53

Présents : 33

Abstentions : 6

Non participation : 8

Suffrages Exprimés : 39

Pour : 39

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus

Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Claudie HUBERT, Gaëlle LENFANT, Marc PENA, Pierre



SPANO.

N'ont pas pris part au vote

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Philippe KLEIN Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : INFORMATION DU CONSEIL - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LES MATIÈRES ÉNUMÉRÉES A L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire** : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

## 02.02

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET** : INFORMATION DU CONSEIL - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LES MATIÈRES ÉNUMÉRÉES A L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Mes Chers Collègues,

Je porte à votre connaissance la liste des actes accomplis dans le cadre des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil Municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et des autorisations de signatures accordées aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux (article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) par

délibération DL.2021-762 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021.

En matière d'autorisation d'estimer en justice :

D.2022-421	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MADAME ARLETTE GOUTTEBESSIS CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DU 25/01/2022 DÉLIVRÉ A LA SOCIÉTÉ SLC1 EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE 22 LOGEMENTS, SIS 51 AVENUE SAINT JÉRÔME - TA 22/0190 (MARCHÉ N° P 18-042) Notification : 05/09/2022 Affichage du 06/09/2022 au 05/11/2022
D.2022-422	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MONSIEUR ET MADAME JEAN-CLAUDE & LAURA BULTEL CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE N°21J1091 DU 04/02/2022 AYANT AUTORISÉ LA RÉALISATION DE BALCONS SUR UN IMMEUBLE EXISTANT, SIS 23A AVENUE JULES FERRY - TA 22/0189 (MARCHÉ N° P 18-042) Notification : 05/09/2022 Affichage du 06/09/2022 au 05/11/2022
D.2022-441	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A FREE MOBILE
	CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DU 01/06/2022 REFUSANT L'INSTALLATION, DANS LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, D'ANTENNES DISSIMULÉES DANS DES CHEMINÉES SUR UN IMMEUBLE SITUÉ 18 COURS MIRABEAU - TA 22/0191 (MARCHÉ N° P 18-042) Affichage du 12/09/2022 au 11/11/2022
D.2022-442	DÉFENSE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS L'AFFAIRE L'OPPOSANT A MONSIEUR CARBONELL ROBERT- REJET IMPLICITE PROTECTION FONCTIONNELLE (RH) TA 22/0208 TA 2207140-9 (MARCHÉ P18-041) Affichage du 12/09/2022 au 11/11/2022
D.2022-443	DÉFENSE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS L'AFFAIRE L'OPPOSANT A MONSIEUR CARBONELL ROBERT- (REJET IMPLICITE INSCRIPTION TABLEAU D'AVANCEMENT (RH) TA 22/209 TA 2207149-9 (MARCHÉ P18-041) Affichage du 12/09/2022 au 11/11/2022
D.2022-444	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MONSIEUR JACQUES COURRIANT CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DU 30/05/2022 DÉLIVRÉ A LA SOCIÉTÉ SARL PROMETHEE EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION (13 LOGEMENTS), DE BUREAUX ET DE COMMERCE, SIS 17-19-21 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE - TA 22/213 (MARCHÉ N° P 18-042) Affichage du 12/09/2022 au 11/11/2022
D.2022-445	RPC - BEATRICE WAGNER - INDEMNISATION EN RÉPARATION DU PRÉJUDICE CONSÉCUTIF A SA CHUTE SUR LE DOMAINE PUBLIC LE 24/08/2018, PLACE JEANNE D'ARC A AIX-EN-PROVENCE - TA 22/204 N° 2206719-6 (MARCHÉ 18-043) Affichage du 12/09/2022 au 11/11/2022
D.2022-446	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MONSIEUR ET MADAME PHILIPPE ET ISABELLE MAS CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DE PERMIS D'AMENAGER DÉLIVRÉ LE 09/04/2019 A MONSIEUR JOËL DEFLAUX EN VUE DE DIVISER UN (1) LOT A BATIR, SIS AVENUE DES TAMARIS - TA 22/221 (MARCHÉ N° P 18-042) Affichage du 12/09/2022 au 11/11/2022
D.2022-447	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MONSIEUR ET MADAME PHILIPPE ET ISABELLE MAS CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DE PERMIS DE CONSTRUIRE N°21J0302 DÉLIVRÉ LE 04/02/2022 A MONSIEUR GOSSELIN MARTIAL EN VUE DE RÉALISER UNE MAISON D'HABITATION COMPORTANT DEUX (2) LOGEMENTS, SIS AVENUE DES TAMARIS - TA 22/222 (MARCHÉ N° P 18-042) Affichage du 12/09/2022 au 11/11/2022
D.2022-448	DÉFENSE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS L'AFFAIRE L'OPPOSANT A MONSIEUR CARBONELL ROBERT- (ANNULATION MUTATION D'OFFICE -NOTE D'AFFECTATION (RH) TA 22/210 TA 2207150-9 (MARCHÉ P18-041) Notification : 16/09/2022 Affichage du 16/09/2022 au 15/11/2022
D.2022-449	DÉFENSE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS L'AFFAIRE L'OPPOSANT A MONSIEUR BELHADJ LYES- (LICENCIEMENT COLLABORATEUR DE GROUPE POLITIQUE (RH) TA 22/215 TA 2207345-9 (MARCHÉ P18-041) Affichage du 30/09/2022 au 29/11/2022

D.2022-450	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT À MONSIEUR ET MADAME PATRICK MURRAY A L'ENCONTRE DU JUGEMENT N°1907818 DU 23/06/2022 REJETANT L'ENSEMBLE DES MOYENS ÉVOQUÉS ET AYANT SURSIS A STATUER SUR LEUR REQUÊTE DANS L'ATTENTE D'UNE RÉGULARISATION PAR LE PRÉFET DE L'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU CONCERNANT LES AMÉNAGEMENTS DE LA ZAC DE BARIDA - REP - CAA 22/224 Notification : 30/09/2022 Affichage du 26/09/2022 au 25/11/2022
D.2022-451	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MONSIEUR JEAN-CLAUDE BENSA -REP- A L'ENCONTRE DE LA DP N°21J0020 RETIRÉE LE 22/04/2021 EN VUE DE LA RÉALISATION D'OUVERTURES ET D'UNE TERRASSE TROPÉZIENNE, SIS 26 BIS RUE DE LA PAIX - TA 21/288 (MARCHÉ N° P 18-042) Notification : 30/09/2022 Affichage du 26/09/2022 au 25/11/2022
D.2022-468	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MADAME DOMINIQUE MARIE ELISABETH CATON CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DU 23/05/2022 DÉLIVRÉ A LA SOCIÉTÉ SAS BVI EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN IMMEUBLE COLLECTIF D'HABITATION, SIS TRAVERSE DU LAVOIR DE GRAND-MÈRE - TA 22/226 (MARCHÉ N° P 18-042) Notification : 30/09/2022 Affichage du 28/09/2022 au 27/11/2022
D.2022-469	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MONSIEUR CLAUDE IMPERIALI CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DU 25/01/2022 DÉLIVRÉ A LA SOCIÉTÉ SARL SLC1 EN VUE DE LA RÉALISATION DE DEUX IMMEUBLE D'HABITATION, SIS 51 AVENUE SAINT-JEROME - TA 22/227 (MARCHÉ N° P 18-042)
	Notification : 30/09/2022 Affichage du 28/09/2022 au 27/11/2022
D.2022-470	OBJET : DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A LA SOCIÉTÉ NEXIMMO 109 RÉFÉRÉ PRÉVENTIF AVANT TRAVAUX - DÉSIGNATION D'UN EXPERT - TJ 22/230 Affichage du 30/09/2022 au 29/11/2022
D.2022-471	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MONSIEUR OLIVIER FREDERIC JACQUES LIEUTAUD ET AUTRES - APPEL A L'ENCONTRE DU JUGEMENT N°1906321 DU 8 JUILLET 2022 - CAA 22/229 Affichage du 30/09/2022 au 29/11/2022
D.2022-486	MADAME MARION DERUDDER C/ COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE REQUÊTE EN RÉFÉRÉ ' MESURES UTILES ' : DEMANDE D'EXPERTISE MÉDICALE SUITE A SA CHUTE SUR LE DOMAINE PUBLIC LE 13 AOUT 2020 A AIX-EN-PROVENCE TA 22/240 MARCHE N°P18-044 Notification : 10/10/2022 Affichage du 10/10/2022 au 09/12/2022
D.2022-487	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A FREE MOBILE CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN RÉFÉRÉ SUSPENSION A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DU 01/06/2022 REFUSANT L'INSTALLATION, DANS LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, D'ANTENNES DISSIMULÉES DANS DES CHEMINÉES SUR UN IMMEUBLE SITUE 18 COURS MIRABEAU - TA 22/237 (MARCHÉ N° P 18-042) Notification : 19/10/2022 Affichage du 18/10/2022 au 17/12/2022
D.2022-488	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A LA SOCIÉTÉ CELLNEX FRANCE CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DE REFUS DU 05/07/2022 EN VUE DE LA MODIFICATION D'UNE STATION DE TELEPHONE MOBILE, SIS 29 BD DU ROI RENÉ - TA 22/247 (MARCHÉ N° P 18-042) Notification : 19/10/2022 Affichage du 18/10/2022 au 17/12/2022
D.2022-489	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A LA SOCIÉTÉ CELLNEX FRANCE CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DE REFUS DU 25/07/2022 EN VUE DE LA MODIFICATION D'UNE STATION DE TELEPHONE MOBILE, SIS 18 COURS MIRABEAU - TA 22/249 (MARCHÉ N° P 18-042) Notification : 19/10/2022 Affichage du 18/10/2022 au 17/12/2022
D.2022-490	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A LA SOCIÉTÉ ADOMA - MARCHE P18-045 Notification : 19/10/2022 Affichage du 18/10/2022 au 17/12/2022

D.2022-491	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MADAME MARIE-LOUISE CARTAUT CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DE REFUS DU 20/05/2022 PORTANT SUR LA RÉGULARISATION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE, SIS 183 CHEMIN DE BON RENCONTRE - TA 22/260 (MARCHÉ N° P 18-042) Notification : 19/10/2022 Affichage du 18/10/2022 au 17/12/2022
D.2022-492	DÉFENSE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS L'AFFAIRE L'OPPOSANT A MONSIEUR BELHADJ LYES- (LICENCIEMENT COLLABORATEUR DE GROUPE POLITIQUE (RH) CAA 22/253 22MA02525 (MARGE P18-041) Notification : 19/10/2022 Affichage du 18/10/2022 au 17/12/2022
D.2022-493	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A LA SCI L&G CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DE REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE DU 21/03/2022 EN VUE DE LA RÉHABILITATION D'UNE CONSTRUCTION EXISTANTE, SIS 31 AVENUE DES INFIRMERIES - TA 22/252 (MARCHÉ N° P 18-042) Notification : 19/10/2022 Affichage du 18/10/2022 au 17/12/2022
D.2022-494	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT AU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE SAINT DONAT CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DE PERMIS DE CONSTRUIRE DU 07/03/2022 DÉLIVRÉ A LA SOCIÉTÉ SAS EDELIS EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN IMMEUBLE COLLECTIF D'HABITATION DE 34 LOGEMENTS (BAIL RÉEL SOLIDAIRE), SIS CHEMIN DE SAINT DONAT - TA 22/254 (MARCHÉ N° P 18-042) Notification : 19/10/2022 Affichage du 18/10/2022 au 17/12/2022
D.2022-495	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MADAME KARINE PEREZ CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DE REFUS D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE EN DATE DU 27/04/2022 EN VUE DE LA FERMETURE D'UNE LOGGIA, SIS 4 TRAVERSE BARET -
	TA 22/255 (MARCHÉ N° P 18-042) Notification : 19/10/2022 Affichage du 18/10/2022 au 17/12/2022
D.2022-506	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A FREE MOBILE CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DE REFUS DU 29/07/2022 EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS, SIS 9002 CHEMIN D'EGUILLES - TA 22/256 (MARCHÉ N° P 18-042) Notification : 02/11/2022
D.2022-553	DÉFENSE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS L'AFFAIRE L'OPPOSANT A MONSIEUR KHERISI BEKHALED- DEMANDE INDEMNITAIRE (RH) TA 22/270 TA 2208611-9 (MARGE P18-041) Notification : 14/11/2022 Affichage du 14/11/2022 au 13/01/2023

En matière de délivrance et de reprise des Concessions dans les Cimetières :

D.2022-423	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME LEN
D.2022-424	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME LEDGHAM-CHIKOUCHE Notification : 05/09/2022
D.2022-425	CONVERSION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE LUYNES MME KWIECIEN
D.2022-426	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME MELKI
D.2022-427	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN 697 MME AUBERT
D.2022-428	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN 698 MME AUBERT
D.2022-429	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME ROUBAH
D.2022-430	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DES MILLES MR VERDESINI
D.2022-431	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR MONTAGNE
D.2022-432	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME MOREL Notification : 06/09/2022
D.2022-433	CONVERSION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME DELATTE Notification : 06/09/2022

D.2022-434	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME NOCELLA Notification : 06/09/2022
D.2022-435	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME GINIER Notification : 06/09/2022
D.2022-436	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR BENRAHHO Notification : 06/09/2022
D.2022-437	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME LANQUETIN Notification : 06/09/2022
D.2022-438	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR ARTAUD Notification : 06/09/2022
D.2022-439	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DES MILLES MME COSTANZO Notification : 06/09/2022
D.2022-440	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME SEROR Notification : 06/09/2022
D.2022-452	CONVERSION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME BARAHONA Notification : 27/09/2022
D.2022-453	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DES MILLES MME TSANGARAKIS Notification : 27/09/2022
D.2022-454	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR TALEB Notification : 27/09/2022
D.2022-455	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME RANQUE Notification : 27/09/2022
D.2022-456	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRANDS SAINT JEAN MR BELLENGER Notification : 27/09/2022
D.2022-457	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR AZIZ Notification : 27/09/2022
D.2022-458	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR FERCHICHI TAREK ET MME FERCHICHI MONIA Notification : 27/09/2022
D.2022-459	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DES MILLES MME COOK Notification : 27/09/2022
D.2022-460	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRES DES MILLES MME CHAUDON Notification : 27/09/2022
D.2022-461	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME CAVAREC Notification : 27/09/2022
D.2022-462	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME HUBERT Notification : 27/09/2022
D.2022-463	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME MICHELUTTI Notification : 27/09/2022
D.2022-464	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME DE GOURNAY Notification : 27/09/2022
D.2022-465	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME VIVIEN Notification : 28/09/2022
D.2022-466	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR MARIE-MAGDELAINE Notification : 28/09/2022
D.2022-467	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME BERTRAND Notification : 28/09/2022
D.2022-472	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR AGOPIAN Notification : 28/09/2022

D.2022-473	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME PLANESSE Notification : 28/09/2022
D.2022-474	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR GHADGHADI Notification : 28/09/2022
D.2022-475	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR FRÉTIGNY Notification : 28/09/2022
D.2022-476	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR THUILLIER Notification : 28/09/2022
D.2022-477	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME ZANAT Notification : 28/09/2022
D.2022-478	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT-PIERRE MR GALEON
D.2022-496	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR DJELLAL Notification : 21/10/2022
D.2022-497	CONVERSION DE CONCESSION CIMETIÈRE GAND SAINT JEAN MR MICALEF GÉRARD & MR MICALEF ALAIN Notification : 21/10/2022
D.2022-498	CONVERSION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR KARROUBI Notification : 21/10/2022
D.2022-499	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME BRUNET Notification : 21/10/2022
D.2022-500	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR & MME DELASSUS Notification : 21/10/2022
D.2022-501	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR PARY Notification : 21/10/2022
D.2022-502	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME BENMOUSSA Notification : 21/10/2022
D.2022-503	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME NOGUERA Notification : 21/10/2022
D.2022-504	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME VARAIGNE Notification : 21/10/2022
D.2022-505	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR PARIS Notification : 21/10/2022
D.2022-507	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME LEDUC Notification : 21/10/2022
D.2022-508	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR & MME GARREL Notification : 21/10/2022
D.2022-509	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME COSTAGLIOLA Notification : 21/10/2022
D.2022-510	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR DIAZ Notification : 21/10/2022
D.2022-511	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME MELCION Notification : 21/10/2022
D.2022-512	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DES MILLES MME MONTROYA Notification : 21/10/2022
D.2022-513	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME SOLBES Notification : 21/10/2022
D.2022-514	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME TUEUX Notification : 21/10/2022

D.2022-515	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR SUMA Notification : 21/10/2022
D.2022-516	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR & MME BALLIOT Notification : 21/10/2022
D.2022-517	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR LERNER Notification : 21/10/2022
D.2022-518	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR COGNARD Notification : 21/10/2022
D.2022-519	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR & MME VAN DEN ABEELE Notification : 21/10/2022
D.2022-520	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME VALLET Notification : 21/10/2022
D.2022-521	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR DIANA Notification : 21/10/2022
D.2022-522	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR KERROUS Notification : 21/10/2022
D.2022-523	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MR BERNARD Notification : 21/10/2022
D.2022-524	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN
	MME MAYNADIE Notification : 04/11/2022
D.2022-525	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR FOURNIER & MME BOSC Notification : 04/11/2022
D.2022-526	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME SEBILLE Notification : 04/11/2022
D.2022-527	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR BRUNEL Notification : 04/11/2022
D.2022-528	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR & MME BRUN Notification : 04/11/2022
D.2022-529	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE PUYRICARD MR LEGAI Notification : 04/11/2022
D.2022-530	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR & MME PENARROYA Notification : 04/11/2022
D.2022-531	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE COUTHERON MR & MME CAPORGNO Notification : 04/11/2022
D.2022-532	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME MARESCA Notification : 04/11/2022
D.2022-533	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME NGUYEN Notification : 04/11/2022
D.2022-534	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR HANNEBERT Notification : 04/11/2022
D.2022-535	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR & MME MAGAUD Notification : 04/11/2022
D.2022-536	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR CAPARROS Notification : 04/11/2022
D.2022-537	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR GINDRIER Notification : 04/11/2022
D.2022-539	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME TEMLI Notification : 04/11/2022

D.2022-540	CONVERSION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR MEBROUKI Notification : 04/11/2022
D.2022-541	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME SZCZEPANSKI Notification : 04/11/2022
D.2022-542	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME POGGI Notification : 04/11/2022
D.2022-543	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DES MILLES MME GAILLARD Notification : 04/11/2022
D.2022-544	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT JEAN MR & MME LANG Notification : 04/11/2022
D.2022-545	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME NUNES GUERREIRO Notification : 04/11/2022
D.2022-546	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME RAYNAUD Notification : 04/11/2022
D.2022-547	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME JOUVE Notification : 04/11/2022
D.2022-548	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME BOULLAY Notification : 04/11/2022
D.2022-549	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DES MILLES
	MR VADON Notification : 04/11/2022
D.2022-550	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR & MME CHAUVEAU DE QUERCIZE Notification : 04/11/2022

En matière de renouvellement des adhésions aux associations :

D.2022-479	RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LA CONNAISSANCE DE L'EX-LIBRIS (AFCEL) Notification : 08/10/2022 Affichage du 30/09/2022 au 29/11/2022
D.2022-480	RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS (A.A.F) POUR L'ANNÉE 2022 Notification : 09/11/2022
D.2022-481	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION ' SOCIÉTÉ DES ÉTUDES CAMUSIENNES ' Affichage du 30/09/2022 au 29/11/2022
D.2022-482	RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION RÉSEAU CAREL Affichage du 30/09/2022 au 29/11/2022
D.2022-483	RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION ' COLLECTIF DE BIBLIOTHÉCAIRES ET INTERVENANTS EN ACTION CULTURELLE ' (COBIAC)POUR L'ANNEE 2022 Notification : 09/11/2022
D.2022-484	RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION ' IMAGES EN BIBLIOTHÈQUES ' Affichage du 30/09/2022 au 29/11/2022
D.2022-485	RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION POUR LA COOPÉRATION DES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION MUSICALE (ACIM) Notification : 10/10/2022 Affichage du 30/09/2022 au 29/11/2022
D.2022-551	RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS (A.A.F)POUR L'ANNEE 2021 Notification : 09/11/2022
D.2022-552	RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION ' COLLECTIF DE BIBLIOTHÉCAIRES ET INTERVENANTS EN ACTION CULTURELLE ' (COBIAC)POUR L'ANNEE 2021 Notification : 09/11/2022

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous remercie de bien vouloir :

**PRENDRE** acte du présent rapport.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE



**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

## 02.04

**RAPPORTEUR :** Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET :** MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE

D'ART FÉLIX CICCOLINI (ESA)

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2020-107 du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Salah KHOUIEL en qualité de représentant du Conseil Municipal de la Ville pour siéger au Conseil d'Administration de l'École Supérieure d'Art Félix CICCOLINI. Monsieur Salah KHOUIEL ne peut plus assurer la représentation du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de l'école, il convient donc aujourd'hui de procéder à son remplacement parmi les dix élus représentants de la Ville devant siéger dans ce conseil d'administration. Selon les dispositions de l'article L2121-21 du C.G.C.T., une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour un poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou

si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire. C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir, au vu des éléments précités :

**DÉCIDER** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation,

**DESIGNER** un nouveau membre au sein du Conseil d'Administration de l'École Supérieure d'Art Félix CICCOLINI d'Aix-en-Provence, en remplacement de Monsieur Salah KHOUIEL.

Présents et représentés: 53

Présents : 33

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 53

Pour : 53

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

A été désignée : Madame Frédérique DUMICHEL

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : DENOMINATION DE LOCAUX - SALLE MISE A DISPOSITION AU 32 AVENUE DES LIBERATEURS 13080 LUYNES

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire** : Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Laurent DILLINGER donne lecture du rapport ci-joint.

## 02.05

**RAPPORTEUR** : Monsieur Laurent DILLINGER

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET** : DENOMINATION DE LOCAUX - SALLE MISE A DISPOSITION AU 32 AVENUE DES LIBERATEURS 13080 LUYNES

Mes chers Collègues,

La ville d'Aix-en-Provence met à disposition des locaux au 32 avenue des Libérateurs à Luynes pour le club « LUYNES LOISIRS », une association de loi 1901 dont l'objet est la promotion d'actions de solidarité aux personnes âgées. Le club LUYNES-LOISIRS a été créé en 1995 et le conseil d'administration désirant rendre hommage au fondateur de l'association, Monsieur Manuel CAZORLA, souhaiterait que les locaux qu'ils occupent, soient désignés du nom de leur ancien président. Monsieur Manuel CAZORLA est décédé le 14 octobre 2021 à l'âge de cent ans. Né le 20 juin 1921 en Algérie, la vie de Manuel a été bien remplie. A l'âge de 4 ans il s'installe avec ses parents au Maroc où il coule des jours heureux. Tout jeune il a l'amour du combat et devient engagé volontaire en octobre 1939 lors du début de la seconde guerre mondiale. Démobilisé en 1940 après la débâcle sous contrôle de l'armée il voit en 1942 le débarquement des américains au Maroc avec qui il combattra durant trois jours. Il fait partie du 64ème régiment d'artillerie d'Afrique. Il échappe de peu à la mort lors de la campagne du Maroc et de Tunisie où il sera blessé en sautant sur une mine avec son véhicule. En 1942 et 1943 il participe à la campagne d'Italie et à la célèbre bataille de CASSINO en mai 1944. Il est de la libération de Rome, Sienne et Florence. Parti de Naples il est du débarquement de Provence à Toulon le 15 août 1944. C'est l'opération Dragon avec la libération des villes de Fréjus, Sainte Maxime, La Croix Valmer, Cavalaire, Pampelone, Les Issambres. C'est ensuite la libération de Marseille le 28 août. Suivra la campagne des Vosges avec la libération de Mulhouse le 21 novembre 1944 et Strasbourg le 23 novembre 1944 où il sera félicité par le Général Leclerc pour faits militaires et pour sa contribution à la libération de la capitale Alsacienne. Tout se terminera en Autriche après quatre mois d'occupation. Il sera rendu à la vie civile en 1945 avec le grade de maréchal des logis chef. Tous ces faits d'armes lui ont permis de recevoir la Médaille militaire, la croix de guerre 39/45, la croix du combattant, la médaille d'Outre Mer, la médaille coloniale et la médaille de la campagne d'Italie. En 1945, il retourne au Maroc où il crée une affaire de transport. En 1951, il part pour Madagascar où il fait la connaissance de Monique qu'il épouse en 1956. Ils partageront 61 ans de vie commune. En 1960, à l'indépendance de ce pays il s'installe définitivement à Luynes. Tour à tour directeur du service matériel dans une entreprise internationale de travaux publics, patron d'une entreprise de chaudronnerie à Gardanne de 1977 à 1982. Avant de prendre une retraite bien méritée. Il va consacrer le reste de sa vie à se dévouer pour le milieu associatif. Membre du bureau des anciens combattants depuis 1969, syndic du groupe Chapuis de 1991 à 2010, fondateur du comité d'intérêts de quartier luynois, il prend la présidence du club Luynes Loisirs de 2004 à 2014. Il est également délégué de l'Energie Solidaire 13 (association d'animation pour les séniors) jusqu'en 2015. La dénomination suivante vous est proposée : «Espace Manuel CAZORLA». Une plaque pourra être installée et porter la mention suivante :

«Espace Manuel CAZORLA 1921-2021»

Je vous demande donc mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ADOPTER** la dénomination «Espace Manuel CAZORLA » pour les locaux situés au 32 avenue des Libérateurs à Luynes.

Présents et représentés:	53
Présents :	33
Abstentions :	0
Non participation :	0

Suffrages Exprimés : 53

Pour : 53

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

## **OBJET : CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023**

### **Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

### **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

### **Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Amandine JANER donne lecture du rapport ci-joint.

## **02.06**

**RAPPORTEUR :** Madame Amandine JANER

**CO-RAPPORTEUR(S) :** Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET :** CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Mes Chers Collègues,

Comme vous le savez, depuis 2004, pour les communes de 10 000 habitants et plus, le recensement s'effectue chaque année par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8% des logements. La Loi du 27 février 2002 susvisée et le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 (versions consolidées au 23 octobre 2015) ont précisé le rôle fondamental du Maire dans cette opération qui a en charge l'organisation et la réalisation de la collecte des informations dans sa commune, en partenariat et sous le contrôle de l'INSEE. De l'exhaustivité

et de la justesse des informations recueillies, dépend la qualité des résultats dont la Ville dispose. Ainsi, les résultats de ces recensements sont publiés chaque année par l'INSEE et au 1er janvier 2022, la population légale de la Ville d'Aix-en-Provence s'établit comme suit :

Population municipale : 145 133

Population comptée à part : 3 203

(Elle comprend les personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur Aix-en-Provence exemple : les étudiants, les personnes vivant en communauté (services de long et moyens séjours des établissements de santé, maisons de retraite, foyers, communautés religieuses...).

Population totale : 148 336

Pour compenser les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement, l'État verse aux communes une dotation forfaitaire basée sur les populations légales recensées. Ainsi, pour le recensement de 2023, le montant de cette dotation est de 28 040 €. Pour mener à bien cette opération et procéder à la collecte des informations démographiques et économiques, suivant les recommandations de l'INSEE, 37 agents recenseurs dûment sélectionnés, seront affectés chacun dans un secteur comprenant approximativement 200 logements. Ils seront recrutés et formés par la Ville à compter du 1er janvier 2023, et opéreront dans leurs secteurs respectifs entre le 19 janvier et le 25 février 2023 afin d'en dénombrent les habitants. La dotation versée par l'État à la Ville couvre la rémunération des agents recenseurs pour les opérations de recensement et les deux demi-journées de formation qu'ils recevront. Néanmoins, la dotation versée par l'État s'avère chaque année insuffisante pour couvrir la totalité des frais de cette opération qui va générer des dépenses annexes. La somme allouée à chaque agent recenseur est fixée à 900 euros nets, pour un travail de plus de 5 semaines et un montant de 1 050 euros nets devrait également être attribué aux 20 agents chargés d'un secteur campagne ou étendu qui leur impose des frais de carburant supplémentaires. Le montant des charges sociales des agents recenseurs sera pour l'essentiel à la charge de la Ville, de même que l'enveloppe globale de 560 heures supplémentaires réparties entre les 4 agents coordonnateurs adjoints, la secrétaire et le coordonnateur communal, relative aux opérations préalables de préparation de la collecte et cette dernière. Le coordonnateur principal et ses adjoints auront pour mission d'encadrer les agents recenseurs, de vérifier les résultats des collectes, de se déplacer sur le terrain autant que de besoin, de remplacer les agents recenseurs en cas de carence, et de mettre à jour le Répertoire des Immeubles Localisés (RIL) en cours d'année, en supplément de leurs attributions actuelles. En outre, compte tenu de l'étendue de notre commune, la cellule du recensement devra être impérativement dotée de 4 véhicules loués pendant la période de collecte (prévision de 7 000 euros). A cela s'ajoutent notamment, le carburant des véhicules et les prêts de téléphones portables aux agents coordonnateurs de la Ville. La contribution financière de la Ville pour cette opération devrait atteindre au total 3 3 5 3 2 € à répartir sur les lignes budgétaires concernées, le reste des charges étant compensé par la dotation de l'État. En fonction de ce qui précède, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ADOPTER** les mesures proposées relatives au recensement 2023 ;

**AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette de la subvention d'État susvisée, estimée à 28 040 € sur la ligne 920.22 74718 1422 ;

**VALIDER** les dépenses afférentes s'élevant à 61 572 € (soit 28 040 € provenant de la subvention d'État et de 33 532 € de participation de la Ville) qui se déclinent comme suit :  
rémunération, frais de carburant et charges sociales des agents recenseurs :

42 000 € à imputer sur la ligne 920.22 64 131 «Personnel non titulaire» ;

location de trois véhicules : 7 000 € à imputer sur la ligne 920.22 6135 1422  
«Locations mobilières» ;

les dépenses afférentes aux heures supplémentaires du personnel de la Ville

12 572 € à imputer sur la ligne 920.22 64 111 « heures supplémentaires ».

Présents et représentés: 53

Présents : 33

Abstentions : 0

Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	53
Pour	:	53
Contre	:	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET :** DÉROGATION A LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL ALIMENTAIRE OU A PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE - FIXATION DES DIMANCHES POUVANT ÊTRE TRAVAILLÉS POUR L'ANNÉE 2023

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Laure SCANDOLERA donne lecture du rapport ci-joint.

## 02.07

**RAPPORTEUR :** Madame Laure SCANDOLERA

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET :** DÉROGATION A LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL ALIMENTAIRE OU A PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE - FIXATION DES DIMANCHES POUVANT ÊTRE TRAVAILLÉS POUR L'ANNÉE 2023

Mes Chers Collègues,

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 du 6

août 2015 modifiée, dite « loi Macron », et son décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015, ont pour objectif de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, mais également d'améliorer la compensation pour les salariés volontaires. A cet égard, elle instaure notamment des dispositions permettant de déroger au principe du repos dominical dans les commerces de détail par décision du Maire et après avis du Conseil Municipal, passant le nombre de dimanches ouvrables autorisés par ce dernier de 5 à 12 maximum par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville d'Aix-en-Provence. Dans ce cadre, une concertation est organisée en mairie chaque année et réunit les représentants des grandes enseignes, des centres commerciaux et des réseaux professionnels pour les commerces alimentaires et à prédominance alimentaire uniquement. L'objectif de cette concertation est de parvenir à un accord partagé à l'échelle de la Commune sur le calendrier des autorisations envisageables. A l'issue de la réunion de concertation du 26 septembre 2022 en mairie, un calendrier a été proposé comportant 12 dates pour l'année 2023. Seize enseignes ont été consultées et six d'entre elles ont répondu à la concertation. Le Code du Travail, et notamment l'article L.3132-26, dispose désormais que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois.» En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** la liste des 12 dimanches dérogeant à la règle du repos dominical dans les commerces de détail alimentaire ou à prédominance alimentaire pour l'année 2023 :

Dimanche 15 janvier 2023,  
 Dimanche 02 juillet 2023,  
 Dimanche 09 juillet 2023,  
 Dimanche 27 août 2023,  
 Dimanche 03 septembre 2023,  
 Dimanche 10 septembre 2023,  
 Dimanche 26 novembre 2023,  
 Dimanche 03 décembre 2023,  
 Dimanche 10 décembre 2023,  
 Dimanche 17 décembre 2023,  
 Dimanche 24 décembre 2023,  
 Dimanche 31 décembre 2023.

Présents et représentés:	53
Présents :	33
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	53
Pour :	47

Ont voté contre

Agnès DAURES Cyril DI MEO Claudie HUBERT Gaëlle LENFANT Marc PENA Pierre SPANO Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : DEFINITION DE L'INTERET METROPOLITAIN - CREATION, GESTION ET ENTRETIEN DES PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT DE PROXIMITE (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

## 02.08

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique** : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

**OBJET** : DEFINITION DE L'INTERET METROPOLITAIN - CREATION, GESTION ET ENTRETIEN DES PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT DE PROXIMITE

Mes Chers Collègues,

La loi 3DS prévoit une redéfinition du périmètre de répartition des compétences entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les 92 communes qui la constituent. L'article 181 de cette loi prévoit la rétrocession automatique de certaines compétences exercées par la métropole au 1er janvier 2023. Pour d'autres en revanche, dont la voirie, les parcs et aires de stationnement et le soutien aux activités commerciales et artisanales, il est obligatoire de définir préalablement ce qui relève des domaines d'interventions de la métropole et des communes



membres, par définition d'un intérêt métropolitain. En hyper-centre, les parcs de stationnement de proximité associés à la voirie sont indispensables de la politique commerciale et de centre-ville. Ces parcs de stationnement sont: Bellegarde, Carnot, Méjanès, Mignet, Pasteur, Cardeurs, Signoret, Rotonde. Ils sont d'intérêt communal. La loi 3DS, ni aucune discussions parlementaires, n'ont indiqué précisément les critères de définition d'un parc de stationnement d'intérêt métropolitain. La notion de parc de stationnement à un service de transport collectif en site propre et ses conséquences en matière d'identification des parcs et aires de stationnement soumis de plein droit à l'intérêt métropolitain sont encore à préciser. Nous considérons néanmoins, qu'au titre de la mobilité, les parcs relais suivants : Cours des Alpes, Krypton, Colonel Jean-Pierre, Haut de Brunet, Plan d'Aillane, Malacrida sont d'intérêt métropolitain. La métropole propose de déclarer d'intérêt métropolitain, non seulement les parcs relais, liés à des lignes de transport collectif (mobilité), mais aussi l'ensemble des parkings souterrains, actuellement gérés par la SEMEPA. Les représentants syndicaux du personnel de la SEMEPA ont saisi le Maire de la forte inquiétude quant à leur avenir et ils lui demandent le retrait de la délibération métropolitaine qui a été prise sans aucune informations préalables. Le Maire a sollicité la présidente du Conseil de Métropole le 14 avril 2022 pour que les parkings enterrés restent d'intérêt communal. La proposition de la Métropole va donc à l'encontre du souhait de notre Conseil Municipal et plus globalement contre les intérêts des Aixois. En effet, outre la perte de l'assise foncière des parkings souterrains, une telle décision exposerait les aixois aux choix du Conseil de Métropole, en matière de tarification. Le Maire d'Aix en Provence, qui depuis 20 ans, affiche une politique de sobriété fiscale et de coût d'accès aux services publics (cantines, stationnement,...) ne peut se résoudre à abandonner cette compétence à la Métropole quand on sait le besoin de recettes de celle-ci. Ces parkings enterrés sont liés à la politique commerciale de centre-ville d'Aix puisqu'ils se situent tous sur la ceinture d'accès au centre-ville. Déconnecter la politique de tarification, de la politique commerciale est un non-sens économique et historique. Aux critères de mobilité et de pôles générateurs choisis unilatéralement par la Métropole, Aix-en-Provence préfère celui de lien avec la politique commerciale du centre-ville. C'est pourquoi, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**AFFIRMER** votre totale opposition au projet de déclaration d'intérêt métropolitain des parcs de stationnement suivants : Bellegarde, Carnot, Méjanès, Mignet, Pasteur, Cardeurs, Signoret, Rotonde.

**DEMANDER** à la Métropole de respecter le choix du Conseil Municipal d'Aix-en-Provence, le choix des aixois et de renoncer à l'intérêt métropolitain des parkings souterrains qui ont vocation à servir la politique commerciale de centre-ville.

**DIRE** que les parcs relais Cours des Alpes, Krypton, Colonel Jean-Pierre, Haut de Brunet, Plan d'Aillane et Malacrida sont reconnus d'intérêt métropolitain.

**DIRE** que les parcs de stationnement suivants : Bellegarde, Carnot, Méjanès, Mignet, Pasteur, Cardeurs, Signoret, Rotonde, sont d'intérêt communal.

Présents et représentés:	53
Présents :	33
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : DEVELOPPEMENT DURABLE - DELIBERATION CADRE SUR L'EAU

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

## 03.01

**RAPPORTEUR :** Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

**OBJET :** DEVELOPPEMENT DURABLE - DELIBERATION CADRE SUR L'EAU

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence, au-delà d'un riche patrimoine de fontaines et d'une image de ville thermale, dispose également d'un réseau hydrographique important et méconnu de 217 kilomètres de cours d'eau, constitués par les fleuves côtiers que sont l'Arc et la Touloubre, ainsi que tout le réseau de leurs affluents, dont les plus connus sont la Luynes et la Torse, mais également de nombreux ruisseaux secondaires : c'est le paradoxe d'Aix-en-Provence, « Ville d'eau ». Territoire bénéficiant par ailleurs largement de ressources en eau « importées » des territoires en amont (eaux de la Durance et du Verdon alimentant le bassin aixois), dans un contexte de réchauffement climatique et compte-tenu du contexte actuel de sécheresse très sévère, la Ville d'Aix-en-Provence considère qu'il est urgent de renforcer ses actions en faveur de l'eau et des milieux aquatiques. Il est, en effet, attendu que les situations de tension sur la ressource en eau s'accroissent dans les années à venir et ce manque d'eau sera préjudiciable pour les usages anthropiques, la qualité de l'eau mais également les écosystèmes associés. Afin de satisfaire, dans la durée les besoins des milieux, des usages et s'adapter au changement climatique, il est essentiel d'économiser et partager l'eau, de restaurer et prendre soin des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, conditions d'amortissement et de résilience face aux épisodes de sécheresse plus nombreux et de risques d'inondation de plus forte intensité attendus. Ainsi, dans le cadre de sa politique de transition écologique,

la Ville d'Aix-en-Provence a clairement identifié un axe stratégique d'actions prioritaires sur la question de l'eau, décliné via quatre orientations telles que définies ci-dessous :

Un plan pluriannuel d'économie d'eau et de préservation de la ressource dans une logique de partage des usages : celui-ci a été conçu grâce à un travail d'identification des gisements d'économie d'eau mené de façon transversale avec les différents services de la Ville au cours de l'année 2022. Dans ce cadre, un objectif d'une économie annuelle de 300 000 m<sup>3</sup> est visé d'ici 4 ans grâce au déploiement d'un programme pluriannuel de travaux et d'accompagnement aux changements de comportement, ce qui représentera à terme un tiers d'économie sur la facture d'eau.

La préservation des cours d'eau, de leurs espaces de bon fonctionnement et de la biodiversité associée : plusieurs secteurs de projets sont identifiés, à ce jour, le long des berges de la Torse et de l'Arc, grâce à un travail partenarial avec Menelik, nouvel EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux), désormais gestionnaire unique des cours d'eau aixois et partenaire privilégié, par son expertise, sur les sujets de restauration et de gestion des cours d'eau. L'Atlas de la Biodiversité Communale, conduit actuellement en parallèle par le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville, sera opérationnel au deuxième semestre 2023 et constituera la base de la stratégie de préservation de la biodiversité de la Commune pour les années à venir. Les différents projets d'aménagement et de restauration des berges des cours d'eau aixois à venir auront l'ambition de concilier les enjeux entre les différents usages et la préservation et la restauration des milieux naturels.

La gestion durable des eaux pluviales et la désimperméabilisation des sols dans un objectif de lutte contre les îlots de chaleur urbains : en diminuant le ruissellement et en permettant à l'eau de pluie de s'infiltrer, la vulnérabilité du territoire est réduite car l'écoulement des eaux est ralenti et ce faisant, peut davantage s'infiltrer en place et recharger les sols en eau, ce qui est bénéfique à la végétation et lui permettra ensuite de rafraîchir l'air par évapotranspiration.

Un programme ambitieux de végétalisation et de désimperméabilisation des cours d'écoles a été amorcé en 2021, l'ensemble des 76 cours d'écoles sera traité en 5 ans. L'Agence de l'Eau, sollicitée chaque année sur ce programme, participe financièrement sur les surfaces désimperméabilisées. Au-delà du programme des cours d'écoles, le potentiel de désimperméabilisation des sols doit être évalué sur le territoire communal en 2023 et permettra de déterminer des objectifs de façon plus précise.

Un volet de sensibilisation tous publics et un volet d'éducation à l'environnement et au développement durable centrés sur ces différents enjeux autour de l'eau :

Une formation sur la gestion durable des eaux pluviales pour l'ensemble des agents concernés, le marquage des avaloirs « ici commence la rivière de l'Arc, ne rien jeter » pour sensibiliser les habitants aux risques de pollution des eaux, la mise en place d'aires éducatives pour les scolaires, le déploiement de parcours de sensibilisation au bord des cours d'eau... autant de façons de sensibiliser les différents publics visés aux enjeux de la préservation de l'eau qui seront déployées dans les années à venir. Ces quatre axes d'actions prioritaires sont concordants avec les orientations stratégiques de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, qui est aussi l'établissement public de l'Etat, relevant du ministère de la Transition Écologique, qui finance les projets répondant aux orientations définies à l'échelle du grand bassin versant. Les projets financés devront s'inscrire dans une logique d'adaptation au changement climatique grâce au déploiement préférentiel de solutions « fondées sur la Nature ». Dans le cadre de son onzième programme (2019-2024), l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, a ainsi fléché des aides financières en faveur des économies d'eau, de la désimperméabilisation des sols, de la biodiversité des milieux aquatiques et des espaces naturels associés (trames turquoise : rencontre des trames bleues et vertes), différents types d'aides que la Ville d'Aix-en-Provence souhaite mobiliser en apportant sa contribution à l'atteinte des objectifs définis à l'échelle du bassin versant. Il s'agit en complément de déployer une politique partenariale de gestion, de préservation ou renaturation des rives des cours d'eau aixois tout en prenant en compte les usages économiques et sociaux qui leur sont associés. Dans ce cadre, une collaboration renforcée est également en cours de déploiement avec Menelik, acteur opérationnel de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), pilotée au niveau métropolitain et pilote du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arc), en cours de révision, viendra préciser les axes d'actions prioritaires à décliner. L'objectif est enfin de

poursuivre en parallèle, une réflexion approfondie afin de mieux prendre en compte les enjeux écologiques et les corridors de biodiversité et de solliciter à l'avancement des financements complémentaires et subventionnements spécifiques dans cet objectif, notamment auprès de l'Office Français de Biodiversité, afin que les projets envisagés prennent en compte, de façon renforcée, ces enjeux sur l'ensemble des projets conduits par la Ville. Enfin, la Région Sud, chef de file sur les enjeux climatiques et de biodiversité, anime via l'ARBE (Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement), et met également en place, via des appels à projets, une politique d'aide et d'accompagnement, ciblée sur l'adaptation au changement climatique via les solutions fondées sur la nature. Il vous est ainsi proposé de mettre en place une politique partenariale et transversale sur les enjeux de l'eau sur le territoire communal, afin de faire d'Aix « ville d'eau » une commune exemplaire dans la gestion de cette ressource et des milieux naturels associés et d'inscrire les actions proposés en déclinaison des grandes orientations prises à l'échelle des bassins versants afin de bénéficier d'appuis techniques et financiers et être ainsi contributeurs à la réalisation des objectifs collectifs définis sur le bassin versant. Compte tenu de ces éléments, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**PRENDRE ACTE** des orientations stratégiques de la Ville sur la préservation de la ressource en eau et des milieux associés ;

**AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, de la Région Sud, de l'OFB (Office Français de Biodiversité) ou de tout autre organisme concourant au financement des projets s'inscrivant dans les axes prioritaires d'actions de la Commune en matière de transition écologique et relatifs à la préservation de la ressource en eau et des écosystèmes associés et à signer tous documents afférents ;

**AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés:	53
Présents :	33
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : DÉVELOPPEMENT DURABLE - ADOPTION D'UN AVENANT 7 ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 POUR L'ACCOMPAGNEMENT AUX PROJETS DANS LES ÉCOLES - DANS LE CADRE DE LA CONVENTION 2020-2022 AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) OU ASSOCIATION ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN- PROVENCE ET DU PAYS D'AIX

**Etaient Présents** :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA,

Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

## **03.02**

**RAPPORTEUR :** Madame Sophie JOISSAINS

**CO-RAPPORTEUR(S) :** Madame Fabienne VINCENTI

**Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

**OBJET :** DÉVELOPPEMENT DURABLE - ADOPTION D'UN AVENANT 7 ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 POUR L'ACCOMPAGNEMENT AUX PROJETS DANS LES ÉCOLES - DANS LE CADRE DE LA CONVENTION 2020-2022 AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) OU ASSOCIATION ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX

Mes Chers Collègues,

L'association Atelier pour l'Environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix – Centre Permanent d'Initiatives Pour l'Environnement (CPIE) a pour objet : « de coordonner, d'aider et de promouvoir toutes activités liées à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire du Pays d'Aix. Elle a pour mission permanente de favoriser la promotion d'actions sociales, éducatives ou culturelles et de coordonner, par une étude en commun des problèmes, les actions des différents intervenants dans les domaines précités. » La Direction Éducation Enfance, Petite enfance se mobilise fortement sur les questions du développement durable dans les écoles dans le cadre de son Projet Éducatif De Territoire (PEDT). Elle renforce ainsi l'accompagnement des écoles sur un ensemble d'actions (par exemple dans des démarches plus larges de développement durable, type label éco-école ou E3D Ecole en Démarche Développement Durable ou encore dans la mise en place de jardins potagers, etc.). Sur proposition du CPIE en ce sens, une subvention complémentaire de 8 000 € (huit mille euros) sera donc allouée afin de lancer et structurer ces actions en appui aux services de la Ville concernés et aux écoles en cours d'identification sur ces sujets. La Ville apporte chaque année son soutien financier à cette association au titre d'une convention pluriannuelle 2020-2022 adoptée lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 (délibération n° DL.2019-594) dont les objectifs sont contractualisés. Pour l'année 2022 uniquement, au vu des projets présentés par l'association et compte-tenu de leur caractère d'intérêt public général et local retenu par la Ville, une subvention totale de 97 000 € (quatre-vingt-dix-sept mille euros) est proposée, compte-tenu de la demande complémentaire de subvention

détaillée dans la présente délibération. En conséquence, au vu de la demande de subvention déposée et du programme retenu, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ADOPTER** l'avenant 7 à la convention pluriannuelle 2020-2022 en pièce jointe ;

**AUTORISER** Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à sa signature ;

**ATTRIBUER** au titre de l'année 2022 une subvention complémentaire de 8 000 € (huit mille euros) à l'association Atelier de l'environnement d'Aix en Provence et du Pays d'Aix - Centre Permanent d'Initiatives Pour l'Environnement, au titre du programme retenu pour l'année 2022 ;

**DIRE** que la dépense sera imputée au budget 2022 ligne 2294, imputation 92 832- 6574-1656 qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés:	53
Présents :	33
Abstentions :	0
Non participation :	4
Suffrages Exprimés :	49
Pour :	49
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

Marc FERAUD Pierre SPANO Jules SUSINI Fabienne VINCENTI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : DÉVELOPPEMENT DURABLE - VALORISATION DES ESPACES MIS A DISPOSITION AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 POUR LES JARDINS FAMILIAUX LA PETITE THUMINE**

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI

à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Marc FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

## 03.03

**RAPPORTEUR :** Monsieur Marc FERAUD

**CO-RAPPORTEUR(S) :** Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Odile BONTHOUX

**Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

**OBJET :** DÉVELOPPEMENT DURABLE - VALORISATION DES ESPACES MIS A DISPOSITION AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 POUR LES JARDINS FAMILIAUX LA PETITE THUMINE

Mes Chers Collègues,

Les jardins familiaux de la Petite Thumine sont implantés, depuis 22 ans, sur le site du vallon de la Petite Thumine au sein du quartier du Jas de Bouffan, sur deux parcelles communales n°IO 0136 et IO 0138, vallon par ailleurs identifié comme emplacement réservé pour

« espaces verts » au Plan Local d'Urbanisme depuis 2015. Quarante-neuf parcelles sont ainsi mises à disposition des habitants du quartier à des fins de production potagère et gérées par l'association locale « des jardins familiaux de la Petite Thumine », depuis leur création. Ces parcelles, d'une superficie cumulée de 7 138 m<sup>2</sup> sont mises à disposition, à titre gracieux par la Commune, à l'association « des jardins familiaux de la Petite Thumine », ce qui représente une valeur d'occupation annuelle de 7 138 euros, à raison de 1 €/le m<sup>2</sup> de terrain agricole mis à disposition par la Ville, dans le cadre de sa politique foncière et d'aide aux associations. Un travail de réhabilitation et d'extension de ces jardins est par ailleurs entrepris depuis deux ans par la Ville d'Aix-en-Provence. Une première subvention de 50 000 euros a été obtenue dans le cadre du Plan France Relance pour les travaux conduits en 2022 (rénovation des clôtures et de l'arrosage). Afin de poursuivre la requalification des jardins et leur extension, d'autres aides financières sont recherchées. Dans ce cadre, l'appel à projet de la Région Sud « La Nature nous rend heureux » a notamment été identifié et pourrait apporter une contribution sur les plantations d'arbres et arbustes fruitiers. D'autres aides à venir pourraient également être mobilisées pour accompagner ce projet vertueux. Compte-tenu de ce qui précède, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir:

**PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à titre gracieux des parcelles communales IO 0136 et IO 0138 à l'Association « des jardins familiaux de la Petite Thumine » pour une valeur financière annuelle estimée à 7 138 euros ;

**AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projet régional « La Nature nous rend heureux » ou à mobiliser tout autre dispositif financier d'accompagnement et à signer les documents afférents ;

**AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés: 53

Présents : 33

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 53

Pour : 53

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.  
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : ASSOCIATION CROQUEURS DE POMMES PACA-LI VIEII PERO :  
ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2022

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire** : Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Marc FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

## 03.04

**RAPPORTEUR** : Monsieur Marc FERAUD

**CO-RAPPORTEUR(S)** : Monsieur Marc FERAUD

**Politique Publique** : **03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

**OBJET** : ASSOCIATION CROQUEURS DE POMMES PACA-LI VIEII PERO :  
ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2022

Mes Chers Collègues,

Chaque année, la Ville d'Aix-en-Provence apporte son soutien financier à diverses associations qui mènent des actions dans le domaine de l'environnement et notamment celles œuvrant à une meilleure connaissance du patrimoine végétal et de la biodiversité. C'est le cas d'une association locale, ayant déposé une demande de subvention auprès de la Ville pour l'année 2022. L'Association des Croqueurs de Pommes Provence Alpes Côte d'Azur dite « Li Vieii Pero » (tiers n°33992) qui a pour vocation de sauvegarder le patrimoine génétique de variétés fruitières régionales :

Subvention versée en 2020 : 1 300€

Subvention versée en 2021 : 1 300€

Demande de subvention 2022 : 1 300€



Proposition de subvention 2022 : 1 300€

Ces propositions ont été validées en date du 30 mai 2022 par le Comité Technique. En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ATTRIBUER** une subvention de 1 300€ (mille trois cent euros) à l'association Croqueurs de Pommes PACA- Li Vieii Pero ;

**DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2022 (ASTRE 823-6574-928)

Présents et représentés: 53

Présents : 33

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 53

Pour : 53

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : DÉVELOPPEMENT DURABLE - ADHÉSION AU CEREMA (CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT)

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire** : Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Jacques BOUDON donne lecture du rapport ci-joint.

## 03.05

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques BOUDON

### **Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

**OBJET** : DÉVELOPPEMENT DURABLE - ADHÉSION AU CEREMA (CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT)

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence gère un patrimoine important en matière d'ouvrages d'art. La Ville intervient directement sur 230 ouvrages constitués de ponts, de passerelles piétonnes, de murs de soutènement et de tunnels. La bonne gestion du patrimoine de nos infrastructures de transport, dont le maillage est assuré par notre réseau d'ouvrages d'art, permet de répondre aux enjeux de libre circulation et de sécurité des usagers, tout en maîtrisant les dépenses publiques. L'adaptation au changement climatique est désormais un élément essentiel pour la pérennité des ouvrages. Afin d'améliorer notre méthodologie de gestion et d'obtenir un appui technique fort tant opérationnel que de conseil, il vous est proposé de faire adhérer la Commune d'Aix-en-Provence au CEREMA, le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement. Le CEREMA est un établissement public d'expertise à la fois national et local, placé sous la tutelle du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires. Il propose d'assister et d'accompagner les maîtres d'ouvrage publics pour

améliorer l'identification du patrimoine d'ouvrages d'art,

aider au déploiement et à l'évaluation de la politique de gestion de ces ouvrages,

apporter un appui technique et opérationnel sur les différents aspects d'une gestion patrimoniale : la surveillance, la maintenance, les travaux d'entretien spécialisés et de réparations.

Cette adhésion permet également :

De bénéficier de la compétence d'un prestataire reconnu, pertinent et objectif, dans l'ensemble des domaines variés qui composent les étapes d'une gestion d'un ouvrage d'art : surveillance, inspections, diagnostic, instrumentation, essais sur les matériaux, suivi de chantier, assistance à Maîtrise d'Ouvrage, audit, calculs structurels, dimensionnement, géotechnique, visite subaquatique... Cette démarche s'inscrit dans une approche globale, toujours en lien avec l'exploitation et le trafic, et les défis majeurs d'aujourd'hui et de demain.

De bénéficier d'un accompagnement privilégié : l'adhésion permet de nouer un partenariat avec le CEREMA, qui répondra de façon prioritaire à nos sollicitations et à nos besoins.

D'accéder à un réseau constitué de 2500 agents déployés sur l'ensemble du territoire, et de la proximité de l'agence située sur notre commune, à Aix-en-Provence.

De disposer des guides méthodologiques en lien avec les thématiques de gestion des ouvrages d'art et d'appréhension de leur environnement, et d'être informé des dernières mises à jour.

De bénéficier de tarifs préférentiels pour le montage et le pilotage de plans de formations ou de journées techniques au regard des besoins de la Commune.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**AUTORISER** l'adhésion de la Ville d'Aix-en-Provence au CEREMA ;

**AUTORISER** le paiement de la cotisation prévue à cet effet au titre de l'année 2023, pour un montant de 2 000 €;

**AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette adhésion.

Présents et représentés: 53

Présents : 33

Abstentions : 0

Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	53
Pour	:	53
Contre	:	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : QUARTIER LESSEPS - PONT D'ANTHOINE- IRMA MOREAU - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL - ANNÉE 2021**

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

## 04.01

**RAPPORTEUR :** Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**CO-RAPPORTEUR(S) :** Monsieur Moussa BENKACI

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET :** QUARTIER LESSEPS - PONT D'ANTHOINE- IRMA MOREAU - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL - ANNÉE 2021

Mes Chers Collègues,

En juillet 2015, la Ville a approuvé son Plan Local d'Urbanisme qui a modifié en particulier le

règlement d'urbanisme dans les secteurs Pont d'Anthoine et Minimes Sud, situés à l'Ouest du quartier Sextius Mirabeau. Il avait identifié le secteur de Ferdinand de Lesseps comme devant jouer un rôle de rotule entre les quartiers Sextius Mirabeau et Encagnane et avait autorisé la densification du secteur. Ces modifications ont entraîné la nécessité d'une mise à niveau des infrastructures publiques dans ce lieu (pont SNCF, voiries, cheminements mode doux et réseaux publics) dans le cadre et la cohérence d'un véritable projet urbain à l'échelle du secteur prenant en compte une réflexion sur les déplacements à l'échelle du centre urbain et leur impact sur le secteur. Dans ce contexte, le dimensionnement du Pont d'Anthoine, qui ne permettait qu'un sens de circulation automobile, ne répondait plus aux ambitions et besoins de la Ville. Dès lors, la Commune d'Aix-en-Provence qui souhaitait réaliser des travaux d'élargissement de celui-ci depuis de nombreuses années a d'abord intégré ce projet dans le cadre de la Zac Sextius Mirabeau. Le projet n'ayant pu aboutir, la Ville a confié la réalisation de l'opération d'aménagement LESSEPS PONT D'ANTHOINE IRMA MOREAU à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » par convention du 11 septembre 2019, approuvée par délibération n° DL.2019- 325 du 18 juillet 2019. La SPLA a également été chargée de la coordination avec SNCF Réseau qui envisageait la fermeture des voies lors de la modernisation de la ligne Marseille- Aix-Gardanne en 2020-2021, ceci permettant de réduire le coût de l'opération. Elle a conclu une convention avec SNCF Réseau le 9 janvier 2020. La durée de la convention est de quatre ans à compter de sa notification, soit une échéance au 25 septembre 2023. Le coût total de l'opération est évalué à 8 352 750 €HT soit 9 040 900 €TTC (4 912 000 € de dépenses «étant exonérées de TVA car correspondant aux travaux réseaux SNCF»). Un avenant du 12 novembre 2021, approuvé par délibération n° DL.2021-790 du 18 octobre 2021, a modifié la répartition des financements portant à 5 750 440 € le montant relatif aux travaux du Pont d'Anthoine, sans modification du coût total de l'opération. Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et à l'article 4.5 du contrat de concession, la SPLA a communiqué à la Ville le Compte Rendu Financier Annuel de l'opération pour l'année 2021, approuvé par son Conseil d'Administration du 23 novembre 2022. Le bilan prévisionnel de l'ensemble des dépenses et des recettes attendus de l'exécution de cette opération établit :

le montant global des charges de l'opération à 9,041 M €HT.

le montant global des produits à 9,053 M €HT.

L'année 2021 a principalement été consacrée à la réalisation de travaux (Pont d'Anthoine et VRD).

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans la note de conjoncture et dans le bilan financier ci-joint.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ADOPTER** le Compte Rendu Financier Annuel à la collectivité pour 2021, ci-joint, relatif à la concession d'aménagement Lesseps Pont d'Anthoine Irma Moreau.

Présents et représentés:	53
Présents :	32
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : MARCHES DE PRESTATIONS DE NETTOIEMENT DE L'ESPACE PUBLIC (2 LOTS)- SIGNATURE DES MARCHES

### **Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

### **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

### **Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Jacques BOUDON donne lecture du rapport ci-joint.

## **04.02**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jacques BOUDON

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET :** MARCHES DE PRESTATIONS DE NETTOIEMENT DE L'ESPACE PUBLIC (2 LOTS)- SIGNATURE DES MARCHES

Mes Chers Collègues,

Les contrats actuels arrivant à terme le 31 décembre 2022, une consultation relative à des prestations de nettoyage par hydro décapage et désincrustation des sols ainsi que l'enlèvement des graffitis et des affichages sauvages a été lancée en appel d'offres ouvert le 14 septembre 2022 avec une date limite de remise des offres fixées le 24 octobre 2022 à 12h00. Compte tenu de l'identification de 2 prestations distinctes, cette consultation a été décomposée en 2 lots :

Lot 1 : Hydro décapage et désincrustation

Les prestations attendues pour ce lot prennent en compte le traitement des surfaces complexes et simples. Par surface complexe est entendue la capacité du titulaire à traiter par hydro décapage et désincrustation quotidiennement des zones complexes fortement encombrées de mobiliers urbains, de marches, de paliers, difficiles d'accès et nécessitant des précautions particulières de mise en sécurité ou une mise en œuvre particulière.

Par surface simple est entendue la capacité du titulaire à traiter par hydro décapage et désincrustation quotidiennement des zones pas ou peu encombrées, des surfaces planes ne nécessitant pas de mise en œuvre particulière. L'objectif du traitement par hydro décapage est de retrouver le coloris initial du support et des joints sans altérer l'uniformité et la nature des

matériaux. L'objectif du traitement par désincrustation est d'enlever 90% des chewing-gums sans altérer la nature des matériaux.

Lot 2 : Enlèvement des graffitis et de l'affichage sauvage

Les prestations attendues pour ce lot intègrent l'élimination des inscriptions (tags, graffitis), le traitement ponctuel anti-graffiti des surfaces préalablement nettoyées ainsi que l'enlèvement des affiches et autocollants. Le terme d'inscription définit de manière générale tous les textes, signes, dessins, tags, graffitis apposés clandestinement sur un ouvrage ou une surface de quelque nature que ce soit. Le terme d'affiche définit tout support de type autocollants, affiches, affichettes cherchant à diffuser une information de manière agrafée, collée ou attachée sur tout support public ou privé ainsi que des panneaux publicitaires sauvages non scellés. Chaque lot sera conclu pour une période initiale de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pourront être reconduit tacitement 2 fois 1 an, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur. Pour chaque marché, le prix est décomposé en deux parties :

une part globale et forfaitaire, couvrant des prestations exécutées 7 heures par jour et 5 jours par semaine, dans la tranche horaire 6h00/13h00,

ainsi qu'une part à prix unitaires avec un montant maximum de commandes par période (pour des prestations supplémentaires exceptionnelles).

Pour le lot 1, le montant maximum HT de la période 1 (2 ans) est de 100 000€ pour les périodes 2 et 3 (1 an chacune) le montant est de 50 000€ Pour le lot 2, le montant maximum HT de la période 1 (2 ans) est de 80 000€ pour les périodes 2 et 3 (1 an chacune) le montant est de 40 000€ Les critères de sélection des offres et leur pondération ont été fixés pour chacun des lots comme suit :

Prix des prestations : 60%

Valeur technique : 40%

Au regard du rapport d'analyse des offres présenté en séance le 23 novembre 2022, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les lots aux candidats suivants :

Le lot 1 au candidat HAUTE TECHNOLOGIE PLASTIQUE pour un montant global et forfaitaire annuel de 510 000€TTC,

Le lot 2 au candidat A2C pour un montant global et forfaitaire annuel de 272 558 ,40 € TTC.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

**AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer les marchés de nettoyage de l'espace public et tous les documents s'y rapportant, avec les sociétés et pour les montants indiqués ci-dessus, ainsi que leurs éventuels avenants.

Présents et représentés:	53
Présents :	32
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : ANCIEN COUVENANT DES PRECHEURS - CESSION A L'ETAT**

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc

FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGEY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

## 04.03

**RAPPORTEUR :** Madame Odile BONTHOUX

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET :** ANCIEN COUVENT DES PRECHEURS - CESSION A L'ETAT

Mes Chers Collègues,

Le 15 mars 2021, la commission de cession du patrimoine a lancé le processus de vente de l'ancien couvent des prêcheurs. Cette décision a suscité d'innombrables débats qui, pour aussi enrichissant qu'ils aient été, ne seront toutefois pas rappelés ici dans un souci de clarté que l'on se doit d'apporter à une délibération essentiellement technique. Il convient tout au plus de rappeler qu'à l'issue d'un processus de mise en concurrence rigoureux et complet, de nombreuses candidatures ont été examinées et deux d'entre elles ont suscité l'intérêt avéré de la commune. Pour autant, et alors que le processus de sélection finale du lauréat devait avoir lieu au cours de la réunion de la commission de cession du 04 octobre 2022, le 30 septembre 2022 soit 5 jours avant cette échéance l'Etat, formalisait une offre ferme d'acquisition du couvent des Prêcheurs, acquisition destinée à centraliser les chambres sociales de la Cour d'Appel d'Aix en Provence, aujourd'hui localisées en périphérie urbaine. Compte tenu tant du prix proposé de 12 millions d'euros négociables dans une proportion de plus ou moins dix pour cents, que de l'intérêt général local majeur que constitue pour une ville de droit comme Aix en Provence, la création d'un pôle judiciaire d'appel en centre-ville, il est apparu indispensable de consacrer tous les moyens de la commune à l'instruction de cette offre d'acquisition, dont je vous rappelle qu'elle échappe au processus de mise en concurrence au regard des règles édictées par la délibération portant création de la commission de cession de patrimoine en date du 24 juillet 2020. Il est également apparu tout aussi indispensable de définir une position claire et respectueuse à l'égard des candidats qui ont soumissionnés en vue de l'acquisition du couvent. C'est la raison pour laquelle, à l'unanimité de ses membres, la commission de cession a pris la décision le 04 octobre 2022 de mettre un terme au processus de sélection des candidats entamé le 15 mars 2021 et de ne désigner aucun d'entre eux, pour laisser à la Commune le soin de s'attacher à maximiser les chances de concrétisations

de l'offre portée par l'Etat. Cet effort de mobilisation des moyens humains et matériels porte aujourd'hui ses fruits, puisque nous sommes en mesure à peine deux mois après la réception de cette proposition de cession de vous demander d'accepter la cession définitive du couvent, aux conditions, outre ordinaires et de droits, spécifiques suivantes :

Cession à l'Etat pour un prix de douze millions six cent mille (12 600 000 euros). de la parcelle AD N° 67 ainsi qu'une superficie accessoire approximative de 200 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle, cadastrée, même section sous le numéro 121, telle que cette surface est identifiée sur les plans annexés au présent rapport. Il convient de noter que la cession du ou des volumes comportant le déambulatoire ainsi que de tous autres éléments immobiliers s'opérera, si bon semble à la Commune et à l'Etat, dans un acte postérieure dès lors que le processus de déclassement aura été mené à son terme. L'estimation de cette cession complémentaire du déambulatoire, sous réserve de sa désaffectation du culte et de son déclassement est évaluée à près de 410.000 euros par les services de la Direction Immobilière de l'Etat. Toutefois cette évaluation devra être réactualisée puisqu'elle est actuellement périmée. Inclusion d'une clause d'affectation dont il sera stipulée qu'elle est une condition essentielle et déterminante du consentement de la commune, obligeant l'acquéreur et tous ses éventuels ayants droit et ayant causes à affecter pendant 10 années courant à compter de l'achèvement de tous les travaux projetés, le bien à l'usage exclusif :

d'un palais de justice Et éventuellement du service public de justice

Inclusion d'une clause aux termes de laquelle l'acquéreur s'engage, sauf circonstances exonératoires telles que ces circonstances sont définis par les lois et jurisprudences à démarrer les travaux dans les 5 ans courant à compter de la signature de l'acte de vente et à achever la construction projetée sous les mêmes conditions, dans les 10 ans courant également à compter de la signature de l'acte de vente. Il sera précisé dans l'acte que la Commune entend faire de ces deux conditions des conditions déterminantes de son consentement, avec toutes les conséquences judiciaires que cela implique en cas de violation.

Inclusion d'une clause aux termes de laquelle, il est stipulé qu'à la demande expresse de l'acquéreur qui en fait une condition déterminante de son consentement, la Commune devra, sans que cela ne remette en cause le transfert de propriété opéré définitivement au jour de la signature de l'acte authentique, occuper gratuitement le bien pendant un délais maximum de 3 années courant à compter de la signature de l'acte de vente. La clause précisera en outre que la Commune assumera pendant toute cette période d'occupation, les obligations habituelles liées à la qualité d'occupant notamment s'agissant de la charge du risque, excepté pour les grosses réparations de l'article 606 du code civil qui demeurent à la charge de l'Etat propriétaire. Les modalités habituelles par lesquelles l'occupant communal sera dans l'obligation d'aviser de tout sinistre le propriétaire Etat, seront également insérées dans l'acte à venir. Vous observerez en synthèse qu'outre les conditions habituelles en pareille matière l'acte comportera une obligation de faire (engagement des travaux dans le délai de 5 ans et achèvement de la construction dans un délai de 10 ans), une clause d'affectation de dix années, un différé de jouissance exigé par l'acquéreur lui-même, mais aucune condition suspensive, de sorte qu'il sera procédé à la signature d'un acte définitif dans les plus brefs délais, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter. Enfin, et à toute fins utiles, je vous rappelle que le bien objet de la cession a été déclassé du domaine public par délibération définitive DL.2017-610 du 13 décembre 2017, et que dans la mesure où depuis cette date il n'est ni directement accessible au public, ni spécialement aménagé en vue de l'exercice d'un service public, il demeure dans le patrimoine privé communal.

En conséquence de ce qui précède,

Vu les plans annexés au présent rapport,

Vu l'avis de France domaine en date du 27 septembre 2022,

Vu la délibération n° DL.2020-86 du Conseil Municipal du 24 juillet 2020,

Vu la délibération n°DL.2017-610 du Conseil Municipal du 13 décembre 2017, Vu le rapport qui précède,

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**CONSTATER** que depuis son déclassement par délibération DL.2017-610 du 13 décembre 2017 le bien objet de la présente cession est demeuré incorporé au domaine privé communal



**ACCEPTER** la cession à l'Etat pour un prix de douze millions six cent mille euros (12 600 000 euros) de la parcelle AD N° 67 ainsi qu'une superficie accessoire approximative de 200 m2 à prendre sur la parcelle, cadastrée, même section sous le numéro 121, telle que cette surface est identifiée sur les plans annexés au présent rapport

**DIRE ET DECIDER** qu'outre les conditions ordinaires et de droit, l'acte à venir devra comporter les conditions suivantes :

Inclusion d'une clause d'affectation dont il sera stipulée qu'elle est une condition essentielle et déterminante du consentement de la commune, obligeant l'acquéreur et tous ses éventuels ayants droit et ayant causes à affecter pendant 10 années courant à compter de l'achèvement de tous les travaux projetés, le bien à l'usage exclusif :

d'un palais de justice Et éventuellement  
du service public de justice

Inclusion d'une clause aux termes de laquelle l'acquéreur s'engage, sauf circonstances exonératoires telles que ces circonstances sont définis par les lois et jurisprudences à démarrer les travaux dans les 5 ans courant à compter de la signature de l'acte de vente et à achever la construction projetée sous les mêmes conditions, dans les 10 ans courant également à compter de la signature de l'acte de vente.

Il sera précisé que la Commune entend faire de ces deux conditions des conditions déterminantes de son consentement, avec toutes les conséquences judiciaires que cela implique en cas de violation.

Inclusion d'une clause aux termes de laquelle, il est stipulé qu'à la demande expresse de l'acquéreur qui en fait une condition déterminante de son consentement, la Commune devra, sans que cela ne remette en cause le transfert de propriété opéré définitivement au jour de la signature de l'acte authentique, occuper gratuitement le bien pendant un délais maximum de 3 années courant à compter de la signature de l'acte de vente. La clause précisera en outre que la Commune assumera pendant toute cette période d'occupation, les obligations habituelles liées à la qualité d'occupant notamment s'agissant de la charge du risque, excepté pour les grosses réparations de l'article 606 du code civil qui demeurent à la charge de l'Etat propriétaire. Les modalités habituelles par lesquelles l'occupant communal sera dans l'obligation d'aviser de tout sinistre le propriétaire Etat, seront également insérées dans l'acte à venir.

**AUTORISER** Madame le Maire ou son adjointe déléguée au foncier à signer l'acte à venir ainsi que tous les actes subséquents nécessaires.

**AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés:	53
Présents :	32
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE ET LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - LOCAUX SITUÉS A L'HOTEL BOADES - 8 PLACE JEANNE D'ARC

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGHEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON,

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGEY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

## 04.04

**RAPPORTEUR :** Madame Odile BONTHOUX

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET :** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE ET LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - LOCAUX SITUÉS A L'HOTEL BOADES – 8 PLACE JEANNE D'ARC

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL 2021-881 du 24 novembre 2021, la Commune d'Aix-en-Provence a décidé la poursuite de la mise à disposition de la Métropole Aix Marseille Provence, un ensemble de locaux situés dans l'immeuble communal dénommé « Hôtel de Boadès », sis 8, place Jeanne d'Arc, à Aix-en-Provence. La convention correspondante arrive à son terme au 31 décembre 2022 et il convient de la renouveler pour une période de sept mois. Cette mise à disposition concerne :

le sous-sol,

l'intégralité du rez-de-chaussée,

les 1er, 2ème et 3ème étages. Soit une superficie de 1 095 m<sup>2</sup> environ.

Les conditions retenues pour la mise à disposition des locaux entre la Ville à la Métropole Aix-Marseille-Provence sont les suivantes :

durée : du 1er janvier 2023 au 31 juillet 2023,

loyer : 59 500,00 € non assujetti à la TVA,

les charges locatives (abonnements aux fluides) et impôts liés à l'occupation des locaux seront à la charge de La Métropole Aix Marseille Provence.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** la convention de mise à disposition des locaux : entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence telle qu'annexée à la présente,

**AUTORISER** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à la Gestion des Propriétés Communales à signer tous les documents afférents à ce dossier,

**AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés:	53
Présents :	32
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : CHEMIN DU FOUR DES BANES - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE OP n° 312 p

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire** : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

## 04.05

**RAPPORTEUR :** Madame Odile BONTHOUX

**CO-RAPPORTEUR(S) :** Monsieur Stéphane PAOLI

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET :** CHEMIN DU FOUR DES BANES - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA

PARCELLE CADASTREE OP N° 312 P

Mes Chers Collègues,

La société « STONE PROMOTION » propriétaire de la parcelle cadastrée OP n° 312 sise Chemin du Four des Banès, s'est engagée à céder à la Commune à l'euro symbolique, une partie de son terrain située en emplacement réservé. Cette emprise foncière d'une surface d'environ 2 m<sup>2</sup>, correspond à l'emplacement réservé n°360 du PLU, destiné à permettre l'amélioration des conditions d'entrecroisement sur le Chemin du Four des Banès. En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ACCEPTER** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée OP n° 312 p d'une surface d'environ 2 m<sup>2</sup> appartenant à la Société par Action Simplifiée dénommée STONE PROMOTION, sous réserve du document d'arpentage en cours d'élaboration ;

**AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Présents et représentés:	53
Présents :	32
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET :** ROUTE D'EGUILLES ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION LYN° 48p

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à

Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

## 04.06

**RAPPORTEUR :** Madame Odile BONTHOUX

**CO-RAPPORTEUR(S) :** Madame Stéphanie FERNANDEZ

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET :** ROUTE D'EGUILLES ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION LY

N° 48P

Mes Chers Collègues,

Le quartier Saint Anne se développe et de nombreux bâtiments sont en cours de construction. La route d'Eguilles (RD 17) connaît une forte densité de circulation et l'aménagement de la voirie devient impératif. De ce fait, la Ville, par courrier en date du 15 juin 2022, a fait part à Monsieur DIDIO de son intérêt pour la parcelle LY n°48p et une offre de prix a été fixée à 100 000,00 €. En effet, la parcelle LY n° 48p est impactée par l'E.R. n° 365 destinée à l'aménagement d'un parking public d'une surface de 729 m<sup>2</sup> ( une vingtaine de place de stationnement) et d'un E.R. n° 267 destiné à l'aménagement de la voie et des carrefours pour une surface de 347 m<sup>2</sup>. Par retour de courrier en date du 22 juin 2022, Monsieur DIDIO a refusé l'offre de prix à 100 000,00 € mais a fait une contre-proposition à 215 200,00 €. Le solde de la parcelle LY n° 48p fait l'objet d'un permis de construire pour la construction de villas et l'accès doit se faire sur la parcelle LY n° 48p destinée à être cédée à la Ville. Par conséquent, si la Ville accepte l'acquisition des LY n° 48p d'une surface de 1076 m<sup>2</sup>, la parcelle devra supporter une servitude de passage de 6 m de large et 27 m de long environ pour tous véhicules et une servitude en tréfonds pour tous réseaux. Le service des Domaines dans son avis en date du 16 septembre 2022 a évalué le terrain à 415 000,00 € HT. Après études des différents services et afin de sécuriser le quartier, la Ville a décidé d'accepter la proposition d'acquisition de Monsieur DIDIO pour la parcelle LY n° 48p d'une surface de 1076 m<sup>2</sup> au prix de 215 200,00 € HT. Les frais afférents à l'acte seront pris en charge par la Commune. En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

**DÉCIDER** l'acquisition auprès de Monsieur Jean Luc DIDIO de l'immeuble cadastré section LY n° 48p pour une surface de 1076 m<sup>2</sup>.

**ACCEPTER** une servitude de passage pour tous véhicule et une servitude en tréfonds au profit du solde de la parcelle cadastrée section LY n° 48p destiné à recevoir le programme immobilier

**DIRE** que le prix est fixé à 215 200,00 € HT. (deux cent quinze mille deux cents euros Hors Taxes).

**DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville.

**AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

Présents et représentés: 53

Présents : 32

Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	53
Pour	:	53
Contre	:	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : LA RIGOUTIERE A LA DURANNE. ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION KT N° 57

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire** : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

## 04.07

**RAPPORTEUR** : Madame Odile BONTHOUX

**CO-RAPPORTEUR(S)** : Monsieur Rémi CAPEAU

**Politique Publique** : **04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : LA RIGOUTIERE A LA DURANNE. ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION KT N° 57

Mes Chers Collègues,

La SAFER a été contactée par l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC) au sujet de la parcelle cadastrée section KT n° 57 pour une surface de 5 038 m<sup>2</sup> au lieu-dit « la Rigoutière » à Aix-en-Provence. Elle est située en zone N (naturelle) au PLU et a été évaluée par les Domaines à 22 500,00 €HT. La Ville est déjà propriétaire de nombreux terrains dans ce secteur et l'achat de cette parcelle agrandirait son espace foncier naturel et protégé. En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

Vu l'article L 2241-1 du CGCT.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**DÉCIDER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section KT n° 57 d'une surface de 5 038 m<sup>2</sup>.

**DIRE** que le prix est fixé à 22 500,00 €HT. (vingt-deux mille cinq cent euros Hors Taxes).

**AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

**DIRE** que les crédits seront en place sur le budget de la Ville.

Présents et représentés:	53
Présents :	32
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : ILOT GALICE - CONVENTION D'ETUDES DE VARIANTES AU SCHEMA DIRECTEUR POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE L'ILOT GALICE A AIX-EN-PROVENCE ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES- APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESEA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-

François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Jacques BOUDON donne lecture du rapport ci-joint.

## 04.09

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jacques BOUDON

**CO-RAPPORTEUR(S) :** Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET :** ILOT GALICE - CONVENTION D'ETUDES DE VARIANTES AU SCHEMA DIRECTEUR POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE L'ILOT GALICE A AIX-EN-PROVENCE ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES- APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite, depuis de nombreuses années, requalifier son entrée de ville constituée par la route de Galice. Après avoir envisagé un aménagement autour de Notre Dame de la Seds et face à la complexité et le coût du projet (fouilles archéologiques ayant mis à jour un théâtre antique), il a été décidé de recentrer les études sur le secteur Galice/Ferdinand de Lesseps. L'îlot Galice, appelé aussi Ilot des Bœufs, possède des alignements fragmentés, résultant de la mutation de certains fonciers avec des fonctions qui se sont substituées dans le temps. Ce site, d'une superficie de 3,2 hectares, est actuellement occupé majoritairement par des activités liées à l'automobile, avec la présence de plusieurs concessions, hangars, ateliers d'activités mécaniques et stockage des véhicules. La plupart de ces activités devraient prochainement déménager sur le secteur de Plan d'Aillane libérant ainsi une poche de foncier dans le secteur de la couronne urbaine. C'est ainsi que la Ville d'Aix-en-Provence souhaite requalifier son entrée de Ville constituée par la Route de Galice et permettre la mise en place d'une véritable opération de renouvellement urbain dans ce secteur, dédié aux logements et aux services qui y sont liés. Parallèlement, la connexion entre ce quartier, l'opération Sextius-Mirabeau et le quartier d'Encagnane est une clé majeure de la réussite de l'homogénéité de la Ville d'Aix-en-Provence. Par convention du 11 octobre 2018, la Ville d'Aix-en-Provence a confié à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" la réalisation des études préalables à l'élaboration de l'opération d'aménagement "Îlot Galice". Ces études ont été remises, le 1<sup>er</sup> juillet 2019, à la Ville qui a constaté l'achèvement de la mission de la SPLA par courrier de Madame le Maire du 18 septembre 2020. A l'issue de ces études préalables, le principe d'aménagement (5 îlots pour 30 380 m<sup>2</sup> de surface de plancher au total) a été validé par la Ville et le secteur d'attente de projet sur l'îlot des Bœufs - Galice a pu être levé, la modification n°6 du PLU, approuvée le 19 décembre 2019, ayant adapté le document d'urbanisme en cohérence avec le principe d'aménagement validé. Aujourd'hui, la Ville d'Aix-en-Provence s'interroge sur la pertinence de certains choix en termes de forme urbaine, et a souhaité confier à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" des études d'urbanisme complémentaires, consistant à proposer des variantes au schéma directeur validé en 2020. La mission de la SPLA "Pays d'Aix Territoires" porte sur l'établissement de variantes au schéma directeur d'aménagement validé en 2020, en vue d'augmenter la superficie d'espaces verts et de lutter plus efficacement contre les îlots de chaleur urbain ; la SPLA travaillera notamment en collaboration avec l'AUPA sur les études relatives aux îlots de chaleur urbains. Tel est l'objet de la convention entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SPLA « Pays d'Aix Territoires », d'un montant de 30 000 €HT soit 36 000 €TTC (dont 10 000 €HT et 12 000 € TTC de rémunération SPLA), soumise à votre approbation, en application des



dispositions des articles L2511-1 à L2511-5 du Code de la Commande Publique. La durée de la convention est de 8 mois à compter de sa notification, la mission devant être réalisée dans un délai de 6 mois. Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** la convention entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SPLA, relative aux « Etudes de variantes au schéma directeur pour l'opération Ilot Galice à Aix-en-Provence »

**AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier ;

**APPROUVER** la participation de la Ville s'élevant au total à 30 000 €HT, soit 36 000 € TTC ;

**DIRE** que cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire n° 8142 (824-238-908) qui présentera les disponibilités suffisantes au Budget Primitif 2023.

Présents et représentés: 53

Présents : 32

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 53

Pour : 53

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : ZAC DE LA CONSTANCE - CONVENTION D'AVANCE N° 5 ENTRE LA VILLE ET LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES"**

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis

TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Jacques BOUDON donne lecture du rapport ci-joint.

## 04.10

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jacques BOUDON

**CO-RAPPORTEUR(S) :** Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET :** ZAC DE LA CONSTANCE - CONVENTION D'AVANCE N° 5 ENTRE LA VILLE ET LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES"

Mes Chers Collègues,

La Commune d'Aix-en-Provence a confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation de la ZAC de La Constance, par délibération n° DL.2015-354 du 23 juillet 2015. A ce titre, le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements prévus dans la concession ainsi que la réalisation d'études nécessaires à leur exécution. La SPLA est une société à capitaux exclusivement publics qui ne dispose pas de fonds propres contrairement aux sociétés d'économie mixte. Elle ne peut donc faire face à des avances de trésorerie trop importantes avant la mise en œuvre effective de l'aménagement. C'est pourquoi la SPLA étant soumise aux dispositions législatives des SEM, l'article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, « Lorsqu'une société d'économie mixte locale est liée à une collectivité territoriale [...] par une concession d'aménagement visée à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, celle-ci prévoit à peine de nullité : [.....] 4° Les conditions dans lesquelles le concédant peut consentir des avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération ; [...] ces avances font l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant et précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle. » Pour permettre à la SPLA de faire face aux premières dépenses d'études, et dans l'attente des recettes définitives provenant de la revente de terrains, la Commune d'Aix-en-Provence lui a consenti, par convention du 23 novembre 2016, modifiée par l'avenant n°1 du 25 juillet 2017, une avance de trésorerie d'un montant de 1 970 000 € destinée à couvrir les dépenses d'études et frais divers sur la période 2016-2017. Les sommes correspondantes ont été versées à la SPLA à concurrence de 420 000 € en janvier 2017 et 1 550 000 € en octobre 2017 (Cette avance a été remboursée en décembre 2020). Une seconde avance de trésorerie d'un montant de 180 000 € a été accordée par convention n°2 du 14 mai 2018 afin de financer les études et prestations nécessaires à l'évaluation environnementale de la révision allégée n°2 du PLU, ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la Constance (cette avance est en cours de remboursement par la SPLA). Compte tenu du contexte sanitaire lié à la pandémie du COVID-19, les dépôts de permis de construire par les promoteurs qui devaient générer les premières recettes de participations aux équipements généraux de la ZAC n'ont pas eu lieu en 2020 et la situation sanitaire n'ayant pas évolué favorablement en 2021, la SPLA a demandé à la Commune d'Aix-en-Provence l'octroi d'une nouvelle avance de trésorerie d'un montant de 1 970 000 € (convention n°3 du 18 janvier 2021) dont le remboursement au profit de la Ville est également en cours. Cependant, le retard pris dans la mise en œuvre opérationnelle résultant des compléments à apporter au dossier d'autorisation environnementale n'ont pas permis de générer des recettes sur cette opération. Aussi, afin que la SPLA « Pays d'Aix Territoires » poursuive sa mission et assume les dépenses à venir en 2023, je vous propose de lui octroyer une nouvelle avance de trésorerie sur l'exercice 2023 d'un montant de 1 970 000 €, conformément au bilan des dépenses prévisionnelles ci-annexé. Cette avance de trésorerie devra être remboursée par la SPLA au plus tard le 31 décembre 2023. Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** les termes de la Convention d'avance de trésorerie n°5 entre la Commune et la SPLA « Pays d'Aix Territoires », afin de lui octroyer une avance de trésorerie d'un montant de 1 970 000 € pour l'année 2023 ;

**AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à l'aménagement du territoire, à signer la convention avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

**DIRE** que la somme correspondante sera inscrite au budget de la Commune pour l'année 2023 sur la ligne budgétaire 5332 (822-274-908).

Présents et représentés: 53

Présents : 32

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 53

Pour : 39

Contre : 14

Ont voté contre

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI MEO Claudie HUBERT Philippe KLEIN Gaëlle LENFANT Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Marc PENA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Pierre SPANO

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : QUARTIER FAUBOURG - APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE**

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGHEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGHEY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Jacques BOUDON donne lecture du rapport ci-joint.

## 04.11

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jacques BOUDON

**Politique Publique :** **04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET :** QUARTIER FAUBOURG - APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a engagé une réflexion depuis plusieurs années sur le devenir du quartier de Tavan, dit quartier « du Faubourg ». Par délibération n°DL.2019-176 du 24 mai 2019 et par délibération n°DL.2021-591 du 7 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SPLA « Pays d'Aix Territoires », lui confiant la réalisation des études sur un périmètre de 6 hectares. Par la suite, il s'est avéré opportun d'élargir le périmètre d'étude en incluant notamment le boulevard de la République, la rue Lisse des Cordeliers et le cours Sextius dans son ensemble, permettant ainsi de prendre en considération l'ensemble du quartier Faubourg, sur une superficie de 14 hectares. Ainsi, par délibération n°DL.2021-591 du 7 mai 2021, les études préalables complémentaires ont été confiées à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » et ont été rendues par la SPLA le 1<sup>er</sup> décembre 2021. L'objectif était de faire des propositions pour la future opération d'aménagement du quartier du Faubourg et de répondre à la problématique de déplacements dans le quartier Tavan, mais aussi sur les axes boulevard de la République et le cours Sextius dans sa globalité. Puis, par délibération n°DL.2022-23 du Conseil Municipal du 10 février 2022, le programme prévisionnel de l'opération ainsi que son coût prévisionnel ont été approuvés. Aujourd'hui, la Ville d'Aix-en-Provence a décidé de réaliser une opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme sur le périmètre du quartier Faubourg. En application des articles L103-2 à L103-6, R103-1 à R103-3 dudit code, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable au choix définitif du projet. Par délibération n°DL.2022-24 du 10 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs de l'opération d'aménagement du quartier Faubourg, ainsi que les modalités de la concertation. Cette opération d'aménagement s'inscrit dans la logique urbaine d'extension progressive du centre-ville et de son esprit aux quartiers d'immédiate périphérie et poursuit un certain nombre d'objectifs en matière de projet urbain :

apaiser le Faubourg en améliorant notamment la circulation,

prendre en compte la nature en ville,

renforcer la mixité fonctionnelle, notamment autour de l'art, de culture et de l'habitat.

La concertation publique s'est déroulée du 4 avril au 14 octobre 2022. Cette concertation a été annoncée par avis de presse le 29 mars 2022 dans La Provence, sa prolongation jusqu'au 14 octobre 2022 a également été publiée dans « La Provence » le 5 juillet 2022. Elle a donné lieu à plusieurs articles, notamment dans l'édition de mai/juin 2022 de « Aix Le Mag », les 3 et 28 mai 2022 dans « La Provence ». Durant ces 28 semaines de concertation, les modalités suivantes ont été mises en place :

une exposition du projet, accompagnée d'un dossier de concertation et d'un registre permettant aux habitants et usagers d'y consigner leurs remarques, questions et observations pendant la durée de la procédure de concertation dans un local sis au 25, rue Lisse des Cordeliers puis à l'Ecole Supérieure d'Art et pendant le mois d'août à l'accueil du service de l'Urbanisme (rue Loubet). Le dossier de concertation était constitué des éléments suivants :

l'édition de Madame le Maire de « Aix le Mag » de janvier-février 2022 ;

l'étude de programmation urbaine du quartier Tavan de décembre 2020 ;

l'étude complémentaire de programmation urbaine des quartiers Tavan et Faubourg présentée au Comité Technique du 14 octobre 2021 ;

la synthèse des propositions d'aménagements du cours Sextius et du boulevard de la République ;

les trois délibérations susvisées du 7 mai 2021 et du 10 février 2022 ;

l'étude des « Principaux éléments de diagnostic socio-résidentiel » du 16 septembre 2021 ;  
les propositions pour le cours Sextius et celles pour le boulevard de la République,  
le plan du schéma d'aménagement du quartier ;  
(Au fur et à mesure du déroulement des réunions et ateliers, le dossier de concertation était complété par les supports présentés).

Ce dossier de concertation pouvait également être consulté sur le site internet officiel de la Ville d'Aix-en-Provence à l'adresse suivante : [www.aixenprovence.fr](http://www.aixenprovence.fr) ainsi que sur un site internet créé spécialement et dédié à cette opération : [www.aix-quartierfaubourg.fr](http://www.aix-quartierfaubourg.fr) ;

Un registre dématérialisé a également été mis à disposition du public à l'adresse suivante : [www.aix-quartierfaubourg.fr](http://www.aix-quartierfaubourg.fr) ;

Des déambulations au cœur du quartier du Faubourg ainsi que des ateliers thématiques ont été organisés (présentation du projet, ateliers « Activités/Commerces », « Mobilités douces et espaces publics », « culture/arts/patrimoine », « Nature en Ville », « Mobilités Transports », « Gestion urbaine de proximité », « Mobilité Accessibilité », « Education »..... Deux réunions publiques ont eu lieu les 25 mai et 8 novembre 2022.

La concertation s'étant déroulée dans les conditions décrites ci-dessus, le bilan présenté par Madame le Maire est annexé au présent rapport.

Il sera également consultable en ligne sur les sites internet de la Ville et le site dédié à l'opération. Aussi, compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** le bilan de la concertation préalable pour l'opération d'aménagement du quartier Faubourg joint au présent rapport.

Présents et représentés:	53
Présents :	32
Abstentions :	8
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	45
Pour :	39
Contre :	6

Ont voté contre

Agnès DAURES Cyril DI MEO Claudie HUBERT Gaëlle LENFANT Marc PENA Pierre SPANO

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : QUARTIER FAUBOURG - APPROBATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT ENTRE LA VILLE ET LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES".

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène

TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Jacques BOUDON donne lecture du rapport ci-joint.

## 04.12

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jacques BOUDON

**Politique Publique :** 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

**OBJET :** QUARTIER FAUBOURG - APPROBATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT ENTRE LA VILLE ET LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES".

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a engagé une réflexion depuis plusieurs années sur le devenir du quartier de Tavan, dit quartier « du Faubourg ». Par délibérations n°DL.2019-176 du 24 mai 2019 et n°DL.2021-591 du 7 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » relative aux « études préalables du quartier Faubourg à Aix-en-Provence ». Puis par délibérations n°DL.2022-23 et n°DL.2022-24 du Conseil Municipal du 10 février 2022, vous avez bien voulu approuver le programme prévisionnel de l'opération, son coût prévisionnel ainsi que les objectifs de l'opération d'aménagement et les modalités de la concertation préalable. Par délibération séparée de ce jour, vous avez approuvé le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 4 avril au 14 octobre 2022. Aujourd'hui, la Ville d'Aix-en-Provence a décidé de réaliser une opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme sur le périmètre du quartier Faubourg, et d'en confier, par voie de concession d'aménagement, la réalisation à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », conformément aux articles L 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme. La mission de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » porte sur les éléments suivants :

Mettre en place et animer les instances de suivi de la concession, et poursuivre l'information et l'association du public au projet durant ses différentes phases d'avancement et réalisation,

Assurer la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération,

Mettre en œuvre toutes les formalités administratives, légales et réglementaires et produire les compléments techniques,

Assurer la réalisation des études pré-opérationnelles,

Assurer la maîtrise d'ouvrage aux fins de réalisation des travaux et équipements,

Assurer la commercialisation (logements, activités ...),

Assurer la gestion administrative, financière et comptable de l'opération,

Proposer, préparer et assurer la mise en œuvre de tous contrats et conventions avec des tiers publics ou privés,

Assurer la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à l'exécution de ces

obligations,

Cette liste n'est pas exhaustive, ni limitative. Le programme de l'opération se décline ainsi :

Requalification du cours Sextius, du boulevard de la République et de la rue Lisse des Cordeliers

Piétonnisation de certaines rues (rues Célongy, Lisse des Cordeliers et Van Loo notamment).

Création d'un escalier d'accès Impasse Vendôme.

Réhabilitation de la crèche : reconfiguration et agrandissement pour 60 berceaux avec des extérieurs pour chaque section.

Démolition / reconstruction du bâtiment La Sixtième (57 rue Tavan) : création de logements, théâtre du Petit Duc et un espace restauration en rez-de-chaussée.

Création d'une galerie d'art (57 rue Tavan) pouvant accueillir des expositions, d'une boutique d'arts en rez-de-chaussée et d'un logement (54 rue Célongy).

Réhabilitation de logements dans la Maison des Anciens Combattants et création de locaux d'activités (44-46 rue Célongy).

Création d'un parc urbain afin de rendre traversant le parc Vendôme et le parc de l'Ecole d'Art.

Aménagement du jardin du Pavillon Gauffredy, et du parc Vendôme (aire de jeux).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 17 942 701 €H.T, y compris la rémunération du Concessionnaire (1 106 000 €). Le financement de cette opération sera assuré au moyen des ressources suivantes :

les commercialisations (logement et activités),

le reste sera supporté directement par la Commune.

Par ailleurs, des subventions seront sollicitées en fonction des éléments de programme. La durée de la convention est de 8 ans à compter de sa notification. Aussi, compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** la convention de concession d'aménagement entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SPLA relative à l'opération d'aménagement du Quartier Faubourg à Aix-en-Provence ;

**AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier ;

**APPROUVER** la participation de la Ville en numéraire s'élevant au maximum à

11 421 351 €H.T, TVA en sus (taux en vigueur 20 %), soit 13 705 621,21 €TTC, et en apport en nature à hauteur de 2 504 000 HT ;

**DIRE** que pour l'exercice 2023, les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Présents et représentés: 53

Présents : 32

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 53

Pour : 39

Contre : 14

Ont voté contre

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI MEO Claudie HUBERT Philippe KLEIN Gaëlle LENFANT Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Marc PENA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Pierre SPANO

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : SECTEUR DE LA DURANNE - ABROGATION DE DÉNOMINATION ET ADOPTION DE

### **Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

### **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

### **Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Rémi CAPEAU donne lecture du rapport ci-joint.

## **04.13**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Rémi CAPEAU

**CO-RAPPORTEUR(S) :** Monsieur Eric CHEVALIER

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET :** SECTEUR DE LA DURANNE - ABROGATION DE DÉNOMINATION ET ADOPTION DE NOUVELLES DÉNOMINATIONS - RUE SOEUR EMMANUELLE - RUE IRMA REYBAUD

Mes Chers Collègues,

Sur le secteur de la Duranne, la SEMEPA réalise l'aménagement du secteur appelé « Le Coteau ». Des voies ont été précédemment réalisées et dénommées, d'autres sont en cours d'aménagement. Des immeubles sont en cours de construction et d'achèvement pour certains (plans ci-joint). Par une précédente délibération (n° DL.2019-79 du 22 mars 2019), une des voies avait été dénommée **rue Sœur EMMANUELLE** (plan ci-joint). Le plan d'aménagement du secteur ayant évolué, notamment en ce qui concerne le tracé de cette voie, il est apparu nécessaire d'adapter et modifier les dénominations sur ce secteur, notamment pour ce qui concerne la voie ci-dessus.

**rue Sœur EMMANUELLE**, sur la partie située entre le rond-point Pierre TCHERNIA et l'intersection avec la rue Gabriel LIPPMANN, est abrogée et il vous est proposé la dénomination suivante : « **rue IRMA REYBAUD** »

Originaire de Metz, née le 20 juin 1908, épouse du capitaine REYBAUD né à Villemaure. La maison familiale de la Motte d'Aigue devint le quartier général de la Résistance : parachutage d'armes, poste de radio clandestin, accueil de parachutistes et d'officiers, missions de liaisons.



Elle y fut arrêtée avec toute sa famille (excepté son mari absent) et emmenée seule sur la route de Rognes, où la Gestapo pensait que se cachait son mari. Questionnée, torturée, elle fut exécutée sans avoir livré de renseignements, ni sur l'organisation qu'elle avait créée, ni sur la cache de son époux. Tuée, le 27 juin 1944, de 16 balles de mitraillette et mutilée afin de rendre son visage méconnaissable, elle était laissée là en bordure du Grand Saint Jean. Elle avait 36 ans et deux filles. Photographiée par M. Ely, on l'enterra à Aix-en-Provence sans l'identifier. Ce n'est qu'un an plus tard que sa belle-sœur reconnut Irma sur la photo à ses cheveux et le pull-over qu'elle lui avait tricoté. Sa stèle, à l'endroit où on l'a retrouvée, fut inaugurée en 1992. La voie concernée concerne la partie située entre le rond-point Pierre TCHERNIA et l'intersection avec la rue Gabriel LIPPMANN (plan joint). Les plaques mises en place porteront les mentions suivantes

« **rue IRMA REYBAUD** »

#### **Résistante 1908-1944**

Il vous est ensuite proposé, sur la partie située entre l'intersection avec la rue Gabriel LIPPMANN et l'intersection avec la rue Jean Pierre SAEZ la dénomination **rue Sœur EMMANUELLE**.

« **rue Sœur EMMANUELLE** »

**Sœur Emmanuelle**, née **Madeleine Cinquin** le 16 novembre 1908 à Bruxelles (Belgique) et morte le 20 octobre 2008 à Callian (Var, France), souvent surnommée la « petite sœur des chiffonniers » ou « petite sœur des pauvres », est une enseignante, religieuse et écrivain franco-belge, naturalisée égyptienne à partir de 1991. Elle est connue pour ses œuvres caritatives en Égypte auprès des enfants et des plus démunis et est un symbole, dans l'opinion française, de la cause des déshérités. Née d'une mère belge et d'un père français, elle possède ces deux nationalités. En 1991, le président Moubarak lui a accordé la nationalité égyptienne en remerciement de son œuvre au Caire. À son entrée chez les religieuses de la congrégation de Notre-Dame de Sion, elle prend le nom de Sœur Emmanuelle mais se fait appeler Mère Emmanuelle par ses élèves. C'est sous ce nom qu'elle se fait connaître des médias et devient très populaire dans l'opinion publique, apparaissant régulièrement en tête des classements des personnalités préférées des Français.



La partie de voie concernée se situe entre l'intersection avec la rue Gabriel LIPPMANN et l'intersection avec la rue Jean Pierre SAEZ (plan joint). Les plaques mises en place porteront les mentions suivantes

« **rue Sœur EMMANUELLE** » Enseignante, religieuse et écrivain 1908-2008

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ADOPTER** l'abrogation de la dénomination « **rue Sœur EMMANUELLE** » sur la partie située entre le rond-point Pierre TCHERNIA et l'intersection avec la rue Gabriel LIPPMANN, selon le plan joint.

**ADOPTER** la dénomination « **rue IRMA REYBAUD** » sur la partie de voie située entre le rond-point Pierre TCHERNIA et l'intersection avec la rue Gabriel LIPPMANN, selon le plan joint.

**ADOPTER** la dénomination « **rue Sœur EMMANUELLE** » pour le tracé modifié de la voie nouvelle sur le secteur du Coteau à la Duranne, entre l'intersection avec la rue Gabriel LIPPMANN et l'intersection avec la rue Jean Pierre SAEZ, selon le plan joint.

-Présents et représentés : 53

Présents : 32

Abstentions : 0

Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	53
Pour	:	53
Contre	:	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : DENOMINATION DE VOIE ' RUE SOEUR EMMANUELLE '**

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Madame Françoise TERME à Monsieur Jean-Marc PERRIN.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Jean-Marc PERRIN donne lecture du rapport ci-joint.

## 04.01

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Marc PERRIN

**CO-RAPPORTEUR(S) :** M. CHEVALIER Eric

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET :** DENOMINATION DE VOIE « RUE SOEUR EMMANUELLE »

Mes chers Collègues,

Sur le secteur de la Duranne, la SEMEPA a réalisé une voie pour la desserte du nouveau quartier situé à l'est de la partie déjà aménagée (plan ci-joint). Il convient donc de dénommer cette voie pour la règlementer et donner un numéro de voirie aux équipements et immeubles en cours de construction ou à venir le long de cette voie. Il vous est proposé la dénomination suivante: « Rue Sœur EMMANUELLE ». **Sœur Emmanuelle**, née **Madeleine Cinquin** le 16 novembre 1908 à Bruxelles (Belgique) et morte le 20 octobre 2008 à Callian (Var, France), souvent surnommée la « petite sœur des chiffonniers » ou « petite sœur des pauvres », est une enseignante, religieuse et écrivain franco-belge, naturalisée égyptienne à partir de 1991.

Elle est connue pour ses œuvres caritatives en Égypte auprès des enfants et des plus démunis et un symbole, dans l'opinion française, de la cause des déshérités. Née d'une mère belge et d'un père français, elle possède ces deux nationalités. En 1991, le président Mubarak lui a accordé la nationalité égyptienne en remerciement de son œuvre au Caire. À son entrée chez les religieuses de la congrégation de Notre-Dame de Sion, elle prend le nom de Sœur Emmanuelle mais se fait appeler Mère Emmanuelle par ses élèves. C'est sous ce nom qu'elle se fait connaître des médias et devient très populaire dans l'opinion publique, apparaissant régulièrement en tête des classements des personnalités préférées des Français.



La voie concernée commence peu après l'intersection avec la rue Jean Pierre SAEZ et se termine à l'intersection avec la route de CALAS (plan joint). Les plaques mises en place porteront les mentions suivantes « Rue Sœur EMMANUELLE »

Enseignante, religieuse et écrivain 1908-2008

Je vous demande donc mes chers Collègues de bien vouloir :

**ADOPTER** la dénomination « **Rue Sœur EMMANUELLE** » pour la voie nouvelle sur le secteur de la Duranne selon le plans joint.

Présents et représentés:	50
Présents :	41
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	50
Pour :	50
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,

**OBJET** : DÉNOMINATION DE VOIE "RUE LÉON FOUCAULT" SECTEUR DE LA DURANNE

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

## **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

### **Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Rémi CAPEAU donne lecture du rapport ci-joint.

## **04.14**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Rémi CAPEAU

**CO-RAPPORTEUR(S) :** Monsieur Eric CHEVALIER

**Politique Publique :** 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

**OBJET :** DÉNOMINATION DE VOIE "RUE LÉON FOUCAULT" SECTEUR DE LA DURANNE

Mes Chers Collègues,

Sur le secteur de la Duranne, la SEMEPA réalise l'aménagement du secteur appelé « Le Village Provençal ». Des voies ont été précédemment réalisées et dénommées, d'autres sont en cours d'aménagement. Des immeubles sont en cours de construction et d'achèvement pour certains (plans ci-joint). Par des précédentes délibérations, en 1994 et 1997, une des voies avait été dénommée « **rue Léon FOUCAULT** » (plan ci-joint). Le plan d'aménagement du secteur ayant évolué, notamment pour ce qui concerne le tracé de cette voie qui a été prolongé, il convient de modifier les délibérations susvisées. La procédure de dénomination complémentaire de cette voie est indispensable pour la règlementer et donner un numéro de voirie aux équipements et immeubles en cours de construction ou d'achèvement le long de cette voie. Il vous est proposé de maintenir la dénomination précédente: « rue Léon FOUCAULT ». Jean Bernard Léon Foucault, né à Paris le 18 septembre 1819 et mort à Paris le 11 février 1868, est un physicien et astronome français. Connu principalement pour son expérience démontrant la rotation de la Terre autour de son axe (pendule de Foucault), il détermina aussi la vitesse de la lumière et inventa le gyroscope. La partie de voie concernée commence peu après l'intersection avec l'allée Etienne LAMBERT et se termine en impasse (plan joint). Les plaques mises en place porteront les mentions suivantes

**« rue Léon  
FOUCAULT »**

Physicien et astronome  
français 1819-1868

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ADOPTER** la dénomination « **rue Léon FOUCAULT** » pour la partie de voie créée dans le prolongement de celle existante, sur le secteur du Village Provençal à la Duranne, selon le plan joint.

Présents et représentés: 53

Présents	:	32
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	53
Pour	:	53
Contre	:	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : RESIDENCE DES FACULTES -APPROBATION DU PLAN DE SAUVEGARDE.**

Le 13 décembre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 7 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

## 04.15

**RAPPORTEUR :** Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

## **Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

### **OBJET : RESIDENCE DES FACULTES -APPROBATION DU PLAN DE SAUVEGARDE**

Mes Chers Collègues,

L'ensemble immobilier « Résidence Les Facultés » a été construit au début des années 1970 sur la parcelle cadastrée section CO n° 36, d'une superficie de 5 677 m<sup>2</sup>. Elle se situe dans le quartier d'Encagnane, quartier prioritaire de la politique de la ville retenu dans le cadre du NPNRU. Elle bénéficie d'un positionnement privilégié, en proximité immédiate du centre-ville, dans un quartier en renouvellement urbain, avec une accessibilité aisée en transport en commun (Aixpress, gare routière). Les immeubles sont à usage mixte : habitations, bureaux et commerces. La résidence est constituée à l'origine de 502 studios, 50 bureaux, 17 locaux commerciaux, un dépôt, des réserves et des emplacements de stationnement (247 parkings intérieurs pour voitures, 106 parkings extérieurs pour voitures, 140 parkings intérieurs pour vélos, 26 parkings extérieurs pour vélos). Seuls 2 % de copropriétaires résident aux Facultés. Une étude pré-opérationnelle engagée en 2014, à l'initiative de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, avait permis de mettre en relief, non seulement la dégradation des bâtiments au fil du temps, mais également des difficultés de gestion et de bon entretien de l'ensemble de la résidence, du fait des impayés des charges et de problèmes d'occupation. Cette situation financière extrêmement dégradée a conduit le syndic de copropriété à saisir le Tribunal de Grande Instance ainsi que la loi l'impose, qui a nommé, par Ordonnance du 29 avril 2014, un administrateur provisoire. De par la typologie des logements qui la compose (502 studios identiques), elle est à la fois confrontée à une fragilité structurelle dans son fonctionnement, une occupation mal maîtrisée et des problèmes d'insécurité récurrents (nombreux squats, activités illicites...). Lors du Comité de pilotage du 1er avril 2015, de présentation de l'étude pré-opérationnelle sur la copropriété des Facultés, l'ensemble des partenaires publics et privés a décidé la mise en œuvre d'un Plan de Sauvegarde pour assurer le redressement de la résidence, avec une appropriation publique partielle. Par arrêté préfectoral du 24 Août 2015, il a été ainsi décidé de la création de la commission chargée de l'élaboration du Plan de Sauvegarde (PDS) de la « Résidence Les Facultés ». Différents diagnostics ont été menés : diagnostic technique pour définir le programme de travaux, diagnostics financiers et comptables afin d'évaluer la situation financière de la copropriété, la solvabilité des propriétaires et leur capacité à s'engager sur un programme de travaux d'envergure. La Commission du Plan de Sauvegarde du 12 octobre 2022 a validé les principes de la présente convention et les engagements financiers. Ainsi, les principaux enjeux liés à cette opération concernent l'amélioration du vivre ensemble au sein de la copropriété, la maîtrise des charges et du fonctionnement de copropriété, la mise en sécurité des équipements et la pérennisation de l'ensemble immobilier, par une stratégie de diversification de l'habitat. Les diagnostics réalisés durant la phase d'élaboration du Plan de Sauvegarde ont mis en évidence des difficultés particulières liées à la mono typologie des logements, aux usages des parties communes et des locaux d'activité, au positionnement du produit immobilier sur le marché locatif aixois. Les enjeux de l'intervention publique sur cette copropriété concernent donc :

L'amélioration de la sécurité des occupants

L'adaptation et la diversification de la typologie des logements pour éviter la concentration à grande échelle de ménages précaires dans des petits logements

La régularisation de la situation foncière de l'immeuble et de sa relation à l'espace public en vue de l'amélioration de la sécurité

Les échanges fonciers et les suppressions de lots nécessaires à la réalisation de travaux visant la réduction des risques en matière de sécurité incendie

La lutte contre l'habitat indigne

Le traitement de l'obsolescence des équipements et du bâti

Le renforcement de la sûreté et la sécurité publique

L'intégration de l'ensemble immobilier dans la démarche de requalification du quartier, engagée dans le cadre du NPNRU

Une stratégie résidentielle à adapter au marché immobilier actuel et à venir

Afin de permettre la réalisation des travaux sur les parties non privatives, outre la participation du syndicat des copropriétaires, des aides seront accordées par l'ANAH, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Région PACA, le Département des Bouches-du-Rhône, et la Caisse des



Dépôts et Consignations, aide versée à la MAMP au titre du suivi-animation. A ce jour, outre la participation de la Ville d'Aix-en-Provence dans le cadre du NPNRU, aucune aide financière supplémentaire de celle-ci n'est prévue dans le Plan de Sauvegarde. Aussi, compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** le Plan de Sauvegarde de la Résidence Les Facultés,

**AUTORISER** Madame Le Maire à signer la convention décidant la mise en place du Plan de Sauvegarde de la Résidence Les Facultés jointe à la présente délibération ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Présents et représentés: 53

Présents : 32

Abstentions : 0

Non participation : 1

Suffrages Exprimés : 52

Pour : 52

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote Anne-Laurence PETEL

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**M. CHEVALIER** : Oui, 05.01, Madame le Maire, c'est juste une information du Conseil, c'est pour vous faire part d'une expérimentation d'enrobé nouveau, à liant végétal qui remplacera un liant habituel. C'est une expérimentation, vous avez les avenues qui sont marquées au dos du dossier. La 05.02, c'est une convention entre la ville d'Aix-en-Provence et la métropole d'Aix-Marseille, concernant la sécurisation de la route du Jas de Maroc, afin de sécuriser, d'une part l'accessibilité de ce site et éviter d'autre part, les dépôts sauvages récurrents. Vous avez tous les processus d'aménagement qui sont indiqués dans la délibération et le financement sera à hauteur de 50% pour chacun des participants, la ville d'Aix-en-Provence et la métropole d'Aix-Marseille. Je crois que j'ai la 06.01 aussi, c'est une information du Conseil concernant notre participation à un projet européen d'infrastructure digitale de demain, INDEED, donc, c'est une convention entre la ville d'Aix-en-Provence et le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, c'est pour améliorer et renforcer le cadre, la qualité du cadre de vie quotidien des aixois et contribuer à l'attractivité de la Ville et conforter sa place au cœur de la métropole. Ce projet comporte trois axes qui sont mentionnés à la page 2 de la délibération. Un premier cas d'usage, c'est pour différencier les bus qui empruntent les lignes du BHNS au niveau des carrefours à feux, le point numéro 2, c'est informer les automobilistes de la vitesse à adopter pour passer le prochain carrefour feu vert, et le point numéro 3, c'est sécuriser les piétons passant devant un bus. Chacun des dispositifs est spécifié dans la délibération et vous avez les montants des sommes engagées. La 06.02, on me dit qu'elle est reportée. La 06.03, c'est l'installation d'infrastructures recharge de véhicules électriques sur le territoire de la commune d'Aix, fixation d'un tarif qu'on a évoqué tout à l'heure dans le recueil des tarifs municipaux. En fait, la métropole qui conserve la compétence en matière d'installation des bornes électriques, a fait le choix après avoir installé 21 bornes sur la commune d'Aix-en-Provence, de passer un marché, où trois entreprises privées ont été retenues, IZIVIA, TOTAL ENERGIE et ENGIE. De ce fait, ils vont sélectionner un des opérateurs pour installer 25 bornes supplémentaires sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence, s'agissant d'un prestataire privé, il est normal d'établir un tarif d'occupation du domaine public, ce qui n'est pas la même chose que précédemment puisque précédemment, c'était la métropole qui était prestataire, là, c'est un privé qui va s'installer, donc il y a un droit d'utilisation du domaine public de 100 euros par point de charge et je crois que j'ai fini.

**MME LE MAIRE** : Merci beaucoup Éric. Y a-t-il des remarques, des observations ? Pierre SPANO

**M. SPANO** : J'ai une question de curiosité encore une fois, je voulais demander à Éric, c'était quoi le liant végétal, y a quoi dedans ?

**M. CHEVALIER** : En fait, c'est ce qu'on appelle un produit fatal, issu de la sylviculture, c'est à dire que, quand on travaille la forêt pour en faire, disons, des meubles par exemple, il reste toujours un produit fatal, ce produit fatal était stocké, donc il est issu du bois, il était stocké en entrepôts et les chercheurs, parce qu'ils aiment pas trop avoir des stocks à gérer, ils ont trouvé que ce liant pouvait s'intégrer dans le revêtement des routes, voilà, donc c'est en ce sens qu'il y a un liant végétal et c'est pour ça qu'il y a un Comité de pilotage sur ce sujet, pour voir les effets, parce qu'ils ne connaissent pas, éventuellement, la résistance de ce liant, à terme, donc il y a un Comité de pilotage qui est mis en œuvre pour examiner cela.

**MME LE MAIRE** : D'autres remarques ou question ? Donc nous passons au vote. 05.01, contre, abstention, ah, c'est une information, pardon. 05.02, contre ? Abstention ? 06.01, contre ? Abstention ? 06.02, contre ? Abstention ? retrait, ah ben décidément, 06.03, contre ? Abstention ?

## **OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - EXPÉRIMENTATION ENROBÉ À LIANT VÉGÉTAL**

### **Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

### **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

### **Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire** : Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

## **05.01**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Eric CHEVALIER

**CO-RAPPORTEUR(S)** : Madame Stéphanie FERNANDEZ

**Politique Publique** : **05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE**



## **L'ESPACE PUBLIC**

### **OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - EXPÉRIMENTATION ENROBÉ À LIANT VÉGÉTAL**

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a placé le développement durable et la mobilité active parmi ses priorités et comme vous le savez, aujourd'hui, l'actualité nous rappelle chaque jour l'urgence de changer nos modes de déplacement, de protéger nos espaces naturels. C'est pourquoi, la Ville est engagée dans une démarche de protection de l'environnement toujours plus accrue. Dans la continuité de cette politique, je souhaitais porter à votre connaissance l'expérimentation d'un enrobé tiède dans lequel le bitume, d'origine pétrolière, est remplacé par un liant végétal. Ce liant végétal biosourcé est issu de la sylviculture et valorise un co-produit industriel issu de la transformation du bois en papier. De plus, le liant végétal utilisé est un puits carbone et permet à l'enrobé fabriqué avec, de voir son impact environnemental significativement réduit. Cette technique sera utilisée pour la création de la couche de roulement de la Rue Jeanne Chauvin, entre le Chemin de la Bastide des Tourelles et le Chemin de Bouenhour, l'objectif étant d'expérimenter ce produit, de suivre et constater son évolution et son comportement dans le temps. Un comité de suivi, composé de représentants de la Ville, du CEREMA (Centre d'Études et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) et de la société EIFFAGE, se réunira tous les ans pour une durée de quatre ans et validera au cours de ces réunions les éventuels essais supplémentaires à engager pour le suivi. Cette analyse permettra à la Direction Travaux Voirie de mettre en application ce type de revêtement de façon régulière sur toute la voirie ayant une typologie de circulation identique à la voie Jeanne Chauvin afin de répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens sur l'environnement et la baisse de production de CO2. Ces travaux réalisés par l'Entreprise EIFFAGE ROUTE démarreront au printemps 2023 pour une durée de 3 jours. Ces travaux seront pris en charge par la Ville à partir des prix inscrits au marché à bons de commande de la voirie, Lot 3, relatif à la fourniture, au transport et à la mise en œuvre de matériaux bitumineux enrobés semi-tièdes. Un bilan global vous sera présenté en fin d'expérimentation. En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous remercie de bien vouloir :

**PRENDRE** acte du présent rapport.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

### **OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE CONCERNANT LA SÉCURISATION DE LA ROUTE DU JAS DE MARROC**

#### **Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

#### **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie

FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

## 05.02

**RAPPORTEUR :** Monsieur Eric CHEVALIER

**CO-RAPPORTEUR(S) :** Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Sylvain DIJON

**Politique Publique : 05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC**

**OBJET :** CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE CONCERNANT LA SÉCURISATION DE LA ROUTE DU JAS DE MARROC

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2020-303 du 26 novembre 2020, la Ville d'Aix-en-Provence a transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) les emprises foncières du Site d'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois dont cette dernière assure la gestion. Afin de sécuriser d'une part l'accessibilité à ce site et éviter d'autre part les dépôts sauvages récurrents, il convient d'équiper la route Jas du Maroc par la mise en œuvre et l'exploitation d'outils dynamiques entre l'entrée du parking P13 EFFIA et le site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). Ainsi, cet aménagement permettra :

De gérer automatiquement ou sur appel les entrées des ayants-droits vers le centre de stockage des déchets de l'Arbois, de France Granulats, des opérateurs télécom, etc ... depuis l'aire des gens du voyage,

D'interdire l'accès aux espaces naturels par les véhicules motorisés non autorisés à toute heure de la journée, week-end et jours fériés compris depuis l'aire des gens du voyage,

De surveiller l'intégralité du tronçon Jas du Maroc et la partie RD9g au droit du parking P13 contre tout dépôt sauvage ou toute autre activité illicite.

Cet aménagement comprendra un sas double-barrières en régulation d'accès et une couverture vidéo surveillance de l'ensemble de la voirie. Compte tenu de la configuration spécifique de ce site, les équipements mis en place se déclineront tels que :

Les deux barrières automatiques levantes de protection renforcées encadrant un sas de 4m minimum de large (unidirectionnel en alternat) long de 40ml.

Un système LAPI (lecture Automatique de Plaque d'Immatriculation) permettant un accès automatique pour les ayants-droits, installé en entrée et en sortie du sas avec gestion du fichier immatriculation en local sur un PC dédié au centre ISDND,

Les mâts renforcés en béton armé de 12ml de haut supportant les équipements vidéo, sur massif préfabriqués. Ils sont de structure lisse avec passages de câbles intégrés dans le support et massif.

Les caméras HD fixes placées par grappes en opposition sur les mâts renforcés permettant de visionner et enregistrer pour chacune d'entre elle, un secteur de 100ml.

Les projecteurs infrarouge couplés aux caméras pour une vision nocturne permettant un éclairage longue distance et concentré sur l'axe de la chaussée.

Une liaison Fibre Optique dédiée entre les différents équipements dynamiques permettant la supervision du site depuis le Centre de Sécurité Urbaine (CSU) via un lien VPN

Un ensemble de stockeurs et switches logé dans la baie existante MAMP permettant

l'enregistrement des images des 23 caméras pour une durée légale de 15 jours, avec possibilité de réquisition depuis le CSU ou en local.

Une interface architecturée autour du système de supervision (CASD) des Polices Municipale et Nationale par remontée d'alarme,

Le système prévoit l'utilisation du système d'aide BRIEFCAM intégré à la plateforme VISIMAX au CSU pour détection de véhicule en stationnement, permettant les remontées automatiques d'information et d'alarme. Le coût estimatif de cette opération de travaux s'élève à 850 000 €TTC. Le financement sera réparti entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille- Provence, à hauteur de 50 % chacune ; projet pour lequel la Ville gèrera l'opération et assurera le préfinancement via une convention valable quatre (4) ans renouvelable par tacite reconduction. La Route du Jas de Maroc fera l'objet d'une réglementation spécifique fixée par arrêté municipal. En effet, le fonctionnement de ce contrôle d'accès, en lien avec le ISDND, sera traité en fonction, d'une part, des ayants-droit et d'autre part, des autres utilisateurs du site, et dont la MAMP aura la gestion. Enfin, s'agissant des coûts de maintenance préventive et curative, ils seront partagés annuellement à moitié entre la Ville et la MAMP tel que défini à la convention ci-jointe. Ainsi la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à verser à la Ville sur appel de fonds :

1er acompte à hauteur de 80 % de sa participation dès la signature de la présente convention

solde à hauteur de 20 % de sa participation sur présentation des factures réglées dans le cadre de cette opération.

Dans le cas où les travaux d'aménagement ne seraient pas réalisés, la Ville rembourserait les sommes déjà perçues. En revanche si le coût réel de l'opération s'avérait supérieur au montant estimatif, le coût final des travaux fera l'objet d'un avenant. Concernant les frais d'entretien annuel, ils sont estimés pour la maintenance préventive à :

pour les caméras : 10 500 €TTC hors dégradation volontaire

pour les barrières et boucles à 10 000 €TTC

Pour la maintenance curative, chaque réparation donne lieu à un devis via une gestion de la Ville. Au regard de ce qui vient de vous être exposé, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ADOPTER** la convention de financement bipartite ci-jointe

**AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent

**DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la Ville sur les crédits qui présenteront les disponibilités suffisantes

**AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter toute autre participation financière auprès d'organismes publics ou privés,

**AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion

Présents et représentés : 53

Présents : 32

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 53

Pour : 53

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

**OBJET : PROJET EUROPEEN INFRASTRUCTURES DIGITALES DE DEMAIN (InDiD) ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE**

-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

## 06.01

**RAPPORTEUR :** Monsieur Eric CHEVALIER

**Politique Publique : 06-AMÉLIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITÉ URBAINE**

**OBJET :** PROJET EUROPEEN INFRASTRUCTURES DIGITALES DE DEMAIN (INDID) ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Mes Chers Collègues,

Pour répondre aux enjeux de réduction de la pollution et de sécurité sur le réseau viaire de la Commune, compatibles avec les objectifs stratégiques de la Ville, en particulier « Renforcer la qualité du cadre de vie quotidien des aixois » et « Contribuer à l'attractivité de la Ville et conforter sa place au cœur de la Métropole », la Ville d'Aix-en-Provence s'est engagée dans le projet européen INfrastructures DIGitales de Demain (InDiD). Ce projet met en lumière les possibilités offertes par la connectivité des infrastructures et les informations qu'elles peuvent communiquer aux usagers. Ce projet européen vise à tester des projets innovants en termes de mobilité et de déplacements dans plusieurs pays européens. S'agissant d'un projet d'évaluation de solutions innovantes, il est cofinancé par l'Union Européenne (UE) à hauteur de 50%. Ces recettes peuvent être liées aussi bien à l'achat, la fourniture et la pose d'équipements, qu'aux temps passés, par les chefs de projet et experts de la Ville d'Aix-en-Provence, sur le projet. Parallèlement, le futur marché de fourniture et de pose des équipements lié à ce projet sera porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence ayant elle aussi signé une convention identique avec le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, coordonnateur du projet,

afin de bénéficier de ces financements. Ainsi, la Métropole et la Ville d'Aix-en-Provence vont s'associer pour déployer trois cas d'usages sur le territoire communal, directement en lien avec les compétences et l'expertise des services et avec l'assistance technique du CEREMA d'Aix-en-Provence :

Un premier cas d'usage déployé par la Métropole, avec le support technique de la Ville, concerne la priorité, aux carrefours à feux, pour une ligne de bus différente du BHNS (ligne 8). L'axe retenu est la route de Galice, pour relier le P+R Lieutenant-Colonel Jeanpierre au centre-ville (7 carrefours à feux).

Un deuxième cas d'usage déployé par la Ville est le GLOSA: (Green Light Optimal Speed Advice). Il s'agit d'informer les automobilistes de la vitesse à adopter pour passer le prochain carrefour au feu vert. Cela permet à la fois de limiter les émissions de polluants liés aux accélérations et freinages des automobilistes, et de fluidifier la circulation en réduisant l'effet « accordéon » généré par ces mêmes accélérations et freinages. Le dispositif sera déployé sur les carrefours à feux de la partie Nord du Tour de Ville (excluant Bellegarde et Tassigny / La Molle).

Le troisième cas d'usage consiste à sécuriser les piétons traversant devant un bus, en informant les automobilistes : le bus, long gabarit, masque la visibilité aux automobilistes qui peuvent être surpris, par la traversée des piétons, dans leur manœuvre de dépassement du bus à l'arrêt. Le dispositif retenu est celui de caméras placées à bord des bus, qui alerte directement les automobilistes via des panneaux à signalisation dynamique positionnés en amont de la traversée piétonne, qui ne s'allumeront que lorsqu'il y a une alerte. Le site retenu est la traversée piétonne située à proximité de l'arrêt de bus « Four d'Eyglun ».

Les installations devront être en place à la fin du dernier trimestre 2023. Leur mise en œuvre sera réalisée conjointement par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville d'Aix-en-Provence. Les estimations se portent à 240 000 € TTC (fourniture, travaux et déploiement du matériel) pour l'ensemble du projet porté par la Métropole et la Ville d'Aix, financé à hauteur de 50% par chacun des partenaires. Ainsi, la Ville dépenserait 120 000 € TTC, pour des recettes de l'Europe de 60 000 € TTC. A ce financement viendra s'ajouter le temps passé d'ingéniering par les techniciens et ingénieurs de la Ville d'Aix-en-Provence, estimé à 2 agents occupés 0,5 à 2 jours par semaine, selon les phases du projet. L'équilibre budgétaire devrait être obtenu à l'issue des dotations européennes.

	METROPOLE	VILLE
Coût global du déploiement matériel	120 000 € TTC	120 000 € TTC
Co-financement	60 000 € TTC	60 000 € TTC
en recettes venant de l'Europe		
Recettes pour temps passé d'ingéniering		60 000 € TTC

A l'issue de cette étude de recherche et développement, les équipements déployés pourront être maintenus en place et rentreront dans le patrimoine SLT (Signalisation Lumineuse Tricolore) de la Ville d'Aix-en-Provence, à titre gracieux. Si la Ville le souhaite, d'autres sites pourront également être équipés pour déployer de façon plus large les cas d'usage expérimentés. D'autres cas d'usages utilisant ces mêmes équipements pourront également être étudiés et mis en œuvre par la suite, tels que les « Panneaux à Messages Variables (PMV) virtuels ». Il s'agit de saisir l'opportunité des C-ITS (Systèmes de Transports Intelligents Coopératifs) pour se projeter vers les infrastructures connectées de demain et répondre aux enjeux de déplacements durables pour améliorer la qualité de vie des aixois. Ce projet européen est également une vitrine Smart City de l'innovation pour Aix-en-Provence afin d'ancrer davantage la Ville au cœur de la Métropole et de l'Europe en terme d'innovations technologiques. Ainsi, au regard de ce qui vient de vous être exposé, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**PRENDRE ACTE** de l'engagement de la Ville d'Aix-en-Provence à participer à ce projet, validé par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, étant précisé qu'une convention sera présentée devant l'assemblée délibérante pour approuver et

autoriser techniquement et financièrement la mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : INSTALLATIONS D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE POUR LES ANNÉES 2022 et 2023 - FIXATION DES DROITS DE VOIRIE**

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

## **06.03**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Eric CHEVALIER

**Politique Publique : 06-AMÉLIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITÉ URBAINE**

**OBJET :** INSTALLATIONS D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023 - FIXATION DES DROITS DE VOIRIE

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°DL.2019-597 du 16 décembre 2019, je vous informais de la mise en place de 21 Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques sur la Commune d'Aix-en-Provence, financées et installées par la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM). La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures

de simplification de l'action publique locale) ne remet pas en cause cette compétence qui demeure à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Les 21 bornes installées bénéficient de la gratuité d'occupation du domaine public jusqu'à ce que la Métropole délibère à transférer la gestion de ces installations à un opérateur privé. Dans le cadre de la compétence «mobilité», la Métropole Aix-Marseille-Provence, assure donc toujours cette compétence mais a mis en place un nouveau dispositif pour le déploiement des bornes de recharges qui s'appuie sur des entreprises du secteur privé. Ce dispositif a permis à la Métropole Aix-Marseille-Provence de sélectionner 3 entreprises avec la conclusion d'accords-cadres relatifs en vue de l'installation, l'exploitation et l'entretien d'infrastructures de recharge de véhicules électriques. Ces 3 entreprises (IZIVIA, TOTAL ENERGIE et ENGIE) sont mises en concurrence au cas par cas à chaque implantation des bornes sur le territoire dont le besoin est exprimé par la Commune chaque année. Ces implantations respectent la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 26 décembre 2019 et les souhaits exprimés par les élus de quartier de la Commune d'Aix-en-Provence, ainsi que les recommandations de l'ADEME et de la loi d'installer une borne avec deux points de charge pour 6 000 habitants. La Commune d'Aix-en-Provence étant gestionnaire de la voirie où sont et seront implantées 25 bornes de recharges électriques supplémentaires, il convient donc d'instaurer des tarifs de droits de voirie pour les IRVE occupant le domaine public (fixation de la part fixe). Lorsque l'un des 3 opérateurs sera retenu par la consultation lancée par la Métropole, il est prévu la signature d'une Convention bipartite Subséquente d'Occupation du Domaine (CSOD) entre la commune concernée et l'opérateur. Ce dernier devra s'acquitter d'un droit de voirie fixé dans la formule de l'accord cadre métropolitain dont la collectivité doit délibérer sur la part fixe (droit de voirie d'occupation temporaire du domaine public). Cette convention subséquente d'occupation du domaine sera signée par l'élue d'Aix-en-Provence ayant la gestion des arrêtés de voirie une fois que l'opérateur aura été retenu par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'ensemble des IRVE à installer. Vu la délibération de la Ville d'Aix en Provence n° DL.2021-949 du 15 décembre 2021, fixant les droits des tarifs et droits des services publics pour l'année 2022, il convient de rajouter des droits de voirie d'occupation temporaire du domaine public (part fixe définie dans la présente délibération) pour les 25 bornes de recharge, sur la base d'un montant forfaitaire de 100,00 euros par point de charge. Cette valeur pourra être actualisée chaque année par délibération fixant les tarifs d'occupation temporaire de la voirie. Cette somme comprenant la tranchée de branchement au réseau ENEDIS, la surface occupée par la borne IRVE (2 points de charge), la surface occupée par le stationnement réservée aux véhicules électriques ainsi associés, ainsi que ses accessoires (potelet, poteau avec signalisation horizontale et verticale, etc...). Il sera rappelé à l'opérateur qu'en application de l'article L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation du domaine public :

est nécessairement temporaire, précaire et révocable à tout moment. Qu'ainsi, une telle autorisation n'impose aucun droit à son renouvellement, même si elle fait l'objet d'une convention formalisée. De même, dans le cas où la Commune aurait à recouvrer en totalité ou partiellement cette partie de son domaine, pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assigne la loi et les règlements, le retrait de l'autorisation et la résiliation de la convention serait de plein droit et sans aucune indemnité ;

présente un caractère strictement personnel. Seul le bénéficiaire de l'autorisation peut occuper l'emplacement, lui-même précisément défini. Aucune sous-location ou concession n'est autorisée ;

ne peut avoir pour objet que celui clairement précisé dans l'autorisation. Tout changement d'objet doit ainsi faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation ;

est soumise par principe au paiement d'une redevance à la Commune par le bénéficiaire. Le montant de cette recette, pour la part fixe est payable d'avance à partir de la mise en service de l'installation (calculé au prorata temporis si cette installation intervient en cours d'année), est fixé par la présente délibération du conseil municipal.

Le trésorier public encaisse ces redevances selon l'arrêté ou la convention concernée, signé par l'ensemble des parties. Cette occupation du domaine public fait l'objet d'une demande de Permission de voirie et d'une réglementation particulière de stationnement ou de circulation (RPSC) pour les travaux ou d'un arrêté spécifique qui précise les conditions particulières

d'intervention ou d'exploitation du domaine public applicable à l'autorisation et ce conformément au règlement de voirie. Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ADOPTER** le tarif forfaitaire (part fixe) de 100 euros par point de charge pour une installation de borne d'Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique ;

**AUTORISER** l'élu en charge de la Voirie à signer tout document en référence à cette affaire;

**AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés: 53

Présents : 32

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 53

Pour : 53

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**MME LE MAIRE** : D'autres remarques ou question ? Donc nous passons au vote. 05.01, contre, abstention, ah, c'est une information, pardon. 05.02, contre, abstention. 06.01, contre, abstention, 06.02, contre, abstention, retrait, ah ben décidemment, 06.03, contre, abstention. 07.01, adoption de la convention multi partenariale pluriannuelle avec l'association, le ballet Prejlokaj, 07.02, attribution de subvention de fonctionnement avec un avenant en faveur du CIAM et une adoption en faveur de l'association ANONYMAL, 07.03, exonération des droits d'inscription au Conservatoire Darius Milhaud, je dirais, ça n'a pas bougé entre l'année dernière et cette année, 07.04, demande de subvention nationale, régionale et départementale pour le Théâtre du Bois de l'Aune, 07.05, demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'organisation des Écrivains du Sud, 07.06, mise à disposition d'instruments de musique du Rotary au profit de la Ville, pour l'Orchestre à l'école, 07.07, convention entre la ville d'Aix-en-Provence et la Fondation du Camp des Milles, mise en place d'actions de sensibilisation et de formation, 07.08, Gérard

**M. BRAMOULLÉ** : Oui, Madame le Maire, il s'agit de la subvention de fonctionnement de l'exercice 23, donc, en anticipation du BP, pour le Festival d'Art Lyrique. J'attire votre attention là-dessus, c'est le même montant que ce que nous avons prévu dans les conventions pluriannuelles avec eux, il n'y a pas de problème particulier. La seule chose c'est que dans l'exercice 22, il y a des chances d'ici la fin de l'exercice, que cet exercice soit déficitaire. Au dernier Conseil d'administration du Festival d'Art Lyrique, on nous a demandé si on pouvait abonder en plus de ce qu'on avait fait jusqu'à présent, la réponse est non, en termes, on a pas mis à la DM, on peut pas le mettre en DM, donc on verra s'il y a des problèmes, on verra les choses en 23, au moment du BP, au moment de mettre en place le BP, voilà

**MME LE MAIRE** : Des questions ? Ah, pardon, j'avais pas vu que, non, c'est bon. Marie-Pierre, pardon

**MME SICARD-DESNUELLE** : Alors, quelques minutes pour vous parler du foisonnement des musées de la ville d'Aix-en-Provence. Je dois d'abord rassurer tout le monde, l'entrée au Pavillon Vendôme, ou au musée du Vieil Aix ou au musée des Tapisseries, c'est 3,70 euros et dans la délibération d'après, je vous dirai toutes les fois où il y a de la gratuité. Alors, les expositions, cette année. Eh bien, il y aura un grand choix. Au Pavillon Vendôme, il va d'abord y avoir toute une dynamique où finalement, ce lieu, où il y a eu quand même le duc de Vendôme, Monsieur de la Molle, enfin beaucoup de, et Van Loo qui y a habité, l'artiste a voulu prouver que c'était un lieu de mémoire et que, finalement, quand on quitte une maison, il reste



toujours quelque chose. Donc, finalement, elle fait tout un travail autour de la mémoire de la maison. Alors, rapidement, la deuxième exposition à Vendôme, c'est quelque chose, là, qui est autour du toucher, en pensant qu'en fait, le toucher aussi, c'est quelque chose qui est important et finalement, l'artiste va imaginer des formes nouvelles mais toujours en rapport avec le 18ème et le Pavillon Vendôme. Ensuite, les dernières acquisitions, vous savez que la Ville, chaque fois qu'il y a une exposition, je suis désolée, mais avec la porte qui est restée ouverte tout le temps, j'ai perdu ma voix dans l'après-midi, bon, c'est pas grave, c'est pas grave, donc finalement, chaque fois qu'il y a une exposition, on demande à l'artiste d'offrir une de ses œuvres et la Ville en achète une autre. Au musée des Tapisseries, alors, au musée des Tapisseries, je suis obligée de revenir aussi un petit peu sur le Festival, le Festival qui est quand même un pôle d'excellence depuis 1948 pour la ville d'Aix-en-Provence. Le premier opéra qui a été joué, c'est *Così fan tutte*, et cette année, pour les 75 ans, on va rejouer *Così fan tutte*, pour montrer la continuité. *Così fan tutte* a été joué avec des tréteaux, avec une mise en scène très simple en 48, et finalement ça a marché et cette année, on va rejouer *Così fan tutte* et je pense que c'est quand même un grand grand moment. Bon, alors, au musée des Tapisseries on va accompagner ce *Così fan tutte* avec une exposition autour des costumes, autour des livrets, autour des articles de presse, autour des photos et c'est fabuleux parce que j'en ai vu une partie, de voir déjà dans les années 50, ce que le festival apportait à la Ville. En même temps, il y aura aussi une exposition sur tout ce qui s'est passé depuis le forum romain, puisque le forum romain était sur la place de l'Archevêché, jusqu'au festival d'Art Lyrique. Ensuite, il y a aussi au musée du Vieil Aix, en ce moment il y a une très belle exposition sur les indiennes et sur la céramique. Alors, arrivons à Granet, alors, cette année, c'est une grande, grande exposition. Alors au début, il y a d'abord une exposition qui est une exposition pour montrer que la Ville s'adapte à la modernité, sur les FNT ou finalement on va montrer que chaque œuvre avec un certificat numérique d'authenticité unique, mais chaque œuvre, on peut se l'approprier, elle est à soi, en payant quelque chose mais en fait, le tableau reste au musée, voilà, donc c'est totalement dans l'air du temps, et on travaille là-dessus aussi avec l'École Supérieure d'Art. Alors, à Granet, à partir du 28 janvier, donc c'est demain, la ville d'Aix-en-Provence a énormément de chance parce que finalement, on va avoir David Hockney qui est un des plus grands peintres de la génération, qui vient s'installer à Aix-en-Provence. C'est pas lui, quoique il soit encore vivant, mais c'est ses tableaux, en fait, on a fait un partenariat avec la Tate Gallery à Londres, et on devait inaugurer cette exposition. À cause du Covid, les expositions ont continué à tourner, à Bruxelles, à Lucerne, à Vienne mais Aix-en-Provence va finaliser cette exposition. Alors, d'habitude, ces expositions sont pendant l'été, comme finalement il y avait le cycle, on arrive en fin. On a pris le risque et je vous demande à tous de montrer, de nous aider à montrer que ce risque était un risque intelligemment pris, et qu'en fait cette exposition est aussi un grand succès, donc, venez-y, parlez-en autour de vous, je pense que c'est très important. Alors, ensuite, bon, l'exposition d'été sera autour d'un collectionneur italien qui habite au-dessus de Florence et qui a une magnifique collection de peintres napolitains, nous en avons aussi, dans la collection du musée Granet. Cette collection n'est jamais sortie d'Italie, n'a jamais quitté sa maison et pour la première fois, elle va venir en France à Aix-en-Provence, voilà. Bon ça c'est le premier dossier, le deuxième dossier, on y vient, c'est sur la gratuité. Alors quand même il y a, je vous le dis, tous les premiers dimanches de chaque mois, c'est gratuit, ensuite le jour où il y a l'ouverture du Festival d'Art Lyrique, c'est gratuit, la Nuit des Étudiants, la Nuit Européenne des Musées, le Printemps de l'Art Contemporain, les Rendez-vous au Jardin et les Journées Européennes du Patrimoine. Donc, vous voyez finalement, à Aix-en-Provence, il y a pour tous ceux qui en ont envie, une gratuité qui est importante. Bon, là maintenant, c'est une demande de subvention, je vais être beaucoup plus rapide parce que, les œuvres doivent être bien sûr entretenues, préservées et donc on demande une subvention la Direction Régionale de l'Action Culturelle qui nous aide, justement, pour la conservation de toutes les collections du musée d'Aix, voilà. Donc après, nous allons attaquer la valorisation du patrimoine mais ce n'est pas moi qui présente la première.

**MME FERNANDEZ :** Alors, il s'agit d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association Paul Cézanne, je suis ravie de porter ce rapport. Alors la Société Paul Cézanne, c'est une société savante constituée sous la forme d'une association à but non lucratif qui est assujettie à la loi de 1901, elle a été fondée en 98 et elle regroupe des experts cézanniens au rayonnement international et elle est détentrice de plus de 5000 livres et documents, elle a créé

en son sein, un centre cézaniens de recherche et de documentation qu'elle entend mettre à disposition de tous les publics. La Société Cézanne a également proposé d'organiser des cycles de conférences et des actions de médiation et d'apporter son concours au projet culturel et muséographique, consacré à Cézanne, d'abord dans le cadre du Pays d'Aix et ensuite, au niveau international. La ville d'Aix a l'intention de soutenir cette association, dont l'action concorde parfaitement avec l'intérêt général et notamment, le projet de réaménagement et de valorisation des sites cézaniens ancrés autour du domaine du Jas de Bouffan. C'est pourquoi la Ville et l'association se sont entendues pour définir les bases de leur partenariat au sein d'une convention cadre qui acte, en particulier le principe d'une mise à disposition de locaux dans la ferme du domaine, au bénéfice de la Société Paul Cézanne. Une ou des conventions ultérieures viendront définir des modalités précises de la mise à disposition des locaux ainsi que les autres mesures qui pourraient être adoptées entre les parties, notamment la mise à disposition du personnel et l'octroi de subventions, voilà ce qu'il en est de cette convention, de cette belle convention qui contribuera énormément au rayonnement de la Ville.

**MME LE MAIRE** : Merci beaucoup Stéphanie, je propose de passer la parole à Denis Coutagne.

**M. COUTAGNE** : Madame le Maire, Sophie, mille mercis, Marie-Pierre aussi, qui concourt beaucoup à ce projet-là. Je vais pas vous rappeler ce qu'est Cézanne. Vient de se vendre à New York un tableau de la Sainte-Victoire qui est pris devant la bastide qu'habite Mohand Sidi-Said à Bellevue, sur la colline de la Constance, le tableau a coûté 137,7 millions d'euros. Je veux dire par là, que Cézanne est une valeur sûre, même par son nom, par sa notoriété. Que la Ville se soit engagée d'abord à faire l'exposition Cézanne et ça je rappellerais ce que nous avons pu faire avec Sophie, à l'époque, avec près de 500 000 visiteurs, à l'époque, démontre que c'est aussi un atout économique important et que le nom de Cézanne fait rayonner Aix au niveau international mais peut aussi attirer un public, non seulement touristique mais peut être aussi professionnel, économique, industriel qui entendent faire rayonner leur installation au Pays d'Aix, à cause de cette montagne qui s'appelle la montagne Sainte-Victoire et bientôt à cause du Jas de Bouffan dont la Ville se préoccupe de faire la rénovation et qui doit aboutir à un projet en 2025. La Société Cézanne que je préside, est une petite association non, elle est pas petite, elle a une soixantaine, mais elle réunit tous les collectionneurs, professionnels, universitaires, spécialistes de l'œuvre de Cézanne au niveau international, plus, quelques personnalités aixoises. Cette association qu'on a appelé Société Cézanne porte un projet de mettre et d'installer au Jas de Bouffan, un centre de recherche et de documentation internationale, avec, en perspective, de gérer même le catalogue raisonné de Cézanne, ce qui est une charge très lourde, un honneur très lourd et une responsabilité parce que j'allais dire parce que, toute œuvre qui est inscrite dans un catalogue raisonné, devient un Cézanne et toute œuvre qui en est retirée, perd sa qualification de Cézanne. C'est donc une responsabilité morale et scientifique très lourde, voilà, donc je remercie beaucoup Sophie, Marie-Pierre, Gérard, tous ceux qui concourent à ce projet depuis des années, qui va aboutir à un immense projet, je pense en 2025 et on peut le dire, avec, nous le pensons, une exposition Cézanne qui sera de nouveau présente au musée Granet, sous l'égide de Bruno ELY, comme Commissaire Général.

Applaudissements

**MME LE MAIRE** : Merci beaucoup et Denis vient donc de vous l'annoncer, nous aurons une très belle exposition Cézanne, en 2025 au musée Granet, voilà, avec l'ouverture du Jas de Bouffan. Marie-Pierre, tu veux en dire un mot ?

**MME SICARD-DESNUELLE** : Madame le Maire, je voulais juste rajouter, c'est vous qui auriez du présenter cette délibération sur la convention Cézanne. L'arrivée de Chrystelle PRIOUX a accéléré et je suis tellement heureuse aujourd'hui, qu'on puisse présenter cette délibération. Madame le Maire, vous faites partie de cette association Cézanne, j'en fais aussi partie, donc à ce moment-là, juridiquement ce n'était absolument pas possible que nous présentions cette délibération et je remercie Stéphanie qui a accepté de la présenter, c'est vrai, je remercie aussi Denis qui est là depuis le début de l'après-midi, ce qui prouve, Denis s'il en était besoin, l'attachement que tu as à ce projet, mais qui nous porte, ton dynamisme, tes connaissances, font qu'on a tous envie que ce projet aboutisse, Cézanne 2025, avec l'ouverture du Jas de Bouffan, la réhabilitation de l'Atelier Cézanne et les toiles que Cézanne a peint au Jas de Bouffan, on va avoir, grâce aux musées du monde entier et à la Société Cézanne avec qui on

travaille, qui seront là, au musée Granet en 2025. Donc vraiment, la Ville porte un projet magnifique et je vous demande tous d'en être acteurs parce que je pense que c'est quelque chose de très important pour toute la dynamique et que, dans chaque délégation, tous vous avez aussi quelque chose à faire pour qu'on travaille tous ensemble sur ce magnifique projet, autour de Madame le Maire, voilà

**MME LE MAIRE** : Merci Marie-Pierre et merci de ton travail sur le sujet, puis le choix de Stéphanie qui est une ambassadrice de grand charme, était très bien fait

**MME SICARD-DESNUELLE** : Alors, rapidement, ça va très vite, sur le patrimoine, j'ai quelques dossiers à présenter avec le Muséum. Alors, la 08.02, c'est une convention avec un prêt de spécimens à Châteauneuf-les-Martigues, la 08.03, c'est une demande de subvention auprès du Ministère de l'Enseignement, pour justement, la gestion des collections du Muséum, la 08.04, c'est une subvention à l'association mycologique aixoise, la 08.05, c'est dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité qui a été confié au Muséum et je redonne encore toutes mes félicitations à Yves Dutour, malgré le fait qu'il n'y ait plus de Muséum, il continue à travailler et qui a travaillé justement sur cette classe et ensuite, le dernier dossier, c'est une, on va parler du stock qui existe justement, au niveau du Muséum et donc, je remercie Jean-Christophe GRUVEL qui devait présenter cette délibération mais qui a pensé, comme c'était le Muséum, que c'était plutôt à l'élue au Muséum à la présenter, donc, merci, merci Madame le Maire

**MME LE MAIRE** : Donc, je vous propose, oui, voilà, Pierre Spano

**M. SPANO** : Oui, alors, moi j'aurais une question, j'aurais une revendication aussi, et mes félicitations aussi, à adresser pour le travail qui est fait, notamment autour du patrimoine de Cézanne et pour cette expo d'HOCKNEY que vous allez avoir, parce que c'est magnifique et rare. Néanmoins, lorsque le monsieur est intervenu tout à l'heure, qui porte le projet, il a commencé par parler de la valeur marchande de Cézanne et du fric qu'elle pouvait rapporter, ce qui est dommage, parce que moi, j'ai plutôt tendance à évaluer la valeur d'une œuvre, à l'émotion qu'elle va me procurer ou la façon dont elle va me transporter. C'est dommage d'avoir commencé en disant que ça valait 137 millions d'euro, mais bon

**MME LE MAIRE** : Pierre, je pense que vous connaissez pas Denis, parce que s'il y a bien une personnalité qui est totalement éloignée, je dirais, de cet aspect matériel, c'est bien lui et je pense que si il a débuté par ce biais c'est pour dire, regardez aussi, voilà, alors c'est vraiment pas autre chose, je voudrais pas que votre propos lui soit rapporté parce que ça pourrait le blesser inutilement

**M. SPANO** : Je pense que j'ai été maladroit effectivement

**MME SICARD-DESNUELLE** : Je pense que c'était sous le coup de l'émotion et je me permets de vous rappeler que ce n'est pas Denis Coutagne qui porte le projet, ceux qui portent le projet, c'est Madame le Maire, c'est l'élue aux musées, c'est la Ville, c'est la Ville qui le porte, la Société Cézanne nous apporte sa compétence et sa connaissance autour de Cézanne

**M. SPANO** : En tout cas, il connaît bien le prix de ses œuvres, mais bon, non, c'est bon

**MME LE MAIRE** : Il est fier et heureux, il est fier et heureux, alors Pierre, il faut savoir que Denis Coutagne a été conservateur du musée Granet pendant longtemps et qu'il a monté, avec le concours et l'aide de Bruno Ely qui lui a succédé, il a monté l'exposition 2006 mais aussi, l'exposition suite au premier incendie de la saint-Victoire et il avait, il était tellement heureux, s'il vous plaît, un peu de silence, et il était tellement heureux de cette exposition et dans le même temps il voulait tellement qu'elle soit réussie, qu'il a pris des bouts de carton et il a dessiné lui-même, il a reproduit lui-même au pastel, chacun des tableaux qui allaient être exposés pour être sûr que l'accrochage soit le meilleur possible, voilà qui est Denis

**M. SPANO** : Je doute pas de sa passion pour Cézanne, et on l'est tous d'ailleurs et du pouvoir d'attraction de Cézanne sur la Ville. Deuxièmement, plutôt une réflexion, parce que je voulais vous parler de Jean Amado, je voulais vous dire trois mots sur Jean Amado, notre sculpteur aixois. Pour ceux qui ne le savent pas, je pense qu'ils ne sont pas nombreux dans cette salle, Jean Amado est un immense artiste qui a résidé et travaillé à Aix toute sa vie et où il est décédé en 1995, en nous léguant une somme artistique considérable et à laquelle la Ville a déjà rendu hommage à plusieurs reprises et il y a quelques années et aussi en exposant ses œuvres. Jean Amado a échappé avec son frère, à une rafle pendant la seconde guerre mondiale parce qu'il était juif et il a ensuite pris le maquis et rejoint un réseau résistant contre l'opresseur nazi, ce fut aussi un militant communiste de la première heure et Jean Amado, je vais être très court, ce sont

des œuvres à Alger, Lyon, Marseille, Paris, Évry, Valenton, Aix-en-Provence avec notamment, deux bas-reliefs et une fontaine à l'hôpital psychiatrique Montperrin, Ivry-sur-Seine, Aubervilliers, Monaco et le point d'orgue étant le monument en hommage à Arthur Rimbaud, installé depuis 1989 à Marseille, au Pharo. Mais mon propos est ailleurs, je vous interpelle sur deux chose, d'abord la sculpture de Jean Amado qui se trouve place des Cardeurs, est très souvent invisibilisée par les déchets qui s'amoncellent autour d'elle, cartons, poubelles, qui ne permettent pas aux passants et aux touristes de la voir, je trouve ça extrêmement regrettable, dommage et triste et l'objet premier d'une œuvre est d'abord d'être vue et d'interpeler le spectateur ou le passant, voilà, et je me fais aussi l'écho de la famille que j'ai rencontrée récemment en demandant à ce que l'atelier et le jardin de Jean Amado puisse trouver sa place dans les Journées du Patrimoine, voilà, merci

**MME SICARD-DESNUELLE :** Merci, Monsieur Spano, d'avoir remis Jean Amado à l'honneur, il ne faut pas oublier qu'il y a une fontaine qui est faite par lui, et il a des œuvres extraordinaires et c'est avec grand plaisir que pour les Journées du Patrimoine, on mettra Jean Amado à l'honneur. Les Journées du Patrimoine, cette année, on a choisi le thème, ça sera la pierre, objet du décor, parce que je pense que la pierre, justement, se façonne et Jean Amado sera totalement dans cette dynamique, puisqu'il a façonné une fontaine, donc il s'inscrit totalement

**M. SPANO :** Donc ça tombe bien et merci beaucoup

**MME SICARD-DESNUELLE :** Et avec grand plaisir

**MME LE MAIRE :** Merci Pierre, d'autres remarques, questions, suggestions ? Bon, donc on va passer au vote si vous le voulez bien. Alors, 08.01, non attendez, non, non, 07.01, c'est l'heure qui tourne. Donc, 07.01, contre ? Abstention ? 07.02, contre ? Abstention ? 07.03, contre ?

Abstention ? 07.04, contre ? Abstention ? 07.05, contre ? Abstention ? 07.06, contre ?

Abstention ? 07.07, contre ? Abstention ? 07.08, contre ? Abstention ? 07.09, contre ?

Abstention ? 07.10, contre ? Abstention ? 07.11, contre ? Abstention ? 07.12, contre ? Abstention ?

Stéphanie pour la 08.01. Ah non, on l'a déjà fait, je suis vraiment fatiguée. Donc, 08.01, contre ?

Abstention ? 08.02, contre ? Abstention ? 08.03, contre ? Abstention ? 08.04, contre ?

Abstention ? 08.05, contre ? Abstention ? 08.06, contre ? Abstention ?

**OBJET :** VIE CULTURELLE - ADOPTION DE LA CONVENTION MULTIPARTENARIALE ET PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION BALLETS PRELJOCAJ (CENTRE DE CHORÉGRAPHIE NATIONAL) EXERCICES 2022-2023-2024

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame

Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

## **07.01**

**RAPPORTEUR :** Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET :** VIE CULTURELLE - ADOPTION DE LA CONVENTION MULTIPARTENARIALE ET PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION BALLETT PRELJOCAJ (CENTRE DE CHORÉGRAPHIE NATIONAL) EXERCICES 2022-2023-2024

Mes Chers Collègues,

L'association Ballet Preljocaj, Centre Chorégraphique National (CCN), a finalisé avec l'ensemble de ses partenaires institutionnels la convention multi partenariale et triennale qui couvre la période 2022 à 2024. Cette convention multi partenariale et triennale rapporte la convention bilatérale provisoire signée avec la Ville d'Aix-en-Provence votée le 10 février 2022 (DL.2022-27). La convention pluriannuelle d'objectifs a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du projet artistique et culturel d'intérêt général à travers des objectifs concrets et mesurables y compris financiers pour l'application du cahier des missions et des charges attaché au label L'association Ballet Preljocaj, Centre Chorégraphique National s'engage sur ces objectifs spécifiques en assurant :

une programmation artistique s'adressant à un large public et rayonnant sur un territoire,

un soutien à la création artistique, en particulier régionale, à travers des résidences éventuellement assorties d'un soutien à la production, ou de coproductions. Ces créations seront présentées dans la programmation et assorties d'un travail de recherche d'autres coproducteurs éventuellement, de sensibilisation des diffuseurs potentiels dans tous les cas,

un programme d'actions d'éducation artistique et culturelle, à l'intention des lycéens et apprentis sera déployé chaque année autour de la programmation ou à travers des projets d'actions culturelles autonomes,

une recherche de nouveaux publics par l'organisation d'actions de médiation, par l'attention portée à la promotion du projet et du programme et la qualité de la relation avec l'utilisateur, des partenariats menés avec d'autres acteurs du territoire autour de projets artistiques portés en commun,

un rayonnement régional dans le cadre de coopérations professionnelles avec des acteurs culturels à l'échelle régionale, nationale ou internationale,

un développement des enseignements artistiques et des formations culturelles en apportant notamment son soutien à la cellule d'insertion professionnelle du CCN Ballet Preljocaj, afin de préparer les jeunes professionnels et les adultes à l'évolution des métiers du secteur de la danse. Pour permettre à l'Association de réaliser ses projets et d'atteindre les objectifs énoncés dans la convention, ci-jointe, les partenaires signataires s'engagent à la financer selon la répartition suivante :

ÉTAT (DRAC PACA) : 1 433 000 €

RÉGION PACA : 500 000 €

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE : 196 500 €

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE : 600 000 € + 10 000 € (projet EAC)

VILLE D'AIX EN PROVENCE : 325 000 €

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ADOPTER** la convention multipartite et triennale entre le CCN (Ballet Preljocaj) et les différents partenaires financiers ci annexés,

**DIRE** que la convention annuelle votée par délibération DL.2022-27 du 10 février 2022 est

rapportée par la présente convention triennale et multipartite couvrant la période 2022 à 2024,

**AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.

Présents et représentés:	53
Présents :	32
Abstentions :	0
Non participation :	1
Suffrages Exprimés :	52
Pour :	52
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote Sophie JOISSAINS

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ADOPTION D'UN AVENANT EN FAVEUR DU CIAM ET LA COMPAGNIE GRENADE - ADOPTION

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire** : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

# 07.02

**RAPPORTEUR :** Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET :** VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ADOPTION D'UN AVENANT EN FAVEUR DU CIAM ET LA COMPAGNIE GRENADE - ADOPTION D'UNE CONVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION ANONYMAL - EXERCICE 2022

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°DL.2022-27 du Conseil Municipal du 10 février 2022, vous avez voté une subvention d'un montant total de 200 000 € au Centre International des Arts en Mouvements (CIAM) dans le cadre de leur fonctionnement général (100 000 €) et de leur Festival Jours et Nuits du Cirque (100 000 €). Afin de permettre à cet acteur culturel majeur de poursuivre le déploiement de son projet, il convient de voter une subvention complémentaire de 100 000 €

En effet, le CIAM a bénéficié de l'appui du Préfet des Bouches-du-Rhône pour intervenir auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires qui envisage de labelliser le lieu "Tiers lieu" – Fabrique de Territoire pour son caractère particulièrement innovant et inclusif. Dans ce cadre notamment, l'association a contractualisé avec le Ministère de la Culture pour l'accueil d'une "Micro folie" sur le site. La DRAC, de son côté, soutient le projet sur son programme "culture et citoyenneté". Concernant l'axe Economie Sociale et Solidaire (ESS), la structure est très impliquée auprès de l'ensemble des acteurs de la filière, soucieuse d'être en première ligne sur cet enjeu majeur d'avenir et dont les politiques culturelles se sont emparées et, plus spécifiquement, les arts circassiens. On peut également souligner la présence du CIAM toute l'année, sur des projets tels que "Cirque en patrimoine", "C'est Sud", la Biennale 5ème saison, qui démontre son dynamisme et son ancrage sur le territoire. Par ailleurs, au cours de l'exercice 2022, plusieurs subventions ont été attribuées à l'Association « Anonymal », par délibérations successives, n° DL.2022-79 du 7 avril 2022, n°. DL.2022-160 du 20 mai 2022 et n° DL.2022-312 et n° DL.2022-344 du 14 octobre 2022. Le montant total de ces subventions attribué par les différentes directions s'élève à 27 000 €, une convention annuelle reste à établir avec l'association Anonymal, conformément à l'article 10 de la Loi N°2000-321 du 12 avril 2000. La Ville désire également accompagner le Théâtre POP MANUSCRIT, pour un montant de 1 000 € ainsi que la Compagnie GRENADE dans son projet de préfiguration des Olympiades Culturelles lancées dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024, dont les objectifs sont de promouvoir l'inclusion, la diversité culturelle et l'universalisme en lui accordant une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 17 000 €. Au vu des éléments énoncés ci-dessus, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ATTRIBUER** des subventions de fonctionnement complémentaires pour un montant total de **118 000 €** sur l'exercice 2022 ;

**DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville sur la ligne 33 – 6574 – 923 / 2466 qui présente les disponibilités suffisantes ;

**ADOPTER** les avenants pour le CIAM et la Compagnie GRENADE ci-joints ;

**ADOPTER** la convention annuelle ci-jointe en annexe concernant l'Association ANONYMAL

**AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document y afférent.

Présents et représentés:	53
Présents :	32
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : EXONÉRATION DES DROITS D'INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - PROPOSITIONS DE LA COMMISSION D'EXONÉRATION 2022-2023**

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

## **07.03**

**RAPPORTEUR :** Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET :** EXONÉRATION DES DROITS D'INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - PROPOSITIONS DE LA COMMISSION D'EXONÉRATION 2022-2023

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2022-141 du 20 mai 2022, la Ville a fait adopter sa nouvelle grille de tarifs des droits de scolarité et de location d'instruments pour l'année scolaire 2022/2023. Elle a aussi prévu la possibilité, pour certaines familles à faibles revenus, de bénéficier d'une réduction pour payer leur scolarité. Le montant de l'exonération accordée sera déterminé en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales. Cependant, ce critère objectif ne tient pas compte de situations revêtant un caractère exceptionnel et qui restent à l'appréciation de la commission d'exonération. De même, le quotient familial calculé au regard de ressources déclarées pour l'année N-1 peut ne pas refléter des changements



intervenues dans le foyer fiscal dans l'année en cours (divorce, décès, perte d'emploi, etc.), changements entraînant une dégradation importante de la situation financière du demandeur. C'est ainsi que le 10 novembre 2022, la commission a pu examiner 53 dossiers. Elle s'est prononcée sur ces différents dossiers au regard des pièces fournies afin de proposer un taux qui soit en correspondance avec les situations financières présentées (cf annexes). C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**VALIDER** le tableau d'exonération, ci-annexé, permettant d'attribuer un taux d'exonération suite aux demandes formulées ;

**AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés:	53
Présents :	32
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : DEMANDES DE SUBVENTIONS NATIONALE, RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE POUR

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESEA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima

ZERKANI- RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

## 07.04

**RAPPORTEUR :** Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET :** DEMANDES DE SUBVENTIONS NATIONALE, RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE POUR LE THÉÂTRE DU BOIS DE L'AUNE

Mes Chers Collègues,

Le Théâtre du Bois de l'Aune existe, dans sa forme actuelle, depuis 10 ans. L'ouverture de ce théâtre s'est faite en intégrant un certain nombre de données du paysage de la création théâtrale à Aix-en-Provence, en région et en France, et en souhaitant apporter une contribution déterminante à la constitution d'un terrain de création et de diffusion, exigeant et fort sur Aix-en-Provence, en lien avec tous les publics. Pour ce faire, depuis 2012 le Théâtre du Bois de l'Aune mène une politique déterminée de créations, de résidences, d'accueils et de projets participatifs en ouvrant très largement ses plateaux à des artistes locaux, nationaux et internationaux. Le public y vient toujours plus nombreux, du quartier, du centre-ville comme du département, toutes catégories confondues. Il vient profiter de spectacles dont la notoriété n'est plus à faire et d'autres tout juste créés ; d'une programmation pluridisciplinaire qui fait le pari que l'exigence la plus grande peut être éminemment populaire. L'entrée y est libre, gratuite sur réservation, pour que chacun ait l'occasion de venir faire l'expérience de la représentation, vivre des moments rares à discuter après les spectacles, partager son point de vue sur une programmation riche et variée. Ainsi, le Théâtre du Bois de l'Aune affirme de plus en plus fortement sa place dans le paysage national et européen et nous donne de l'élan, dans une période difficile où l'on sent bien l'urgence de partager, se parler, s'interroger, avancer, construire. En 2022, ce ne sont pas moins de 54 spectacles programmés pour 96 représentations, 4 projets participatifs, 3 expositions nationales de photographie et d'art visuel, des ateliers d'écriture mensuels, des cafés gourmands, etc.... dont, dans le cadre de la Biennale d'Art et de Culture, 2 installations d'art visuel dans le théâtre, 3 projets participatifs au Théâtre et sur la Place des Prêcheurs, de Laura Serfaty, Paul Pascot, Taoufiq Izeddiou, un spectacle à Puyricard de Bérangère Warluzel et Charles Berling, 6 spectacles dans la ville avec Trampoville de Damien Droin, Aujourd'hui il s'agit pour le Théâtre du Bois de l'Aune de poursuivre le chemin engagé, l'augmenter et en valoriser sa pertinence en allant plus loin. Pour ce faire en 2023 le Théâtre du Bois de l'Aune marquera sa volonté de continuer à jeter des passerelles entre les âges, les territoires, les genres et les publics et souhaite poursuivre son action sur les axes suivants :

mettre en place une offre artistique et culturelle ainsi que des actions de médiation hors les murs (établissements scolaires du primaire et secondaire, centres sociaux, centres aérés, hôpitaux, etc.) ;

développer le travail mené avec les publics du territoire par l'organisation de projets participatifs associant artistes d'envergure (inter)nationale et habitants du territoire ;

apporter son soutien et son expertise en faveur de la création artistique en accueillant des compagnies locales, nationales et internationales en résidence ;

assurer la diffusion de compagnies régionales, nationales et internationales en résonance avec la ligne artistique du théâtre.

Le Théâtre du Bois de l'Aune souhaite faire des demandes de subventions pour le compte de la Ville d'Aix-en-Provence :

à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour un montant de 90 000 € maximum ;

au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour un montant de 90 000 € maximum ;

au Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour un montant de 40 000 € maximum ;

à l'Office National de la Diffusion artistique pour un montant de 35 000 € maximum.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**DÉCIDER** qu'une demande de subvention d'un montant de 90 000 € maximum sera adressée

à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;

**DÉCIDER** qu'une demande de subvention d'un montant de 90 000 € maximum sera adressée au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;

**DÉCIDER** qu'une demande de subvention d'un montant de 40 000 € maximum sera adressée au Conseil Départemental des Bouches du Rhône ;

**DÉCIDER** qu'une demande de subvention d'un montant de 35 000 € maximum sera adressée à l'Office National de la Diffusion artistique ;

**AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à encaisser les recettes correspondantes pour un montant maximal de 255 000 €;

**DIRE** que ces recettes seront affectées en dépense au budget de la Direction du Théâtre du Bois de l'Aune imputation 92314 611 5287 (n°astre 8010) ;

**AUTORISER** Madame le Maire ou l'Élu délégué à signer tout document afférent à ces demandes.

Présents et représentés:	53
Présents :	32
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : VIE CULTURELLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL RÉGION SUD POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DES ÉCRIVAINS DU SUD - ÉDITION 2023

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame

Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

## **07.05**

**RAPPORTEUR :** Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET :** VIE CULTURELLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL RÉGION SUD POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DES ÉCRIVAINS DU SUD - ÉDITION 2023

Mes Chers Collègues,

Le Festival des Écrivains du Sud est un rendez-vous littéraire aixois récurrent et prestigieux. Des conférences, des lectures, des dédicaces et des échanges permettent pendant quatre jours de nourrir le débat, l'occasion unique de rencontrer ceux qui font le livre et la pensée d'aujourd'hui. Dans le prolongement de la politique municipale en faveur de la Culture, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite affirmer l'ancrage de cet événement fort, un grand rendez-vous incontournable de la vie culturelle au niveau du territoire comme au niveau national, en améliorant encore la qualité de sa programmation et en développant son caractère de convivialité. C'est pourquoi, chaque année, un prix des Lecteurs des Écrivains du Sud est décerné. Pour l'accompagner dans ce projet ambitieux, la Ville a souhaité s'adjoindre le soutien organisationnel et logistique d'un prestataire spécialisé dans la conception et la mise en œuvre de ce type de manifestations afin d'en assurer le développement et la pérennité, ainsi, une consultation publique a été lancée qui a retenu la société MPO pour assistance à maîtrise d'ouvrage. Le Festival des Écrivains du Sud, dont la thématique sera précisée ultérieurement, est organisé, géré et coordonné par la Ville en étroite collaboration avec l'association « les Écrivains du Sud » dont la directrice littéraire est Paule Constant, Prix Goncourt 1998 et membre du Jury. Cet événement est gratuit et ouvert à tous les visiteurs. Le Festival des Écrivains du Sud se développe sur plusieurs sites de la Ville : Cité du Livre, Hôtel Maynier d'Oppède, Institut des Sciences Politiques d'Aix, Hôtel de Ville, la bibliothèque municipale et son réseau et autres lieux publics ou privés de la Ville. A l'occasion de cette manifestation seront organisés :

un village d'auteurs nationaux et régionaux (vente de livres et séances de dédicaces),

des rencontres, lectures publiques, conférences et colloques tout public,

des rencontres et animations pour le jeune public et le public scolaire.

Le Festival des Écrivains du Sud s'adresse à un public diversifié. Il doit être attractif tout en restant exigeant, associant autour des auteurs invités, les milieux littéraires et artistiques (auteurs, critiques, journalistes, enseignants, libraires, musiciens et/ou danseurs, ...) appelés à participer à cette manifestation exceptionnelle. La Ville d'Aix-en-Provence, en tant que maître d'ouvrage, reste décisionnaire pour l'ensemble de la manifestation et en particulier sur les points suivants :

la définition de la ligne directrice du Festival des Écrivains du Sud et de ses déclinaisons en étroite collaboration avec l'Association « Les Écrivains du Sud » (comprenant éventuellement des axes ou thématiques secondaires) qui orientera nécessairement la composition du plateau d'auteurs et des thématiques des débats et conférences,

l'apport de l'ensemble des moyens techniques et structurels,

les relations avec les partenaires institutionnels et privés,

la conception et la mise en œuvre de la communication (visuels, textes, relations presse, documents...),

le choix de tous les lieux liés au Festival.

La manifestation se déroulera du 22 au 26 mars 2023, son coût est estimé à 120 000 €TTC. Afin de financer cette action, une demande de subvention sera adressée au Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur. En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**DÉCIDER** qu'une demande de subvention d'un montant de **20 000 €** sera adressée au Conseil Régional (PACA) ;

**DIRE** que cette recette sera affectée en dépense au budget de la Direction de la Culture, imputation 33 6574 923/2466 ;

**AUTORISER** Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande.

Présents et représentés:	53
Présents :	32
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : MISE A DISPOSITION D'INSTRUMENTS DU ROTARY AU PROFIT DE LA VILLE POUR "L'ORCHESTRE A L'ÉCOLE"**

**Étaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESEA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

## 07.06

**RAPPORTEUR :** Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET :** MISE A DISPOSITION D'INSTRUMENTS DU ROTARY AU PROFIT DE LA VILLE POUR "L'ORCHESTRE A L'ÉCOLE"

Mes Chers Collègues,

Depuis septembre 2016, l'école Henri Wallon accueille un « Orchestre A l'École ». Cet orchestre, composé de cuivres et de percussions, propose aux élèves un cycle de 3 ans, du CE2 au CM2. Deux cycles complets se sont succédés, le deuxième s'étant terminé en juin 2022. Une partie des instruments utilisés pour cet « Orchestre A l'École » appartient à plusieurs clubs Rotary, qui en ont financé l'achat au démarrage du projet en 2016. La Ville d'Aix-en-Provence ayant décidé de poursuivre le projet d' « Orchestre A l'École », en démarrant un nouveau cycle à l'école Henri Wallon, ces clubs Rotary proposent de mettre ces instruments à disposition de la Ville, afin que les élèves de l'école Henri Wallon puissent en bénéficier. C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** la mise en place de cette mise à disposition ;

**APPROUVER** la durée de ce conventionnement fixé à 3 ans ;

**AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention.

Présents et représentés: 53

Présents : 32

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 53

Pour : 53

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET :** CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA FONDATION DU CAMP DES MILLES - MISE EN PLACE D' ACTIONS DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGEY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

## **07.07**

**RAPPORTEUR :** Madame Sophie JOISSAINS

**CO-RAPPORTEUR(S) :** Madame Françoise COURANJOU

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET :** CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA FONDATION DU CAMP DES MILLES - MISE EN PLACE D'ACTIONS DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a la volonté profonde de s'engager afin de comprendre, prévenir et sensibiliser les populations aux mécanismes de violences qui s'opposent à la démocratie et aux valeurs républicaines fédératrices de liberté, d'égalité et de fraternité ainsi qu'aux principes de laïcité et de dignité. Il relève également de l'intérêt général d'affirmer et de faire vivre la convergence existant entre la mission de mémoire et d'éducation citoyenne de la Fondation du Camp des Milles, avec les valeurs et les missions républicaines de la Ville d'Aix-en-Provence. C'est dans cet esprit que la Ville d'Aix-en-Provence et la Fondation du Camp des Milles souhaitent instaurer un partenariat avec l'objectif commun de promouvoir des activités sur les thématiques de lutte contre les extrémismes identitaires, les racismes, l'antisémitisme, la xénophobie et les discriminations. Ce partenariat prend la forme d'une convention ayant pour objet la mise en place d'actions visant à :

Transmettre l'histoire du Camp des Milles ;

Déconstruire les stéréotypes négatifs à l'encontre de certaines populations ;

Expliquer et prévenir les mécanismes individuels et collectifs qui mènent à toutes formes d'extrémismes ;

Développer le savoir-faire et le pouvoir d'agir en matière d'éthique et de responsabilité ;

Promouvoir l'éducation et la citoyenneté.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ACCEPTER** la convention et les termes qu'elle définit ;

**AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente.

Présents et représentés: 53

Présents : 32

Abstentions : 0

Non participation : 1

Suffrages Exprimés : 52

Pour : 52

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote Françoise COURANJOU

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE ET L'ACADÉMIE EUROPÉENNE DE MUSIQUE D'AIX-EN-PROVENCE - VOTE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 - ADOPTION D'UNE CONVENTION ANNUELLE 2023**

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

## **07.08**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**CO-RAPPORTEUR(S) :** Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET : FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE ET L'ACADÉMIE EUROPÉENNE DE MUSIQUE D'AIX-EN-PROVENCE - VOTE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 - ADOPTION D'UNE CONVENTION ANNUELLE 2023**



Mes Chers Collègues,

Après une programmation 2022 riche de 6 opéras, de concerts et de théâtre musical, le Festival International d'Art Lyrique connaît une situation de trésorerie complexe en cette fin d'année qui s'explique par des raisons structurelles (baisse de l'apport annuel du Pasino pour cause de fermeture administrative COVID, paiement de la taxe sur les salaires, certaines subventions de l'Etat et de la métropole toujours en attente) qui mettent le festival en situation financière précaire pour un début d'année 2023. Face à cette situation, le Festival a mis en oeuvre diverses solutions : un travail de relance auprès de ses mécènes pour accélérer les délais de règlements des dons, des autorisations de paiements différés auprès des organismes bancaires et un étalement des délais de règlements auprès de ses différents fournisseurs. Dans ce contexte et malgré la mise en place de ces différents dispositifs, le FIAL se tourne vers la ville et demande le versement du premier acompte de sa subvention annuelle 2023 dont le montant s'élève à 667 500 €. Pour rappel le montant annuel 2023 de la subvention de fonctionnement accordée au FIAL s'élève à 1 335 000 €. Les modalités de versement des acomptes figurent dans la convention annexée au présent rapport. Au vu des éléments énoncés ci-dessus, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ATTRIBUER** au Festival d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique une subvention de fonctionnement annuel d'un montant de 1 335 000 € pour l'exercice 2023 ;

**AUTORISER** le versement du premier acompte de sa subvention de fonctionnement annuelle s'élevant à 667 500€ au titre de l'exercice 2023 ;

**DIRE** que cette dépense sera imputée sur la ligne 33-6574-923/1681 qui présente les disponibilités suffisantes ;

**ADOPTER** la convention annuelle 2023 entre la Ville et l'association du Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence ;

**AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent.

Présents et représentés:	53
Présents :	32
Abstentions :	0
Non participation :	2
Suffrages Exprimés :	51
Pour :	51
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

Gérard BRAMOULLÉ Sophie JOISSAINS

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

#### **OBJET : MUSÉES DE LA VILLE - PROGRAMMATION DES EXPOSITIONS 2023**

##### **Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

## 07.09

**RAPPORTEUR :** Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET :** MUSÉES DE LA VILLE - PROGRAMMATION DES EXPOSITIONS 2023

Mes Chers Collègues,

En 2023, comme chaque année, diverses expositions temporaires se déroulent dans le Musée du Pavillon de Vendôme, le Musée des Tapisseries, le Musée du Vieil Aix et le Musée Granet. En voici une présentation pour chaque musée :

**EXPOSITIONS AU MUSÉE DU PAVILLON DE VENDÔME :**

**CARTE BLANCHE A CORINNE DE BATTISTA >> 17 mars / 4 juin 2023**

Corinne de B ATTISTA, diplômée de l'école supérieure d'Aix-en-Provence en 1995, vit et travaille dans le Var. Elle développe depuis de nombreuses années, un travail qui parle de l'humain, de son identité, du déplacement des individus, des rencontres, des disparitions et de ce qui reste à travers l'histoire, comme ultime témoignage. Le voyage temporel prend une place particulière dans ses recherches plastiques, il se manifeste par l'utilisation de matériaux et d'objets, dans un premier temps issus de son héritage familial (photographies, linge de maison, meubles et accessoires divers), puis dans une deuxième démarche, ils peuvent être récupérés, chinés ou collectés dans différents endroits. Tous ces objets, matériaux ou photographies, constituent une « matière première ».

Ce travail est également intimement lié aux recherches sur le paysage géographique et cartographique. Il évoque et invoque les frontières, les séparations ou les liens. Les hommes et les femmes ont toujours migré, nous sommes une espèce mobile et adaptable. Après la migration d'un peuple, d'une famille, d'un individu, que reste-t-il ? Le temps du souvenir, des photographies, quelques objets, des documents administratifs, des écrits, comme autant de signes distinctifs d'une histoire singulière et en même temps universelle.

C'est donc par la réappropriation de ces éléments que Corinne de BATTISTA construit un travail de réflexion autour de la mémoire. Dessin, broderie et couture, assemblage, sont des techniques au service d'une mise en image de cette notion de déplacement, de lien et de reconstruction. La frontière, la ligne, les visages, les maisons, les liens... comme autant d'éléments symboliques qui tendent vers la notion « d'être là » et « d'être-au-monde ». Le coût total prévisionnel pour la réalisation de l'exposition « Carte blanche à Corinne de Battista » s'élèvera à 18 800 €T.T.C

**CARTE BLANCHE A GHISLAINE PORTALIS >> 23 juin / 1er octobre 2023**

Ghislaine PORTALIS développe un univers artistique dans lequel elle associe une relation au toucher et des échos à l'histoire de l'art. L'artiste prend appui sur les lieux, le Pavillon de Vendôme en sera l'écrin, pour développer sa création et réinterpréter notamment des œuvres ainsi que des objets datant du 18e siècle. Sa pratique artistique s'inscrit dans une quête du féminin. Dessins, pièces en verre ou en porcelaine sont comme des sculptures ou des objets

transformés, entre le domestique et le sauvage, entre la parure et l'impossibilité d'être utilisé. Elle interprète des gravures de perruques qui illustrent des planches de Diderot et d'Alembert et crée des œuvres invitant à imaginer des formes nouvelles. Ses grands papiers sont également piqués avec une aiguille : des œuvres qui apparaissent à la lumière.

Ghislaine PORTALIS nous amène alors à songer à l'évolution du statut de la femme, de la maîtresse de maison, à son émancipation. Elle utilise très souvent le noir et le rose, deux couleurs contrastées qui mettent en évidence la possibilité d'un entre deux, féminin / masculin. Ses œuvres, jouent sur un mouvement entre ouverture et fermeture, caché et dévoilé et sont d'une certaine manière, des allégories de la beauté dans toute son intimité. Le coût total prévisionnel pour la réalisation de l'exposition « Carte blanche à Ghislaine Portalis » s'élèvera à 20 000 €T.T.C

« LES DERNIERES ACQUISITIONS » >> 13 octobre 2023 / fin février 2024

L'enrichissement des collections est une des missions essentielles de nos musées. Le Musée du Pavillon de Vendôme constitue depuis plusieurs années un fonds d'œuvres contemporaines, qui sont toutes en lien avec les collections, l'histoire et l'architecture du lieu. Le soutien à la création et aux artistes est primordial, la majorité des acquisitions se fait auprès d'artistes ayant exposé dans ses murs et issus de notre territoire et région. Ainsi, nous pourrions redécouvrir les artistes qui se sont immiscé.e.s dans les différents salons du Pavillon de Vendôme, et dont certaines de leurs œuvres seront en résonance avec les œuvres anciennes du musée : Clémentine Carsberg, Nadine Lahoz-Quilez, Frédérique Nalbandian, Eric Bourret, Alfons Alt, Sophie Menuet, Laurent Pernot, Dominique Castell, Marie Ducaté, Karine Debouzie... Le coût total prévisionnel pour la réalisation de l'exposition « Les dernières acquisitions » s'élèvera à 5 000 €T.T.C

EXPOSITIONS AU MUSÉE DES TAPISSERIES :

COSI FAN TUTTE » >> 13 mai / 24 septembre 2023

C'est avec Cosi fan tutte de Mozart que s'ouvre en 1948 la première édition du Festival d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence. Peu de temps auparavant, Gabriel Dussurget et son ami Henri Lambert ont découvert au cœur d'Aix, en compagnie de la comtesse Pastré, la cour de l'Archevêché. Après un spectacle "de tréteaux" hâtivement monté, cette cour accueillera en 1949 un théâtre de plein air dédié à l'opéra. Au cours des soixante-dix années suivantes, plusieurs productions de cette œuvre autrefois mal aimée vont s'y succéder. En partenariat avec le Festival International d'Art Lyrique, l'exposition "Cosi fan tutte, Aix 1948-2023" (titre provisoire) fait revivre cette histoire grâce à des costumes, des maquettes, des photos, des articles de presse et des extraits de films issus du Fonds du Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence, qui regroupe les archives de la manifestation détenues par la Ville d'Aix-en-Provence et celles de l'actuel FIAL. Le coût total prévisionnel pour la réalisation de l'exposition « COSI FAN TUTTE » s'élèvera à 38 000 €T.T.C

« HISTOIRE DU PALAIS DE L'ARCHEVECHE, DU FORUM ROMAIN AU FESTIVAL D'ART LYRIQUE » >> (dates non déterminées)

Le coût total prévisionnel pour la réalisation de l'exposition « HISTOIRE DU PALAIS DE L'ARCHEVECHE, DU FORUM ROMAIN AU FESTIVAL D'ART LYRIQUE » s'élèvera à 10 000 €T.T.C

EXPOSITIONS AU MUSÉE DU VIEIL AIX :

« DAPHNE CORREGAN ET LES CERAMIQUES » >> 2 juin / 18 septembre 2023

Le travail de l'argile est inhérent à l'histoire des métiers d'art en Provence. Que la céramique habille les façades architecturales, comme sur le palais comtal sous la gouvernance de René d'Anjou au XVe siècle, les pavements des demeures aristocratiques ou les tables et meubles d'apparat, celle-ci participe pleinement à l'art de vivre provençal depuis l'Antiquité. L'exposition proposera une remise en perspective de cette histoire ancienne de l'art de la terre par la présentation des œuvres sculpturales des céramistes contemporains, Daphné Corregan et Gilles Suffren, dont le travail jouit actuellement d'une reconnaissance internationale. Présentée sous un format original, puisqu'elle sera déployée sur deux lieux, le Musée du Vieil Aix et la Tuilerie Bossy à Gardanne, l'exposition connaîtra plusieurs temps forts, en partenariat avec la Tuilerie Bossy, véritable institution provençale. Tuilerie existant depuis le début du XIXe siècle, celle-ci a vu ses fonctions évoluer au fil des successions de direction : elle est aujourd'hui un site unique accueillant quinze ateliers d'artisans d'art. Cette exposition vise à jeter un pont entre la sacralisation contemporaine du patrimoine, parfois déraciné, et l'expérimentation, la dimension

évolutive de la création en train de se faire. La question de la transmission, de notre héritage matériel et des savoir-faire, apparaîtra comme le fil conducteur de ce parcours. Le coût total prévisionnel pour la réalisation de l'exposition « DAPHNE CORREGAN ET LES CERAMIQUES » s'élèvera à 15 400 €T.T.C.

#### EXPOSITIONS AU MUSÉE GRANET

« SPHÈRE CODE CYLINDRE. ART NUMÉRIQUE ET NFT »

>> 5 janvier - 22 janvier 2023

Salles d'expositions second étage du musée Granet. Commissaires de l'exposition : Delphine Ract Madoux (Art Numérique) et Pamela Grimaud (conservateur du patrimoine, responsable du pôle recherche et conservation, musée Granet). L'exposition d'art numérique Sphère code cylindre nous plonge dans les collections du Musée Granet réinterprétées par 6 artistes issus du Net Art et de la jeune garde contemporaine. Initiée et produite dans le cadre de la biennale d'Aix-en-Provence, Une Cinquième saison, cette exposition en est le prolongement. En s'associant au concours de l'École Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence, cet événement convoque la jeune génération d'artiste qui en est issue, fleuron de la création locale. Par le biais de dispositifs numériques exposés dans les salles d'expositions temporaires du Musée Granet, les artistes s'emparent des différentes problématiques liées aux collections permanentes et à l'objet même du musée Granet. Il s'agit de mettre en lumière les différents points de vue des artistes de toutes générations sur l'art digital et les NFT.

Le coût total prévisionnel pour la réalisation de l'exposition s'élèvera à 17 000 €T.T.C. (budget Biennale-5e saison)

« DAVID HOCKNEY, COLLECTION DE LA TATE » >> 28 janvier - 28 mai 2023

Salles d'exposition temporaires RDC et 1er étage.

Commissaire scientifique de l'exposition : Helen Little, commissaire d'exposition, Tate ; commissariat général : Bruno Ely, conservateur en chef, directeur, musée Granet, Pamela Grimaud, conservateur du patrimoine, responsable du pôle recherche et conservation, musée Granet. David HOCKNEY est l'un des artistes vivants les plus influents et populaires au monde. Né à Bradford au Royaume-Uni en 1937, il a étudié au sein de la Bradford School of Art et du Royal College of Art de Londres avant de réaliser certaines des œuvres les plus célèbres de ces soixante dernières années. Depuis sa première exposition rétrospective organisée au sein de la Whitechapel Art Gallery de Londres en 1970, l'artiste n'a cessé de susciter l'intérêt des critiques comme celui du public. Grâce à un partenariat exceptionnel avec la Tate Gallery de Londres, l'exposition présente un ensemble complet d'œuvres de l'artiste, dont celles conservées dans le musée londonien. Le parcours unique de David HOCKNEY est présenté, de ses créations d'étudiant prometteur à ses chefs-d'œuvre les plus remarquables. Elle révèle également l'attrait du peintre pour le Sud de la France et pour les grands maîtres qui y ont travaillé comme Picasso, Van Gogh ou Cézanne. Retraçant sa carrière du milieu des années 1950 à aujourd'hui, plus de cent œuvres sont présentées dans cette exposition, provenant principalement de la Tate au Royaume-Uni mais aussi de collections particulières. Aix-en-Provence est la dernière étape d'une itinérance :

Palais des Beaux-Arts (Bozar) de Bruxelles (Belgique) – automne 2021

Kunstforum de Vienne (Autriche) – printemps 2022

Kunstmuseum de Lucerne (Suisse) – automne 2022 Catalogue d'exposition aux éditions In Fine.

Le coût total prévisionnel pour la réalisation de l'exposition s'élèvera à 939 000 €T.T.C.

dont 626 000 €T.T.C. pour l'exercice 2023.

« SOREL ETROG (1933-2014). SCULPTURES ET DESSINS » >> 30 mars - 04 septembre 2023

Exposition de la Fondation Jean et Suzanne Planque. Chapelle des Pénitents – Granet XXe Commissaire : Florian Rodari, conservateur de la Fondation Planque, assisté de Maïlis Favre

Cette exposition se concentre autour de la figure emblématique des Bulls, vaches et taureaux, dont Sorel ETROG, sculpteur canadien, se sert pour exorciser la souffrance subie par les siens lors des pogroms antisémites perpétrés en 1941 à Iași, petite ville de Roumanie. Réinterprétant la célèbre toile de Picasso, Guernica, il évoque dans de grands dessins à la plume et au fusain l'absurde de la violence perpétrée par les hommes et la rédemption toujours possible grâce aux liens de l'amour. Cette exposition est aussi l'occasion d'honorer le don de plusieurs œuvres fait par l'artiste à la Fondation Planque entre 1996 et 2009. Le coût total prévisionnel

pour la réalisation de l'exposition s'élèvera à 68 000 €T.T.C. pour l'exercice 2023.

« NAPLES POUR PASSION. CHEFS D'OEUVRE DE LA FONDATION DE VITO »

>> 15 juillet - 29 octobre 2023

Salles d'exposition temporaires RDC et 1er étage.

Commissariat général : Bruno Ely, conservateur en chef, directeur du musée Granet, Sophie Harent, conservateur en chef, directeur du musée Magnin, Giancarlo Lo Schiavo, président de la Fondation De Vito / Commissariat scientifique : Nadia Bastogi, directrice scientifique de la Fondation De Vito, Paméla Grimaud, conservateur du patrimoine, responsable du pôle recherche et conservation. L'exposition souhaite révéler au public français la qualité et la richesse de la collection de peintures napolitaines du XVIIe siècle réunie par l'ingénieur et historien d'art Giuseppe De Vito (Portici, 1924 - Florence, 2015). Cet ensemble exceptionnel est aujourd'hui abrité dans la villa d'Olmo, près de Florence. Cette collection, constituée d'environ cinquante peintures, est restée inédite en France à ce jour. La présentation d'un ensemble de quarante œuvres du Seicento napolitain au musée Granet et au musée Magnin de Dijon est réalisée en co-organisation avec la RMN-GP. Nés de grands collectionneurs, les musées Granet à Aix-en-Provence et Magnin à Dijon abritent également des fonds napolitains importants qui feront naturellement écho à celles de la fondation De Vito, en forme de contrepoint, dans une présentation propre à chacun des deux musées. Cette exposition constitue pour le musée Granet une opportunité unique de restaurer et de valoriser ses collections napolitaines dans une présentation cohérente. Le projet montrera des peintures, des documents et photographies d'archives ainsi que des supports multimédia. Première étape au musée Magnin (Dijon) > 29 mars - 25 juin 2023 Catalogue d'exposition aux éditions RMN-GP sous la direction de Nadia Bastogi et Sophie Harent. Le coût total prévisionnel pour la réalisation de l'exposition s'élèvera à 383 000 €T.T.C dont 368 000 €T.T.C. pour l'exercice 2023.

« ROGER BISSIÈRE. JOURNAL EN IMAGES » > 22 septembre 2023 – 21 janvier 2024 (dates à confirmer)

Exposition de la Fondation Jean et Suzanne Planque. Chapelle des Pénitents – Granet XXe Commissaire : conservateur de la Fondation Planque, assisté de Maïlis Favre. Entre 1962 et 1964, au cours des deux dernières années de sa vie, l'artiste français Roger BISSIÈRE (né en 1886) peint son « Journal en images » composé de plus de 152 petits tableaux datés du jour de leur réalisation qu'il dédie à sa femme. Surnommée Mousse, elle a d'abord été son modèle puis le sujet de sa peinture enfin, au milieu des années quarante, elle participe à la fabrique en cousant et brodant ses tentures faites de tissus appliqués. Quand elle meurt brutalement le 13 octobre 1962, elle devient l'objet et la raison d'être de cette série.

L'exposition, conçue en étroite collaboration avec la famille de l'artiste, présente une sélection d'œuvres pour une bonne part inédites de 47 de ces tableaux. Le coût total prévisionnel pour la réalisation de l'exposition s'élèvera à 34 000 € T.T.C. pour l'exercice 2023. En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**PRENDRE ACTE** de l'organisation de ces expositions et de ces manifestations dans les musées de la Ville pour l'année 2023 ;

**AUTORISER** Le Maire ou l'élu délégué aux musées à signer toutes conventions ou tous les documents se rapportant à ces expositions afin de permettre leur organisation.

Présents et représentés:	53
Présents :	32
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : MUSÉES DE LA VILLE - GRATUITÉS POUR L'ANNÉE 2023**

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

## **07.10**

**RAPPORTEUR :** Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET :** MUSÉES DE LA VILLE - GRATUITÉS POUR L'ANNÉE 2023

Mes Chers Collègues,

Comme chaque année, les musées de la ville s'associent en 2023 à diverses manifestations locales ou nationales, qui impliquent l'ouverture gratuite du ou des musées concernés. Il s'agit des manifestations suivantes :

Tous les premiers dimanches de chaque mois :

Cette gratuité est appliquée dans la majorité des Musées de France à l'échelle nationale. Elle ne s'appliquera pas au Musée Granet durant les expositions :

« David Hockney-collection de la Tate » qui se tiendra du 28 janvier au 28 mai 2023.

« De Vito » qui se tiendra du 15 juillet au 29 octobre 2023

Ouverture de la billetterie du Festival International d'Art Lyrique : habituellement organisée en février (*date à confirmer*)

A l'occasion de l'ouverture de la billetterie du FIAL, le public sera invité durant son attente à visiter le Musée des Tapisseries ainsi que le Musée du Vieil Aix gratuitement, dans le cadre d'un partenariat entre ces deux institutions partageant le même lieu.

La Nuit des étudiants : le jeudi 30 mars 2023

Durant cette manifestation organisée par le Musée Granet, des étudiants de différentes formations proposent tour à tour, des saynètes, des présentations d'œuvres, des interprétations musicales ou dansées.

La Nuit Européenne des Musées : le samedi 13 mai 2023

Comme chaque année dans le cadre de cette manifestation nationale, des animations seront assurées jusqu'à minuit dans tous les musées de la Ville par des compagnies de théâtre, de danse, de musique ainsi que par les médiatrices des différents établissements.

Le Printemps de l'Art Contemporain : le samedi 20 et le dimanche 21 mai 2023 L'Association Parcours d'Art Contemporain regroupe désormais près de 20 structures, qui proposent au public un festival d'art contemporain sur le territoire de Marseille Provence au printemps. Adhérent du dispositif, le Musée du Pavillon de Vendôme proposera la gratuité le samedi 20 et le dimanche 21 mai 2023 dans le cadre de la manifestation du Parcours de l'Art Contemporain.

Les Rendez-vous aux jardins, organisés du vendredi 2 au dimanche 4 juin 2023 : gratuité le samedi 3 et le dimanche 4 juin 2023

Il s'agit de la 20ème édition de la manifestation nationale sur les jardins, sur le thème « *Les musiques du jardin* » portée par le Ministère de la Culture, au Pavillon de Vendôme, dont l'accès sera gratuit ces deux jours-là.

Les Journées Européennes du Patrimoine : le samedi 16 et le dimanche 17 septembre 2023

Tous les musées de la ville à l'exception du Musée Granet sont gratuits pour cette grande manifestation nationale et européenne.

Toutes ces manifestations, qu'elles soient locales ou nationales, permettent de rendre accessibles les musées et d'attirer de nouvelles catégories de visiteurs. En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**DECIDER** de l'ouverture gratuite des musées des Tapisseries, du Pavillon de Vendôme, du Vieil Aix et du musée Granet lors de ces manifestations exceptionnelles.

Présents et représentés: 53

Présents : 32

Abstentions : 0

Non participation : 2

Suffrages Exprimés : 51

Pour : 51

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

Gérard BRAMOULLÉ Sophie JOISSAINS

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : CONVENTION D'ORGANISATION DE L'EXPOSITION "DAVID HOCKNEY, COLLECTION DE LA TATE" AU MUSÉE GRANET DU 28 JANVIER AU 28 MAI 2023 AVEC LA TATE GALLERY DE LONDRES.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène



TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

## 07.11

**RAPPORTEUR :** Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET :** CONVENTION D'ORGANISATION DE L'EXPOSITION "DAVID HOCKNEY, COLLECTION DE LA TATE" AU MUSÉE GRANET DU 28 JANVIER AU 28 MAI 2023 AVEC LA TATE GALLERY DE LONDRES

Mes Chers Collègues,

Le Musée Granet présente, en 2023, une exposition sur œuvre de *David Hockney, collection de la Tate* (28 janvier - 28 mai 2023). David Hockney est l'un des artistes vivant les plus influents et populaires au monde. Né à Bradford au Royaume-Uni en 1937, il a étudié au sein de la Bradford School of Art et du Royal College of Art de Londres avant de réaliser certaines des œuvres les plus célèbres de ces soixante dernières années. Depuis sa première exposition rétrospective organisée au sein de la Whitechapel Art Gallery de Londres, en 1970, l'artiste n'a cessé de susciter l'intérêt des critiques, comme celui du public. Le parcours unique de David Hockney sera présenté dans cette exposition, de ses créations d'étudiant prometteur à ses chefs-d'œuvre les plus remarquables. Cette exposition révélera également l'attrait du peintre pour le Sud de la France et pour les grands maîtres qui y ont travaillé comme Picasso, Van Gogh ou Cézanne. Retraçant sa carrière du milieu des années 1950 à aujourd'hui, plus de cent œuvres sont présentées dans cette exposition, provenant principalement de la Tate au Royaume-Uni mais aussi de collections particulières. Grâce à un partenariat exceptionnel avec la Tate Gallery de Londres, l'exposition présente ainsi un ensemble complet d'œuvres de l'artiste, dont celles conservées dans le musée londonien. Aix-en-Provence est la dernière étape d'une itinérance qui a débuté au Palais des Beaux-Arts (Bozar) de Bruxelles (Belgique) – automne 2021, s'est poursuivi au Kunstforum de Vienne (Autriche) – printemps 2022, puis au Kunstmuseum de Lucerne (Suisse) – automne 2022. Cette collaboration avec la Tate donne lieu à une convention d'exposition. La convention a pour objet de fixer l'organisation scientifique de cette exposition et les modalités techniques, financières et administratives du prêt des œuvres appartenant à la Tate comme le transport, l'installation, l'assurance des œuvres, la liste des œuvres ou encore les modalités de communication. L'objet de la présente délibération est d'approuver cette convention d'exposition. La convention, dans sa version anglaise, a été traduite en français, et les deux sont annexées à la présente délibération. En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** les termes de la convention d'organisation de l'exposition entre la Tate



Gallery de Londres et le Musée Granet / Ville d'Aix en Provence;

**AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat annexé ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération ;

**DIRE** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du budget du Musée Granet pour l'exercice 2023.

Présents et représentés: 53

Présents : 32

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 53

Pour : 53

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR L'AMÉLIORATION DE LA CONSERVATION PRÉVENTIVE DES COLLECTIONS MUSÉALES

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire** : Monsieur Rémi CAPEAU

## 07.12

**RAPPORTEUR :** Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET :** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR L'AMÉLIORATION DE LA CONSERVATION PRÉVENTIVE DES COLLECTIONS MUSÉALES

Mes Chers Collègues,

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur dispose d'un budget, pour l'année 2023, destiné à apporter son soutien, sur présentation d'un dossier de demande de subvention, aux musées, notamment au titre de la conservation préventive. La Direction des Musées d'Art et d'Histoire de la Ville souhaite ainsi soumettre une demande de subvention au titre de l'ensemble des dépenses d'investissement qui seront engagées en 2023 en vue d'améliorer la conservation préventive de nos collections muséales :

la poursuite de l'aménagement des réserves muséales externalisées

Le déménagement des œuvres d'art s'est effectué à l'été 2022 vers le nouveau site de réserves muséales et l'aménagement des réserves est engagé depuis cette date : transpalette, étagères, racks, palettes, désinsectiseurs, meubles à plans matériel de conservation, capteurs d'humidité et de températures, petit matériel de conservation (tyvek, papier de soie, coton décati) L'aménagement des réserves sera poursuivi en 2023 afin d'améliorer encore les espaces de rangement, les conditions de conservation, par l'acquisition de matériel de conservation, d'étagères de rangement, de matériel de conditionnement.

l'amélioration de la mise en lumière des salles muséales

Les salles de nos trois musées, particulièrement au Musée du Vieil Aix et le Musée des Tapisseries, sont dotées de matériel d'éclairage obsolètes, parfois hors d'état de fonctionnement, et particulièrement énergivores car fonctionnant encore avec des ampoules halogènes. Ces dépenses d'investissement sont particulièrement indispensables pour la conservation préventive des œuvres car des lampes inadaptées risquent d'endommager progressivement les œuvres exposées dans les salles de nos musées. Elles permettront également à la Ville de disposer de systèmes d'éclairage moins énergivores, donc moins coûteux, et surtout plus respectueux de notre environnement et de la préservation de nos ressources.

- l'élaboration d'une carte climatique pour l'Hôtel Estienne de Saint-Jean

Dans le but d'envisager au mieux le renouvellement de l'accrochage et l'organisation de prochaines expositions, le Musée du Vieil Aix entend également porter une vigilance accrue envers les questions de conservation préventive. Cette intention se traduira par l'élaboration d'une carte climatique complète du bâtiment du Musée du Vieil Aix, sur une année, par la pose de thermo-hygromètres enregistreurs. Cela nous permettra d'établir précisément une liste de typologie d'œuvres exposables en fonction des caractéristiques climatiques inhérentes à chaque salle. Sur l'ensemble de ces projets articulés autour de la conservation préventive des collections muséales, la Direction des Musées d'Art et d'Histoire sollicite la somme de 19 000 euros, pour un total de dépenses d'investissement prévisionnel de 56 346 euros. En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**DÉCIDER** qu'une demande de subvention de 19 000 euros pour les actions de la Direction des Musées d'Art et d'Histoire en 2023 sera adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande ;

**AUTORISER** Monsieur le Chef du service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

**DIRE** que ces recettes seront affectées en dépenses au budget de la Direction des Musées d'Art et d'Histoire, imputations 322-2188-903 (ligne de crédit n°9553)

Présents et représentés: 53

Présents : 32

Abstentions : 0

Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 53  
Pour : 53  
Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION "SOCIÉTÉ PAUL CEZANNE"

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire** : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Stéphanie FERNANDEZ donne lecture du rapport ci-joint.

## **08.01**

**RAPPORTEUR** : Madame Stéphanie FERNANDEZ

**Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE**

**OBJET** : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION "SOCIÉTÉ PAUL CEZANNE"

Mes Chers Collègues,

La « société Paul Cézanne » est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et fondée le 24 juillet 1998 dans le but général de promouvoir l'œuvre de l'artiste. Elle poursuit plusieurs objectifs particuliers et notamment :

la participation à la constitution d'une bibliothèque et d'un centre de documentation sur Cézanne à Aix-en-Provence dans l'esprit voulu par John Rewald (historien de l'art américain spécialiste de l'impressionnisme, du post-impressionnisme et de l'œuvre de Paul Cézanne) ;

la participation à la mise en valeur des sites cézanniens du pays d'Aix ;

l'édition d'ouvrages ou revues concernant l'artiste, en référence plus particulièrement aux sites et événements cézanniens ; le concours à tout projet muséographique ou culturel consacré prioritairement à Cézanne. Aux termes des statuts de l'association, sont institués membres d'honneur es qualité, le Maire d'Aix-en-Provence, le Conservateur du musée Granet et le Président de l'association des amis du musée Granet et de l'œuvre de Cézanne. Cette association réunit de grands spécialistes du peintre, garants de la qualité scientifique et du rayonnement culturel de la société à un niveau international tout autant que régional. Elle est détentrice d'un fonds documentaire et archivistique comprenant plus de 5 000 livres et documents, archives, articles de journaux, photographies, manuscrits, etc. Tous en relation avec la vie et l'œuvre du peintre. Dans le prolongement direct de son objet statutaire, l'association a fondé en son sein le « Centre Cézannien de Recherche et de Documentation » (CCRD) lors de son conseil d'administration et de son assemblée générale de février 2012. Le CCRD est appelé à se structurer et se développer grâce à la prochaine mise à disposition du catalogue raisonné de toute l'œuvre de Cézanne en ligne, sous la direction d'experts cézanniens, membres de l'association, Walter Feilchenfeldt, Jayne Warman et David Nash. Forte de ses compétences et de ses ressources documentaires, l'association se propose d'ouvrir au public le « Centre Cézannien de Recherche et de Documentation » parallèlement au projet culturel et muséal mené par la Ville, dans le cadre de l'aménagement et la mise en valeur du domaine du Jas de Bouffan. En effet, la Ville d'Aix-en-Provence a commencé à mettre en œuvre un programme de restauration et de mise en valeur de la bastide, du parc et des ouvrages annexes constitutifs de ce domaine, autrefois propriété de la famille Cézanne, dans laquelle le peintre a vécu et produit des œuvres pendant près de quarante ans. La Ville s'est portée acquéreur de la parcelle CP 0098 (bastide et parc) en 1994 puis de la parcelle CP 0099 (ancienne ferme, cour et jardin) en 2017, devenant ainsi l'unique propriétaire du domaine. Le site a vocation à devenir la porte d'entrée des sites cézanniens, organisés en réseau, faisant du lieu un centre attractif tant sur un plan local que national et international. Un schéma directeur a validé les principales lignes directrices autour desquelles se décline le projet de Ville :

la bastide du XVIII<sup>e</sup> sera restaurée et aménagée comme une "maison d'illustre" en recréant des ambiances évoquant la vie et l'œuvre de l'artiste ;

des expositions temporaires seront organisées dans la bastide en lien avec les thématiques cézanniennes ;

un bâtiment d'accueil au sud du domaine doit servir de pont entre le contexte urbain de l'avenue de l'Europe et l'univers cézannien en concentrant notamment les fonctions d'accueil du public, de billetterie et de boutique ;

l'aménagement des extérieurs doit mettre en évidence et valoriser les perspectives que le peintre a représentées à partir du parc dans une quarantaine de tableaux et aquarelles ;

un auditorium va être créé pour accueillir des ateliers pédagogiques permettant de restaurer le lien avec les riverains des quartiers adjacents, notamment via le cadre associatif. Il sera aussi destiné à recevoir des conférences et des entreprises privées, en particulier pour l'organisation d'actions de mécénat. La « société Paul Cézanne » a présenté à la commune ses propositions qui s'inscrivent dans les objectifs particuliers du projet de Ville, en parfaite concordance avec l'intérêt général. En effet, le CCRD, aura pour objet d'accueillir « tous publics » en mettant à disposition les fonds documentaires, mais aussi d'organiser des animations, cycles de conférences, colloques, études et cours, publications, etc. L'association propose également d'organiser des actions de médiation et d'apporter son concours scientifique à la mise en valeur des sites cézanniens et aux différentes manifestations culturelles (notamment expositions) en lien avec la vie et l'œuvre de l'artiste, en particulier au sein du domaine du Jas de Bouffan. Ces différentes activités correspondent à des missions de service public auxquelles la Ville a accepté d'apporter son soutien. Il convient donc de déterminer les principes et les modalités de mise en œuvre du partenariat à instaurer entre la commune et l'association, dans le cadre de la convention ci-jointe en annexe. C'est pourquoi il vous est proposé, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** la convention annexée au présent accord ;

**AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Présents et représentés:	53
Présents :	32
Abstentions :	0
Non participation :	2
Suffrages Exprimés :	51
Pour :	51
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

Sophie JOISSAINS Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA VILLE DE CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES - PRÊT DE SPÉCIMENS NATURALISÉS APPARTENANT A LA VILLE D'AIX (MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE)

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire** : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

## 08.02

**RAPPORTEUR** : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

**Politique Publique** : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

**OBJET** : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA VILLE DE CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES - PRÊT DE SPÉCIMENS NATURALISÉS APPARTENANT A LA VILLE D'AIX (MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE)

Mes Chers Collègues,

Le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville d'Aix-en-Provence est sollicité par la Ville de Châteauneuf-les-Martigues pour le prêt d'animaux naturalisés et de moulages, dans le cadre de deux expositions sur le thème de la mer, dans le pôle culturel Jean-Claude Izzo. La première exposition intitulée « La mer et les hommes » se déroulera du 24 janvier 2023 au 25 mars 2023 et la suivante, « Le monde de la mer » se tiendra du 4 avril 2023 au 27 mai 2023. Parmi les animaux prêtés figurent de nombreux oiseaux marins tels qu'un albatros, un fou de Bassan et un goéland qui illustreront la première exposition. La seconde comprendra un bestiaire plus large allant du corail au phoque moine en passant par des moulages de poissons. Par ce prêt, le Muséum participe à la diffusion du savoir et assure la promotion des collections de la Ville d'Aix-en-Provence. Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il y a lieu d'établir un contrat de prêt à titre gracieux. Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** la convention de prêt jointe en annexe, qui définit les modalités administratives et juridiques du prêt entre la Ville de Châteauneuf-les-Martigues et la Ville d'Aix-en-Provence,

**AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué à signer la convention en annexe.

Présents et représentés: 53

Présents : 32

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 53

Pour : 53

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : MUSÉUM - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

**Etaient Présents** :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

## **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

### **Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

## **08.03**

**RAPPORTEUR :** Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

**Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE**

**OBJET :** MUSÉUM - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Mes Chers Collègues,

Le Muséum d'Histoire Naturelle conserve des collections de sciences naturelles riches de plus de 500 000 spécimens et mène une politique active de valorisation de ces collections à la fois auprès du public le plus large, mais aussi de la communauté scientifique. Cette valorisation passe, entre autres, par l'inventaire et la numérisation des spécimens afin d'en faciliter la consultation et les rendre accessibles sur le portail de l'infrastructure ReColNat, base de données nationale des collections naturalistes. Depuis plusieurs années, dans le cadre du programme national d'informatisation et de numérisation des collections naturalistes des musées, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation peut apporter un soutien aux musées en région afin d'alimenter la base ReColNat. En bénéficiant de cette aide, le Muséum d'Aix a pu financer le contrat d'une botaniste et participer au programme national de numérisation des collections naturalistes. Dans le cadre de ce programme, plus de 55 000 planches d'herbiers ont été numérisées et sont aujourd'hui consultables sur internet. Cette aide a également permis l'acquisition de matériel de conservation et de traitement des collections afin d'en assurer la pérennité. Pour l'année 2023, une nouvelle demande de financement de 35 000 € est donc faite auprès du Ministère afin de financer le contrat de la botaniste en charge de l'inventaire et de la numérisation et d'acheter le matériel nécessaire à l'étude et à la bonne conservation des collections. Cette subvention permettra au Muséum de poursuivre sa mission d'inventaire de ses collections patrimoniales, en particulier celles des cryptogames (mousses et lichens) dont la valeur scientifique est très importante. Par ailleurs ce travail d'inventaire permettra d'acquérir des données essentielles pour une meilleure connaissance de la biodiversité locale et pourront être utilisées dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale piloté par le Muséum. En conséquence, je vous prie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à demander au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, une subvention de **35 000 €**;

**AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;

**AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à encaisser la recette de **35 000 € TTC** relative à ces actions.

Présents et représentés:	53
Présents :	32
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

**OBJET** : ASSOCIATION MYCOLOGIQUE AIXOISE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire** : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

## 08.04

**RAPPORTEUR** : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

**Politique Publique : 08- VALORISATION DU PATRIMOINE**

**OBJET** : ASSOCIATION MYCOLOGIQUE AIXOISE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2022



Mes Chers Collègues,

L'Association Mycologique Aixoise est une association naturaliste qui a pour but d'encourager et diffuser les études relatives aux champignons, tant au point de vue scientifique qu'à celui de l'hygiène et des usages domestiques. Par ses activités, elle participe à la connaissance de la biodiversité. Comme chaque année, la Ville apporte un soutien financier à cette association pour l'organisation de conférences, de sorties sur le terrain et du Salon du Champignon. Cette manifestation, qui se tient au mois de novembre, est organisée en partenariat avec le Muséum d'Histoire Naturelle. Elle est l'occasion de faire connaître au public la grande diversité des champignons et d'informer les visiteurs sur la dangerosité de certaines espèces. Pour 2022, l'association a fait une demande de subvention d'un montant de 1 000 € et la proposition de montant accordé est de 1 000 €. Cette proposition a été validée en date du 27 septembre 2022.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ATTRIBUER** une subvention de 1 000 € (mille euros) à l'Association Mycologique Aixoise ;

**DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2022 (ASTRE 9572) - ligne 322-6574-923 dont les disponibilités sont suffisantes.

Présents et représentés: 53

Présents : 32

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 53

Pour : 53

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE - RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS "PHOTOGRAPHIEZ LA BIODIVERSITÉ AIXOISE !"**

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à

Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

## 08.05

**RAPPORTEUR :** Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

**Politique Publique :** 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

**OBJET :** ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE - RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS "PHOTOGRAPHIEZ LA BIODIVERSITÉ AIXOISE !"

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) et a obtenu un financement de la part de l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Une convention a été signée le 18 novembre 2021 avec cet organisme. Le pilotage de cet ABC-Aix a été confié au Muséum d'Histoire Naturelle. Un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) a pour objectif d'acquérir et de partager une meilleure connaissance de la biodiversité d'un territoire donné, mais un ABC est également une aide à la décision pour la Collectivité. Un autre volet très important concerne la sensibilisation du public à la biodiversité par des actions de médiation. Durant l'année 2022, le Muséum d'Histoire Naturelle a réalisé différents événements en ce sens (inventaires participatifs, Fête de la Nature, Conférences, diffusions de films, ateliers pédagogiques, etc). Pour l'année 2023, le Muséum souhaite organiser un concours photos qui se déroulera du 1<sup>er</sup> mars au 15 mai 2023, avec trois prix offerts par le Muséum, la revue « la Salamandre » et la Direction des Espaces Verts, Paysage et Biodiversité. En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ACCEPTER** le règlement de ce concours photos ;

**AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le règlement du concours photos, joint en annexe.

Présents et représentés:	53
Présents :	32
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET :** RÉGIE DE LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE ET MUSÉUM - MODIFICATION DU STOCK

**Étaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON,

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGEY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

## **08.06**

**RAPPORTEUR :** Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

**CO-RAPPORTEUR(S) :** Monsieur Jean-Christophe GRUVEL

**Politique Publique : 08- VALORISATION DU PATRIMOINE**

**OBJET :** RÉGIE DE LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE ET MUSÉUM - MODIFICATION DU STOCK

Mes Chers Collègues,

Les musées de la Ville vendent, dans leur boutique, divers objets et ouvrages en rapport direct avec l'activité de l'établissement, les expositions temporaires ou l'histoire et le patrimoine local. Depuis 2014, le Muséum d'Histoire Naturelle ne dispose plus d'espace d'accueil ni de salles d'exposition ; il n'a donc plus l'opportunité de vendre au public les objets et ouvrages qu'il proposait à l'Hôtel Boyer d'Eguilles jusqu'à cette date. La plupart de ces objets et ouvrages sont, aujourd'hui, dépassés et ils constituent un stock assez important qu'il faudrait désormais écouler. Afin d'en permettre une distribution alternative, il convient de les retirer de la vente. Ces objets et ouvrages pourraient, en effet, être distribués gratuitement à nos partenaires, offerts à titre de récompense ou de cadeaux dans certaines manifestations organisées par la Municipalité ou diffusés à titre promotionnel. La liste des objets et ouvrages pour lesquels nous sollicitons le retrait de la vente est la suivante :

catalogue « Histoires naturelles en Pays d'Aix », 273 exemplaires,

catalogue « Japon, la passion des insectes », 665 exemplaires,

livret « Observer les plantes aromatiques en Pays d'Aix », 161 exemplaires,

livret « Observer les arbres en Pays d'Aix », 165 exemplaires,

livret « Cahiers de la Sainte Victoire, la flore (arbres et arbustes) », 55 exemplaires,

kits de peinture, 250 exemplaires

stylos « Muséum d'histoire naturelle », 500 exemplaires,  
critériums « Muséum d'histoire naturelle » 280 exemplaires,  
cartes postales de dinosaures, 2000 exemplaires.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**AUTORISER** la modification du stock de la régie Archéologie et Muséum en retirant de la vente les objets et ouvrages précités.

Présents et représentés:	53
Présents :	32
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**MME LE MAIRE** : Merci Pierre, d'autres remarques, questions, suggestions ? Bon, donc on va passer au vote si vous le voulez bien. Alors, 08.01, non attendez, non, non, 07.01, c'est l'heure qui tourne. Donc, 07.01, contre, abstention, 07.02, contre, abstention, 07.03, contre, abstention, 07.04, contre, abstention, 07.05, contre, abstention, 07.06, contre, abstention, 07.07, contre, abstention, 07.08, contre, abstention, 07.09, contre, abstention, 07.10, contre, abstention, 07.11, contre, abstention, 07.12, contre, abstention. Stéphanie pour la 08.01. Ah non, on l'a déjà fait, je suis vraiment fatiguée. Donc, 08.01, contre, abstention, 08.02, contre, abstention, 08.03, contre, abstention, 08.04, contre, abstention, 08.05, contre, abstention, 08.06, contre, abstention. 09.01, attribution d'une subvention exceptionnelle à l'IEP d'Aix-en-Provence, 09.02, Office Municipal du Tourisme, adoption de nouveaux tarifs pour l'Atelier Cézanne, les carrières de Bibemus et le Centre des Congrès, 09.03, utilisation du Centre des Congrès, mises à disposition, gratuits et tarifs préférentiels, pardon c'était Marie-Pierre. Y a-t-il des questions ? On passe au vote s'il n'y a pas de questions. 09.01, contre, abstention, 09.02, contre, abstention, 09.03, contre, abstention. Brigitte

**MME BILLOT** : Oui, Sophie, ce sont des conventions de réservations de logements suite à des garanties d'emprunt à 100%. Là donc, convention pour deux logements à la Ville, c'est les conventions bailleur SACOGIVA pour Un Jardin en Provence, ça correspond à deux logements PLS pour la Ville. 11.02, c'est toujours convention de réservations de logements, bailleurs SACOGIVA, Un Jardin en Provence, toujours suite à une garantie d'emprunt 100%, ce qui correspond à deux logements pareil pour la Ville, un PLUS, un PLAI. 11.03, c'est la même chose, une convention de réservations de logements, bailleur SACOGIVA, Résidence Val Fleuri, toujours pareil, garantie 100%, ce qui correspond à une convention à signer, de 4 logements pour la Ville. 11.04, c'est une convention de réservations de logements, bailleur SACOGIVA, Résidence Val Fleuri, pareil, autorisation d'emprunt 100%, ce qui correspond à 6 logements PLAI pour la Ville. 11.05, c'est une convention de réservations de logements, pour une garantie d'emprunt UNICIL, Petite Duranne. Cette fois ci, la garantie d'emprunt est à 50%, soit une garantie d'emprunt de 10% pour la Ville, soit, deux logements, PLAI et PLUS. La convention 11.06, elle est un peu différente. C'est de l'habitat inclusif pour la Résidence d'accueil, l'Arche, autorisation de signature, l'Arche est gérée par l'association AMA, Arche Marseille Aix, suite à une garantie d'emprunt de 45%. Le programme comprend 25 logements complets et c'est pour un projet de réservation de trois logements pour la Ville.

**MME LE MAIRE** : Solène

**MME TRIVIDIC** : Oui, merci Madame le Maire. Donc, le rapport 11.07, il s'agit de l'approbation de l'avenant prorogatif pour 2023, du Contrat de Ville, 2015/2022. Donc, le

Contrat de Ville arrivant à échéance, il est nécessaire de le proroger pour une année supplémentaire par voie d'avenant. L'année 2023 sera pour les partenaires, de finaliser l'évaluation de l'actuel dispositif engagé en 2022, d'élaborer le nouveau cadre d'intervention et de redéfinir les périmètres prioritaires de la Politique de la Ville. Donc, vous trouverez sur table, un bilan de la Politique de la Ville, qui a été développé par la Commune, il reprend essentiellement, les actions et les projets par quartier prioritaire ainsi que les démarches structurantes qui ont été mises en place. Donc, le rapport 11.08, il s'agit de l'attribution, donc, à des associations. Il vous est demandé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1500 euros au Corsy Club, pour l'achat de fournitures notamment, pour l'organisation d'événements et d'animations conviviales. Par ailleurs, dans le cadre de la création de la Gaming House, de l'insertion par la Mission Locale, donc au cœur du quartier d'Encagnane, il est prévu d'attribuer une subvention complémentaire de 5000 euros, pour l'élargissement des horaires d'ouverture. Initialement destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, il est envisagé d'expérimenter, dès le mois de décembre 2022, l'accueil de tout public, jeunes et adultes, le vendredi soir et le week-end, donc encadré par un animateur dédié. Le rapport 11.09, il s'agit d'attributions de subventions, donc, aux centres sociaux. Donc, outre les subventions en numéraire, je précise que la Ville met à disposition les locaux et assure un suivi à l'endroit de ces structures, donc plus ou moins étroit en fonction des situations, donc, de chacune et des difficultés qu'elles peuvent rencontrer. Dans le cadre de cet accompagnement, il est proposé d'attribuer une aide d'avance sur les subventions de fonctionnement, donc au titre de l'année 2023, donc d'un montant de 22 500 euros pour trois structures, donc, le Centre social Jean-Paul Coste, Aix Nord et le CIACU. Je précise juste un point d'actualité à ce sujet, il y a la convention cadre qui devait être renouvelée, qui connaît des complications, donc c'est toujours en cours, voilà des discussions sont en cours entre les financeurs, les fédérations et les centres sociaux. Donc, le rapport 11.10, il s'agit d'un rapport concernant la mise à disposition de salles de proximité, donc l'adoption de gratuités au titre de l'année 2022, donc, la direction de la Politique de la Ville anime, on en a parlé tout à l'heure, essentiellement les salles situées dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Dans le cadre de cette mise à disposition, certaines ont pu être proposées à des associations et des organismes en 2022, le montant total des exonérations de redevance consenties, s'élève à 2257 euros. Il s'agissait à ces structures donc, qui utilisent de manière régulière les locaux, donc, de bénéficier dans le cadre de réunions de travail ou en tout cas, d'événements à destination des habitants du quartier et d'actions d'intérêt général, d'utiliser les salles et de bénéficier d'un gratuité. Donc vous avez le tableau qui est annexé au rapport, merci

**MME LE MAIRE** : Merci beaucoup Solène. Donc voilà, des questions ?

**MME HUBERT** : Moi, j'avais deux questions sur les 11.01 à 11.04. Donc j'ai noté si des garanties qui ont été accordées en 2017, et je comprends mal pourquoi les conventions de réservation interviennent 5 ans plus tard, c'est la première question et j'ai vu que toutes les conventions avec la SACOGIVA parlent de chauffage individuel collectif électrique et je me dis qu'en cette période, pourquoi, on prévoit pas d'autres modes de chauffages, les pompes à chaleur, chauffage solaire, etc, voilà, ça c'était sur les 11.01 à 11.04. Après, sur les centres sociaux, je pense que Pierre va ré intervenir mais je pense que peut-être, bon, on a vu un mouvement de grève de centres sociaux qui sont en difficulté, vu les charges qui augmentent, etc, et je note que la Ville subventionne les centres sociaux mais qu'il n'y a pas d'augmentation. Je m'interroge, par exemple le CIAM, qui est subventionné à 200 000 euros, est ce que la Ville ne pourrait pas faire un effort pour subventionner les centres d'une façon plus importante, voilà.

**MME LE MAIRE** : Brigitte

**MME BILLOT** : Oui, je peux répondre sur la 11.01 à 11.06, comme vous avez dit. Effectivement, parce que Un Jardin en Provence, Val Fleuri et la Petite Duranne, ça ne vient que d'être livré. Effectivement le temps d'avoir la garantie d'emprunt, le permis, que ça se construise, avec aussi les problèmes de Covid, ou la crise ou de travaux, il y a eu beaucoup de retard et les résidences ne viennent que d'être livrées. Donc c'est pour cela que les conventions de logements, nous venons que de les avoir.

**MME HUBERT** : Le chauffage ?

**MME BILLOT** : Le chauffage, pour la SACOGIVA le Val Fleuri, je pense que c'est du chauffage collectif

**MME HUBERT** : Non, j'ai regardé, il y a marqué, chauffage individuel, 11.03 et 11.04

**MME BILLOT** : Ah oui, c'est sur l'autre résidence

**MME HUBERT** : 11.03, en tout cas, tous les chauffages, mode de chauffage individuel électrique, je crois que c'est tous les mêmes

**MME BILLOT** : Je n'ai pas de réponse pour le chauffage

**MME HUBERT** : C'est tous les mêmes, individuel électrique dans toutes les conventions de la SACOGIVA

**MME LE MAIRE** : Oui, alors sur le chauffage individuel, on va peut-être poser des questions à la SACOGIVA en fonction et on donnera les réponses. Ça m'étonne, ça m'étonne parce qu'ils sont plutôt précautionneux sur l'ensemble de leurs prestations. Sur le CIAM, le CIAM, simplement il a un chapiteau là, qui va bientôt ouvrir et ça nécessite aussi, effectivement, une augmentation, disons qu'il passe une marche, voilà, c'est le CIAM. Après, c'est vrai qu'il vient d'être nommé, il vient d'obtenir le label fabrique de Territoire, tiers lieu en fait, avec une dérogation Politique de la Ville par le Préfet de Région, c'est le Préfet à l'Égalité des Chances qui était venu sur le site, qui avait relevé effectivement, les particularités Politique de la Ville aussi, mais pas que, puisque c'est un objet très particulier avec de multiples facettes. Vous le savez, il travaille à la fois sur la formation, sur l'école à proprement parlé, avec des actions Politique de la Ville très fortes mais aussi sur des fablabs, sur des liens avec les entreprises, enfin, c'est sûr, il travaille aussi avec l'ENSAM d'ailleurs, et ils sont assez innovants et créatifs au niveau de la création même, je dirais, d'objets particuliers, donc, voilà, c'est vraiment, c'est une dimension très particulière, le CIAM. Et cet acteur a besoin effectivement, avec l'ouverture du nouveau chapiteau qui va être un chapiteau unique en Europe, tout de même, avec une scène qui pourrait être, soit centrale, soit frontale, ce qui ne se fait nulle part ailleurs, c'est aussi la dernière création du Cabinet de Patrick Beauchain avant qu'il ne parte lui, à la retraite. Et oui, il y a eu une augmentation. Les centres sociaux et il y en a quand même 7 sur la Ville, on va regarder ce qui est possible mais à ce moment précis, alors qu'il y a effectivement une raréfaction budgétaire partagée par toutes les collectivités, il est compliqué de décider d'une augmentation qui doit s'appliquer à 7 structures en même temps. Donc, de toute façon nous maintenons, ce qui est déjà pas si simple, mais on maintient évidemment nos subventions sur les centres sociaux, nous demandons aux autres collectivités et à l'État de faire la même chose mais je sais que c'est pas tout à fait le cas et notamment, que le Département souhaite se retirer. Je comprends leur mouvement de grève, je comprends leur inquiétudes surtout, évidemment, évidemment, on sera toujours là à la fois sur le socle, convention cadre, mais aussi sur les projets, c'est ce que je puis dire. Pierre

**M. SPANO** : Alors, moi, j'ai une remarque pour Madame Trividic et peut-être pour Madame Trossero, c'est sur les périmètres des quartiers en Politique de la Ville, parce que depuis des années, les subventions faites aux acteurs locaux, qui se trouvent dans ces quartiers Politique de la Ville, baissent du fait de la baisse du périmètre de l'État. Or, les difficultés ne s'arrêtent pas aux trottoirs d'une rue mais elles continuent et elles perdurent sur le trottoir d'en face, donc, je sais que vous serez vigilants à tenir la subvention mais je veux dire, c'est, comment on appelle ça, c'est pas une mascarade mais, bon, bref, c'est ce qu'ils ont trouvé pour masquer le fait que, voilà, il y a de plus en plus de besoins et alors qu'on nous fait croire que les quartiers en Politique de la Ville baissent et que le besoin baisse, ce qui n'est pas vrai, voilà

**MME LE MAIRE** : Le besoin ne baisse pas,

**M. SPANO** : C'est un artifice, voilà, c'est le mot que je cherchais, pardon

**MME LE MAIRE** : Oui, je partage à 1000%, avec Solène d'ailleurs, nous partageons à 1000%. Moi, j'étais à l'époque, adjointe à la Politique de la Ville, lorsque le carroyage de l'État a été refait donc, et donc a exclu nombre de logements, d'écoles même, on regarde les Deux Ormeaux,

**M. SPANO** : Oui, par exemple

**MME LE MAIRE** : Les Deux Ormeaux, on reçoit uniquement des enfants qui habitent en REP, enfin, en zone Politique de la Ville, il devrait être en REP, sauf que l'établissement lui-même, scolaire, étant situé à côté, de manière limitrophe, aux quartiers Politique de la Ville, et bien, ils ne sont pas qualifiés de REP et donc les enfants ne peuvent pas bénéficier des mesures qui sont celles d'un REP. Solène

**MME TRIVIDIC** : Oui, merci Madame le Maire, alors juste, voilà, en complément effectivement, dans le cadre du renouvellement du Contrat de Ville qu'on a évoqué tout à

l'heure, on travaille avec l'AUPA pour développer des indicateurs qui permettraient justement d'être en veille sur ces quartiers qui ne sont pas considérés comme QPV, au niveau du revenu médian, puisqu'en fait, c'est un revenu médian qui permet de qualifier un quartier prioritaire, mais voilà, au-delà de ce simple indicateur pour essayer de voir si le territoire ou la population pourraient avoir des besoins, malgré tout, et c'est vrai que la ville d'Aix et le Maire, a quand même continué à soutenir ces quartiers, on va dire, périphériques des QPV, je peux parler notamment de la Pinette ou de Saint-Eutrope, qui aujourd'hui ne sont plus, à proprement parlé, considérés comme des QPV, mais ils sont quand même soutenus par la Politique de la Ville. Après peut-être, juste un autre point de précision, Madame le Maire l'a indiqué, mais effectivement, la Ville soutient ses centres sociaux, elle a bien conscience des difficultés que les centres rencontrent, malheureusement, c'est des difficultés qu'on rencontre tous dans un monde inflationniste, avec des problématiques qui sont multifactorielles, et en tout état de cause, on maintient le, Madame le Maire a souhaité maintenir les aides et les subventions qui leur sont aujourd'hui attribuées. Pour rappel, ça représente quand même 1 280 000 euros en numéraire. Aujourd'hui, on compte 6 centres sociaux agréés CAF et une mission de pré-animation, mais ça représente aussi 67 3000 euros en charges supplétives, parce que la Ville met à disposition, les locaux, prend en charge les fluides et ça, malgré tout, ça reste quand même une augmentation. Alors c'est pas une augmentation en numéraire telle qu'elle pourrait apparaître, mais c'est une augmentation supplémentaire pour la Ville et dans ce contexte qu'on connaît aujourd'hui, c'est pas négligeable, voilà

**M. SPANO** : L'énergie, c'est presque 30% d'augmentation, donc après

**MME TRIVIDIC** : Donc effectivement, elle maintient son socle de base mais il n'y a pas que le socle au niveau des participations de la Ville et on voulait le préciser

**M. SPANO** : Non mais, ce que je veux rappeler aussi sur cette question des périmètres des quartiers en Politique de la Ville, c'est que ça a une conséquence directe aussi sur le budget de la Ville puisque les dotations de la métropole, elles sont aussi fonction du nombre d'habitants dans ces quartiers et si, le nombre d'habitants, par un simple jeu de périmètre baisse et ben le nombre des bénéficiaires baisse et donc moins d'actions pour, moins d'argent pour mettre en place des actions sur les territoires

**MME LE MAIRE** : C'est juste aussi et je souligne ce que j'ai dit tout à l'heure sur le pacte financier fiscal, la détermination de la DSC sera de 38%, ce qui est le minimum légal de la loi fonction de la Politique de la Ville, mais en revanche, Aix n'aura plus droit, en dehors de ce pourcentage effectivement, des financements Politique de la Ville. On dirait que les personnes qui ont des problèmes, enfin qui sont démunis, finalement comptent moins à Aix qu'ailleurs, c'est un peu ça la leçon

**M. SPANO** : Je veux juste terminer sur les centres sociaux et après, j'aurai une question aussi à vous poser parce que, la spécificité des Bouches du Rhône, c'est quand même d'avoir une convention cadre avec les centres sociaux, ce qui est une bonne chose mais c'est un peu à double tranchant, parce que, premièrement, vous pouvez sécuriser l'action des centres sociaux sur un tronc commun on va dire ça comme ça, d'actions pendant quelques années, mais, ça obère un peu leurs capacités d'innovation, puisque à chaque fois qu'il y a un projet nouveau et des projets nouveaux sur ces quartiers, il y en a toujours à mettre en œuvre parce que, je prends l'exemple des Jardins Familiaux ou d'autres projets mais ça nécessite une réactivité qu'on peut ne pas avoir, lorsqu'on est soumis à la convention cadre. Je voudrais rappeler aussi que, je sais pas comment on peut faire passer le message, parce que vous, je sais que vous en êtes convaincus, mais quand même, les centres sociaux, c'est au cœur des difficultés qu'on vit dans les territoires et ce, sur toute la République. Alors il y a eu le Covid, les centres sociaux étaient là, en partenariat, mais ils ont ouvert leurs portes, ils ont ouvert leurs portes pour les enfants de soignants, ils ont ouvert leurs portes pour accueillir des palettes, pour distribuer des repas, bon, voilà ça je pense qu'il ne faut pas l'oublier et chaque fois qu'il y a une problématique sociale qu'on peut traiter sur un quartier, il faut le faire. Et, comme l'a dit mon ancien collègue, Sourdon, dans l'interview qu'il a donnée, effectivement, les centres sociaux ne sont pas des centres d'accompagnement de la misère mais ce sont des lieux de créativité et d'émancipation qu'il faut soutenir encore plus fortement et ma question c'est que, j'ai été interpellé sur le fait que les locaux du centre social du Jas Nord, comme on l'appelle aujourd'hui, Aix centre social Les Amandiers, avait été débarrassé de tout le matériel qu'il contenait, c'est-à-dire, des armoires, des

ordinateurs, de tout ce qu'on y avait installé, et au fil des années, il n'y a plus la moindre gomme, le moindre stylo, plus de tables, même le matériel de gymnastique pour les enfants en bas âge n'y est plus. Donc, moi, la question que je vous pose, c'est qu'est-ce que vous allez faire pour redonner les moyens à l'équipe d'Albert Camus, pour se doter de matériel parce que c'est un investissement qui va être énorme, parce que, les tables, les chaises, la moindre chaise de collectivité, c'est 40 euros quoi, donc, des armoires, ils vont en avoir besoin, des ordinateurs, ils vont en avoir besoin, des imprimantes, des photocopieurs, enfin, voilà, vous avez compris l'esprit de mon propos, est ce que vous avez prévu quelque chose pour les équiper et pour qu'ils puissent travailler en direction des enfants et des familles

**MME LE MAIRE** : Bien sûr, au dernier Conseil Municipal, on a voté, mais j'ai plus le montant à l'esprit, Christine est en train de vérifier avec Marie-Anaïs, on a voté une subvention de fonctionnement et une autre d'investissement et ensuite, on verra évidemment, s'il y a besoin d'un surplus ou pas. Mais on ne perd pas espoir de récupérer ce matériel quand même, qui était là pour les enfants. Alors, Marie-Anaïs me dit, au moins 50 000 euros ont été votés, au moins 50 000 euros

**M. SPANO** : Merci Madame le Maire

**MME HUBERT** : Je crois pas que le matériel ait été dérobé, je veux dire, les insinuations sont un peu curieuses, oui, il y a peut-être du matériel qui est la propriété de l'association

**M. SPANO** : Puisque tu veux mettre ça sur la table, j'ai jamais dit que le matériel a été dérobé, j'ai dit que le matériel n'y était plus, je sais pas où il est, et puis, de toute façon, il appartient à l'ADIS, donc ils ont acheté ça avec des financements publics, je dis simplement qu'il y a une structure qui vient mettre en place une activité, qui n'a pas le matériel pour le faire, c'est tout

**MME LE MAIRE** : Solène, Solène souhaite apporter une réponse

**MME TRIVIDIC** : Monsieur SPANO, une petite précision en plus, la CAF va aussi voter une subvention d'investissement pour soutenir Camus et la Ville a mis à disposition du matériel justement dont vous parliez tout à l'heure, éventuellement, s'ils avaient besoin pour les enfants ou, voilà, dans le cadre de l'activité du centre

**MME LE MAIRE** : Merci beaucoup Solène. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou on peut passer au vote ? On passe au vote. Alors, 09.01, contre ? Abstention ? 09.02, contre ? Abstention ? 09.03, contre ? Abstention ? 11.01, contre ? Abstention ? 11.02, contre ? Abstention ? 11.03, contre ? Abstention ? 11.04, contre ? Abstention ? 11.05, contre ? Abstention ? 11.06, contre ? Abstention ? 11.07, contre ? Abstention ? 11.08, contre ? Abstention ? 11.09, contre ? Abstention ? 11.10, contre ? Abstention ? Fabienne

**OBJET** : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN. **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-



François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

## 09.01

**RAPPORTEUR :** Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL**

**OBJET :** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique d'attractivité et de soutien à l'enseignement universitaire, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite soutenir des événements qui participent au rayonnement international de son territoire. L'Institut d'Études Politiques (IEP) d'Aix-en-Provence organise un colloque international qui se tiendra les 2 et 3 décembre 2022. Ce colloque, qui devait initialement se tenir en 2020, puis 2021, aura pour thème « Covid, Guerre en Ukraine, tensions énergétiques et spectre de crise alimentaire : Quelle sécurité internationale pour les frontières Sud de l'Europe ? » Le colloque servira à appréhender et analyser des dynamiques internationales en cours dans le bassin méditerranéen, participer à la construction d'une analyse partagée entre rive nord et sud de la Méditerranée, ainsi qu'accroître les capacités d'analyse géopolitique de l'IEP et valoriser les compétences d'expertise sur le site universitaire Aix-Marseille dans son ensemble. Il participera également à la reconnaissance de la centralité et de l'influence de l'IEP et de la Ville dans le débat méditerranéen. Le colloque sera organisé autour de tables rondes thématiques pour un public d'environ 300 personnes, dont 50 % d'étudiants de l'IEP. Sont également invités des journalistes nationaux et internationaux, des personnalités du monde politique et économique du Pays d'Aix, les grandes entreprises de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, et les principales administrations en lien avec les domaines diplomatique, militaire et économique. Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 55 000 € avec une demande de cofinancement à la Région de 15 000 €, à la Métropole Aix-Marseille-Provence de 10 000 €, et à l'OTAN de 11 000 €. Aussi, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**DÉCIDER** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence à hauteur de 10 000 € pour l'organisation du colloque

« Covid, Guerre en Ukraine, tensions énergétiques et spectre de crise alimentaire : Quelle sécurité internationale pour les frontières Sud de l'Europe ? »,

**DIRE** que les crédits nécessaires seront imputés sur la ligne de crédit 048-65731- 920 / 2447 qui présente les disponibilités budgétaires suffisantes pour l'exercice 2022.

Présents et représentés:	52
Présents :	31
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	52
Pour :	52
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - ADOPTION DE NOUVEAUX TARIFS POUR L'ATELIER DE CEZANNE, LES CARRIÈRES DE BIBEMUS ET LE CENTRE DE CONGRES

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN. **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESEA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire** : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

## **09.02**

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL**

**OBJET** : OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - ADOPTION DE NOUVEAUX TARIFS POUR L'ATELIER DE CEZANNE, LES CARRIÈRES DE BIBEMUS ET LE CENTRE DE CONGRES

Mes Chers Collègues,

La Ville a confié à l'Office de Tourisme la gestion des sites cézanniens et du Centre de Congrès qui s'appuie :

d'une part sur les dispositions de l'article L133-3 du code du tourisme, modifié par la loi N° 2009-888 du 22 juillet 2009 relative au développement et à la modernisation des services touristiques, aux termes desquels notamment il peut être chargé, par le Conseil Municipal, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et

des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles, d'autre part sur les dispositions de la convention d'objectifs triennale 2021/2023 entre la Ville et l'Office Municipal de Tourisme adoptée par délibération n° DL.2021-489 du 12 février 2021.

Par délibération n° DL.2005-1303 du 7 novembre 2005, la Ville a désigné l'Office de Tourisme, gestionnaire des deux sites des Carrières de Bibémus et de la Bastide du Jas de Bouffan Ce dernier site est fermé, en raison des travaux de rénovation en cours. Par délibération n° DL.2021-998 du 15 décembre 2021, la convention de gestion de l'Atelier de Cézanne a été renouvelée pour une durée de trois ans. Par ailleurs, vous avez adopté la nouvelle convention de gestion du Centre de Congrès lors du Conseil Municipal du 14 octobre dernier. Une évolution des tarifs, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est soumise à votre approbation. Pour l'Atelier de Cézanne et les Carrières de Bibémus, les droits d'entrée des tarifs publics sont maintenus, toutefois la nouvelle grille, qui figure en annexe, prend en compte une augmentation de 0,50 euros des tarifs groupes, lesquels n'ont pas évolué depuis 2018. Ainsi, pour les groupes ponctuels, le tarif passe à 5,50 euros et pour les groupes conventionnés à 5 euros. Pour le Centre de Congrès, l'évolution concerne uniquement la baisse des tarifs de location de l'écran numérique extérieur. Les autres tarifs demeurent inchangés. En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ADOPTER** la nouvelle grille de tarifs de droits d'entrée de l'Atelier de Cézanne et des carrières de Bibémus figurant en annexe, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**ADOPTER** la nouvelle grille de tarifs de location du Centre de Congrès jointe en annexe, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Présents et représentés: 52

Présents : 31

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 52

Pour : 52

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : POLITIQUE DE TOURISME - UTILISATION DU CENTRE DE CONGRES- MISE A DISPOSITION GRATUITÉ ET TARIFS PRÉFÉRENTIELS**

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN. **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques

BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

## 09.03

**RAPPORTEUR :** Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL**

**OBJET :** POLITIQUE DE TOURISME - UTILISATION DU CENTRE DE CONGRES- MISE A DISPOSITION GRATUITÉ ET TARIFS PRÉFÉRENTIELS

Mes Chers Collègues,

Vous avez adopté lors du Conseil Municipal du 14 octobre dernier, la nouvelle convention entre la Ville et l'Office Municipal de Tourisme pour la gestion du Centre de Congrès, qui sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Celle-ci se substituera à celle en cours, qui avait fait l'objet d'un dernier avenant par délibération n° DL.2021-997. Les demandes de réductions commerciales ou gratuites pour l'utilisation du Centre de Congrès relèvent, en dehors des usages précisés dans la convention, de la compétence exclusive du Conseil Municipal et ne concernent que la partie locative, les frais techniques restant à charge de l'organisateur. Le principe de compensation par la Ville des gratuités ou réductions de tarifs qu'elle impose à l'Office a été entériné. Je vous présente aujourd'hui, une demande de la Ville concernant la journée d'accueil des nouveaux arrivants prévue le 10 décembre 2022, au Centre de Congrès. Ce dispositif s'adresse à toutes les nouvelles personnes installées à Aix-en-Provence depuis un an et s'inscrit dans le cadre de la politique d'attractivité et de la qualité de vie conduite par la Ville. Les nouveaux arrivants sont invités à venir s'informer, ou à découvrir l'ensemble de l'offre de services et de loisirs adaptés à différents publics. A cet effet, il vous est proposé d'accorder la gratuité sur la partie locative du Centre de Congrès, pour un montant de 4 385 euros HT. En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** la gratuité sur la partie locative du Centre de Congrès pour le dispositif d'accueil des nouveaux arrivants, pour un montant de **4 385 euros HT**.

Présents et représentés:	52
Présents :	31
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	52
Pour :	52
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.  
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS PLS - BAILLEUR SACOGIVA - RÉSIDENCE "UN JARDIN EN PROVENCE" - AUTORISATION DE SIGNATURE

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN. **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.

## **11.01**

**RAPPORTEUR** : Madame Brigitte BILLOT

**Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**OBJET** : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS PLS - BAILLEUR SACOGIVA - RÉSIDENCE "UN JARDIN EN PROVENCE" - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mes Chers Collègues,

Par arrêté n°A.2020-863 en date du 11 juin 2020, la Commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir, à hauteur de 100 %, un emprunt d'un montant de 565 109 € (cinq cent soixante-cinq mille cent neuf euros) souscrit par la SACOGIVA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de l'usufruit temporaire de 9 logements locatifs PLS opération « Un Jardin en Provence » sis 4290, route de Puyricard – 13540 Puyricard. En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SACOGIVA s'est engagée :

à faire bénéficier la Ville du pourcentage légal de réservation de logements lié à la quotité garantie soit 20 %,

de mettre à disposition de la Ville un contingent de deux (2) logements sur cette

résidence pour la période allant jusqu'au 31 juillet 2033 (fin des droits de réservation liés au prêt).

Une convention définissant les modalités de réservation doit être signée entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SACOGIVA. Pour l'attribution de ces logements, il sera tenu compte de la composition, du niveau de ressources et des conditions de logements actuelles de la famille. Cette réservation participe à la mise en œuvre du droit au logement et à l'aide sociale nécessaire aux personnes défavorisées et disposant de ressources modestes. En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ADOPTER** le projet de convention de réservation ci-annexé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SACOGIVA ;

**AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Présents et représentés: 52

Présents : 31

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 52

Pour : 52

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS PLUS ET PLAI - BAILLEUR SACOGIVA - RÉSIDENCE "UN JARDIN EN PROVENCE" - AUTORISATION DE SIGNATURE

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN. **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Madame Anne-Laurence PETEL

à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.

## 11.02

**RAPPORTEUR :** Madame Brigitte BILLOT

**Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**OBJET :** CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS PLUS ET PLAI - BAILLEUR SACOGIVA - RÉSIDENCE "UN JARDIN EN PROVENCE" - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mes Chers Collègues,

Par arrêté n°A.2020-858 en date du 11 juin 2020, la Commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir, à hauteur de 100 %, un emprunt d'un montant de 794 376 € (sept cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent soixante-seize euros) souscrit par la SACOGIVA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs PLUS et PLAI opération « Un Jardin en Provence » sis 4290, route de Puyricard – 13540 Puyricard. En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SACOGIVA s'est engagée :

à faire bénéficier la Ville du pourcentage légal de réservation de logements lié à la quotité garantie soit 20 %,

de mettre à disposition de la Ville un contingent de deux (2) logements sur cette résidence pour la période allant jusqu'au 31 juillet 2062 (fin des droits de réservation liés au prêt).

Une convention définissant les modalités de réservation doit être signée entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SACOGIVA.

Pour l'attribution de ces logements, il sera tenu compte de la composition, du niveau de ressources et des conditions de logements actuelles de la famille. Cette réservation participe à la mise en œuvre du droit au logement et à l'aide sociale nécessaire aux personnes défavorisées et disposant de ressources modestes. En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ADOPTER** le projet de convention de réservation ci-annexé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SACOGIVA ;

**AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Présents et représentés : 52

Présents : 31

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 52

Pour : 52

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET :** CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS PLS - BAILLEUR

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN. **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.

## 11.03

**RAPPORTEUR :** Madame Brigitte BILLOT

**Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITÉ ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**OBJET :** CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS PLS - BAILLEUR SACOGIVA - RÉSIDENCE VAL FLEURI - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2017-546 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2017, la commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir à hauteur de 100 % les emprunts d'un montant de 2 899 246 € (deux millions huit cent quarante-vingt-dix-neuf mille deux cent quarante-six Euros) souscrit par la SACOGIVA auprès de la Caisse d'Épargne, pour la construction de 22 logements locatifs sociaux PLS opération « Résidence Val Fleuri » sis 235, rue Jeanne Chauvin à AIX-EN-PROVENCE. En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SACOGIVA s'est engagée :

à faire bénéficier la Ville du pourcentage légal de réservation de logements lié à la quotité garantie soit 20 %

de mettre à disposition de la Ville un contingent de quatre (4) logements sur cette résidence pour la période allant jusqu'au 10 juillet 2060 (fin des droits de réservation liés au prêt)

Une convention définissant les modalités de réservation doit être signée entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SACOGIVA.

Pour l'attribution de ces logements, il sera tenu compte de la composition, du niveau de ressources et des conditions de logements actuelles de la famille. Cette réservation participe à la



mise en œuvre du droit au logement et à l'aide sociale nécessaire aux personnes défavorisées et disposant de ressources modestes. En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ADOPTER** le projet de convention de réservation ci-annexé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SACOGIVA,

**AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Présents et représentés: 52

Présents : 31

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 52

Pour : 52

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS PLAI - BAILLEUR SACOGIVA

-RÉSIDENCE "VAL FLEURI" - AUTORISATION DE SIGNATURE

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN. **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire** : Monsieur Rémi CAPEAU  
Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.

## 11.04

**RAPPORTEUR** : Madame Brigitte BILLOT

**Politique Publique** : **11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**OBJET** : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS PLAI - BAILLEUR SACOGIVA -RÉSIDENCE "VAL FLEURI" - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°DL.2017-549 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2017, la Commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir, à hauteur de 100 %, les emprunts d'un montant de 3 512 719 €(trois millions cinq cent douze mille sept cent dix-neuf euros) souscrits par la SACOGIVA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 29 logements locatifs sociaux PLAI opération « Résidence Val Fleuri » sis 235, rue Jeanne Chauvin, à Aix-en-Provence. En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SACOGIVA s'est engagée :

à faire bénéficier la Ville du pourcentage légal de réservation de logements lié à la quotité garantie soit 20 %,

à mettre à disposition de la Ville un contingent de six (6) logements sur cette résidence pour la période allant jusqu'au 10 juillet 2062 (fin des droits de réservation liés au prêt).

Une convention définissant les modalités de réservation doit être signée entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SACOGIVA. Pour l'attribution de ces logements, il sera tenu compte de la composition, du niveau de ressources et des conditions de logements actuelles de la famille. Cette réservation participe à la mise en œuvre du droit au logement et à l'aide sociale nécessaire aux personnes défavorisées et disposant de ressources modestes. En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ADOPTER** le projet de convention de réservation ci-annexé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SACOGIVA,

**AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Présents et représentés: 52

Présents : 31

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 52

Pour : 52

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SUITE A GARANTIE D'EMPRUNT - UNICIL RSD LA PETITE DURANNE - AUTORISATION DE SIGNATURE

**Etaient Présents** :

Madame Dominique AUGHEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur

Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN. **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.

## 11.05

**RAPPORTEUR :** Madame Brigitte BILLOT

**CO-RAPPORTEUR(S) :** Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

### **Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**OBJET :** CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SUITE A GARANTIE D'EMPRUNT - UNICIL RSD LA PETITE DURANNE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mes Chers Collègues,

Par délibérations n°DL.2021-940 et n°DL.2021-941 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021, la Commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir, à hauteur de 50 %, deux emprunts d'un montant de 1 536 422 € (un million cinq cent trente-six mille quatre cent vingt-deux euros) souscrits par la SA d'HLM UNICIL pour l'acquisition en Vefa de 15 logements locatifs sociaux (7 PLUS, 5 PLAI, 3 PLS) opération « Résidence La Petite Duranne » sise 2300, route d'Apt 13100 Aix-en-Provence. Dès lors, et en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SA d'HLM UNICIL s'est engagée :

à faire bénéficier la Ville du pourcentage légal de réservation de logements lié à la quotité garantie soit 10 %,

de mettre à disposition de la Ville un contingent de 2 (deux) logements sur cette résidence pour la période allant jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2062 (fin des droits de réservation liés au prêt).

Une convention définissant les modalités de réservation doit être signée entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SA d'HLM UNICIL. Pour l'attribution de ces logements, il sera tenu compte de la composition, du niveau de ressources et des conditions de logement actuelles de la famille. Cette réservation participe à la mise en œuvre du droit au logement et à l'aide sociale nécessaire aux personnes défavorisées et disposant de ressources modestes. En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ADOPTER** le projet de convention de réservation ci-annexé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SA d'HLM UNICIL ;

**AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Présents et représentés:	52
Présents :	31
Abstentions :	0
Non participation :	1
Suffrages Exprimés :	51
Pour :	51
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote Anne-Laurence PETEL

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS - RÉSIDENCE D'ACCUEIL INCLUSIVE "L'ARCHE" - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN. **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.

## **11.06**

**RAPPORTEUR :** Madame Brigitte BILLOT

**CO-RAPPORTEUR(S) :** Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS - RÉSIDENCE D'ACCUEIL INCLUSIVE "L'ARCHE" - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mes Chers Collègues,

Par délibérations n°DL.2021-444 et n°DL.2021-445 du Conseil Municipal en date du 12 février 2021, la Commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir, à hauteur de 45 %, un emprunt d'un montant de 1 832 238 € (un million huit cent trente-deux mille deux cent trente-huit euros) souscrit par la SA d'HLM Famille & Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 30 logements de type habitat inclusif (24 PLAI, 6 PLS) opération « l'Arche » sis 16, avenue Paul Cézanne à Aix-en-Provence. Cette opération s'intègre dans un programme, plus global, comportant une Pension de Famille de 25 logements, réalisée par Foncière Habitat et Humanisme et un foyer étudiant réalisé par le Diocèse. Ces 2 bâtiments sont déjà en cours d'exploitation. Cette résidence d'accueil est constituée de 3 maisonnées de 10 logements chacune, comportant 6 studios pour accueillir les personnes en situation de handicap, de 4 chambres d'accompagnants et d'un Service d'Aide à la Personne (SAP). En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SA d'HLM Famille & Provence s'est engagée :

à faire bénéficier la Ville du pourcentage légal de réservation de logements lié à la quotité garantie soit 9 %,

de mettre à disposition de la Ville un contingent trois (3) logements sur cette résidence jusqu'au 1er mai 2062 (fin des droits de réservation liés au prêt).

Une convention définissant les modalités de réservation doit être signée entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SA d'HLM Famille & Provence. Cette réservation participe à la mise en œuvre du droit au logement et à l'aide sociale nécessaire aux personnes en situation de handicap. Compte-tenu de la nature des logements construits, en l'occurrence des logements inclusifs, la gestion de ces derniers est déléguée à l'association « l'Arche » qui assurera la gestion et l'exploitation du bâtiment en portant le projet social. En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ADOPTER** le projet de convention de réservation ci-annexé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SA d'HLM Famille & Provence ;

**AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Présents et représentés:	52
Présents :	31
Abstentions :	0
Non participation :	1
Suffrages Exprimés :	51
Pour :	51
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote Anne-Laurence PETEL

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT PROROGATIF POUR 2023 DU CONTRAT DE VILLE 2015- 2022- AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER**

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur

Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN. **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.

## **11.07**

**RAPPORTEUR :** Madame Solène TRIVIDIC

**Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**OBJET :** APPROBATION DE L'AVENANT PROROGATIF POUR 2023 DU CONTRAT DE VILLE 2015-2022- AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER

Mes Chers Collègues,

La Politique de la Ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment. Le Contrat de Ville 2015-2022 décline une politique publique articulée autour de quatre piliers que sont le développement des activités économiques et l'emploi, la cohésion sociale (l'éducation, le sport, la culture, la prévention, la santé), le cadre de vie et renouvellement urbain, la citoyenneté et les valeurs de la République. C'est un outil contractuel et multi-partenarial permettant de développer des actions en lien directement avec les besoins exprimés par les habitants des territoires. Plusieurs institutions aux côtés de la Ville sont parties prenantes parmi lesquelles : l'État, la Métropole, le Conseil Départemental et les bailleurs sociaux, via l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour un montant estimé à 380 000 € au titre du Contrat de Ville en 2022. Il est le cadre politique de l'action de cohésion sociale amplifiée par une mobilisation accrue des dispositifs majeurs en cours de déclinaison sur notre territoire :

Programme de renouvellement urbain,

Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance,

Convention cadre des centres sociaux,

Gestion urbaine et sociale de proximité et travail avec les bailleurs sur l'exonération de la TFPB,

Dynamiques culturelles d'ampleur sur notre territoire (Biennale),

Politiques jeunesse, éducatives, sportives, sociales, .....

Les quartiers aixois concernés par cette politique publique spécifique sont : Encagnane,

Corsy, Beisson, Jas de Bouffan, et la Pinette en tant que territoire de veille active. Le Contrat de Ville s'appuie, notamment, sur une programmation annuelle d'actions menées principalement par le tissu associatif, en coordination avec les équipes opérationnelles, et permet d'abonder ces politiques publiques sur les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) en complémentarité avec les actions financées par le droit commun et des projets structurants. Cette programmation vient alimenter une stratégie globale de l'intervention de proximité en disposant d'outils répondant aux enjeux émanant des territoires concernés.

Pour illustration, la création d'une école des métiers du numérique avec SIMPLON, les sorties familiales nautiques organisées par le Grand Bleu en période estivale, les aménagements concertés sur le parvis de l'école Giono par l'association « Hors Gabarit », l'action développée par l'association « Objectif Compétence Demain » visant à mobiliser les jeunes à la limite de la rupture scolaire, ou encore les ateliers de découverte scientifique « hors les murs » organisés par les Petits Débrouillards... Chaque année, en moyenne, ce sont plus d'une centaine de projets répondant aux objectifs d'une note de cadrage qui sont retenus et soutenus. Un partenariat constant avec les institutions et les acteurs du territoire permet d'alimenter un diagnostic partagé et d'identifier les enjeux d'égalité des chances, de cohésion sociale et d'amélioration du cadre de vie des habitants sur les Quartiers Prioritaires (pour exemple le besoin d'inclusion numérique). La loi n° 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville pour la période 2015-2020. La loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 a prévu la prorogation de la durée des Contrats de Ville jusqu'au 31 décembre 2022. La loi des finances 2021-1900 du 30 décembre 2021 a acté la prorogation d'une année supplémentaire les Contrats de Ville en cours et les régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion profonde sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prorogés d'une année, à l'instar de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021. Cette prorogation donne le temps nécessaire, pour l'État et les partenaires institutionnels, à une évaluation approfondie des Contrats de Ville, qui vient d'être lancée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, et à une négociation de ces contrats dans un cadre qui pourrait être renouvelé. Le temps supplémentaire permet aussi à l'État d'effectuer un travail de prospective et de réflexion sur les Contrats de Ville. A cet effet, la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités et la Ministre déléguée chargée de la Ville ont, en effet, lancé une commission, composée d'élus locaux, de parlementaires, de responsables associatifs et d'experts, chargée d'émettre des propositions pour qu'elle soit en capacité de répondre aux nouveaux enjeux de la Politique de la Ville. Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** l'avenant de prorogation du protocole d'engagements réciproques et renforcés au Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aix ci-annexé

**AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant délégué au Contrat de Ville à le signer ainsi que tout autre document s'y afférent.

Présents et représentés:	52
Présents :	31
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	52
Pour :	52
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022- AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE AVEC LA MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX- AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRESENTANT A LE SIGNER**

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN. **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.

## **11.08**

**RAPPORTEUR :** Madame Solène TRIVIDIC

**Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**OBJET :** ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022- AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE AVEC LA MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX- AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRESENTANT A LE SIGNER

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du développement social des quartiers de la Commune, la Ville d'Aix-en-Provence accompagne les projets sociaux et associatifs des associations qui oeuvrent dans l'intérêt général et le « bien vivre ensemble ». Tel est le cas des associations libellées dans le tableau, ci-annexé, dont les interventions contribuent à notre politique de Cohésion Sociale sur le territoire communal. Pour illustration, il s'agit de soutenir les actions dans le domaine de l'insertion et de l'accompagnement des publics avec la Gaming House, créée récemment par la Mission Locale du Pays d'Aix, au cœur du quartier d'Encagnane. Le projet vise à ouvrir ce lieu, dédié à l'insertion des jeunes de 16 ans à 25 ans, au travers du jeu vidéo allié au sport, à d'autres tranches d'âge (adolescents, adultes...) et à des horaires décalés (en soirée,



le samedi et le dimanche). Des ateliers et des mini-tournois seront mis en place durant les vacances scolaires de décembre. Par ailleurs, il est envisagé de poursuivre le soutien de la Ville auprès de l'association « Corsy Club » qui met en place des animations conviviales et festives (repas, jeu, pour exemple) au sein du quartier de Corsy. Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ADOPTER** l'avenant à la convention d'objectif entre la Ville et la Mission Locale ci-annexé ;

**AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à le signer

**ATTRIBUER** les subventions telles que précisées dans le tableau ci-annexé ;

**DIRE** que la dépense globale de **6 500 €** sera imputée sur les lignes budgétaires n°**1460** et **1625** qui présentent les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés:	52
Présents :	31
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	52
Pour :	52
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CENTRES SOCIAUX ET ÉQUIPEMENT DE PROXIMITÉ - AVANCES SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN. **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à

Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.

# 11.09

**RAPPORTEUR :** Madame Solène TRIVIDIC

**Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CENTRES SOCIAUX ET ÉQUIPEMENT DE PROXIMITÉ - AVANCES SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023

Mes Chers Collègues,

Les centres sociaux et équipements de proximité participent au bien vivre ensemble et à la Cohésion Sociale dans les différents quartiers de la Commune. Dans leur périmètre d'intervention, ils déploient des projets sociaux et associatifs en adéquation avec les besoins des habitants autour de thématiques telles que l'éducation, le sport, la santé, la culture et les loisirs. Depuis de nombreuses années, la Ville d'Aix-en-Provence accompagne ces acteurs du lien social par divers moyens. Outre les subventions en numéraire, la Ville met à disposition d'importants locaux et assure un suivi à l'endroit de ces structures, plus ou moins étroit selon les situations, au travers de réunions collectives et individuelles. Ces instances d'échanges permettent généralement d'anticiper les éventuelles difficultés, notamment de trésorerie. C'est pourquoi, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement :

d'un montant de 22 500 € pour le centre social Aix-Nord qui développe un projet social en direction des habitants des Hauts d'Aix-en-Provence et, notamment, des familles du quartier de Beisson.

d'un montant de 22 500 € pour le centre social Jean-Paul Coste qui intervient en direction des habitants du territoire Sud de la Commune.

d'un montant de 22 500 € pour le Centre International des Arts et Cultures Urbaines (CIACU) qui déploie des actions autour d'un projet d'animation global à la Pinette- Pont de Béraud avec, comme fil conducteur, l'art et la culture pour tous.

Dans le cadre de cet accompagnement, il vous est proposé d'attribuer une aide d'avance sur les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2023 pour les structures de proximité libellées ci-dessus. Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ATTRIBUER** les subventions telles que précisées dans le tableau ci-annexé ;

**DIRE** que la dépense globale de **67 500 €** sera imputée sur les lignes budgétaires n°**1257** et **1625** qui présentent les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés:	52
Présents :	31
Abstentions :	0
Non participation :	4
Suffrages Exprimés :	48
Pour :	48
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

Brigitte BILLOT Eric CHEVALIER Stéphane PAOLI Fabienne VINCENTI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : SALLES DE PROXIMITÉ - ADOPTION DES GRATUITÉS AU TITRE DE 2022**

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN. **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.

## **11.10**

**RAPPORTEUR :** Madame Solène TRIVIDIC

**CO-RAPPORTEUR(S) :** Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL

**Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITÉ ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**OBJET :** SALLES DE PROXIMITÉ - ADOPTION DES GRATUITÉS AU TITRE DE 2022

Mes Chers Collègues,

Depuis 2016, la Direction Politique de la Ville anime essentiellement les salles situées dans le plus important quartier prioritaire de la Politique de la Ville avec ses 25 000 habitants et plus de 5 000 logements sociaux. L'enjeu est triple : concourir à l'améliorer du cadre de vie des habitants par le développement d'activités et de service en proximité ; favoriser les flux et la rencontre des publics et répondre aux besoins de locaux d'activités émanant des partenaires. Il s'agit des trois locaux communs résidentiels Château Double, la Logirem et les Cèdres situés au cœur des logements sociaux Logirem et Famille et Provence. Ces « mètres carrés sociaux », calculés en ratio par logement, ont été créés pour accueillir des services et activités pour les habitants et notamment pour les jeunes. Une circulaire de 1965 prévoit 3 types d'utilisations possibles : « liées au logement » : ateliers de bricolage, buanderie, coopérative d'achat, téléphone ; « collectives » : pour les réunions de jeunes et d'adultes et « collectives spécialisées » : pour les ateliers clubs. La Ville gère également une salle polyvalente de 300 mètres carrés au complexe du Château de l'Horloge, des salles d'activités éducatives d'une cinquantaine de mètres carrés au sein de l'espace d'Arbaud et un local créé en 2021 au 1<sup>er</sup> étage de la Maison de la Justice et du Droit. Dans le cadre de la mise à disposition de ces salles

municipales de proximité situées au Jas de Bouffan, des associations et organismes ont bénéficié de gratuités en 2022. Il s'agissait de permettre à ces structures, détaillée dans le tableau ci-annexé, qui utilisent de manière régulière les locaux communs résidentiels (LCR) Château Double, Logirem, le Cèdre et la salle 300 au Château de l'Horloge d'organiser leurs instances délibérantes (Assemblées générales, Conseil d'administration), des réunions de travail et actions d'intérêt général (don du sang pour exemple). Le montant total des exonérations de redevances consenties en 2022 s'est élevé à 2 257 €. C'est pourquoi, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ADOPTER** une exonération de la redevance d'occupation des salles municipales de proximité pour l'année 2022 pour les associations libellées dans le tableau ci-annexé.

Présents et représentés:	52
Présents :	31
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	52
Pour :	52
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**MME VINCENTI** : Oui, 12.01, Madame le Maire, structures privées Petite Enfance, attribution d'une avance de subvention de fonctionnement pour l'année 23. La Ville est attachée au développement

**MME LE MAIRE** : Un peu de calme, s'il vous plaît, nous écoutons notre collègue, vas-y Fabienne

**MME VINCENTI** : Notamment au fonctionnement de multi-accueils collectifs associatifs en lien avec les tout petits. Je vous propose de valider une subvention de fonctionnement pour l'année 23, de 22 500 euros pour le multi-accueil collectif, Notre Dame de la Merci, 22 500 euros pour le multi-accueil parental, les Caganis. 12.02, Petite Enfance, demande de subvention de fonctionnement, auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône. Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, propose un soutien financier pour le fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant. Cette subvention de fonctionnement, s'élève à 220 euros par berceau, elle peut être attribuée pour les 20 structures municipales de la Petite Enfance, le montant total de cette aide, pourrait s'élever à 192 500 euros. Je vous demande, donc, Chers Collègues, d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à déposer une demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône. Kayané n'est pas là, je reprends donc sa délibération du 12.03, information du Conseil, obtention du renouvellement du label Information Jeunesse pour la ville d'Aix-en-Provence. Effectivement, mardi dernier, nous avons reçu le label Information Jeunesse, un très beau label. Cette dynamique se traduit par un accueil sur site, au 37, boulevard Aristide Briand, mais aussi, hors les murs, avec plusieurs interventions, notamment par exemple, la quinzaine pour la jeunesse, les journées mobilité, Fête de l'Europe, nous avons aussi la Boussole des Jeunes qui est un guichet unique et qui propose des renseignements sur l'insertion professionnelle, la formation, le logement, la santé, la prévention, la mobilité européenne et internationale et les loisirs. Un très beau label et nous en sommes très fiers

**MME LE MAIRE** : Sur la 12.04, c'est Brigitte qui prend le logement

**MME BILLOT** : La 12.04, c'est l'adhésion de la Ville à l'Observatoire Territorial du Logement Étudiant. Effectivement, la Ville, le 7 avril 2022, par délibération, a déjà signé une convention avec l'Observatoire Territorial du Logement Étudiant, qui comprend l'AUPA, Aix-Marseille Université, le CROUS et la métropole. Ça nous permet de faire des statistiques sur la collecte de

logements étudiants et l'analyse des données. À ce jour, nous signons une convention qui va plus loin, c'est repérer l'offre du logement étudiant, organiser des ateliers sur les logements étudiants, et effectuer des groupes de travail. Donc, je vous demande de pouvoir signer cette convention d'adhésion

**MME LE MAIRE** : Francis

**M. TAULAN** : Oui, merci Madame le Maire, la 13.01, c'est l'attribution de subventions aux clubs sportifs pour le dispositif Passeport. Alors, le dispositif, pour rappel, l'objectif est d'inciter les enfants de 6 à 18 ans, à la pratique sportive, les clubs s'engagent à réduire la cotisation des enfants à hauteur de 70 euros de 90 euros, pour les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire. Alors cette année, 100 Pass ont été distribués dans l'année, 30 clubs en 2021, étaient partenaires et cette année nous en avons eu, 42. Alors, pour compenser l'effort de trésorerie, nous avançons le versement de la sub qui est, habituellement, on la versait au mois de juin et comme ils connaissent quand même des, il faut faire des efforts de trésorerie, on vous demande de voter ce rapport pour leur permettre de bien repartir pour cette saison. Alors, le 13.02, c'est la participation de la Région aux dépenses de fonctionnement des installations municipales utilisées par les lycées publics ou privés, ça c'est, on les renouvelle chaque année. On facture aux lycées ou aux collèges, donc, les mises à disposition des équipements, merci Madame le Maire

**MME LE MAIRE** : Merci Francis, je propose que Fabienne continue

**MME VINCENTI** : 14.01, Madame le Maire, avenant au Projet Éducatif Territorial signé avec l'État et la Caisse d'Allocations Familiales. La ville d'Aix-en-Provence a élaboré avec l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, un PET ou Projet Éducatif Territorial, et un Plan Mercredi. Après, concertation, une évolution du PEDT est nécessaire, nous devons préparer nos jeunes aux défis économiques, environnementaux et sociaux à venir, comme maintenir la cohésion sociale et le mieux vivre ensemble, ainsi que lutter contre les fractures scolaires, sociales, territoriales, culturelles et numériques. Il est proposé de proroger, pour l'année 23, la convention annuelle actuelle avec un avenant et de présenter un nouveau PEDT, au cours du premier semestre. Je vous demande donc, d'adopter l'avenant de ce Projet Éducatif Territorial, du Plan Mercredi pour la période du premier trimestre 23 et d'autorise Madame le Maire à signer l'avenant au Projet Éducatif de Territoire. 14.02, mise à disposition de locaux scolaires à titre payant, pour l'année 22/23. La Ville met à disposition de plusieurs associations, des locaux scolaires pour le fonctionnement de leurs activités. Le prêt de locaux fait l'objet d'une participation financière annuelle, pour les frais de fonctionnement, de chauffage et d'électricité. Je vous demande, Chers Collègues, de bien vouloir décider d'une augmentation de 3,60% de la participation financière pour l'année 22/23, l'indice d'actualisation correspond à l'indice INSEE de référence des loyers, autoriser Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les conventions définissant les modalités de mise à disposition et le montant de la participation financière. Sont concernés, Gilles de Gène, Simone Veil, les Granettes, Albéric Laurent. 14.03, inclusion scolaire, intervention d'éducateurs SESSAD, sur les temps périscolaires. L'inclusion scolaire est un axe prioritaire du Projet Éducatif de Territoire, pour la ville d'Aix-en-Provence, pour favoriser la réussite scolaire de l'enfant évalué par la MDP. Une convention tripartite doit être signée entre l'établissement scolaire fréquenté par l'enfant, le SESSAD, c'est-à-dire le service d'éducation spéciale et de soins à domicile et la ville d'Aix-en-Provence. Je vous demande, Chers Collègues d'autoriser Madame le Maire ou l'adjointe, à signer cette convention. La MDPH, c'est la maison départementale pour les personnes en situation de handicap. 14.04, attribution de subventions à des associations œuvrant dans le cadre du dispositif IDEAL. Le dispositif, Initiations, Découvertes, d'Actions Ludo Éducatives, encore appelé IDEAL, regroupe l'ensemble des actions menées par la Ville, en lien avec les partenaires associatifs. Il permet d'organiser des activités sportives et scientifiques dans les écoles durant le temps périscolaire. Je vous demande, Chers Collègues, d'approuver la dépense totale de 12400 euros. Sont concernées, le Sacré Cœur, Saint François, Sainte Bernadette, la Nativité, Sainte Catherine, Saint Joseph. 14.05, il s'agit de l'attribution d'une subvention de fonctionnement, aux associations œuvrant dans la réussite scolaire éducative des enfants. La réussite scolaire éducative des enfants est une priorité pour la Ville et un enjeu du Projet Éducatif de Territoire de la ville d'Aix-en-Provence. Il est proposé de développer et soutenir des actions, premièrement, l'aide aux devoirs, proposée par les centres sociaux, aussi par l'association du Secours Catholique ou l'Association de Solidarité

avec des Travailleurs Immigrés, ASTI. En second lieu, la réussite éducative, en collaboration avec la famille, avec deux dispositifs, dont le dispositif Coup de Pouce et le dispositif animé par l'AFEV, c'est-à-dire, l'Association Française de Étudiants Volontaires. Plusieurs associations participent au bien être de ces élèves, comme l'Amicale des délégués départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches du Rhône, ou l'association des parents d'élèves de l'enseignement public. Je vous demande, Chers Collègues, d'approuver la somme de 41206,25 euros. 14.06, donc Arlette n'est pas là, je reprends sa délibération, enseignement artistique et culturel dans les écoles de la Ville, année scolaire 22/23. La ville d'Aix-en-Provence met en place depuis plusieurs années, un enseignement de la langue provençale auprès de deux écoles, c'est-à-dire les Platanes et Célony. Je vous demande, Chers Collègues, de décider de la mise à disposition de 12 heures hebdomadaires d'enseignement de la langue provençale, de décider de recruter deux intervenants extérieurs et d'approuver le financement nécessaire de 9 120 euros. Les cours commenceront au mois de janvier et j'irai assister, dès le mois de février, à un cours de provençal, j'ai déjà rencontré l'intervenant, voilà, je vous remercie

**MME LE MAIRE** : Merci beaucoup Fabienne. Je propose que les deux dernières, on les présente maintenant aussi, Rémi

**M. CAPEAU** : Avec plaisir, Madame le Maire, mes Chers Collègues, c'est le moment tant attendu pour toutes les associations d'anciens combattants, c'est l'attribution de leurs subventions, donc, voilà, c'est un montant équivalent à celui de l'année dernière, 11 500 euros, répartis sur les diverses associations que vous voyez très souvent lors des commémorations, il y a le détail, je ne rentrerai pas pour chacun mais, voilà, nous essayons de faire vivre ce monde de combattants avec 11 500 euros, ils le font parfaitement bien, avec peu, ils font beaucoup, je les remercie infiniment. Venez, venez, venez lorsqu'il y a des cérémonies, on est encore trop peu nombreux à celles-ci, ils font un boulot formidable, mes Chers Collègues, veuillez voter cette attribution de subventions pour le monde combattant, je vous remercie

**MME LE MAIRE** : Bravo Rémi. Brigitte

**MME BILLOT** : Oui, merci le 17.01, c'est le fond de solidarité pour le logement, c'est vrai que chaque année, la Ville verse 50% environ, au Conseil Départemental, 50% à la métropole et ben, cette fois ci, c'est le Conseil Départemental, pour une somme de 21769,95 euros

**MME LE MAIRE** : Des questions ? Ah, Pierre, je me disais. Non, Pierre me pose une question, Pierre, non ? On va voter quand même. Alors, 12.01, contre, abstention, 12.02, contre, abstention, 12.03, contre, abstention, 12.04, contre, abstention, 13.01, contre, abstention, 13.02, contre, abstention, vous vouliez dire quelque chose Monsieur Di Meo ? 14.01

**M. DI MEO** : Si vous voulez, on peut entamer une discussion

**MME LE MAIRE** : 14.01, contre ? Abstention ? 14.02, contre ? Abstention ? 14.03, contre ? Abstention ? 14.04, contre ? Abstention ? 14.05, contre ? Abstention ? 14.06, contre ? Abstention ? 16.01, contre ? Abstention ? 17.01, contre ? Abstention ? . Et ben, bravo à tous. Écoutez, vous êtes attendus, si vous le souhaitez pour grignoter quelque chose.

**OBJET** : STRUCTURES PRIVÉES PETITES ENFANCE - ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2023

**Etaient Présents** :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN. **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions**

**de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques

BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGEY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Marc PENA, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.

## 12.01

**RAPPORTEUR :** Madame Fabienne VINCENTI

**Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS**

**OBJET :** STRUCTURES PRIVÉES PETITES ENFANCE - ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2023

Mes Chers Collègues,

La politique « Petite Enfance » s'inscrit dans les objectifs stratégiques de la Ville d'Aix-en-Provence en soutenant des initiatives émanant d'opérateurs associatifs locaux en direction des publics visés, par l'octroi des subventions de fonctionnement général et de subventions de projets. Ainsi, outre sa participation au fonctionnement des établissements d'accueil municipaux de la Petite Enfance gérés par la voie d'une délégation de service public, la Ville est attachée au développement d'initiatives privées, et notamment au fonctionnement des multi-accueils collectifs associatifs en lien avec les tout-petits et/ou œuvrant dans le domaine de la parentalité. Nous vous proposons de valider l'avance d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 lors de ce Conseil Municipal pour les structures ci-après précisées :

Le Multi-Accueil Collectif Notre Dame de la Merci, dont le projet pédagogique vise à accueillir les enfants dans le respect de leur individualité, en favorisant l'éveil et le développement de chacun en fonction de ses besoins et de ses désirs,

Le Multi-Accueil Collectif parental Leï Caganis, dont les parents et les professionnels font le pari de collaborer ensemble pour que chaque enfant puisse grandir, se développer et s'épanouir dans le respect de son propre rythme et son individualité.

N° TIERS	NOMS ASSOCIATIONS	MONTANT PROPOSE 2023
105148	Notre Dame de la Merci	22 500,00 €
22849	Leï Caganis	22 500,00 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**DÉCIDER** pour chaque structure, l'attribution d'une avance de subvention pour l'année 2023, telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus ;

**DIRE** que la dépense globale d'un montant de 22 500 € pour Notre Dame de la Merci sera imputée sur la ligne n°12025 (64 65 74 926) « Structures privées Petite- Enfance »

**DIRE** que la dépense globale d'un montant de 22 500 € pour les Leï Caganis sera imputée sur la ligne n°12025 (64 65 74 926) « Structures privées Petite-Enfance ».

Présents et représentés: 51

Présents : 30

Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : PETITE ENFANCE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Marc PENA, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.

## 12.02

**RAPPORTEUR :** Madame Fabienne VINCENTI

**Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS**

**OBJET : PETITE ENFANCE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE**



Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses dispositifs d'aide aux communes, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône propose un soutien financier pour le fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). Ce dispositif concerne les structures d'accueil de la petite enfance, agréées par le Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance (SMAPE) de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental, ouvertes au 1er janvier de l'année de la demande de subvention. Cette subvention de fonctionnement est versée en fonction du nombre de places agréées et s'élève à 220 euros par berceau. Elle peut être attribuée pour les vingt structures municipales de la petite enfance suivantes :

Structures – Nombre de Berceaux	Structures – Nombre de Berceaux
L'Agora 53	Graine d'Étoiles 60
Françoise Dolto 43	Le Petit Jardin 40
Les Contines 34	Le Tipi 29
Arlequin 44	L'Ile aux Enfants 60
L'Aquarelle 50	L'Atelier 30
Berlingot 45	Pin d'Epices 40
Les Bout'chous 37	Pirouette 25
Cache-Cache 46	Pom d'Happy 66
Les Enfants de Wallon 56	La Ribambelle 60
Tom Pouce 17	Câlin Câline 40

En conséquence, le montant total de cette aide peut s'élever à 192 500 € (cent quatre-vingt-douze mille cinq cent euros). La demande de subvention est une procédure dématérialisée et doit se faire sur la plate-forme dédiée du Conseil Départemental. Une délibération de la Commune autorisant la demande de subvention est nécessaire. Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint Déléguée à la Petite Enfance à déposer une demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour les Établissements d'Accueil du Jeune enfant (EAJE).

**AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à encaisser les recettes correspondantes

Présents et représentés: 51  
Présents : 30  
Abstentions : 0  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 51  
Pour : 51  
Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.  
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - OBTENTION DU RENOUELEMENT DU LABEL INFORMATION JEUNESSE POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN. **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Marc PENA, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.

## 12.03

**RAPPORTEUR :** Madame Fabienne VINCENTI

**Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS**

**OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - OBTENTION DU RENOUELEMENT DU LABEL INFORMATION JEUNESSE POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique publique Jeunesse, animée par la Direction Jeunesse et Vie étudiante, la Ville d'Aix-en-Provence met à disposition des usagers un espace dédié à l'information, l'accueil et l'orientation des jeunes aixois âgés de 11 à 25 ans. Le Bureau d'Information Jeunesse, nouvellement baptisé « Le Repère » en mai 2022, se veut, à la fois, un relais d'accompagnement pour les jeunes et un pilote de réseau partenarial pour plus de 70 structures associatives et services institutionnels du territoire dans les domaines de la pré-orientation, l'insertion professionnelle, la formation, le logement, la santé et la prévention, la mobilité européenne et internationale, les loisirs. Service de la Ville conventionné depuis plus de 20 ans avec l'État et le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ), « le Repère » se décline en deux pôles, jeunesse et étudiant, qui a œuvré depuis le début de l'année 2022, auprès

de 10 365 jeunes. Cette dynamique se traduit par un accueil sur site, au 37 bis boulevard Aristide Briand, mais également « hors les murs », sous forme d'entretien individuel et de groupes (coordination d'ateliers de pré-orientation, stands et animations dans les collèges, lycées, écoles / campus d'enseignements supérieurs) et lors d'événements tels que :

Quinzaine pour la jeunesse,

Journées Mobilycées,

Fête de l'Europe jeunesse,

Semaine de la rentrée étudiante (10 au 16 octobre 2022),

Prépa partiel week (avril 2022),

Vide dressing étudiant,

« Insta live » de la mobilité européenne et internationale, ateliers linguistiques,

Village éphémère des jeunes de 11 à 17 ans à Puyricard (octobre 2022).

Le label « Information Jeunesse » (I.J) est une marque de qualité accordée par l'État, à une structure d'information des jeunes, au terme d'une évaluation globale, selon des critères définis. L'exigence centrale qui guide cette évaluation est la capacité du « Repère » à se doter des moyens qui lui permettent de proposer, à chaque usager, une réponse à la fois individualisée et adaptée au contexte local. L'article 54 de la loi relative à « Égalité et Citoyenneté » rappelle que l'État est seul habilité à délivrer le label « Information Jeunesse », aux structures d'information des jeunes qui le demandent. A ce titre, le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 et l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application de ce décret, relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », définissent les conditions et modalités de labellisation de ces structures. Cette reconnaissance législative a nécessité, en 2018, que la Ville d'Aix-en-Provence candidate, avec succès, au renouvellement du label accordé par l'État, sur la base d'un nouveau cahier des charges. En vue de pérenniser l'accompagnement des jeunes et des étudiants dans l'accès à l'information, composante fondamentale de leur autonomie, de leur engagement et de leur épanouissement personnel, la Ville d'Aix-en-Provence a obtenu, suite à l'instruction DJEPVA-SDIA du 18 mars 2022 et l'avis favorable de la commission régionale de l'Information Jeunesse du 11 mai 2022, le renouvellement du label « Information Jeunesse » attribué par le Recteur de la Région Académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, valide pour une durée de 6 ans.

Pour la Ville, ce label impose le respect des principes de la charte de l'Information Jeunesse et d'une information gratuite et anonyme, accessible à tous les jeunes.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous remercie de bien vouloir :

**PRENDRE ACTE** de l'arrêté du 19 mai 2022 de la Région Académique Provence- Alpes-Côte d'Azur, Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, fixant la liste des structures labellisées « Information Jeunesse » en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE À L'OBSERVATOIRE TERRITORIAL DU LOGEMENT ÉTUDIANT AIX-MARSEILLE-PROVENCE (OTLE AMP) - ANNÉE 2022 À 2026**

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN. **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:** Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques

BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGHEY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Marc PENA, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.

## 12.04

**RAPPORTEUR :** Madame Fabienne VINCENTI

**CO-RAPPORTEUR(S) :** Monsieur Jean-louis VINCENT

**Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS**

**OBJET :** ADHÉSION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE À L'OBSERVATOIRE TERRITORIAL DU LOGEMENT ÉTUDIANT AIX-MARSEILLE-PROVENCE (OTLE AMP) - ANNÉE 2022 À 2026

Mes Chers Collègues,

La question du logement constitue un facteur de réussite d'études pour les jeunes. En effet, les conditions dans lesquelles l'étudiant est logé et le coût du logement ont des conséquences sur son parcours et sa réussite dans l'enseignement supérieur : nécessité de travailler pour payer un loyer, possibilité d'étudier chez soi dans de bonnes conditions, temps de trajet, proximité des services universitaires et des activités de la vie étudiante. En 2022, la Ville d'Aix-en-Provence compte 37 000 étudiants dans tous ses établissements d'enseignement supérieur. La moitié des étudiants continue de loger dans sa famille durant son cursus. L'offre de logement étudiant sur le territoire se répartit ensuite entre :

le parc locatif privé, qui concerne 30 % des étudiants, avec un loyer mensuel atteignant en moyenne 500 €/par mois pour un appartement de type T1 à Aix-en-Provence,

les résidences universitaires publiques et privées à hauteur de 8 000 places (20 % des étudiants), dont 5 000 sont gérées par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS). La forte demande de logement étudiant est une problématique qui touche toutes les villes universitaires. C'est pourquoi un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en 2018, par le réseau des associations de collectivités pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche, qui regroupe l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF), l'Association des Communautés de France (AdCF), France Urbaine, la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) et la Conférence des Présidents d'Université (CPU) en partenariat avec la Caisse des Dépôts, afin de créer **les observatoires territoriaux du logement étudiants**. Ceux-ci ont pour objectif d'appréhender finement la demande et l'offre de logements dans leur diversité territoriale, d'éclairer localement les politiques publiques de l'habitat et de l'enseignement supérieur, d'intégrer le logement étudiant aux futurs PLH ou PLUi en vue d'apporter un éclairage aux prises de décision sur le long terme. Localement, l'Observatoire Territorial du Logement Etudiant Aix-Marseille-Provence (OTLE AMP) a été labellisé en 2022 et a associé la Métropole, Aix-Marseille Université, le CROUS et la DREAL PACA avec l'appui technique des agences d'urbanisme, pour une couverture métropolitaine. Les objectifs nationaux y ont été déclinés de la façon suivante :

Construire un outil statistique de collecte et d'analyse de données ;

Être un lieu d'échange et de partage pour une meilleure connaissance des enjeux et des problématiques spécifiques au logement étudiant ;

Proposer des pistes d'action pour soutenir une politique de développement du logement et d'amélioration des conditions de vie des étudiants.

Il est proposé aujourd'hui de renouveler la convention OTLE AMP qui prend fin en octobre 2022 et de l'élargir à de nouveaux partenaires dont la Ville de Marseille, la Ville d'Aix-en-Provence et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Une première étape d'engagement de la Ville d'Aix-en-Provence dans ce projet a été validée par la délibération n°DL.2022-75 du 7 avril 2022 concernant le programme de travail de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (AUPA), qui mentionne l'autorisation de cette structure à participer aux travaux de l'OTLE métropolitain. Il convient aujourd'hui de valider l'engagement politique de notre Collectivité à participer à cette instance, dont le bénéficiaire sera certain en termes d'accès à des données, enquêtes et groupes de travail, qui alimenteront le travail prospectif des services en matière de logement étudiant. A titre d'exemple, le calendrier de l'OTLE prévoit, en 2022, l'organisation d'un atelier sur le logement étudiant alternatif, ou encore la production d'un rapport concerté sur l'offre et les besoins en logements étudiants au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence, avec une extraction possible sur notre territoire. Compte-tenu de l'importance que revêt ce nouveau partenariat, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** la convention d'adhésion 2022-2026 à l'Observatoire Territorial du Logement Étudiant Aix-Marseille-Provence ;

**AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Présents et représentés:	51
Présents :	30
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	51
Pour :	51
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS - DISPOSITIF PASS'SPORT 2022- 2023**

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN. **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-

Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Marc PENA, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

## 13.01

**RAPPORTEUR :** Monsieur Francis TAULAN

**Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT  
LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

**OBJET :** ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS – DISPOSITIF PASS'SPORT 2022-2023

Mes Chers Collègues,

Le dispositif Pass'Sport Club est reconduit pour la saison sportive 2022-2023. Pour rappel, l'objectif est d'inciter les enfants aixois de 6 à 18 ans à la pratique sportive.

Les clubs partenaires s'engagent à réduire la cotisation des enfants à hauteur de 70 € (soixante-dix euros) ou de 90 € (quatre-vingt-dix euros) pour les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire.

Je vous propose aujourd'hui de voter, dès à présent, les premières subventions telles que présentées en annexe 1, liées au rattachement des Pass'Sport Club 2022-2023.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** l'attribution de subventions de fonctionnement liées au dispositif Pass'Sport Club 2022-2023, telles que définies en annexe **1.1**, pour un montant total de **51 130 €** sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville sur les crédits ouverts au Budget Principal 2022 et affectée au compte **415.6574.924.1100**, qui présente les disponibilités suffisantes ;

**ADOPTER** les avenants aux conventions des associations concernées, tels que présentés en annexes **2** ;

**AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Sports à signer ces avenants.

Présents et représentés:	51
Présents :	30
Abstentions :	0
Non participation :	1
Suffrages Exprimés :	50
Pour :	50
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote Eric CHEVALIER

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.  
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : PARTICIPATION DE LA RÉGION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES UTILISÉES PAR LES LYCÉES PUBLICS ET PRIVÉS SOUS CONTRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2022 / 2023**

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN. **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Marc PENA, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

## **13.02**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Francis TAULAN

**Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT  
LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

**OBJET : PARTICIPATION DE LA RÉGION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES UTILISÉES PAR LES LYCÉES PUBLICS ET PRIVÉS SOUS CONTRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2022 / 2023**

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence met ses équipements sportifs à la disposition des établissements scolaires locaux pour permettre la réalisation des programmes scolaires d'éducation physique et sportive. Cette mise à disposition se fait, notamment, dans le cadre de l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L214-4 du Code de l'Éducation qui fixent les modalités de participation financière de la collectivité de rattachement des établissements scolaires au profit de la collectivité propriétaire des équipements. Par délibération n° DL.2015-623 du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire, ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Sports, à signer la nouvelle convention

financière bipartite, Région / Ville, relative à la participation de la Région aux dépenses de fonctionnement des installations sportives, utilisées par les lycées publics et les lycées privés, sous contrat d'association avec l'État, établie chaque année et jointe au présent rapport. La programmation annuelle des créneaux réservés aux établissements scolaires, pour l'année 2022/2023, a été établie, comme chaque année, entre le mois de juin et le mois de septembre, en concertation entre la Ville et l'Éducation Nationale. Cette programmation a donné lieu à l'établissement des états joints au présent rapport, en annexes 1 et 2, qui reprennent, pour chaque lycée ouvrant droit à la participation financière de la Région, les volumes horaires des créneaux attribués, ainsi que les recettes attendues, calculées en application de la délibération n°DL.2021-949 du 15 décembre 2021 qui fixe les tarifs des équipements sportifs municipaux mis à la disposition des établissements scolaires. Le montant total prévisionnel des recettes attendues pour l'année scolaire 2022/2023, s'élève à **56 702,25 euros**. Au vu des éléments qui précèdent, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** la convention financière jointe au présent rapport, relative à la participation financière régionale pour l'année 2022/2023 ;

**AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports et Équipements sportifs à signer la convention jointe au présent rapport, relative à la participation financière régionale pour l'année 2022/2023, et tout document afférent ;

**AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports et Équipements sportifs à procéder aux appels de fonds auprès de la Région tels que détaillés en annexes 1 et 2 ;

**AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés:	51
Présents :	30
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	51
Pour :	51
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : AVENANT AU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL SIGNÉ AVEC L'ÉTAT ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN. **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques



BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Marc PENA, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.

## 14.01

**RAPPORTEUR :** Madame Fabienne VINCENTI

**Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISÉS**

**OBJET :** AVENANT AU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL SIGNÉ AVEC L'ÉTAT ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a élaboré, puis contractualisé avec l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, un Projet Éducatif Territorial et Plan mercredi (PEDT) qui a été approuvé par la délibération N° DL.2015-346 du Conseil Municipal du 23 juillet 2015, puis renouvelé, pour la deuxième fois, par délibération N°DL.2021-834 lors du Conseil Municipal du 18 octobre 2021. Le PEDT permet de partager des objectifs éducatifs sur les différents temps de l'enfant et de déterminer des co-financements sur des actions en liaison avec les partenaires institutionnels et associatifs. Durant ces deux années de crise sanitaire, il peut être souligné les multiples engagements de ces acteurs éducatifs pour accueillir les enfants des personnels prioritaires, poursuivre des initiatives visant à maintenir le lien social par voie dématérialisée, contribuer à réduire les problématiques de fracture numérique, etc.... Engagements qui s'inscrivent dans la continuité des axes préalablement définis :

Complémentarité et cohérence éducative des différents temps de l'enfant,

Accueil de tous les publics (handicap, mixité sociale...),

Mise en valeur de la richesse des territoires,

Développement d'activités éducatives de qualité,

Mise en place d'activités éducatives, culturelles, sportives, environnementales.... dès le plus jeune âge.

La Ville engage de nombreuses démarches concrètes pour atteindre ces objectifs : création d'une Direction qui regroupe désormais la Petite Enfance, l'Enfance et l'Éducation, mise en œuvre du Plan mercredi, mise en place des référents de secteurs dans les écoles, obtention du label Ville Amie des Enfants, redéfinition des activités périscolaires organisées durant la pause méridienne, etc.... Depuis septembre 2022, l'ensemble des dispositifs ont pu être relancés et la Ville, avec les partenaires, adapte quotidiennement les actions mises en œuvre pour tenir compte des évolutions liées à ces deux années de crise COVID, rythmées par les protocoles sanitaires. En effet, cette période de crise a ralenti ou différé la mise en place de certaines actions, notamment celles demandant ou nécessitant des déplacements, l'accueil dans des structures sportives ou culturelles et le regroupement d'enfants. De nouveaux besoins émergent et les liens, au sein de la Communauté Éducative, ont évolué avec une volonté partagée de proposer aux élèves, aux enfants une continuité éducative de qualité. Depuis

septembre, des groupes de travail, des réunions d'échanges ont été mises en place. Les premiers constats conduisent à la nécessité de faire évoluer le PEDT en tenant compte des enjeux nationaux :

préparer les jeunes aux défis économiques, environnementaux et sociaux à venir,  
maintenir la cohésion sociale, favoriser l'égalité des chances, le mieux vivre ensemble,  
lutter contre les fractures scolaire, sociale, culturelle, territoriale et numérique.

Pour cette raison, et permettre aux structures de bénéficier des aides liées à l'existence du PEDT, il est proposé de reconduire, pour l'année 2022, la convention actuelle et de présenter dans le courant du premier semestre un nouveau PEDT autour des enjeux éducatifs locaux partagés par la Ville et ses partenaires : l'État, la CAF et les associations œuvrant chaque jour dans la sphère éducative. Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ADOPTER** l'avenant au Projet Éducatif Territoriale – Plan mercredi pour la période du premier semestre 2023, joint en annexe,

**AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant au Projet Éducatif Territorial – Plan mercredi.

Présents et représentés:	51
Présents :	30
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	51
Pour :	51
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES À TITRE PAYANT ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 - DÉTERMINATION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES - SIGNATURE DES CONVENTIONS.**

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame

Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Marc PENA, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.

## 14.02

**RAPPORTEUR :** Madame Fabienne VINCENTI

**Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISÉS**

**OBJET :** MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES À TITRE PAYANT ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 - DÉTERMINATION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES - SIGNATURE DES CONVENTIONS.

Mes Chers Collègues,

La Ville met à disposition de plusieurs associations, des locaux scolaires pour le fonctionnement de leurs activités, comme le prévoit l'article L 212-15 du Code de l'Éducation. Ces prêts de locaux font l'objet d'une participation financière annuelle pour les frais de fonctionnement (chauffage et électricité) indexée chaque année sur l'indice INSEE de référence des loyers – 2ème trimestre. Pour l'année 2022/2023 l'indice retenu est le suivant : +3,60 % (publié le 13 juillet 2022) Il est précisé que cette participation a été calculée sur les frais de fonctionnement au m2, en tenant compte des locaux utilisés, ainsi que du temps d'occupation. Vous trouverez en annexe :

un état des associations concernées ainsi que la participation financière demandée pour un total de 2 407 €(deux mille-quatre-cent-sept euros).

les conventions définissant les modalités de mise à disposition des locaux et le montant de la participation financière annuelle

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**DÉCIDER** la mise à disposition de locaux scolaires, aux associations mentionnées sur l'état en annexe, avec versement d'une participation financière pour les frais de fonctionnement,

**DÉCIDER** l'augmentation de la participation financière de 3,60% pour l'année 2022/2023 – indice INSEE de référence de loyers – 2ème trimestre 2022 (paru le 13 juillet 2022),

**AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions jointes au présent rapport, définissant les modalités de mise à disposition des locaux et le montant de la participation financière,

**DIRE** que les titres de recettes correspondants seront émis au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année civile 2023

**AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette de ces participations financières.

Présents et représentés: 51

Présents : 30

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 51

Pour : 51

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

## **OBJET : INCLUSION SCOLAIRE - INTERVENTION D'ÉDUCATEURS SESSAD SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES**

### **Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

### **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

### **Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Marc PENA, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.

## **14.03**

**RAPPORTEUR :** Madame Fabienne VINCENTI

### **Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISÉS**

## **OBJET : INCLUSION SCOLAIRE - INTERVENTION D'ÉDUCATEURS SESSAD SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES**

Mes Chers Collègues,

L'inclusion scolaire est un axe prioritaire du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de la Ville d'Aix-en-Provence et une politique transversale sur les différents temps de l'enfant : scolaire, périscolaire et extrascolaire. Afin de favoriser la réussite éducative des enfants faisant l'objet de préconisations de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) inscrites dans le projet personnalisé de scolarisation, des éducateurs du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) peuvent être amenés à intervenir sur les temps scolaires et périscolaires. A ce titre, une convention tripartite doit être signée, entre l'établissement scolaire fréquenté par l'enfant, le SESSAD et la Ville d'Aix-en-Provence, qui précise les modalités pratiques des interventions des professionnels et les moyens mis en œuvre par le service au sein de l'école pour réaliser les actions prévues dans les projets personnalisés de scolarisation de l'élève et organisées par l'équipe de suivi de la scolarisation. Pendant les temps d'accompagnement par les professionnels du service médico-

social, l'élève reste sous la responsabilité du SESSAD. En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

Présents et représentés:	51
Présents :	30
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	51
Pour :	51
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "I.D.E.A.L" AU SEIN DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT POUR L'ANNÉE 2022- 2023 - SIGNATURE D'AVENANTS

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN. **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions**

**de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Marc PENA, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire** : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.

# 14.04

**RAPPORTEUR** : Madame Fabienne VINCENTI

**Politique Publique** : **14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISÉS**

**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "I.D.E.A.L" AU SEIN DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT POUR L'ANNÉE 2022-2023 - SIGNATURE D'AVENANTS

Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2002-1249 du Conseil Municipal du 16 Décembre 2002, il a été décidé la mise en place du Plan Organisant les Interventions de la Ville pour les Rythmes Éducatifs (POIVRE). Ce dispositif évolue pour proposer sur les différents temps de l'enfant des parcours éducatifs cohérents et complémentaires au temps scolaire. Le projet d'« Initiations, Découvertes, Expérimentations, d'Actions Ludo-éducatives » ( I.D.E.A.L ) a été mis en place avant l'été 2022 et regroupe l'ensemble des actions menées par la Ville en lien avec ses partenaires associatifs. Il permet l'organisation d'activités sportives, culturelles, scientifiques ou de développement durable dans les écoles durant les temps périscolaires. Ces activités sont animées par des associations ayant répondu à un appel à projet. La gestion financière de ce dispositif relève de la caisse des écoles pour les écoles élémentaires publiques et de la Ville pour les écoles élémentaires privées sous contrat. L'ensemble du dispositif est examiné par un comité de pilotage. Pour l'année 2022-2023, celui-ci a examiné et validé six projets concernant six écoles.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**DÉCIDER** d'attribuer des participations financières aux associations figurant dans le tableau joint au présent rapport, au titre des activités « I.D.E.A.L » pour les écoles privées sous contrat ;

**ADOPTER** les avenants ci-joints ;

**AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint déléguée à signer les avenants ci-joints ;

**DIRE** que la dépense totale, soit 12 400 € (douze-mille-quatre-cent-euros) pour l'année scolaire 2022-2023 sera imputée sur la ligne budgétaire 213 6574 922 (**1556**) qui présente les disponibilités suffisantes pour l'exercice 2022.

Présents et représentés:	51
Présents :	30
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	51
Pour :	51
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LA RÉUSSITE SCOLAIRE ET ÉDUCATIVE DES ENFANTS - ANNÉE 2022 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

**Etaient Présents** :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc

FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN. **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Marc PENA, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.

# 14.05

**RAPPORTEUR :** Madame Fabienne VINCENTI

**Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES**

**OBJET :** ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LA RÉUSSITE SCOLAIRE ET ÉDUCATIVE DES ENFANTS - ANNÉE 2022 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Mes Chers Collègues,

La réussite scolaire et éducative des enfants est une priorité pour la Ville et un enjeu du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) de la Ville d'Aix-en-Provence. Dans ce cadre, plusieurs associations Aixoises, dont les centres sociaux, mettent en place des actions ciblées, en partenariat avec les familles, les établissements scolaires et l'Éducation Nationale. Il est proposé, pour l'année scolaire 2022-2023, de développer et soutenir ces actions qui se déclinent sous plusieurs formes :

1/ L'aide aux devoirs :

Le décrochage scolaire n'est pas un phénomène uniforme et homogène. Les actions proposées doivent s'adapter aux besoins de l'enfant afin qu'il trouve un accompagnement, de l'écoute et des outils qui l'aideront à construire sa réussite, son épanouissement et son bien être personnel. Ces activités sont essentiellement mises en œuvre par des bénévoles qualifiés et compétents (Bac+2 minimum).

L'aide aux devoirs vise à répondre à une demande forte des parents et est complétée par des apports méthodologiques, des actions culturelles et des ateliers de jeux réflexifs.

Elles sont proposées par :

les centres sociaux et structures de proximité. Le financement pour 2022 a déjà été déterminé dans le cadre de la convention globale des centres sociaux adoptée par délibération n° DL.2022 -34 du Conseil Municipal du 10 février 2022. L'association « Secours Catholique », dont l'objet est d'agir auprès des plus fragiles, a pour mission : l'alphabétisation et l'accompagnement scolaire. Un bénévole intervient soit à domicile, soit en groupe, il permet à l'enfant de (re)prendre confiance en lui par le biais du jeu, de sorties et de rencontres. L'« Association de Solidarité avec Tous les Immigrés » (ASTI) dont l'objet est d'aider les familles, les jeunes et les personnes isolées, de favoriser les relations interculturelles et de lutter contre les préjugés et le racisme. Elle propose de l'aide aux devoirs 4 jours par semaine, de 16h30 à 18h30, mais aussi des ateliers artistiques et des sorties culturelles.

2 / La réussite éducative :

Le 1<sup>er</sup> facteur favorisant la réussite éducative est la pleine adhésion des familles : Il est important que les familles se mobilisent pour accompagner leurs enfants dans ce projet. Deux dispositifs sont portés et soutenus par la Ville :

Les actions « Coup de pouce », dispositif de remédiation scolaire porté par l'association du même nom en relation étroite avec l'Éducation Nationale. Dès les premières semaines de la rentrée scolaire, les enseignants repèrent des enfants qui montrent des fragilités dans les apprentissages de la lecture, de l'écriture et des mathématiques au sein des classes de grandes sections de maternelles, des CP et CE1. En lien avec la Direction Éducation Enfance -Petite Enfance, des ateliers sont proposés aux familles et organisés dans les écoles, 2 ou 3 soirs par semaine, après la classe, par petits groupes. Ces ateliers sont animés par des intervenants, enseignants ou étudiants de Bac +3 minimum, recrutés par la Ville et formés à une pédagogie spécifique.

Un accompagnement individualisé par l'« Association de la Fondation Étudiante pour la Ville » (AFEV) dont l'objet est un programme d'accompagnement et d'apprentissage mutuel entre un étudiant bénévole et un enfant/jeune en difficulté dans son parcours éducatif. Chaque semaine, le bénévole consacre 2h de son temps pour accompagner l'enfant ou l'adolescent dans son parcours pour lui redonner confiance et envie d'apprendre.

3/Soutien à la scolarité, à la découverte du monde et au bien-être des enfants :

Tout d'abord, chaque année, des enseignants et directeurs d'écoles proposent des projets pour leurs élèves : départs en séjours découvertes (séjours libres, sorties de classes), créations de bibliothèques, projets artistiques culturels, abonnements annuels à des ouvrages pédagogiques ou ludiques. Ces projets sont généralement mis en œuvre par des coopératives scolaires. Les aides sont accordées sous forme de subventions aux coopératives scolaires des écoles qui en font la demande. Ensuite,



les classes d'environnement à destination des écoles de la Ville d'Aix-en-Provence sont gérées par la section d'Aix de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP 13), assistée, dans cette tâche, par un comité consultatif composé de représentants de l'Éducation Nationale, de la Municipalité et des associations de parents d'élèves. L'objet est de favoriser les départs en classe transplantées d'hiver, de printemps et d'automne pour les familles les plus démunies. Enfin, plusieurs associations participent au bien-être des élèves :

L'association « Amicale des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône » (Amicale des DDEN 13) dont l'objet est de poursuivre l'éducation de la laïcité par l'art qui est développé dans les écoles maternelles et élémentaires avec les enseignants.

L'association des « Parents d'Élèves de l'Enseignement Public » (P.E.E.P) dont l'objet est d'étudier toute question qui concerne l'intérêt des élèves de l'enseignement public du point de vue moral, intellectuel et matériel.

Au vu de tous ces éléments, il vous est proposé d'attribuer, pour l'année scolaire 2022-2023 et donc au titre de l'exercice 2022, des subventions aux associations qui œuvrent dans le secteur de l'accompagnement scolaire et de répondre favorablement aux projets qui ont été déposés par les établissements scolaires, tel que précisé dans les tableaux présentés ci-après. Ces propositions ont été validées le 27 septembre 2022.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**DÉCIDER** l'attribution de participations financières aux coopératives scolaires des écoles répertoriées dans le tableau en annexe,

**ATTRIBUER** les subventions présentées dans le tableau en annexe,

**DIRE** que la dépense totale, soit **41 206,25 €** (quarante et un mille deux-cent- six euros et vingt-cinq centimes ) sera répartie de la manière suivante :

**20 000 €** (vingt-mille euros) seront imputés au budget de la Ville – exercice 2022 sur la ligne budgétaire N°**1341 (423-6574-924)** qui présente les disponibilités suffisantes,

**2 800 €** (deux-mille-huit-cent euros) seront imputés au budget de la Ville – exercice 2022 sur la ligne budgétaire N°**1546 (213-6574-922)** qui présente les disponibilités suffisantes,

**18 000 €** (dix-huit-mille euros) seront imputés au budget de la Ville – exercice 2022 sur la ligne budgétaire N° **5378 (20-6574-922)** qui présente les disponibilités suffisantes,

**406,25 €** (quatre-cent-six euros et vingt-cinq centimes) seront imputés sur la ligne budgétaire N°**1546 (213-6574-922)** qui présente les disponibilités suffisantes.

**APPROUVER** la convention ci-après,

**AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Éducation Petite- Enfance, Enfance et aux Accueils de Loisirs sans Hébergements, à signer la convention.

Présents et représentés: 51

Présents : 30

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 51

Pour : 51

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL DANS LES ÉCOLES DE LA VILLE ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 - RECRUTEMENT DE 2 INTERVENANTS EXTÉRIEURS POUR DES COURS D'ENSEIGNEMENT DU PROVENÇAL**

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard

BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN. **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Marc PENA, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.

## 14.06

**RAPPORTEUR :** Madame Fabienne VINCENTI

**CO-RAPPORTEUR(S) :** Madame Fabienne VINCENTI

**Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES**

**OBJET :** ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL DANS LES ÉCOLES DE LA VILLE ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 - RECRUTEMENT DE 2 INTERVENANTS EXTÉRIEURS POUR DES COURS D'ENSEIGNEMENT DU PROVENÇAL

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique volontariste d'enseignement artistique et culturel sur le temps scolaire dans les écoles de la Commune, la Ville d'Aix-en-Provence met en place, depuis plusieurs années, un enseignement de la langue provençale auprès des écoles impliquées dans ce projet. Pour ce faire, sur avis et agrément des représentants de l'Education Nationale, la Ville recrute un intervenant extérieur rémunéré sur la base du taux prévu par le décret n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié, fixant les indemnités d'enseignement applicables aux professeurs. A l'instar de l'année scolaire 2021/2022, la Ville souhaite mettre à disposition 12 heures hebdomadaires d'enseignement de la langue provençale (dont 3 heures de préparation de cours) au profit des élèves des écoles élémentaires Les Platanes et Célony, partenaires du projet pour l'année scolaire 2022/2023. Cet enseignement sera mis en place, à compter du lundi 9 janvier jusqu'au vendredi 23 juin 2023, soit 240 heures d'enseignement de la langue provençale, pour chaque école, sur 20 semaines, ce qui correspond à un budget prévisionnel de **9 120 €** représentant le coût de la rémunération de l'intervenant sur cette période.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**DÉCIDER** la mise à disposition de 12 heures hebdomadaires d'enseignement du provençal dans les écoles Les Platanes et Célony pour l'année scolaire 2022/2023.

**DÉCIDER** le recrutement de deux intervenants extérieurs agréés par l'Éducation Nationale.

**DIRE** que le financement nécessaire, soit **9 120 €** sera inscrit au budget primitif de la Ville -exercice 2023 – ligne budgétaire 92213 64131.

**AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education Petite-Enfance, Enfance et aux Accueils de Loisirs sans Hébergements, à signer la convention Ville/Education Nationale qui régit les modalités d'intervention des cours d'enseignement de Langue Provençale.

Présents et représentés	: 51
Présents	: 30
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS 2022

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN. **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie

MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Marc PENA, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Rémi CAPEAU donne lecture du rapport ci-joint.

## 16.01

**RAPPORTEUR :** Monsieur Rémi CAPEAU

**Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE**

**OBJET :** ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS 2022

Mes Chers Collègues,

Comme vous le savez, la Ville apporte chaque année, son soutien aux associations, en attribuant des subventions destinées en particulier à promouvoir des actions ponctuelles, à encourager le développement de la vie associative. Le tableau ci-annexé comporte les renseignements sur le total des subventions accordées aux Anciens Combattants en 2021, ainsi que le montant des subventions proposées pour 2022 aux associations qui ont déposé leur demande. Tous ces dossiers ont reçu un avis favorable en date du 27 septembre 2022. Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**DECIDER** l'attribution de la répartition des subventions dont la liste des bénéficiaires figure dans le tableau suivant pour un montant total de 11 500€;

**DIRE** que cette somme sera imputée sur la ligne budgétaire 9205 6574 1095 intitulées : "Associations Anciens Combattants", qui présentent les disponibilités suffisantes ;

**DECIDER** l'attribution de la répartition d'une subvention exceptionnelle dont le bénéficiaire figure dans le tableau suivant pour un montant total de 2 000€;

**DIRE** que cette somme sera imputée sur la ligne budgétaire 6748 – 920 – 1098 intitulées : "Congrès Manifestations", qui présentent les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés:	51
Présents :	30
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	51
Pour :	51
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET :** FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) 2022 - PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent

DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN. **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Elisabeth HUARD, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Marc PENA, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.

## **17.01**

**RAPPORTEUR :** Madame Brigitte BILLOT

**CO-RAPPORTEUR(S) :** Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

### **Politique Publique : 17-RENFORCEMENT DE LA CITOYENNETE ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

**OBJET :** FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) 2022 - PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Mes Chers Collègues,

En application du IV de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de l'article 90 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le transfert de la gestion des aides financières individuelles du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L) du Département des Bouches- du-Rhône vers la Métropole Aix-Marseille-Provence a été acté. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département, à l'intérieur de son périmètre, soit 90 communes des Bouches-du-Rhône, tandis que le Département assure le pilotage et la gestion du F.S.L sur le territoire dont il a la compétence, soit 29 communes de la Communauté d'Agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette, de la Communauté d'Agglomération Terres-de-Provence et de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles. Le Département est resté, par ailleurs, compétent sur tout son territoire, pour la gestion des actions d'Accompagnement Social Liées au Logement (ASELL) à caractère individuel et des actions d'Accompagnement Social Collectif (A.S.C). En contribuant au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, les communes participent annuellement à l'aide apportée aux ménages en difficulté. Ainsi, sur l'ensemble du département, elle a permis d'accorder 2682 mesures individuelles d'accompagnement social et 46 projets d'actions sociales collectives en direction des ménages en difficulté, mais aussi de financer le Dispositif d'Insertion par le Logement (DIL) qui propose une offre d'une trentaine de logements par an, pour une dépense totale de 7 177 235 €. Dans un contexte toujours plus tendu de précarité des familles et afin de répondre au mieux aux besoins des ménages démunis, la Ville d'Aix-en-Provence qui est partenaire du dispositif depuis l'origine, a accepté de participer à celui-ci pour cette

année encore. Dès lors, le montant pour la Ville s'établit ainsi à 21 769,95 € (vingt et un mille sept cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes) au titre de l'année 2022, pour la part destinée au Conseil Départemental. En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**DECIDER** de la participation de la Ville d'Aix-en-Provence au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2022, au profit du Conseil Départemental ;

**DIRE** que celle-ci, qui s'élève à 21 769,95 € (vingt et un mille sept cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes) sera imputée sur la ligne budgétaire 6470.

Présents et représentés:	51
Présents :	30
Abstentions :	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	51
Pour :	51
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

#### Fin de la séance

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2023.

Le Secrétaire de séance



.....

Le Président de séance

